

N° 446

SÉNAT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990 1991

Annexe au procès verbal de la séance du 3 juillet 1991

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom des délégués élus par le sénat 1^{er} sur les travaux de la Délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours des 40^e et 41^e sessions ordinaires (1988-1989 et 1989-1990) de cette Assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Par M. Louis JUNG,

Senateur

1 La délégation du Sénat était composée jusqu'en septembre 1989, de MM Henri Collette, Pierre Croze, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Pierre Matraja, Henri Portier, délégués titulaires et de MM. Michel Allouche, André Buhl, Pierre Lacour, Robert Pontillon, Roland Ruet, Louis Souvet, délégués suppléants. Après le renouvellement partiel du Sénat, la délégation comprend, depuis octobre 1989, MM Adrien Gouteyron, Louis Jung, Henri Collette, Jacques Thyraud, Pierre Jeambrun, Robert Pontillon, délégués titulaires et MM Pierre Croze, Michel Allouche, André Buhl, Jean François Le Grand, Jean Roger, Jean Pierre Masseret, délégués suppléants

Affaires étrangères - Asile politique Bioéthique Charte sociale européenne Conseil de l'Europe - Culture régionale Droits de l'Homme - Education Europe - Famille - Hongrie - Immigration - Politique de l'environnement Pologne - Religion SIDA Télécommunication Télévision - Toxicomanie - Transport aérien - Turquie - Union soviétique.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER : Les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	15
<i>Section I.</i> — La 40 ^e session ordinaire	15
Paragraphe premier. — La première partie de la 40 ^e session (2-6 mai 1988)	15
Paragraphe 2. — Les réunions d'été des commissions (Athènes, 27 juin-1 ^{er} juillet 1988) ...	39
Paragraphe 3. — La deuxième partie de la 40 ^e session (3-8 octobre 1988)	39
Paragraphe 4. — La troisième partie de la 40 ^e session (30 janvier-3 février 1989)	62
Paragraphe 5. — La quatrième partie de la 40 ^e session : le quarantième anniversaire du Conseil de l'Europe (5 mai 1989)	96
<i>Secti</i> — La 41 ^e session ordinaire	100
Paragraphe premier. — La première partie de la 41 ^e session (8-12 mai 1989)	100
Paragraphe 2. — La deuxième partie de la 41 ^e session (3-7 juillet 1989)	129
Paragraphe 3. — La troisième partie de la 41 ^e session (21-29 septembre 1989)	131
Paragraphe 4. — La quatrième partie de la 41 ^e session (29 janvier-2 février 1990)	143
CHAPITRE 2 : Les grands discours politiques	154
<i>Section I.</i> — Allocution de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II et discours de bienvenue du président Louis Jung	154
<i>Section II.</i> — Allocution du Président François Mitterrand et discours de bienvenue du président Louis Jung	159
<i>Section III.</i> — Discours de M. Lech Walesa à l'occasion de la remise du prix des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe	163
<i>Section IV.</i> — Discours de M. Mikhaïl Gorbatchev, Président du Soviet suprême de l'Union soviétique	166
<i>Section V.</i> — Exposé de M. Thorvald Stoltenberg, ministre des Affaires étrangères de Norvège, président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe	176
<i>Section VI.</i> — Exposé de Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe	181
<i>Section VII.</i> — Exposé de M. Jacques Delors, président de la Commission des Communautés européennes	186

<i>Section VIII.</i> – Exposé de M. Turgut Ozal, Premier ministre de Turquie	194
<i>Section IX.</i> – Exposé de M. Miklos Nemeth, Premier ministre de Hongrie	200
<i>Section X.</i> – Exposé de M. Tadeusz Mazowiecki, Premier ministre de Pologne	203
<i>Section XI.</i> – Communication de M. Joao de Deus Pinheiro, ministre des Affaires étrangères du Portugal, président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe	208
<i>Section XII.</i> – Exposé de M. Georges Vassiliou, président de la République de Chypre ...	213
ANNEXE : Principales recommandations et résolutions adoptées au cours des 40^e et 41^e sessions ordinaires	219
TABLE DES MATIÈRES : Liste des textes adoptés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours des 40^e et 41^e sessions ordinaires	281

INTRODUCTION

Le présent rapport retrace les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours de sa 40^e session ordinaire, dont les différentes parties se sont tenues à Strasbourg du 2 au 6 mai 1988, du 3 au 8 octobre 1988 et du 30 janvier au 3 février 1989, tandis que la session d'été se tenait à Athènes du 27 juin au 1^{er} juillet 1988 ; il retrace également les travaux de la 41^e session ordinaire dont les quatre parties se sont tenues à Strasbourg, du 8 au 12 mai, du 3 au 7 juillet et du 21 au 29 septembre 1989 et enfin du 29 janvier au 2 février 1990, ainsi que les cérémonies qui ont marqué le 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, célébrées à Strasbourg le 5 mai 1989.

Cette introduction a pour objet d'établir la synthèse des principaux sujets qui ont été à l'ordre du jour au cours de cette période particulièrement riche en événements pour l'avenir de l'Europe et de retracer la participation des membres de la Délégation française à ces travaux.

Dans *une première partie*, une analyse plus détaillée des débats fera notamment apparaître les interventions des délégués français qui ont été nombreuses et ont porté sur la plupart des sujets inscrits à l'ordre du jour. Une *deuxième partie* sera consacrée aux discours les plus marquants de ces deux sessions. On trouvera enfin en *annexe* au rapport les textes des principales recommandations et résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire.

Composition de la Délégation.

Les modifications qui sont intervenues dans la composition de la Délégation française au cours de cette période ont été les suivantes.

- En ce qui concerne l'Assemblée nationale :

Jusqu'en octobre 1988, les représentants de l'Assemblée nationale étaient :

Représentants titulaires : MM. Philippe Bassinet (S.), Jacques Baumel (R.P.R.), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Charles de Chambrun (F.N.), Robert Galley (R.P.R.), Maxime Gremetz (C.), Emile Koehl (U.D.F.), Mme Catherine Lalumière (S.), MM. Louis Mermaz (S.), Jean Oehler (S.), Jean Seitlinger (U.D.F.), Jean Valleix (R.P.R.).

Représentants suppléants : MM. René André (R.P.R.), Jacques Bichet (U.D.F.), Gérard Bordu (C.), Jacques Chartron (R.P.R.), Alain Chenard (S.), Paul Dhaille (S.), Jean-Pierre Fourré (S.), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (App. U.D.F.), Pierre Montastruc (U.D.F.), Henri Prat (S.), Pierre Sirgue (F.N.).

Le Bureau, dans sa composition précédant le renouvellement de l'Assemblée nationale, comprenait :

Président M. Jean Valleix, député.
Vice-présidents MM. Pierre Jeambrun, sénateur,
Jean Oehler, député.
Secrétaire général M. Emile Koehl, député.
Secrétaires généraux adjoints . MM. Gérard Bordu, député,
Pierre Sirgue, député,
André Bohl, sénateur.

A la suite des élections législatives intervenues les 5 et 12 juin 1988, l'Assemblée nationale élisait, le 12 octobre 1988 : *Délégués titulaires* : MM. Philippe Bassinet (S.), Jacques Baumel (R.P.R.), Roland Beix (S.), Jean-Marie Caro (U.D.F.), Adrien Durand (U.D.C.), François Fillon (R.P.R.), Raymond Forni (S.), Jean-Pierre Fourré (S.), Robert Galley (R.P.R.), Mme Catherine Lalumière (S.), MM. Jean Oehler (S.), Jean Seitlinger (U.D.F.) ; *Délégués suppléants* : MM. René André (R.P.R.), Jean-Pierre Balligand (S.), Alain Barrau (S.), Claude Birraux (App. U.D.C.), Paul Dhaille (S.), François Grussenmeyer (R.P.R.), Xavier Hunault (App. U.D.F.), Emile Koehl (U.D.F.), Pierre Lagorce (S.), Charles Pistre (S.), Jean Valleix (R.P.R.), Jean-Pierre Worms (S.).

A la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale, la Délégation, dans sa nouvelle composition, a désigné le 5 décembre 1988 son Bureau, qui était ainsi constitué :

Président M. Jean-Pierre Fourré, député
Vice-présidents MM. Pierre Jeambrun, sénateur,
Jean Seitlinger, député,
Robert Pontillon, sénateur.
Secrétaire général M. Jean Valleix, député.
Secrétaires généraux adjoints . MM. Adrien Durand, député,
André Bohl, sénateur.

Les modifications qui sont intervenues dans la composition de la Délégation française au cours de cette période ont été les suivantes.

● En ce qui concerne l'Assemblée nationale :

— remplacement de Mme Catherine Lalumière (S.), démissionnaire, par M. Théo Vial-Massat (C.) comme membre titulaire, le 8 juin 1989, à la suite de l'élection de Mme Catherine Lalumière, le 10 mai 1989, au poste de secrétaire général du Conseil de l'Europe ;

— remplacement de M. Alain Barrau (S.), démissionnaire, par M. Georges Lemoine (S.) comme membre suppléant, le 28 avril 1990.

● En ce qui concerne le Sénat :

Les représentants du Sénat membres de la Délégation française étaient, jusqu'en septembre 1989, MM. Henri Collette (R.P.R.), Pierre Croze (U.R.E.I.), Pierre Jeambrun (R.D.E.), Louis Jung (U.C.), Pierre Matraja (S.), Henri Portier (R.P.R.), *délégués titulaires*, et MM. Michel Alloncle (R.P.R.), André Bohl (U.C.), Pierre Lacour (U.C.), Robert Pontillon (S.), Roland Ruet (U.R.E.I.), Louis Souvet (R.P.R.), *délégués suppléants*.

A la suite de son renouvellement triennal, le Sénat a procédé, le 19 octobre 1989, à l'élection de ses représentants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'U.E.O. Ont été ainsi désignés :

Délégués titulaires : MM. Henri Collette (R.P.R.), Adrien Gouteyron (R.P.R.), Pierre Jeambrun (R.D.E.), Louis Jung (U.C.), Robert Pontillon (S.), Jacques Thyraud (U.R.E.I.).

Délégués suppléants : MM. Michel Alloncle (R.P.R.), André Bohl (U.C.), Pierre Croze (U.R.E.I.), Jean-François Le Grand (R.P.R.), Jean-Pierre Masseret (S.), Jean Roger (R.D.E.).

Réunie au Sénat le mercredi 22 novembre 1989, la Délégation a procédé au renouvellement de son Bureau, qui se trouve ainsi composé :

Président : M. Jean-Pierre Fourré, député (S.).

Vice-présidents : MM. Louis Jung, sénateur (U.C.) ; Jean Seitlinger, député (U.D.F.) ; Robert Pontillon, sénateur (S.).

Secrétaire général : M. Jean Valleix, député (R.P.R.).

Secrétaires généraux adjoints : MM. Adrien Durand, député (U.D.C.) et Pierre Jeambrun, sénateur (R.D.E.).

La Délégation a été endeuillée par la disparition de M. Lucien Pignior (ancien député S.) qui fut son président de 1981 à 1986. Un

hommage particulier lui a été rendu à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, où son éloge funèbre a été prononcé le 29 janvier 1990.

I. — LA QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

On notera tout d'abord que cette session a vu l'adhésion au Conseil de l'Europe d'un vingt-deuxième membre, la République de Saint-Marin.

1. *La première partie de la quarantième session ordinaire.*

L'Assemblée a tenu la première partie de sa quarantième session à Strasbourg, du 2 au 6 mai 1988.

A l'ouverture de cette nouvelle session, l'Assemblée a réélu à sa présidence M. Louis Jung (U.C.), sénateur, qui a rappelé dans son allocution le bilan très encourageant de l'année précédente, marquée par d'importantes manifestations : la deuxième conférence sur la démocratie parlementaire, qui a réuni à Strasbourg les représentants de quelque cinquante Etats à l'invitation du Conseil de l'Europe ; l'ouverture de la campagne européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ainsi que la première rencontre du Bureau de l'Assemblée et des présidents des groupes politiques avec une délégation du Soviet suprême de l'Union soviétique.

Au cours de cette session, l'Assemblée a entendu une communication de M. Jacques Poos, ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, président en exercice du Conseil des ministres, ainsi que M. Anibal Cavaco Silva, Premier ministre du Portugal et Mme Hawlicek, ministre autrichien de l'Éducation.

Les temps forts de cette session ont été les débats consacrés à la situation des Juifs en Union soviétique, aux relations entre l'Europe et la Chine, à la politique spatiale européenne, à la culture et l'éducation en Europe, à la politique de la famille, ainsi qu'à l'accès à la radio et à la télévision pendant les campagnes électorales et à différents problèmes d'environnement.

2. *Session d'été.*

On rappellera la réunion exceptionnelle à Madrid, du 1^{er} au 3 juin 1988, de délégués de l'Assemblée avec de nombreux représentants

d'Etats extra-européens, d'Afrique essentiellement. Présidée par M. Louis Jung, la Conférence européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud a été ouverte par une allocution de S.M. Juan Carlos, roi d'Espagne.

La réunion d'été des différentes commissions de l'Assemblée s'est tenue à Athènes du 27 juin au 1^{er} juillet 1988.

3. La deuxième partie de la quarantième session ordinaire.

La deuxième partie de la quarantième session se tenait à Strasbourg du 3 au 8 octobre 1988.

Le fait dominant de cette session a été l'allocution de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II qui rendait pour la première fois visite aux Institutions européennes. La première journée de cette visite à Strasbourg, le samedi 8 octobre, était consacrée au Conseil de l'Europe, marquée le matin par une allocution du Saint-Père devant l'Assemblée parlementaire où il fut accueilli par M. Louis Jung, son président ; puis par un discours devant la Cour et la Commission européennes des droits de l'homme. Par ailleurs, l'Assemblée parlementaire a entendu M. Federico Mayor exposer ses vues pour le développement de l'action de l'U.N.E.S.C.O. ; puis M. Jean-Claude Paye a rendu compte des analyses et des prévisions de l'O.C.D.E. ; enfin, M. Vincent Tabone, ministre des Affaires étrangères de Malte et président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, a retracé le bilan récent de l'organisation.

Les principaux débats ont été consacrés à la lutte contre la toxicomanie, à la révision du code européen de sécurité sociale, à l'élaboration d'une charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à la liberté religieuse en Europe centrale, à l'amélioration des procédures de la Convention européenne des droits de l'homme, au droit d'asile, à l'amélioration des relations entre communautés, aux réfugiés de Palestine et enfin à la situation en Roumanie.

Ainsi, le Conseil de l'Europe aura été l'observateur vigilant des manquements aux droits de l'homme en Europe centrale, contribuant par ses prises de positions aux évolutions qui allaient marquer l'année 1989, en même temps que l'Assemblée s'attachait à améliorer l'exercice de ces mêmes droits dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

4. La troisième partie de la quarantième session ordinaire.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu à Strasbourg, du 30 janvier au 3 février 1989, la troisième partie de sa quarantième session ordinaire.

L'Assemblée a accueilli, pour la première fois, une délégation de la République de Saint-Marin, vingt-deuxième membre Etat du Conseil de l'Europe. Elle a également adopté à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la Finlande, qui devait devenir, dès le début de la quarante-et-unième session, en mai 1989, le vingt-troisième membre Etat du Conseil de l'Europe.

Outre la communication de M. H. Van den Broek, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, président en exercice du Comité des ministres, les travaux de l'Assemblée ont porté sur l'agriculture européenne et ses débouchés industriels, l'éducation des enfants de migrants, la situation des réfugiés en Turquie, la campagne de solidarité Nord-Sud, la Convention sur la télévision transfrontière, les grands axes de circulation dans le sud-ouest de l'Europe, la compétence pour fixer les lieux de réunion de l'Assemblée, la sécurité aérienne, l'éthique des recherches médicales sur l'embryon, la prévention du tabagisme.

Cette partie de session a été en outre marquée par la cérémonie de la remise de la médaille Robert Schumann au président Louis Jung. En lui conférant cette distinction dans la salle des séances de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en présence de nombreuses personnalités, le président Alain Poher a rappelé l'œuvre de M. Louis Jung au service de la construction européenne, et notamment à la présidence de cette Assemblée où les délégués des 21 Etats membres l'ont élu à trois reprises, ainsi qu'à l'occasion de la deuxième Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire, qui a réuni les représentants de plus de quarante Etats.

II. — LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

S'ouvrant avec les cérémonies du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe et l'achèvement de la procédure d'adhésion de la Finlande, devenue le vingt-troisième membre Etat, cette quarante et unième session de l'Assemblée coïncide avec les bouleversements de l'Europe centrale et orientale.

Comme l'Assemblée du Conseil de l'Europe, utilisant pleinement ses compétences en matière de droits de l'homme, de développement culturel et de solidarité sociale, n'avait cessé d'attacher la plus vigilante attention à la situation des Etats de l'Est, il était naturel que l'amorce d'une évolution vers la démocratie et vers les idéaux figurant au statut de 1949, trouvât un écho considérable dans l'Assemblée de Strasbourg.

Cet écho s'est bien traduit dans l'élaboration d'un statut « d'invité spécial », sorte de propédeutique démocratique proposée aux Etats qui amorçaient une évolution vers la reconnaissance des droits de l'homme et les libertés politiques, afin d'associer ces Etats aux travaux de l'Assemblée de Strasbourg (sans droit de vote cependant), travaux portant précisément sur le perfectionnement de ces droits et libertés.

Ce statut d'invité spécial introduit dans le Règlement par une résolution (n° 920, cf. annexe au rapport) adoptée le 5 juillet 1989 est entré en vigueur à l'ouverture de la troisième partie de la quarante et unième session, le 21 septembre 1989, à l'égard des délégations des Assemblées de Hongrie, Pologne et Yougoslavie, représentées respectivement par six membres chacune, tandis que le Soviet suprême d'U.R.S.S. est désormais représenté par dix-huit membres. Les délégations des Etats admis au statut d'« invité spécial » peuvent, après la formalité (renouvelée à l'ouverture de chaque partie de session) de vérification des pouvoirs, participer à titre consultatif à tous les débats, tant en commission qu'en séance plénière.

Appelant, encourageant, accompagnant l'évolution vers la démocratie des Etats de l'Est, l'Assemblée du Conseil de l'Europe n'a pas peu contribué à réconcilier peu à peu le vieux continent avec lui-même, démontrant ainsi en même temps que sa fidélité à l'idéal originel, l'utilité de son action, et d'une façon éclatante.

C'est à ce pôle de l'Europe démocratique que le Président du Soviet suprême de l'U.R.S.S. devait réserver l'exposé de ses conceptions pour construire la « maison commune européenne » dans une allocution prononcée devant l'Assemblée parlementaire à Strasbourg le 6 juillet 1989.

C'est encore vers ce pôle de l'Europe démocratique que devaient se presser les candidatures au statut d'invité spécial tout d'abord, puis, au fur et à mesure de l'instauration d'institutions démocratiques conformes au statut de 1949, les demandes d'adhésion comme membre à part entière.

1. **La session de mai 1989** a connu un éclat tout particulier car elle fut précédée le 5 mai, journée de l'Europe, par la célébration du 40^e anniversaire de l'Organisation. Une séance solennelle a eu lieu en présence de M. François Mitterrand, Président de la République, qui, dans son allocution, s'est prononcé pour l'établissement de liens nouveaux entre les deux Europe dès lors que cela est rendu possible par une évolution qui va dans le sens même de ce qu'ont voulu les créateurs du Conseil de l'Europe, dans le sens de la liberté. Les événements qui se sont déroulés à une vitesse vertigineuse au cours des mois qui ont suivi ont plus que confirmé que l'heure était au rapprochement entre Europe de l'Ouest et Europe de l'Est.

Les cérémonies du 40^e anniversaire ont également été marquées par l'adhésion de la Finlande, vingtroisième Etat membre du Conseil de l'Europe, et par une importante déclaration du Comité des ministres sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne. A ce sujet, une nouvelle pratique s'est instaurée, celle des réunions quadripartites au sommet Conseil de l'Europe-C.E.E. auxquelles participent le président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le président du Conseil des ministres de la C.E.E., le secrétaire général du Conseil de l'Europe et le président de la Commission des Communautés européennes.

Ces cérémonies furent également l'occasion pour le Président Laurent Fabius de rencontrer les membres de la Délégation dont les moyens de travail se modernisent à Strasbourg et dont les efforts tendent à développer l'information sur les travaux du Conseil de l'Europe.

Parmi les événements marquants de la session de mai, il convient de retenir :

— l'élection de M. Anders Björck (Conservateur suédois) à la présidence de l'Assemblée en remplacement du sénateur Louis Jung à qui chacun rendit hommage pour le travail remarquable qu'il a accompli pendant trois ans à ce poste ;

— l'élection, le 10 mai 1989, au poste de secrétaire général du Conseil de l'Europe de Mme Catherine Lalumière jusqu'alors membre de la Délégation française.

L'un des temps forts de cette session a été la rencontre avec Lech Walesa venu à Strasbourg à l'occasion de la remise du Prix européen des droits de l'homme. Ce fut l'occasion d'un échange de vues très intéressant qui laissait préfigurer les évolutions rapides intervenues quelques semaines plus tard dans le domaine de la politique intérieure en Pologne.

En ce qui concerne les recommandations adoptées, il faut retenir le débat sur la Charte sociale européenne, sur le rapport de M. André Bohl, sénateur, et le souhait de l'Assemblée que se réunisse une conférence internationale pour la révision de la Charte. Des problèmes d'harmonisation se posent cependant avec la Déclaration solennelle des droits sociaux de la C.E.E.

Un débat d'urgence a eu lieu sur le Liban dans lequel sont intervenus MM. Jean-Marie Caro et Philippe Bassinet, députés. Une résolution a été adoptée en faveur d'un règlement général dont une étape indispen-

sable est la convocation rapide d'un sommet des pays arabes et d'une conférence internationale de paix au Proche-Orient.

Par ailleurs, l'Assemblée a créé un statut d'invité spécial à l'intention des délégations parlementaires des pays de l'Est qui désormais participent aux travaux de l'Assemblée sans bénéficier du droit de vote

Cinq pays avaient officiellement demandé à adhérer au Conseil de l'Europe en tant que membres à part entière : la Hongrie (le 16-11-1989), la Pologne (le 30-01-1990), la Yougoslavie (le 07-02-1990), la Bulgarie (le 04-03-1990) et la Tchécoslovaquie (le 10-04-1990). La Hongrie est devenue le 6 novembre 1990 le vingt-quatrième Etat membre du Conseil de l'Europe, bientôt suivie par la République fédérative tchèque et slovaque, le 21 février 1991.

MM. Jean Valleix et Jean-Marie Caro ont par ailleurs apporté leur contribution au débat sur le rôle futur du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la place des parlementaires français à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Robert Pontillon, sénateur, a été élu deuxième vice-président de l'Assemblée parlementaire. Dans les commissions, M. Jean Valleix a été élu président de la Commission des questions économiques et du développement et M. Jean Oehler, président de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

2. La session spéciale qui s'est déroulée du 3 au 5 juillet 1989 a été, entièrement dominée par le discours de M. Gorbatchev, discours important qui a laissé entrevoir de très larges ouvertures entre l'U.R.S.S. et le Conseil de l'Europe. Un groupe de travail mixte étudie les modalités d'adhésion de l'U.R.S.S. à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe. Retenons de ce discours plusieurs propositions concrètes, en particulier un appel aux responsables du monde des affaires, un appui réitéré au projet avancé par M. Mitterrand en 1985 de création d'un réacteur thermonucléaire international et la proposition d'ouvrir un consulat général à Strasbourg.

3. La session d'automne (21-29 septembre 1989) fut particulièrement dense.

— Premier discours de Mme Lalumière, en qualité de secrétaire général, insistant sur la nécessité d'accroître les moyens budgétaires de l'Organisation pour faire face à sa mission nouvelle à l'Est. Mme Lalumière a souhaité que le Conseil de l'Europe devienne « le Conseil de la Grande Europe ».

Une augmentation pour 1990 était décisive si l'on voulait que le Conseil de l'Europe réalisât des progrès dans sa coopération avec les pays de l'Est.

Les chiffres arrêtés pour 1990 devaient permettre au secrétaire général, Mme Lalumière, d'engager les actions prioritaires. En effet, l'accroissement du budget est de 4 % en termes réels et par ailleurs un effort particulier a été fait pour les secteurs qui représentent une priorité politique.

Néanmoins, nous devons rester vigilants car il s'agit non seulement de défendre le Conseil de l'Europe, mais également la vocation européenne de Strasbourg à laquelle nous sommes tous particulièrement attachés.

Au cours de cette session d'automne, le Conseil de l'Europe a reçu MM. Jacques Delors et Turgut Ozal, Premier ministre de Turquie. Un important débat s'est tenu sur la situation au Proche-Orient.

En tant que rapporteur de la Commission des questions politiques, le Président de la Délégation, M. Jean-Pierre Fourré, avait provoqué une réunion fin juin 1989 à Strasbourg, à laquelle ont notamment assisté les observateurs israéliens et des représentants du Conseil national de la Palestine. Parmi les rapports adoptés au cours de cette session, notons celui de M. Philippe Bassinet sur la dimension européenne de l'éducation ainsi que l'adoption à l'unanimité d'un projet de directive présenté par M. Jean-Pierre Worms qui a permis l'envoi d'une mission d'observation du Conseil de l'Europe au Chili le 14 décembre 1989 lors des élections présidentielles.

Enfin, s'agissant des problèmes de société, deux recommandations ont été adoptées. L'une sur le Sida et les droits de l'homme, l'autre sur la condition des transsexuels (intervention de M. Emile Koehl), problèmes sur lesquels l'Assemblée parlementaire a entendu experts et spécialistes les plus qualifiés.

4. La session de janvier fut celles des relations Est-Ouest en Europe. D'importants orateurs venus de l'Est se sont d'ailleurs exprimés : M. Nemeth, Premier ministre de Hongrie et M. Mazowiecki, Premier ministre de Pologne, en prélude à un grand débat sur la situation en Europe centrale et orientale qui a été l'occasion pour plusieurs délégués français d'intervenir : M. Xavier Hunault, qui a demandé que toutes les commissions de l'Assemblée rédigent un rapport de synthèse sur les relations avec les pays de l'Est, M. Pierre Lagorce, qui a beaucoup insisté sur le rôle spécifique du Conseil de l'Europe pour proposer aux pays de l'Est une Europe à visage humain.

Le président Jean-Pierre Fourré a proposé la création d'une Commission de coopération politique avec les pays de l'Est qui servirait de cadre à des échanges de vues sur les grands problèmes de la politique internationale.

L'Assemblée a également entendu le Président chypriote M. Vassiliou et, à cette occasion, le président de l'Assemblée a indiqué que le Conseil de l'Europe était tout disposé à aider dans toute la mesure de ses moyens à la recherche d'une solution au conflit.

Le présent rapport récapitule enfin les textes adoptés par l'Assemblée du Conseil de l'Europe pendant ses quarantième et quarante-et-unième sessions ordinaires.

*
* *

Pour le Conseil de l'Europe la question essentielle tourne autour de l'idée de confédération lancée par le Président de la République M. François Mitterrand. Le Conseil de l'Europe a quarante années d'existence, une expérience sans égale dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme. La Délégation a soutenu l'idée qu'il doit être le creuset du projet de confédération car c'est vers cette organisation qui a le mérite d'exister que se tournent les pays d'Europe centrale et orientale venus vers le pluralisme politique et l'économie de marché. La Hongrie a été le premier pays de l'Est à devenir membre du Conseil de l'Europe à part entière. Le Président de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, M. Michel Vauzelle l'a souligné, le 4 avril 1990, devant la Commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, le Conseil de l'Europe « apparaît comme un irremplaçable forum de dialogue politique entre l'est et l'ouest de l'Europe... ».

Sans doute la C.E.E., dont le renforcement est une grande priorité, peut être à même d'apporter aux pays de l'Est une aide économique, ce dont le Conseil de l'Europe n'a pas les moyens. Mais les actions des deux institutions sont en réalité complémentaires. Lors de sa réunion spéciale à Lisbonne le 23 mars 1990, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a marqué sa volonté d'aider à construire un espace juridique, politique, économique et culturel.

Le Conseil de l'Europe devrait jouer un rôle des plus utiles pour répondre à des besoins réels, qu'il s'agisse de consolider les régimes démocratiques et de défendre les droits de l'homme, d'instaurer des formes de relations politiques et culturelles entre les Etats et aussi de renforcer une identité culturelle européenne. En somme, le Conseil de l'Europe est à même d'aider des pays à bâtir l'outil démocratique dont il ont besoin.

Mais il est clair qu'il faut envisager pour le Conseil de l'Europe un rôle plus grand et plus profond qui le transformera en un des piliers de la nouvelle architecture européenne.

Une chose demeure certaine : la construction de cette grande Europe, que chacun appelle de ses vœux, ne pourra se passer des acquis considérables du Conseil de l'Europe qui apparaît plus que jamais comme la structure naturelle d'accueil des pays de l'Europe centrale et orientale, comme si l'identité culturelle européenne était non pas une notion inaccessible mais bien une réalité que les événements de 1989 et de 1990 ont fait apparaître en pleine lumière.

*
* *

A l'issue de ce bref aperçu des travaux de la Délégation à Strasbourg et des réflexions que l'on peut en tirer pour l'avenir, on peut faire deux observations :

— en premier lieu, ces sessions ont été caractérisées par une très forte participation des délégués français qui ont été présents dans la majorité des débats. C'est là un fait important ;

— la réunion qu'a tenu début avril 1990, à l'Assemblée nationale, la Commission des relations parlementaires et publiques de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, suivie d'une réception au Sénat, va tout à fait dans le sens du souhait de la Délégation de voir se développer l'information du Parlement français, et en particulier des Commissions des affaires étrangères, sur les travaux du Conseil de l'Europe.

CHAPITRE PREMIER

**Les travaux de l'Assemblée
parlementaire du Conseil de l'Europe.**

SECTION I

La quarantième session ordinaire.

Paragraphe premier.

*La première partie
de la 40^e session ordinaire (2-6 mai 1988).*

A l'ouverture de la première partie de la quarantième session ordinaire, le lundi 2 mai 1988, l'Assemblée a réélu M. Louis Jung (sénateur, U.C.D.P.), président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Au cours de cette partie de session, l'Assemblée a entendu M. Jacques F. Poos, Président en exercice du Comité des ministres, M. Anibal Cavaco Silva, Premier ministre du Portugal, Mme Hilde Hawlicek, ministre de l'Education, de la Culture et du Sport d'Autriche, M. Hans Stercken, président du Conseil de l'Union interparlementaire, et M. Eugène Claudius-Petit, président du Comité de direction du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe.

1. Allocution du président Louis Jung.

Dans l'allocution qu'il a prononcée après sa réélection, le Président a rappelé les trois manifestations et rencontres qui ont marqué l'année écoulée : la deuxième conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire en septembre 1987 ; le lancement de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ; enfin, la première et récente rencontre du Bureau de l'Assemblée et des présidents des groupes politiques avec une délégation du Soviet suprême de l'Union soviétique, rencontre que le Président a jugé encourageante et qui lui a permis de rappeler à ses interlocuteurs l'attachement du Conseil de l'Europe à la défense des libertés et des droits de l'homme. Rappelant la position prise par l'Assemblée en janvier dernier sur le problème délicat et toujours posé des visas, il a indiqué qu'en raison de la campagne électorale française, le Bureau demandait à l'Assemblée de ne pas en débattre à l'occasion de cette partie de session, mais il a ajouté qu'il était très optimiste quant à la possibilité d'une solution prochaine.

Le Président s'est félicité de l'adhésion prochaine de la Finlande et de Saint Marin, ainsi que la venue du Pape en octobre. La célébration du quarantième anniversaire du Conseil de l'Europe en mai 1989 sera, a-t-il conclu, l'occasion d'un bilan dont celui-ci n'a certes pas à rougir.

Au cours de la séance d'ouverture, la vérification des pouvoirs a permis à M. Kamran Inan (Turquie, parti de la mère patrie) de souligner que la délégation de Chypre ne représentait que la seule communauté grecque de l'île, ce qui contrevenait aux statuts du Conseil, mais M. Inan ne s'est pas pour autant opposé formellement à la ratification des pouvoirs de la délégation chypriote grecque. Un bref débat a suivi, dans lequel s'est notamment exprimé M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.) pour souhaiter que Chypre, qui synthétise « deux cultures, deux communautés », soit représentée au Conseil de l'Europe « dans son unité », souhaitant également que l'Assemblée aille de l'avant et parvienne à une solution « conformément à notre droit et à nos besoins de liberté dans cette partie du monde ».

Lors de cette même séance, M. Christos Markopoulos (Grèce, PASOK) a présenté le rapport d'activité du Bureau et de la commission permanente. Il a particulièrement insisté sur les relations fructueuses qui se sont développées entre l'Assemblée et le Parlement européen ; il a indiqué que la rencontre du Bureau élargi et d'une délégation du Soviet suprême ne restera pas sans lendemain.

2. Communication du Comité des ministres présentée par M. Jacques F. Poos.

Au début de sa séance du mercredi matin 4 mai, l'Assemblée a entendu une communication de M. Jacques F. Poos, ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, président en exercice du Comité des ministres, qui a indiqué que la réunion ministérielle du jeudi 5 mai devait traiter de trois questions essentielles : le dialogue politique Nord-Sud, les relations Est-Ouest et la situation au Moyen-Orient.

Le Premier ministre a déploré que les populations d'Europe de l'Est ne puissent jouir pleinement des droits de l'homme. S'il convient d'encourager les réformes allant dans le sens du pluralisme dans ces sociétés, il faut savoir distinguer entre la propagande et les signes réellement positifs.

Enfin, le Premier ministre a déclaré qu'il suivait avec intérêt l'action du Conseil de l'Europe en faveur des migrants, car un grand nombre de Portugais vivent et travaillent en dehors de leur pays. Il a conclu en saluant l'œuvre accomplie par le Conseil de l'Europe pour la défense des droits de l'homme, de la démocratie parlementaire et pluraliste et pour l'idéal européen.

3. *Exposé du Premier ministre du Portugal, M. Anibal Cavaco Silva.*

Le mardi matin 3 mai, l'Assemblée a entendu un exposé de M. Anibal Cavaco Silva, Premier ministre du Portugal, qui a tout d'abord souligné le rôle joué par son pays dans l'histoire de l'Europe et dans l'essor de la civilisation occidentale. Mais aujourd'hui, s'est-il demandé quel rôle peut être imparti aux Portugais, aux Européens, au Conseil de l'Europe ?

Le 1^{er} janvier 1986, le Portugal a manifesté son option européenne en adhérant à la C.E.E., ce qui, pour un pays de développement encore inférieur à la moyenne des autres pays membres, représente un énorme défi. Le Conseil de l'Europe et la C.E.E. sont d'ailleurs des organisations complémentaires engagées dans la construction de l'Europe de l'avenir, selon M. Cavaco Silva.

Le Premier ministre a ensuite affirmé la vocation atlantique du Portugal.

Soulignant les relations particulières du Portugal avec les pays d'Afrique australe, il a aussi rappelé la tragédie que vit le peuple de Timor. Le Premier ministre a rappelé également les relations que son pays entretient avec ceux d'Amérique latine, notamment avec le Brésil où 130 millions de personnes parlent le portugais. Aussi attache-t-il une grande importance à la coopération Nord-Sud, et il a proposé l'institutionnalisation d'un centre qui se consacrerait à la problématique du développement et des relations Nord-Sud, centre que le Portugal serait disposé à accueillir.

4. *La construction européenne dans les domaines de la culture et de l'éducation.*

Au cours des deux séances du mercredi 4 mai, un débat a eu lieu sur la construction européenne dans les domaines de la culture et de l'éducation. Il a été ouvert par M. Marcelino Oreja, secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Présentant son rapport (doc. 58-64), le secrétaire général a justifié ce débat en disant que la cohésion sociale, dont l'Assemblée s'est préoccupée l'an dernier, ne pourra être maintenue que par une politique globale plaçant en son cœur un effort accru en faveur de l'éducation des individus.

Traitant d'abord du thème « Education et emploi », il a souligné l'inadéquation des systèmes éducatifs dans les pays membres aux réalités

du marché de l'emploi. D'autre part, l'évolution des techniques oblige à un renouvellement constant des connaissances et de la formation. C'est pourquoi, sans négliger la formation générale, il faut développer de nouvelles filières, valoriser l'enseignement technologique, développer l'apprentissage professionnel. C'est pourquoi aussi l'entreprise sera de plus en plus un lieu de formation et d'éducation. Il est temps aujourd'hui d'affirmer un véritable droit à la formation professionnelle et générale et d'instituer un système généralisé de crédit formation.

Traitant ensuite du thème « Education et citoyenneté », le secrétaire général a estimé que face aux problèmes actuels de la société, il faut préparer les hommes et les femmes à vivre dans une société multiculturelle, à être tolérants et respectueux des droits de chacun, à se montrer aptes à exercer leur responsabilité de citoyen dans une véritable démocratie. L'école a en ce domaine un rôle essentiel qu'elle ne pourra tenir que si l'on accorde aux enseignants un statut et des moyens à la hauteur de leur mission. Mais aujourd'hui l'école n'a pas le monopole de l'éducation. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe a développé une approche pluridisciplinaire des problèmes d'éducation et de formation. Il devrait être l'organisation la mieux armée pour mobiliser les énergies de tous les intéressés afin de définir un programme européen fixant des objectifs à court, moyen et long terme en ce domaine.

Un autre problème préoccupant est celui de l'échec scolaire. La démocratisation de l'enseignement, qui doit être mise au crédit des sociétés européennes, a malheureusement eu pour conséquence la pire des formes de sélection, la sélection par l'échec. Aucun effort ne doit donc être épargné pour rénover une pédagogie qui devra être plus active et plus motivante.

Le secrétaire général a déploré que l'équivalence des diplômes soit encore un objectif à atteindre, que la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs rencontre encore des obstacles, que le contenu des enseignements soit mal adapté à la réalité contemporaine. Aussi a-t-il réclamé la construction d'un espace européen de l'éducation. Il a souhaité que le Conseil de l'Europe soit doté de structures et des moyens qui lui permettront de contribuer à la solution de problèmes capitaux pour l'Europe de demain.

Le projet de recommandation sur la coopération culturelle, adopté par la Commission de la culture et de l'éducation (doc. 68-71) a été présenté par M. Gunther Müller (R.F.A., C.D.U.-C.S.U.). Ce projet demande notamment aux gouvernements de faire un meilleur usage de la convention culturelle européenne ; de clarifier les relations entre le Conseil de l'Europe et la C.E.E. dans le domaine culturel, de consacrer des ressources financières adéquates à la coopération culturelle européenne. Il recommande au Comité des ministres de développer la coopération avec les Etats européens non membres et de collaborer avec les organismes internationaux compétents. S'agissant du programme

intergouvernemental, d'activités, le projet recommande notamment de définir ce programme en fonction des objectifs du Conseil de l'Europe, d'insister davantage sur la coordination interne et sur les matières interdisciplinaires, et d'établir des relations de travail plus régulières entre le secrétariat général, les ministères et les O.N.G.

Le Président a ensuite donné la parole à Mme Hilde Hawlicek, ministre de l'Education, de la Culture et du Sport d'Autriche, après avoir rappelé qu'elle fut pendant huit ans membre de l'Assemblée.

Mme Hawlicek a d'abord souligné l'intérêt que suscitait, même en dehors de la C.E.E., la décision des Douze de créer un marché unique d'ici à 1992. Mais elle a souligné aussi que la force du Conseil de l'Europe est de réunir 21 pays qui veulent travailler en commun.

Notant ensuite le processus de réforme qui s'amorce dans les pays de l'Est, et tout en reconnaissant sa timidité, elle a estimé que les pays occidentaux devaient répondre au désir du dialogue et prendre au mot M. Gorbatchev. Elle a relevé également que l'ancienne méfiance de l'Est devant le Conseil de l'Europe, hâvre des droits de l'homme, cède la place à un intérêt pour des initiatives prises à Strasbourg.

Mme Hawlicek a préconisé une coopération étroite entre les organes du Conseil de l'Europe et a proposé comme sujet de coopération privilégié l'enseignement des langues, des droits de l'homme et de l'histoire, ainsi que la formation des enseignants. Elle a indiqué que le budget de son ministère avait augmenté de 20 %. Elle a conclu en affirmant que le Conseil de l'Europe restait le lieu idéal d'une coopération culturelle européenne élargie.

Mme Hawlicek a encore indiqué qu'elle avait pu constater que la Hongrie, la R.D.A., la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie s'intéressaient à la coopération avec l'Ouest ; elle a enfin considéré comme très souhaitable l'évaluation comparée des différentes politiques culturelles.

Dans la discussion générale, deux ministres sont intervenus : M. Krieps, ministre de la Culture du Luxembourg, au nom de la présidence du Comité des ministres, et M. La Pergola, ministre des politiques européennes de la République italienne.

M. Krieps, ministre de la culture du Luxembourg, Etat exerçant la présidence du Comité des ministres, a déclaré que l'éducation et la culture ont dès le début occupé une place privilégiée dans les activités du Comité des ministres. Ceux-ci ont accordé une attention particulière aux conclusions du rapport Colombo sur l'éducation et la formation des jeunes, et ils ont demandé à leurs délégués d'élaborer un programme d'action dans ce domaine, dont les lignes de force sont les suivantes : promotion de la compréhension et de la communication entre les

Européens, grâce notamment à l'enseignement de l'histoire et des langues ; promotion des échanges, des équivalences de diplômes et de la mobilité ; promotion des valeurs démocratiques et de l'enseignement des droits de l'homme ; réflexion sur les problèmes de la société moderne. En ce qui concerne l'action future du Comité des ministres, la priorité sera accordée à une mise à jour du contenu de l'enseignement dans l'éducation à la santé et dans l'éducation à l'environnement.

M. Krieps a insisté sur l'expérience de son pays en matière d'enseignement au milieu multilingue. Les rapports entre Luxembourgeois et étrangers ont toujours été ouverts et coopératifs et le Gouvernement fait tout pour que le Luxembourg reste un pays d'accueil et de rencontres.

Il a félicité le secrétaire général et le rapporteur de la Commission pour leurs excellents exposés et il les a assurés que le Comité des ministres est bien conscient de l'interaction entre culture, technologie et économie. Il a également mis l'accent sur l'importance des régions dans le développement culturel et sur les problèmes de l'audiovisuel. Il a conclu en reprenant la formule du grand précurseur, M. Henri Brugmann : l'Europe sera culturelle ou ne sera pas.

M. La Pergola a attiré l'attention sur le défi que le développement des techniques nouvelles lance aux systèmes éducatifs. La nouvelle société « post-industrielle » exige une attitude de créativité et des comportements pluriels. L'école doit dispenser un enseignement correspondant aux professions nouvelles ainsi qu'une formation culturelle plus approfondie, car la dichotomie entre culture et formation scientifique et technique n'aura plus lieu d'être. Le ministre a conclu que le meilleur instrument de la cohésion sociale, économique et culturelle de l'Europe était le réseau des universités, riches d'une longue tradition d'autonomie.

Le président Jean-Pierre Fourré (député, S.) a souligné dans le débat qui a suivi l'importance de « l'investissement éducatif », clef essentielle pour la réduction de nombre de problèmes : réduction des inégalités sociales, lutte contre le chômage, notamment celui des jeunes, adaptation à un contexte technologique et économique international en mutation rapide.

« Cet investissement éducatif doit donc prendre prioritairement en compte deux aspects. D'abord la formation initiale préscolaire et primaire fondamentale dans la lutte contre l'échec scolaire et pour certains apprentissages fondamentaux : celui de la démocratie et du refus des exclusions, celui des technologies du futur, notamment celle de la communication. Ensuite, la formation continue, celle des adultes. Le concept d'éducation coïncide en effet de moins en moins avec celui de scolarité et apparaît beaucoup plus comme un processus permanent dans une société connaissant des mutations technologiques continues.

« Mais, pour que cet investissement éducatif soit pleinement productif, il nous faut contrecarrer ce risque d'insuffisance et de vieillissement des personnels éducatifs dans nos sociétés, entre autres par une revalorisation morale et matérielle du statut des enseignants.

« Toutes ces prorités, ajoutées à certaines autres évoquées aujourd'hui, permettront, sans nul doute, d'ancrer dans les esprits l'interdépendance irréversible des nations d'Europe et leur désir profond de vivre ensemble.

« Dans nos pays d'Europe, les méthodes d'enseignement sont souvent restées figées dans leurs traditions, et la plupart des cours dispensés hésitent encore trop souvent à prendre en compte la dimension européenne en tant que telle, la considérant d'ailleurs souvent comme un simple prolongement des réalités nationales.

« Aussi, au-delà d'initiatives déjà envisagées et parfois engagées pour certaines d'entre elles, en termes d'harmonisation des formations, des qualifications ou des diplômes par exemple, est-il fondamental de pouvoir donner à un nombre de plus en plus élevé de jeunes Européens une formation approfondie sur les racines et les réalités de leur civilisation commune, leur permettant d'accepter alors plus facilement, à l'âge adulte, les évolutions parfois douloureuses que nécessitera la création d'une véritable union européenne. Cela offrira également à des élèves non européens une autre image que la vision floue actuelle de l'Ancien Continent, celle d'une réalité européenne tellement riche de la variété de nos cultures.

« Pour répondre à cette nécessité, divers moyens existent. M. Jean-Pierre Fourré rappelle la proposition de résolution qu'il avait déposée au mois de mai 1987 avec plusieurs de ses collègues. Prochainement, la Commission de la culture et de l'éducation devrait être conduite à déposer un rapport sur le sujet. Il s'agirait — tout simplement — de créer une option « Etudes européennes » pour le baccalauréat international, avant de s'engager dans la voie du baccalauréat européen.

« Nous répondrions alors à une attente de très nombreux jeunes pour lesquels la spécificité européenne constitue déjà une réalité immédiatement perceptible. Surtout, nous traduirions ainsi très concrètement une volonté politique que je perçois aujourd'hui au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, une volonté politique qui semble faire l'unanimité. »

M. Jacques Baumel (député, R.P.R.) a interrogé à son tour M. Oreja, après avoir souligné la pertinence d'un rapport qui permet à l'Assemblée du Conseil de l'Europe de reprendre l'initiative dans un domaine par excellence de la compétence, et alors même que d'autres institutions, qui n'ont pas cette vocation, sont tentées d'intervenir sur les questions de culture et d'éducation. Il a invité l'Assemblée, pour que ce débat ne reste pas sans lendemain, à prendre une initiative originale :

« Ensemble et avec d'autres, nous avons créé de toutes pièces une Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire. Ce fut une bonne initiative. Eh bien maintenant — et vous le pouvez —, réunissez les doyens, les présidents de quelque cinquante universités européennes parmi les plus prestigieuses, à commencer par la Sorbonne, et de tant d'autres universités d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne. Lancez quelques invitations à des présidents d'université de l'autre Europe, celle que nous n'oublions pas dans le domaine culturel. Je pense à Cracovie, à Prague, à Budapest.

Provoquez ainsi une grande réunion, non pas des ministres de l'Éducation nationale — ils n'ont pas besoin de nous — mais de tous ceux qui ont la responsabilité de l'éducation dans leur propre pays et qui, presque tous, comprennent l'importance de cette dimension européenne. »

Suggérant que cette réunion se tienne périodiquement, à Strasbourg, M. Jacques Baumel a souligné que des suggestions pourraient sortir de ces conférences pour favoriser une « éducation européenne » et ouvrir des issues à « l'inadéquation entre l'éducation et l'emploi. »

« Comment pouvons-nous accepter l'hypothèse de 10 millions de jeunes chômeurs dans les prochaines années en Europe ? Pour éviter cela, formons, éduquons, perfectionnons ces jeunes, notamment en mettant en œuvre une sorte de partenariat entre l'Université et le monde industriel. Etablissons des liens entre Université et entreprise — entre Université et formation, promotion professionnelle, en donnant une deuxième chance à ces laissés-pour-compte de la société moderne qui pèsent lourdement — on le voit en France aujourd'hui dans une certaine campagne — à tous ces gens qui, à tort ou à raison, se sentent exclus de la modernisation de notre continent.

« Une des idées que vous avez exprimées, Monsieur le secrétaire général, est actuellement défendue par une grande femme européenne, laquelle a d'ailleurs fait partie du groupe de réflexion de Colombo. Il s'agit de Mme Ahrweiler, chancelier des Universités, ancienne présidente de la Sorbonne, recteur de Paris. A l'heure actuelle, elle met sur pied un modèle tout à fait original d'Université ouverte, d'Université sans frontière, je dirai même d'Université sans mur, qui constituerait probablement une pierre angulaire pour la grande Université européenne pluriculturelle, transfrontière que vous souhaitez.

« Avec toutes ces idées, le débat que nous avons eu aujourd'hui, qui a véritablement montré l'intérêt que nous portons tous à ce problème, pourrait enfin connaître une issue utile. »

M. Marcelino Oreja, répondant à M. Jacques Baumel, a indiqué qu'il estimait intéressante la proposition d'une réunion de doyens, de présidents d'Université et de responsables universitaires sur le modèle de la Conférence sur la démocratie, et qu'elle pourrait être l'une des réunions qui seront organisées l'an prochain pour le quarantième anniversaire du Conseil de l'Europe.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, les propositions contenues dans les rapports 58-64 et 58-71, la recommandation n° 1075.

5. Situation des Juifs en Union soviétique.

M. Félix Hassler (Lichtenstein, progressiste) a présenté, au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres, un projet de résolution sur la situation des Juifs en Union soviétique (doc. 58-68). Cette résolution, après avoir rappelé les précédents textes adoptés par l'Assemblée sur le même sujet et souligné la situation toujours difficile des Juifs en U.R.S.S., mais notant aussi une évolution encourageante en 1987, demande au gouvernement soviétique de permettre aux Juifs de vivre sans subir de discrimination, notamment de pratiquer leur religion et de préserver leurs traditions culturelles ; elle lui demande aussi d'autoriser à émigrer ceux qui le souhaitent et de cesser

d'exercer des contraintes sur la situation professionnelle des demandeurs de visas d'émigration et de leurs parents. Elle invite enfin les membres de l'Assemblée à intervenir dans leurs parlements nationaux et auprès de leurs gouvernements pour exiger que l'Union soviétique accède à ces demandes.

M. Robert Pontillon (sénateur, S.) est intervenu dans le débat sur la proposition de résolution en ces termes :

« Il est bon que le Conseil de l'Europe marque régulièrement son intérêt pour le sort des Juifs d'Union soviétique. D'abord parce qu'il est de sa vocation naturelle de connaître des restrictions apportées ici et là à la liberté de pensée, de croire et de circuler ou, tout simplement, à la liberté d'être ; ensuite, parce qu'il y va de l'une des conditions du développement de la compréhension internationale, donc de la consolidation de la paix.

« La paix, ce n'est pas seulement le désarmement, même s'il en est une condition majeure, ce n'est pas seulement la sécurité et l'équilibre des forces, même s'ils en sont une donnée essentielle, c'est aussi la chance et la capacité de dialogue qui ne peuvent naître que de la confiance mutuelle.

« Si nous nous intéressons au sort des Juifs d'U.R.S.S., ce n'est pas parce que nous souhaitons entretenir je ne sais quel abcès, ce n'est pas pour nourrir un procès permanent, c'est parce que nous sommes convaincus que ce problème alimente inutilement depuis quarante ans la méfiance et l'incertitude à l'égard de la politique soviétique. Telle est bien la raison pour laquelle ce problème est, depuis 1971, à l'ordre du jour des débats de cette Assemblée. Je me félicite, pour ma part, que M. Hassler en soit le gardien vigilant.

« Le traité de Washington, en décembre 1987, le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan, le prochain sommet de Moscou, sont autant de signes apparents que quelque chose bouge à l'Est. Le contenu réel de ce changement, sa portée véritable dépendront pour beaucoup de l'attitude des Occidentaux face à ces évolutions. Bienveillant ou sceptique, l'intérêt qu'ont suscité en Europe comme aux Etats-Unis *glasnot* ou *perestroïka* atteste de l'existence d'une nouvelle réalité politique avec laquelle il nous faut désormais compter. Un espoir s'est levé sans doute, même s'il n'est encore qu'une lueur trop faible.

« Notre réunion de printemps à Vienne avec les ambassadeurs de la C.S.C.E. a enfin permis de constater que les progrès de la détente et du désarmement, pour encourageants qu'ils soient, n'ont pas encore de prolongements sérieux dans le domaine couvert par la troisième corbeille. Quelques gestes spectaculaires, gages sans doute de la volonté de concessions de Moscou, ne masquent cependant pas l'essentiel ; les portes de l'émigration ne sont encore qu'entrouvertes.

« La loi sur l'émigration, adoptée au début de l'an passé, comporte certes une accélération de la procédure, mais aussi, malheureusement, des aspects restrictifs, voire un certain recul. Le concept de « secret d'Etat » est encore trop souvent opposé aux postulants.

« Il nous faut donc maintenir la vigilance, pour faire en sorte de parvenir à une amélioration de la législation, en particulier pour que soient inscrits dans la loi ces deux principes fondamentaux que sont les possibilités pour chacun de demander un visa et de faire appel, si nécessaire, de la décision.

« Se mobiliser pour de tels projets est essentiel. La crainte majeure des Juifs soviétiques est, en effet, que le processus actuellement engagé, déjà timide, ne se trouve finalement entravé, freiné, voire stoppé, dès lors qu'il ne serait pas accompa-

gné d'une modification de la législation et d'une adhésion du corps social. Cinquante mille *refuzniks* remplissent aujourd'hui les conditions requises par la législation soviétique, mais attendent toujours leur visa.

« L'important, me disait récemment l'un d'eux, c'est que la tension subsiste, que la pression demeure, que des résultats interviennent. C'est notre responsabilité de démocrates occidentaux que de maintenir et renforcer cet effort.

« La liberté des Juifs soviétiques, écrivait récemment Elie Wiesel, dépend de la nôtre. Si nous nous souvenons d'eux, ils seront sauvés, si nous les oublions, c'est nous qui serons perdus. »

Seul M. David Lambie (Royaume-Uni, travailliste) s'est opposé à l'adoption de la résolution qu'il juge inspirée par l'esprit de la guerre froide ; selon lui, il aurait été bon de rencontrer notamment des représentants du Soviet suprême et des Palestiniens, afin de connaître leur point de vue. Aussi a-t-il demandé le renvoi du texte en Commission. Parmi les orateurs qui s'opposent à ce renvoi en Commission, M. Robert Pontillon écarte l'argument de la nécessité d'une éventuelle concertation sur ces problèmes avec les dirigeants soviétiques :

« S'agissant du principe, pourquoi pas ? Néanmoins, il faut préciser que le cadre existe déjà naturellement pour ce débat et depuis dix ans déjà : je pense à la C.S.C.E. dont la troisième corbeille a traité directement aux problèmes dont nous sommes en train de parler. Hélas, jusqu'à ce jour, ce cadre privilégié n'a permis d'enregistrer aucun progrès, notamment en ce qui concerne le statut des Juifs en Union soviétique. (...)

« La Conférence interparlementaire sur les Juifs en Union soviétique a sollicité, il y a plusieurs mois, des contacts du genre de ceux qui sont demandés avec les autorités d'Union soviétique à Moscou. Nous avons alors noté un vague acquiescement, mais, depuis, aucune suite positive n'a été donnée à cette demande de contact, à cette invitation à la concertation et au dialogue.

« Dès lors, nous ne considérons ni opportune ni valable la suggestion d'un renvoi en Commission du rapport sur la situation des Juifs en Union soviétique. Le document en discussion représente un constat factuel. Si, dans les faits, il n'y a pas eu d'évolution, que l'on incrimine ceux qui exercent des responsabilités effectives dans ce domaine, et non le rapport ni le rapporteur, moins encore l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. »

La proposition de renvoi en commission étant repoussée, la résolution est finalement adoptée (n° 898).

6. *Débat d'actualité : situation dans les territoires occupés.*

Ce débat, qui a eu lieu le jeudi 5 mai, a été ouvert par M. Miguel Angel Martinez (Espagne, socialiste) qui a déploré les violations répétées des droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël. Si les socialistes, a-t-il dit ont donné leur aval à l'existence de l'Etat d'Israël, c'est par solidarité avec un peuple qui était un exemple pour la société internationale ; c'est pour la même raison qu'Israël doit reconnaître au peuple palestinien le même droit qu'il exigeait pour lui. Le seul moyen de sortir de la crise est de réunir une conférence internationale pour la paix.

A l'issue d'un débat où s'expriment plusieurs points de vue, parfois éloignés de celui du rapporteur, Mme Sara Doron (Observateur d'Israël, Likoud) a déploré l'attitude sélective des Etats européens qui semblent oublier les victimes israéliennes. Selon elle, la paix ne pourra procéder que de négociations directes sans conditions préalables.

7. Relations économiques et coopération entre l'Europe et la République populaire de Chine.

Au cours de la séance du mardi matin 3 mai 1988, Mme Eveline Herfkens (Pays-Bas, travailliste) a présenté, au nom de la Commission des questions économiques et du développement, un projet de résolution sur les relations économiques et la coopération entre l'Europe et la République populaire de Chine (doc. 58-73). Cette résolution, après avoir noté l'orientation nouvelle de la Chine vers le monde extérieur et le développement de ses relations avec le Conseil de l'Europe et la C.E.E., demande notamment (ces observations, on l'aura compris, datent d'avant les événements de la place Tien AN MEN), aux gouvernements de réviser et de coordonner leurs politiques commerciales et industrielles en vue de faire des Etats membres des partenaires économiques majeurs de la Chine, d'assurer un meilleur accès des produits chinois aux marchés européens, d'appuyer la demande de la Chine de redevenir partie contractante au G.A.T.T., d'encourager des programmes de coopération trilatérale pour les pays en voie de développement ; elle invite d'autre part le gouvernement chinois à poursuivre sa politique de réforme et de modernisation de son économie, ainsi que sa « politique de la porte ouverte » vis-à-vis d'autres parties du monde.

Dans la discussion générale, tous les intervenants ont appuyé la résolution et M. Jean Valleix (député, R.P.R.), président de la Commission, a conclu le débat en souhaitant qu'elle contribue au développement de la démocratie.

« Les Etats membres du Conseil de l'Europe — notre rapporteur l'a rappelé à juste titre — doivent approfondir leur coopération avec ce pays, car la Chine offre incontestablement de très grandes perspectives pour l'Europe.

« Nous parlons économie mais, en filigrane, il y a toujours des préoccupations humaines, des préoccupations démocratiques. Mme Herfkens a souligné les mesures prises par la Chine pour attirer les investisseurs étrangers, pour moderniser son agriculture et son industrie. Les résultats sont déjà là, il faut le souligner, et ils sont assez marquants.

« Les dirigeants chinois ambitionnent de développer considérablement, à l'horizon 2000, leur économie, leur production industrielle et d'accroître le revenu par habitant de 300 à 800 dollars, soit 5 % par an, ce qui serait considérable. D'un point de vue humain, on ne peut que s'en réjouir et souhaiter que pareil objectif soit atteint.

La Chine, à cet égard, subit des handicaps et affiche bien des faiblesses. On la classe encore volontiers dans la catégorie des pays en voie de développement, mais elle-même s'ouvre vers l'extérieur, ce qui constitue un phénomène original et intéressant.

« Elle souffre d'une bureaucratie lourde, d'une rigidité de son système économique, après trente ans de gestion parfaitement étatique. Néanmoins, elle constituera de plus en plus pour l'Europe un partenaire important, avec, souhaitons-le, des échanges de plus en plus équilibrés, ne serait-ce qu'en faisant en sorte — comme le suggère Mme Herfkens — que l'Europe et la Chine aient des perspectives communes fondées sur le refus d'un monde divisé en deux blocs. Au-delà même de l'économie, il y a, dans cette approche, des perches à saisir.

« Le rapport propose une voie de coopération nouvelle fort intéressante, en préconisant la conduite d'opérations communes avec la Chine. Ainsi, les pays européens élaboreraient avec la Chine des programmes de coopération tripartite — cela a été rappelé — avec prise en charge et financement des projets de coopération avec des pays en développement; la Chine fournissant les experts, et l'Europe s'attachant plus particulièrement à l'aspect financier. Dans la mesure où la Chine a su entreprendre un grand effort de croissance et de modernisation, son expérience suscite l'attention et est assez facilement perçue par d'autres pays en voie de développement.

« Le rapport suggère également l'engagement de coopérations techniques et financières appropriées, ainsi qu'une large ouverture du marché européen aux produits chinois. Je ne vous étonnerai pas en vous rappelant que la France a ouvert dans les années 60 — grâce au général de Gaulle — ce qui était alors une voie fort audacieuse, en engageant des relations avec la Chine, une Chine toute différente de celle d'aujourd'hui.

« Les Communautés européennes en 1978, puis en 1985, ont pris, si je puis dire, le relais, par des accords plus ambitieux et plus concrets, à la suite de ces premières initiatives.

« En conclusion, Monsieur le Président, mes chers collègues, je veux souligner — l'idée a été reprise par notre collègue M. Aarts — qu'il s'agit d'une philosophie de l'aide aux pays en voie de développement. Il est essentiel que nous sachions y réfléchir et l'approfondir, car elle touche à l'essentiel, c'est-à-dire à l'homme, à la démocratie, aux droits de l'homme, au développement de la démocratie dans le monde. Je tiens également à vous rendre attentifs à ce débat qui doit être permanent dans notre recherche : d'une part, assurer le juste équilibre entre une dynamique nous permettant d'apporter davantage aux pays en voie de développement, plus utilement, plus efficacement, non seulement aux pays, mais aussi aux hommes et aux femmes de ces pays, en faisant en sorte que notre aide contribue — il y a là pour nous une sorte d'exigence morale — au-delà du progrès économique et social, au progrès démocratique de ces pays; et d'autre part, éviter, puisque, malheureusement, les temps de crise frappent également nos pays industrialisés démocratiques, que cette action positive en direction des autres ne s'exerce au détriment de nos propres populations en termes d'emploi — avec, éventuellement, l'aspect négatif du chômage — de niveau de vie, de développement des solidarités dans nos propres pays avec le risque final, si nous échouions, de remettre en cause la démocratie.

« Cet équilibre me paraît devoir être l'une de nos préoccupations permanentes. Il justifie, à mon avis, les justes remarques formulées par nos collègues, notamment celles présentées par le président Hans Stercken et par nos collègues Mme Morf, M. Martinez et M. Aarts. Cette sorte de synchronisation du progrès humain à travers le monde — mieux équilibré envers les autres, mais aussi par rapport à nos populations — et du progrès démocratique, n'est-elle pas l'articulation maîtresse de notre mission au Conseil de l'Europe ?

« Pour conclure, je souhaite que notre espérance et notre effort en direction de la Chine contribuent au développement de la démocratie pour le plus grand profit de l'homme, car je pense non seulement à la Chine, mais aussi à d'autres pays en voie de développement. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté, selon les recommandations du rapport 5872, la résolution 897.

8. *Politique de la famille.*

Le mardi 3 mai après-midi, M. Massimo Pini (Suisse, rad. dém.) a présenté, au nom de la Commission des questions sociales et de la santé, un projet de recommandation sur la politique de la famille (doc. 58-70).

Le préambule de cette recommandation rappelle et décrit la profonde mutation intervenue dans les structures familiales pendant les dernières décennies, caractérisée par un allongement de l'espérance de vie, par une forte baisse de la natalité, par une diminution des mariages et des remariages, par une croissance de la « divorcialité », par une prolifération des familles monoparentales, par l'évolution du rôle des femmes, leur émancipation et son impact sur la maternité. La recommandation note que la persistance de la pauvreté, le chômage, la toxicomanie, la violence et la délinquance ont accru les tensions au sein de la famille, mais souligne que celle-ci a néanmoins résisté mieux que d'autres institutions aux secousses économiques, sociales et démographiques et qu'elle demeure le lieu où les relations humaines sont les plus denses et les plus riches. La recommandation affirme que le rôle de l'Etat est non pas d'apporter des réponses idéologiques tranchées, mais de créer des conditions nécessaires pour le développement d'une cellule familiale où l'individu puisse s'épanouir dans la sécurité, la solidarité et le respect des droits fondamentaux ; elle rappelle à cet égard que la vie familiale, qu'il s'agisse de la famille « de droit » ou de la famille « de fait », est, selon la Cour européenne des droits de l'homme, à respecter.

Le dispositif recommande au Comité des ministres et aux gouvernements un certain nombre de propositions dans le domaine législatif (relatives notamment à l'égalité des sexes et à la protection des droits des enfants, aux problèmes des conjoints de nationalité différente, à l'adoption, à la fécondation artificielle), dans le domaine du travail (meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, congé parental), dans le domaine fiscal (notamment l'imposition séparée des époux), dans le domaine de la sécurité sociale (ratification de la Convention européenne et du futur code européen de la sécurité sociale) dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisation et de l'éducation, enfin dans celui des migrations (pour faciliter la réunion des familles des travailleurs migrants).

Retenant plusieurs amendements, l'Assemblée a adopté la recommandation 1074.

9. *Accès aux médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.*

Le jeudi après-midi 5 mai, M. Juan Carlos Guerra (Espagne, coalition populaire) a présenté, au nom de la Commission des relations parlementaires et publiques, un projet de résolution et un projet de

recommandation sur l'accès aux médias audiovisuels pendant les campagnes électorales (doc. 58-66).

La résolution invite les gouvernements à assurer le respect des principes démocratiques pour l'accès des partis et groupes politiques aux moyens de communication de masse pendant les campagnes électorales, à garantir une réelle égalité des chances lors des élections entre tous les partis, compte tenu de leur représentativité sociale et politique ; à reconnaître que les libertés d'expression supposent des moyens de communication de masse diversifiés et indépendants, à garantir le pluralisme de l'information.

La recommandation demande au Comité des ministres d'envisager l'étude de principes européens concernant l'accès des partis politiques aux organes de radiotélévision à caractère transfrontière, notamment pendant les périodes électorales.

M. Alfons Cuco (Espagne, socialiste) a présenté l'avis de la Commission des questions politiques et a appuyé le rapport de M. Guerra. M. Pieter Stoffelen (Pays-Bas, travailliste), président de la Commission des questions juridiques, rapporteur, a fait de même, en insistant sur la nécessité d'éviter les monopoles et les influences abusives. Tous les intervenants ont approuvé les deux projets.

M. Jacques Bichet (député, U.D.F.), intervient dans le débat et rappelle que

« la question de l'accès des partis politiques aux mass médias, lors des campagnes électorales, doit se rattacher aux principes de base de la liberté d'expression, droit fondamental dans toute société démocratique, ainsi que notre Assemblée l'a reconnu à plusieurs reprises.

« Les compétitions électorales rendent plus que jamais nécessaire le respect strict de la diversité des convictions et des opinions, de façon à ce que l'électeur ait la possibilité d'un choix politique clair.

« Le rapport de notre collègue M. Guerra fait état de la diversité des législations des Etats du Conseil de l'Europe, s'agissant des procédures applicables, de la nature des organismes chargés de les appliquer et de la durée du temps d'antenne accordée aux partis politiques en compétition.

« A côté de ces éléments de divergence, apparaissent des éléments de ressemblance, notamment l'attribution d'un temps d'antenne proportionnel à l'importance des partis représentés dans les assemblées parlementaires, et l'admission restreinte aux mass médias des mouvements ou partis non représentés à de précédentes élections.

« Ces éléments de convergence sont positifs, mais encore insuffisants, et nous pouvons, avec notre rapporteur, réclamer un ajustement des réglementations applicables qui permettrait une réelle égalité des chances de tous les partis politiques et la reconnaissance du lien entre liberté d'expression et indépendance des mass médias. C'est une œuvre ambitieuse, mais indispensable pour assurer effectivement la liberté d'expression.

« Je voudrais insister, à mon tour, sur la nécessité de garantir dans nos législations un véritable droit de réponse dans les médias audiovisuels, moyen essentiel

d'assurer l'objectivité du débat politique. Cette solution vaut pendant le déroulement des campagnes électorales, mais aussi en dehors de ces échéances. S'appliquant aux personnes physiques et morales, cette disposition, déjà très ancienne en France, a été reprise de la loi de 1881, concernant la presse écrite, pour être étendue aux médias audiovisuels.

« Il existe également une tradition britannique de l'exercice du droit de réponse. Elle mériterait, je crois, d'inspirer notre propre réflexion. Il est en effet souhaitable qu'elle s'applique dans tous les Etats du Conseil de l'Europe, attachés au pluralisme politique.

« Le projet initial de recommandation, proposé lors d'une précédente session, comprenait un amendement qui suggérerait la poursuite de l'étude, afin de tenir compte des autres problèmes soulevés lors du débat : il était particulièrement bienvenu. Car, si l'approche de l'objectivité et de l'impartialité est en grande partie réalisée par les pays membres du Conseil de l'Europe lors de campagnes électorales, il convient, à mon avis, de souligner l'importance désormais capitale de l'audiovisuel dans l'orientation politique de nos démocraties en dehors des périodes électorales.

« Tel est l'objet de mon amendement que vous me permettez de défendre dès maintenant et qui a été approuvé ce matin même, à l'unanimité, par la Commission des relations parlementaires et publiques.

« Ce n'est un secret pour personne que dans le pays où nous siégeons et où s'achève la campagne électorale pour l'élection au suffrage universel du Président de la République, la précampagne est en fait commencée depuis sept ans. Cette précampagne a très largement mobilisé les moyens audiovisuels et donc influencé les électeurs.

« A cet égard, de nombreux problèmes restent posés, dont certains sont d'ailleurs largement évoqués dans le rapport pour avis présenté par M. Rodota, au nom de la Commission des questions juridiques.

« Quels sont ces problèmes ? D'abord celui du poids de la majorité au pouvoir sur les moyens audiovisuels lorsque ceux-ci sont en totalité sous le contrôle de l'Etat. Le problème s'est posé en France et vous n'êtes pas sans savoir qu'il se pose actuellement encore dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

« A l'inverse, l'objectivité peut être mise en cause lorsque sont réalisées de puissantes concentrations de médias audiovisuels et autres.

« D'autres questions sont évoquées par plusieurs de nos parlements nationaux : celle, par exemple, de la publicité des partis politiques à la télévision qui est susceptible, elle aussi, d'accroître encore le poids des uns au détriment des autres, en fonction des moyens financiers mis en œuvre ; ou encore la question des réseaux télévisés ou radiophoniques pouvant appartenir aux partis eux-mêmes.

« Je voudrais enfin insister sur la spécificité de l'éthique qui devrait inspirer le journalisme audiovisuel.

« Les mots clés qui devraient pouvoir qualifier le journalisme audiovisuel me semblent devoir aller par couple : liberté et indépendance des journalistes d'une part, objectivité et impartialité de l'information d'autre part. Les deux couples ayant – à mon avis – comme garant le pluralisme des sources d'information audiovisuelle.

« A propos d'objectivité et d'impartialité, je voudrais insister ici sur le pouvoir des images – celle des trois chaises vides dans une salle pleine, celle du dormeur dans une salle enthousiaste, ne sont évidemment pas neutres – sur les problèmes de personnes ; sur les petites phrases énoncées sans référence à leur contexte et qui prennent trop souvent le pas sur le débat d'idées ; sur le parti pris affiché – je pense au ton agressif qui prévaut lors d'émissions mettant en cause les partis extrêmes – sur la relation de faits non prouvés ; sur la sélection des intervenants selon leur impact médiatique plus que selon leur valeur politique.

« Dans cet esprit, je voudrais terminer sur un souhait : de même que cela existe dans la presse écrite de certains pays, je souhaite que soient toujours distingués la relation des faits eux-mêmes, qui doit répondre à des critères stricts d'objectivité et d'impartialité, et le commentaire, qui suppose précisément l'indépendance et la liberté du journaliste audiovisuel.

« Enfin, le droit de réponse que nous venons d'affirmer lors des campagnes devrait être une des règles de notre vie publique en matière d'information audiovisuelle.

« Pour conclure, permettez-moi de répéter — et l'expérience actuelle menée en France est à cet égard déjà éloquente — que le pluralisme des sources d'information audiovisuelle me semble le mieux à même de garantir l'indépendance des journalistes et l'objectivité de l'information. »

La Commission des relations parlementaires et publiques ayant décidé à l'unanimité d'incorporer l'amendement proposé par M. Jacques Bichet au projet de résolution, celui-ci est adopté à l'unanimité, ainsi que la recommandation (n^{os} 900 et 1077).

10. *Transport aérien*

Le lundi 2 mai après-midi, M. Anders Björck (Suède, Conservateur) a présenté, au nom de la Commission des Affaires économiques et du développement, un projet de résolution sur les politiques européennes de transport aérien (doc. 58-74). Dans son préambule, ce projet souligne la nécessité d'une libéralisation progressive des transports aériens européens, notamment dans la perspective du marché unique de la C.E.E., souhaite une organisation libérale et efficace au niveau des Etats membres de la C.E.A.C. et du Conseil de l'Europe, et rappelle que la libéralisation ne doit pas conduire à des fusions qui entraveraient la concurrence. Dans le dispositif, la résolution invite les Etats membres du Conseil de l'Europe et de la C.E.A.C., à, notamment, encourager la coopération entre la C.E.E. et la C.E.A.C., à mieux harmoniser le contrôle du trafic aérien, à aider la C.E.A.C. à élaborer, dans l'intérêt des usagers, des directives concernant l'exploitation des systèmes de réservation informatisés et la concurrence entre ces systèmes, et à harmoniser les mesures de sécurité au niveau international.

M. Jean-Pierre Fourné (député, S.) est intervenu dans le débat qui a suivi, pour appeler à la prudence en matière de « dérégulation ».

« Il y a lieu sans aucun doute, de tenir compte de l'expérience américaine. En effet, et ce point a déjà été rappelé par quelques collègues, la politique de « ciel ouvert » dans ce pays a entraîné certaines conséquences : d'abord une concentration du pouvoir économique dans les mains d'un petit nombre de grandes compagnies aériennes, ensuite tout un ensemble d'éléments tels qu'accroissement de fréquences, réduction de trafic sur des routes très fréquentées, tandis que les petits transporteurs exerçant sur des routes moins fréquentées et sur des aéroports moins importants se heurtaient à des difficultés financières croissantes.

« A cet égard, aussi bien le Président de l'Association des compagnies aériennes européennes, qui dirige la compagnie Iberia, que celui d'Air France ont rappelé

qu'aux Etats-Unis les dix principaux transporteurs qui se partageaient 78 % du trafic au moment de la mise en place de la déréglementation en détiennent 90 % dix ans après ! On voit bien la limite de l'accroissement de la concurrence sur la possibilité pour ces compagnies d'être présentes sur le marché.

« Face à cette expérience, il faut se rappeler que, dans ce domaine comme dans nombre d'autres, il y a aussi, en la matière, l'obligation du service public. En effet, on ne peut concevoir que le marché du transport aérien serait le seul qui ne reposerait que sur un objectif : le profit. Il en résulterait alors directement certaines conséquences comme l'abandon des dessertes des aéroports peu rentables, en particulier celles des petits aéroports, et la disparition des petites compagnies.

« Pour lutter contre ces dangers, il convient, ainsi que cela figure dans le rapport de M. Björck, que les pays européens prennent des dispositions sachant faire face à cet enjeu important et exigent une certaine réciprocité des pays tiers.

« Une politique commune, en effet, doit tenir compte de ce point de vue. Cette exigence est d'ailleurs particulièrement aiguë dans la mesure où les compagnies aériennes subissent une concurrence acharnée des transporteurs américains et asiatiques.

« Il serait donc sage que l'Europe prenne conscience très rapidement du fait qu'elle doit établir des règles de concurrence égales entre les compagnies européennes et les compagnies extérieures à l'Europe, afin que le marché intérieur unique ne devienne pas une zone de libre-échange, livrée à une concurrence sans règle.

« Dans son rapport, M. Björck parle également des aéroports et — il a raison de nous rappeler l'enjeu de cette ouverture — de l'enjeu de la déréglementation dans ce domaine particulier en se demandant si, dans quelques années, il n'y aura plus en Europe que trois grands aéroports. La question est alors de savoir qui restera en lice : Londres ? Sûrement ! Mais ensuite ? Paris ? Francfort ? Amsterdam ? Zurich ? Combien d'autres derrière ?

« Cette interrogation doit être posée, car il est évident que des réticences apparaîtront sur le plan national.

« Notre rapporteur n'a pas mis l'accent — il nous en a exposé les raisons — sur le problème de la sécurité. Personnellement, je le regrette ! En effet, en traitant de déréglementation et de libéralisation des politiques de transport aérien, nationales ou internationales, on est forcément conduit, sur la base de l'expérience des Etats-Unis, à se poser un certain nombre de questions sur ce problème. Il est notamment impératif de le lier à l'organisation du contrôle aérien.

« Il est indéniable que nous avons besoin d'un contrôle aérien unique. Le président de la Lufthansa l'a rappelé récemment dans une interview donnée à plusieurs journalistes. De ce point de vue, il rejoint les préoccupations d'un certain nombre de personnes qui se sont exprimées dans ce domaine.

« Il faut unifier les systèmes en n'oubliant pas, d'ailleurs, de prévoir l'harmonisation entre les systèmes civils et les systèmes militaires, car il est indispensable de coordonner tous les systèmes de contrôle aérien. Savez-vous, par exemple, que pour aller de Stockholm aux Canaries un avion traverse une demi-douzaine d'espaces aériens successifs, donc autant de systèmes différents de contrôle aérien ? Il y a donc bien nécessité d'avoir une structure adéquate qui nous permette de répondre à ce besoin.

« Vous avez bien fait, Monsieur le rapporteur, de rappeler l'importance d'Euro-control, lequel ne doit pas se limiter à être un forum. Il faut qu'il soit véritablement une structure appropriée sachant répondre à l'attente dans le domaine du contrôle aérien.

« Il serait d'ailleurs intéressant que notre Assemblée puisse aller au-delà de sa réflexion de 1980 et du rapport qui avait été présenté par la commission de la science

et de la technologie, afin de savoir ce que nous voulons en faire, compte tenu des difficultés que connaît cette structure à l'intérieur même du réseau de contrôle aérien.

« Harmonisation et coordination sont les deux mots que nous devons retenir dans le cadre de la mise en place de ce grand marché intérieur communautaire dans le secteur du transport aérien. Cela doit faire l'objet de nos soins particuliers, dans la mesure où tout doit être réalisé progressivement, sans changer fondamentalement les structures actuelles, car nous pourrions alors craindre le pire. »

M. Jean Valleix (Député, R.P.R.) intervient à son tour en ces termes : « Le Conseil de l'Europe conduit une action concertée d'année en année sur ce dossier tout à fait important au plan international. C'est l'un des éléments de base du développement économique européen et du renforcement des liens entre partenaires européens. »

Souhaitant l'amélioration de la desserte de Strasbourg, le cas échéant par le développement de la concurrence, M. Jean Valleix aborde alors les aspects plus généraux du rapport :

« Deux orientations nouvelles résultant de propositions de la C.E.A.C. ont été traduites dans deux accords : d'une part, une certaine libéralisation est intervenue dans les tarifs aériens des vols réguliers intra-européens et, d'autre part, cette libéralisation concerne le partage de la capacité sur les lignes régulières intra-européennes. La France a signé ces deux accords et elle a même ratifié le dernier.

« Il convient de souligner cette évolution qui marqua elle-même un esprit nouveau de libre concurrence tout à fait fondamental, puisque tel est bien l'objet du débat et de nos préoccupations. Il est à noter que la Cour de justice des Communautés européennes a consacré à son tour, en 1986, l'interprétation selon laquelle le Traité de Rome s'applique également à cette matière.

« Plus près de nous — en décembre 1987 — les ministres des Transports des Douze ont adopté des mesures de libéralisation portant sur les tarifs, la capacité et l'accès au marché.

« Il ne faut pas courir le risque que ces diverses mesures se traduisent par des fusions susceptibles d'entraîner la domination d'un petit nombre de compagnies nationales, domination qui écarterait le jeu d'une libre et ouverte concurrence. Il convient de veiller à un juste équilibre.

« Aujourd'hui, les perspectives de création d'un vaste espace économique laissent présager un développement intense du transport aérien lui-même. Je me réjouis, à cet égard, des propositions de notre rapporteur, tendant notamment à ce que les compagnies aériennes régionales se voient accorder un plus grand rôle.

« Par ailleurs apparaît le souci de soumettre le fonctionnement des systèmes de réservation informatisés à un minimum de contrôle de telle manière que soit assuré le meilleur service au passager, service qui doit être objectif et équitable.

« Cette libéralisation des transports aériens posera un autre défi, évoqué sous deux aspects : d'abord les menaces à l'environnement provoquées par le développement des équipements au sol, notamment celui des aéroports ; ensuite le nécessaire renforcement des capacités aériennes, au travers des couloirs aériens eux-mêmes. Nous touchons alors aux problèmes de sécurité.

« Sécurité, environnement : deux problèmes, Monsieur le rapporteur, que vous avez traités inégalement puisque l'année dernière vous aviez spécifiquement traité de la sécurité et de la sûreté. »

M. Jean Valleix a conclu son propos en soulignant l'importance croissante des problèmes d'environnement et en suggérant que la

périodicité des débats organisés à l'Assemblée sur les transports aériens soit éventuellement accélérée, pour que les propositions puissent être opérationnelles à l'horizon 1992.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la Résolution (n° 896).

11. *Politique spatiale européenne.*

Le jeudi matin 5 mai, M. John Wilkinson (Royaume-Uni, Conservateur) a présenté, au nom de la Commission de la science et de la technologie, un projet de Résolution sur la politique spatiale européenne : vers une capacité autonome de vols spatiaux habités pour l'Europe (doc. 58-38). La Résolution prend note des décisions des ministres de l'agence spatiale européenne à La Haye en novembre dernier, estime que le Plan spatial européen à long terme est une pierre angulaire de la Communauté technologique qu'envisage l'Acte unique européen, et que le développement d'une capacité européenne autonome dépasse le cadre commercial et renforcerait la position de l'Europe tant dans le dialogue Nord-Sud que dans les relations Est-Ouest. En conséquence, la Résolution soutient l'idée d'une capacité autonome en matière de vols habités pour l'Europe, charge la Commission de préparer une audition sur les avantages d'une politique spatiale européenne, et charge le Président de l'Assemblée de transmettre ce texte au Conseil et à l'exécutif de l'A.S.E.

Le Président Jean-Pierre Fourré est intervenu dans ce débat en ces termes :

« Il s'agit dans ce rapport d'appuyer, sinon de renforcer, un certain nombre de décisions prises par les ministres à La Haye, en novembre 1987. Il est indéniable que nous avons constaté une avancée significative de cette Europe spatiale, laquelle, à travers le jeu des concurrences normales, le jeu des concurrences nationales, a enfin su mettre en œuvre l'essentiel de ses complémentarités pour déboucher sur un programme spatial européen à long terme.

« Lorsque les ministres de l'Agence spatiale européenne ont accompli ce pas, il ont sans doute pensé aux incidences de cette capacité européenne autonome sur le domaine économique, mais aussi sur les domaines culturel et politique. Parler d'une capacité européenne autonome, c'est évoquer la concurrence car, les Etats-Unis — en particulier — l'U.R.S.S. et, peut-être à très brève échéance, le Japon et la Chine sont présents dans le domaine spatial.

« Cependant, la collaboration avec ces pays est nécessaire dans nombre de secteurs. Fondamentalement — et tout simplement dirais-je — il est indispensable d'instaurer une réelle capacité technologique en Europe, afin de définir ensemble, au-delà de nos divergences, de nos préoccupations nationales, les moyens à mettre en œuvre pour développer le plan spatial à long terme.

« Trois projets complémentaires ont été choisis : la fusée Ariane, le véhicule réutilisable Hermès et le projet Columbus. C'est la meilleure des formules que l'on pouvait envisager, même s'il ne faut pas sous-estimer, pour l'avenir, l'importance d'autres moyens de transport, ainsi que M. le Rapporteur l'a rappelé dans le document qu'il nous soumet. Je vous rappelle le véhicule transatmosphérique T.A.V., le projet britannique Hotol et le projet allemand Sanger. Il est vrai que ces projets existent et qu'ils devront, au moment opportun, trouver leur place dans la collaboration européenne.

« Le 7 février 1984, le Président de la République française, qui a toujours souhaité que l'Europe prenne des dispositions pour aller de l'avant et instaurer une communauté spatiale européenne, rappelait l'intérêt que présentait la mise en œuvre de ces projets. Mais il a fallu dépasser les intérêts particuliers et en venir, après la politique du verbe, à celle du portefeuille.

« Il est vrai, comme nous l'a rappelé le Rapporteur, que des difficultés de mise en œuvre apparaissent toujours pour les décisions politiques que nous pouvons prendre dans cette enceinte. Il convient d'éviter de se cantonner dans les seconds rôles. Nous avons toujours insisté sur cet aspect.

« Dans ce domaine, la collaboration avec les meilleurs — en particulier avec les Etats-Unis — doit permettre une juste rétribution des efforts de chacun, ainsi que de la collaboration des uns et des autres.

« Enfin, je me permettrai de signaler que dans mon pays, la France, qui a souvent été la locomotive de l'espace européen, il faut éviter dans diverses circonstances certaines méthodes que je qualifierai de « bonapartistes ».

« Chacun consentant l'effort nécessaire, nous arriverons, au nom de l'autonomie, de la solidarité, de la cohérence et de la coopération, à affirmer notre détermination à demeurer, dans ce domaine particulièrement, parmi les tout premiers.

« L'Europe technologique, économique et politique sera ainsi confortée. »

Au terme de cette intervention, M. Jean-Pierre Fourré propose quatre amendements, rédigés avec M. Philippe Bassinet (député, S.), et qui soulignent l'enjeu technologique et scientifique, et même les retombées politiques de la collaboration européenne en matière spatiale. Enfin, ces amendements rappellent que cette collaboration à long terme doit s'inscrire dans une approche de paix.

Ces quatre amendements ayant été adoptés à l'unanimité, l'Assemblée adopte alors, ainsi modifié, le projet de Résolution (n° 899).

12. *Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe.*

Le jeudi après-midi 5 mai, M. Doeke Eisma (Pays-Bas, Dém.-66) a présenté, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, un projet de recommandation sur le rôle et les activités du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population (doc. 58-67). Le préambule souligne que ce Fonds est l'un des instruments privilégiés pour la mise en œuvre de la politique sociale du Conseil de l'Europe et approuve l'élargissement de son champ d'activité pour tenir compte de l'évolution sociale et économique des pays européens ; il note avec satisfaction que le statut de membre associé a été accordé à la Yougoslavie et que des contacts ont été établis avec la Finlande. Dans le dispositif, il est notamment recommandé au Comité des ministres, de faire plus largement connaître les activités du Fonds, d'inviter le comité de direction du Fonds à envisager l'élargissement des catégories de bénéficiaires, de manière à inclure les réfugiés reconnus comme tels, quel que soit leur pays d'origine, à examiner la possibilité d'utiliser le Fonds pour aider les migrants européens résidant en dehors de l'Europe ainsi que les

migrants non européens installés en Europe, mais désireux de retourner dans leur pays d'origine. Il est également recommandé au Comité des ministres d'inviter les gouvernements membres du Fonds à participer à l'augmentation de son capital et à faire usage de la faculté d'alimenter le compte social du Fonds par des contributions volontaires. Enfin, il est recommandé au Comité des ministres d'inviter les gouvernements de l'Autriche, de l'Irlande et du Royaume-Uni à adhérer au Fonds.

Après cette présentation, l'Assemblée a entendu un exposé de M. Eugène Claudius-Petit, président du Comité de direction du Fonds. Il a déclaré que le Fonds avait été créé précisément pour aller dans le sens souhaité par la recommandation, mais qu'il faut lui en donner les moyens.

Le projet de recommandation est alors adopté (n° 1076).

13. *Politique de l'environnement.*

Lors de la dernière séance, le vendredi matin 6 mai, M. Louis Fajardo (Espagne, Socialiste) a présenté, au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, un projet de recommandation sur la politique de l'environnement en Europe (doc. 58-80). Il y est affirmé que la protection de l'environnement est de la responsabilité aussi bien des pouvoirs publics et des industriels que des citoyens. Il est recommandé au Comité des ministres d'inviter les gouvernements membres, à, notamment, organiser des campagnes de sensibilisation et d'information du public, particulièrement des jeunes, à adapter les législations nationales afin de pouvoir appliquer les conventions internationales, à consacrer plus de moyens financiers à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pollution, à encourager les efforts des organisations privées et à associer les industries polluantes à la lutte contre les nuisances. Les gouvernements sont aussi invités à conclure une convention européenne pour la protection des cours d'eau internationaux, à élaborer un instrument politico-juridique visant à la protection des sols, et à coopérer, dans le cadre de la C.S.C.E., avec les pays de l'Est dans le domaine de l'environnement.

M. Philippe Bassinet (député, S.) est intervenu dans ce débat en ces termes :

« Nous constatons aujourd'hui que l'initiative prise dès 1970, par la Commission de l'environnement, de présenter périodiquement un rapport à l'Assemblée sur l'évolution de cette politique était bonne.

« Que ressort-il de l'examen de ce bilan ? Il y a d'abord une constatation forte : au cours des quatre dernières années, le souci des populations européennes de préserver l'environnement naturel n'a pas perdu de son acuité. Il s'est au contraire renforcé — comme le note le rapport — à la suite, notamment, des événements considérables qui se sont produits il y a deux ans : l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et celui de la firme pharmaceutique Sandoz à Bâle.

« Ici même, en Alsace, chacun sait, avec la pollution du Rhin et la mort lente de la forêt, ce que sont les problèmes de l'environnement.

« Il ne se passe de semaine sans que la télévision ne retransmette les images d'une catastrophe : marée noire, incendie, déchets qui ne trouvent pas de point de chute... Pour autant, il ne faut pas se tromper d'adversaire, vouloir opposer une pollution à une autre et avoir une vision fragmentaire des problèmes que nous sommes conduits à étudier.

« Au risque d'être caricatural, je pose la question de savoir s'il est une meilleure réponse au mal des forêts, aux pluies acides, aux excès de vapeurs sulfureuses que l'énergie nucléaire. En effet, il n'existe pratiquement plus de centrales thermiques et, en conséquence, la pollution atmosphérique diminue grandement.

« De la même façon, je pourrais, continuant à manier les paradoxes, demander s'il y aurait une meilleure réponse à la pollution atmosphérique que de diminuer les oxydes d'azote en interdisant la circulation automobile et en remettant tout le monde sur des bicyclettes !

« Nous avons besoin d'une vision large, non restrictive de ces questions, et nous devons nous garder de transposer d'un pays à l'autre ce qui a pu être un incident ou un accident. Chaque pays a ses réglementations, ses traditions culturelles, mais aussi son potentiel scientifique.

« Il est un combat qu'il ne faut pas confondre avec celui de la défense de l'écologie, c'est le combat mené par certains pour s'opposer à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Si celle-ci exige des conditions d'utilisation, nécessite des mesures de précaution, il n'en reste pas moins que, lorsque l'on compare, dans le monde, les effets sur la pollution et sur le volume des accidents de l'utilisation de l'énergie nucléaire civile et ceux du recours au pétrole ou au charbon, c'est-à-dire aux énergies fossiles, le bilan est largement défavorable à ces dernières.

« Il faut un programme de recherche, d'évaluation qui n'oppose pas un certain type de pollution à un autre. Il est également nécessaire d'engager un effort d'éducation, de formation et de réglementation. Par ailleurs, il nous faut prendre en compte ce qui était considéré hier comme des pollutions allant de soi, par exemple le rejet des ordures, le traitement des déchets, alors qu'aujourd'hui, cela nécessite une industrie du traitement, une industrie du retraitement et une industrie de l'élimination.

« J'insiste sur ce point qui me paraît essentiel, car je ne crois pas que l'on puisse opposer, comme certains souhaitent parfois le faire, l'écologie et la défense de notre environnement au progrès, l'écologie à la science. L'écologie est une science, elle sera scientifique ou elle ne sera pas.

« Dans son rapport, notre collègue M. Fajardo souligne très justement que de nombreuses organisations européennes ont élaboré, entre 1984 et 1988, d'importants instruments juridiques de préservation de l'environnement. Le Conseil de l'Europe a œuvré dans ce domaine avec son Assemblée — au travers des résolutions qui ont été adoptées et des auditions qu'il a organisées depuis 1984 — avec le Comité des ministres, qui a su impulser en particulier la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

« Les Communautés européennes — le rapporteur le souligne — n'ont pas non plus été inactives durant cette période. L'élément central de cette évolution est l'Acte unique européen adopté au début de 1986, qui a donné un fondement juridique propre à l'action communautaire dans le domaine de l'environnement. Un accord unanime du Conseil pour décider toute action en la matière n'est désormais plus nécessaire.

« Il faut mentionner également les directives adoptées par le Conseil des ministres en 1985 pour la lutte contre la pollution de l'air, et notamment celle qui prévoit l'introduction de l'essence sans plomb dans les pays de la Communauté à partir de 1989. Dans le même temps, il convient d'avoir une lecture critique de ces

directives et de constater que derrière les choix opérés, des mesures favorisent certaines industries nationales automobiles au détriment d'autres.

« M. Fajardo, dans son rapport, présente, outre un bilan de l'évolution enregistrée, des lignes d'action pour l'avenir. Je retiendrai quatre points.

« En premier lieu, la politique de préservation de l'environnement doit être plus large, plus ambitieuse. On ne doit pas traiter les sujets au coup par coup, mais considérer le problème dans son ensemble. Elle doit donc, mieux que par le passé, prendre en compte les diverses parties intéressées : un public, sensibilisé, mais pas toujours suffisamment formé et qui n'a pas forcément accès aux sources de renseignements indispensables, des collectivités locales mieux adaptées — par leur dimension, leur proximité du citoyen — aux nouvelles missions publiques dans ce domaine, mais également des industriels et des organisations privées dont il convient d'encourager les efforts. Une politique européenne de l'environnement ne soit pas être isolée de l'ensemble de la politique menée dans le domaine économique et social. Elle doit constituer une nouvelle dimension des politiques agricole, sociale, de l'éducation, de la recherche.

« Nos préoccupations concernant l'environnement ne sauraient méconnaître les nécessités de notre développement. Il nous faut rejeter toute forme de "croissance zéro". D'ailleurs, les tenants de cette théorie — apparue il y a une quinzaine d'années — ont vu la réalisation grandeur nature des thèses qu'ils défendaient, et chacun a pu constater les effets que cela entraînait comme malvivre dans chacun de nos pays.

« La valorisation de notre potentiel industriel demeure donc la clé de notre avenir, parce qu'elle garantit la poursuite de la croissance, l'équilibre des balances des paiements, le maintien de l'emploi.

« Protéger l'environnement, c'est aussi protéger notre cadre de vie, notre mode de vie et pas seulement lutter contre la pollution de l'air et de l'eau. Voilà pourquoi le souci de renforcer le tissu associatif, d'encourager les consultations d'intérêt local, d'améliorer l'habitat fait désormais partie intégrante de la politique de l'environnement. Il en va probablement de même pour la politique d'information du citoyen, pour le développement des réseaux de solidarité et pour le refus des idéologies racistes ou d'exclusion.

« Il me paraît important — je l'ai déjà indiqué et je ne développerai pas ce point — d'encourager les travaux de recherche, de formation, afin que nous ayons une base à la fois scientifique et rationnelle sur laquelle appuyer notre action.

« En conclusion, j'apporte mon soutien aux suggestions contenues dans le projet de recommandation présenté par M. Fajardo. Deux points retiennent tout particulièrement mon attention : le Comité des ministres est invité à prévoir un renforcement des moyens octroyés au Comité permanent pour la mise en application de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Il est également invité à organiser la conclusion d'une convention-cadre européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution.

« Ce sont là deux objectifs raisonnables et constructifs qui devraient recueillir une très large approbation dans notre Assemblée. »

M. Alain Chenard (député S.) est également intervenu dans ce débat, évoquant tout d'abord un souvenir récent :

« Dans mon pays, la France, à Nantes, un beau matin, les pompiers sont alertés pour une opération qui semble être de routine : il y a le feu dans un entrepôt. Le sinistre prend immédiatement une autre dimension quand on constate qu'il s'agit d'un entrepôt d'engrais pour l'agriculture.

« La fumée qui se dégage forme rapidement un nuage sur cette agglomération de 500 000 habitants, et l'on s'aperçoit que l'on ne dispose pas des moyens d'en

mesurer de degré de toxicité. On constate très vite que les moyens manquent pour informer la population du risque qui peut exister et pour combattre le sinistre.

« Fort heureusement, ce jour-là il ne pleuvait pas sur Nantes (*sourires*), comme quoi les poètes ont parfois tort — et c'est tant mieux pour la circonstance — et les vents poussaient plutôt les nuages vers la mer. Mais, s'il avait plu et si le nuage avait été plus toxique, imaginez ce qui aurait pu arriver dans une ville de 500 000 habitants !

« La décision a été prise d'évacuer la population à quatorze heures. Rien n'était prévu pour l'évacuation des enfants dans les écoles. Pour les vieillards grabataires des maisons de retraites, la décision relevait des médecins. Des morts étaient probables en cas de transfert de personnes trop fragiles. Tout cela s'est heureusement bien terminé, mais cet événement a représenté une sorte de *Kriegspiel* permettant d'imaginer les solutions que l'on pourrait mettre en place.

« La conclusion que l'on en tire est la suivante : dans le domaine de l'environnement, les agressions lentes existent, on les connaît, on les mesure — le rapport de notre collègue M. Fajardo les a soulignées — mais des accidents peuvent se produire. En la matière, sommes-nous réellement prémunis ? Il est absolument indispensable que nous appelions l'attention de tous ceux qui sont concernés sur une nécessaire prévention.

« Dans un rapport présenté par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, il était suggéré — et cela est rappelé dans le rapport — de créer des postes de conseiller en environnement. Prévenir ceux qui courent des risques dans l'environnement est une excellente chose. Saluons d'ailleurs l'A.C.T.F. qui, sur le Rhin supérieur, lance un projet pilote dans ce domaine.

« Mais, comme le projet de recommandation le souligne, il sera indispensable d'aboutir à une information du public la plus large possible, de donner davantage de moyens financiers pour la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution, d'avoir des instruments politico-juridiques suffisants.

« Peut-être aussi faut-il avoir l'audace d'envisager des moyens exceptionnels — compte tenu du risque permanent — comme la "brigade verte". Celle-ci aurait la possibilité d'agir, avec comme priorité des priorités la prévention, mais aussi avec un arsenal politico-juridique suffisant pour lui permettre d'intervenir sur les concentrations, afin d'éviter l'accumulation des risques.

« Il pourrait donc y avoir des pompiers de l'écologie, disposant de moyens de lutte en cas de cause accidentelle de pollution, sans écarter cependant les gendarmes de l'écologie.

« Voilà ce que je voulais dire, à titre personnel, Madame le Président, à la suite d'un événement vécu qui s'est heureusement fort bien terminé, mais qui aurait pu tourner au drame et qui pourrait se reproduire en d'autres lieux. Il nous faut donc être vigilants.

« En ma qualité de représentant de la Commission, je constate que tous les intervenants se sont félicités du rapport présenté ce matin, et je m'en réjouis. Je présenterai donc aussi mes compliments au rapporteur. Nous connaissons son souci de ces problèmes et le talent qu'il met au service de la défense de l'environnement. »

Enfin, M. Alain Chenard a souhaité que l'Assemblée soit appelée à débattre des questions d'environnement selon une périodicité plus rapprochée.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la recommandation (n° 1078).

14. *Protection de la mer du Nord contre la pollution.*

Le 6 mai également, M. Karl Ahrens (R.F.A., S.P.D.) a présenté, au nom de la commission de l'Environnement, un projet de recommandation sur la protection de la mer du Nord contre la pollution (doc. 58-81) et une proposition de directive (doc. 58-80). Il est recommandé au Comité des ministres d'inviter tous les Etats membres à revoir l'état d'application des conventions internationales, d'inviter les Etats membres directement concernés à donner suite aux décisions de la deuxième Conférence internationale pour la protection de la mer du Nord, qui s'est tenue à Londres en novembre dernier, enfin d'inviter les Etats-membres riverains de cette mer à prendre diverses mesures en vue notamment d'assurer le stockage et le traitement des déchets des navires dans les ports, de contrôler la conformité des navires aux normes de sécurité, de mettre en place un système international permanent de surveillance de la mer du Nord et des eaux intérieures. La proposition de directive charge notamment la Commission de faire rapport à l'Assemblée à la fin de 1989 sur la mise en œuvre des décisions prises à Londres.

Le débat qui s'instaure débouche sur l'adoption à l'unanimité d'une directive (n° 438) et d'une recommandation (n° 1079).

Paragraphe 2.

La réunion d'été des Commissions.

Les différentes Commissions de l'Assemblée se sont réunies pour la « mini-session », pour la première fois à Athènes, du 27 juin au 1^{er} juillet 1988. A cette occasion, les membres de l'Assemblée purent entendre Mme Melina Mercouri, ministre de la Culture de Grèce.

Paragraphe 3.

La deuxième partie de la 40^e session (3 – 8 octobre 1988).

L'Assemblée a tenu à Strasbourg du 3 au 8 octobre 1988 la deuxième partie de sa 40^e session ordinaire.

Les débats de cette partie de session ont été suivis par des délégations de Hongrie, de Pologne, de l'Union soviétique et de Tchécoslovaquie, marquant l'émergence et l'intérêt de ces pays pour les travaux de l'Assemblée qui réunit les Etats démocratiques européens.

I. — Culture et éducation.

Le mardi 4 octobre après-midi deux débats ont eu lieu, l'un sur l'UNESCO — dans le cadre duquel le directeur général de cette organisation est intervenu — l'autre sur le projet de Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

a) U.N.E.S.C.O.

Mme Doris Pack (R.F.A., C.D.U.-C.S.U.), rapporteur de la Commission de la culture et de l'éducation, a présenté un projet de résolution (Doc. 5935) qui, prenant note des activités de l'U.N.E.S.C.O. et des efforts déployés par le nouveau directeur général pour en surmonter la crise, demande aux gouvernements du Royaume-Uni, de Singapour et des Etats-Unis d'Amérique d'étudier d'urgence leur réintégration au sein de l'U.N.E.S.C.O..

M. Federico Mayor, directeur général, a rappelé la coopération qui depuis longtemps se poursuit et s'intensifie entre le Conseil de l'Europe et l'U.N.E.S.C.O. dans de multiples domaines, ainsi que la réalisation en commun de la Campagne Nord-Sud et la préparation de la 5^e Conférence paneuropéenne des directeurs d'instituts pédagogiques qui doit se tenir ce mois-ci à Lisbonne. Ayant le souci d'un dialogue franc et ouvert, il a dit accepter volontiers les critiques, car il sait bien que les institutions, comme les êtres vivants, meurent si elles ne parviennent pas à se renforcer et à changer. Pour être efficace, a-t-il dit, l'U.N.E.S.C.O., qui se doit d'être une passerelle entre les pays et entre les idéologies doit donc respecter les valeurs éthiques, s'en tenir aux termes de son statut et faire preuve de réalisme en ce qui concerne les limites de son action. Des mesures pratiques ont été prises pour faciliter le rôle constitutionnel des Etats membres et des communautés intellectuelles à tous les niveaux : elles s'inspirent du principe « faire moins mais mieux ». Le directeur général a préconisé une décentralisation de l'U.N.E.S.C.O. afin de la rendre plus attentive aux besoins locaux. Avec le Conseil de l'Europe elle partage le souci de préserver ce qui est l'héritage commun de tous : l'être humain unique et en même temps divers.

On notera que des parlementaires australiens, yougoslaves et japonais ont participé au débat sur l'U.N.E.S.C.O..

Dans la discussion générale tous les intervenants ont insisté sur la nécessité d'une restructuration de l'U.N.E.S.C.O., sur celle aussi de ne proposer que des programmes acceptables pour tous. Il ont encouragé le directeur général à poursuivre son action. Plusieurs orateurs britanni-

ques se sont demandé s'il réussirait, et c'est pourquoi Sir Geoffrey Finsberg a fait adopter un amendement qui lie le retour éventuel du Royaume-Uni et des Etats-Unis à l'acceptation par le Comité exécutif des propositions de réformes présentées par le directeur général. Répondant à l'ensemble des orateurs, celui-ci a indiqué que pour la première fois le budget de l'U.N.E.S.C.O. a été équilibré et il a souligné que la réorganisation était une œuvre de longue haleine. Ainsi amendé, le projet de résolution est adopté (n° 906).

b) *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*

M. Luis Maria de Puig (Espagne, Socialiste), rapporteur de la Commission de la culture et de l'éducation, a présenté un projet d'avis (Doc. 5933) qui, rappelant le souci de l'Assemblée de protéger la diversité linguistique de l'Europe, rappelant aussi la recommandation 1043 relative au multilinguisme, appuie pleinement la demande faite par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux au Comité des Ministres pour qu'il adopte une charte européenne des langues régionales ou minoritaires ayant le caractère d'une convention ouverte à tous les Etats européens.

M. Jean-Pierre Fourré (député, S.) est intervenu dans le débat en ces termes :

« Je dois d'abord excuser mon collègue et ami Jean Ehler de n'avoir pu être présent cet après-midi dans ce débat, car son propos aurait été intéressant. Chacun le connaît ici comme un Alsacien convaincu qui défend sa région, son patrimoine culturel, et qui sait rappeler combien cette langue est accueillante.

« Je tiens également à m'exprimer à titre personnel, car je suis d'origine bretonne. C'est pourquoi j'ai plaisir à être parmi vous pour appuyer la démarche de notre collègue M. de Puig.

« Le projet qui nous est soumis met en valeur la richesse inestimable de ces langues et cultures régionales tant pour l'ensemble des pays que pour les régions. Il nous incite à appuyer ce projet de charte.

« En effet, en essayant d'accorder toute la place qui leur revient aux langues régionales dans les divers domaines de la vie sociale, nous nous placerons à l'intérieur de l'Europe, en position de gagner un pari : celui de l'Europe unie que nous souhaitons, dans sa diversité linguistique et culturelle.

« Toutefois, Monsieur le Président, Monsieur le Président de la Commission, Monsieur le rapporteur, ne serait-il pas également intéressant, dans un cadre identique — même s'il faut attendre quelque temps — de se pencher sur la mise en place d'une autre richesse qui nous permettrait à la fois d'être cohérents et de mieux saisir l'ensemble du problème qui nous est posé aujourd'hui, je veux parler de la mobilisation nécessaire en faveur d'une langue universelle ? »

M. de Puig, Rapporteur a répondu à M. Jean-Pierre Fourré :

« Monsieur Fourré, vous estimez qu'il faut s'occuper de la langue universelle. Je suis d'accord, et cela n'est pas incompatible avec le projet de charte. Telle est la dernière remarque à faire.

« Monsieur le Président, vous avez pu constater que j'ai utilisé de nombreuses langues. Il faut tout faire pour défendre les langues minoritaires, même utiliser les langues majoritaires. »

Tous les intervenants dans la discussion générale ayant approuvé le projet, l'avis a été adopté (n° 142).

2. Exposé du secrétaire général de l'O.C.D.E.

Dans sa séance du mercredi 5 octobre l'Assemblée a entendu le rapport de M. Wolfgang Blenk (Autriche, O.V.P.) qui, au nom de la Commission des questions économiques, a présenté un projet de résolution (doc. 5942), portant réponse de l'Assemblée au rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1987 (doc. 5923). Plusieurs commissions ont contribué à ce débat par des avis (doc. 5947, 5928, 5941 et 5955).

S'agissant des politiques économiques et de la coopération dans des domaines connexes, le projet invite les pays de l'O.C.D.E. à réduire les rigidités de leur système économique, à résister aux tentations protectionnistes, à tenir compte de l'Appel de Madrid sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, à rechercher une plus grande stabilité monétaire et à éviter toute reprise de l'inflation. Le projet invite l'O.C.D.E. à mettre en œuvre son nouveau mandat concernant la surveillance de la réforme des politiques structurelles, à contribuer aux succès des négociations commerciales multilatérales en cours (Uruguay round), à jouer un rôle plus important dans l'amélioration de l'action d'aide au développement de ses membres et à encourager l'adoption de politiques plus constructives vis-à-vis des pays en voie de développement, ainsi qu'à faire prendre davantage conscience du lien inextricable entre l'environnement, l'économie et la santé de l'homme.

S'agissant de l'agriculture, le projet invite les gouvernements des pays membres à éviter les politiques entraînant la surproduction et, en conséquence, à renoncer à subventionner les exportations ; elle les invite à pratiquer, dans le cadre du G.A.T.T. et de l'O.C.D.E., la coopération la plus étroite possible, à encourager des méthodes de culture moins intensives tout en maintenant la capacité pour l'agriculture d'augmenter sa production alimentaire en cas de besoin, à prendre conscience du potentiel alternatif considérable de l'agriculture, et à intensifier leurs efforts pour libérer le commerce du poisson. Le projet invite l'O.C.D.E. à définir des activités de remplacement dans le domaine du développement rural.

S'agissant de la culture et de l'éducation, le projet invite l'O.C.D.E. à envisager une collaboration entre son centre pour la recherche et l'innovation et le Conseil de la coopération culturelle, ainsi qu'à préparer la création, conjointement avec les autres organisations internationales intéressées, d'une banque de données sur leurs travaux dans les domaines de la culture et de l'éducation.

S'agissant des migrations, des réfugiés et de la démographie, le projet invite l'O.C.D.E. à favoriser la coopération entre son groupe de travail sur les migrations et le Comité européen sur les migrations du

Conseil de l'Europe, à améliorer l'information des parlementaires et des élus locaux sur ses activités en ce domaine et à étudier les rapports entre les modalités de sortie du système scolaire et l'insertion des jeunes migrants dans le monde du travail. Le projet invite enfin les pays membres à tenir compte des travaux de l'O.C.D.E. lors de l'élaboration de leurs politiques d'immigration.

M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E., a ensuite tenté de discerner les traits principaux de la situation économique.

M. Jean Valleix (député, R.P.R.) a pris la parole dans ce débat :

« L'interdépendance est aujourd'hui un phénomène de plus en plus accentué de nos relations internationales. La campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud en a été tout récemment, à Madrid, la manifestation la plus probante, organisée par le Conseil de l'Europe et conclue par l'Appel de Madrid. Notre Commission présentera un rapport sur les travaux de la Conférence de Madrid lors de la session de janvier prochain et ne manquera pas de prendre en considération les remarques formulées par M. Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E.

« Une volonté politique est indispensable pour faire avancer les choses. Nos partenaires de l'O.C.D.E. et nous-mêmes en sommes les uns et les autres, dans nos rôles respectifs, parfaitement convaincus.

« Le thème de l'interdépendance globale et de son resserrement constant sera sans doute l'une des préoccupations majeures de la Commission dans les années à venir. Nous vivons un temps de paradoxes. Le monde se diversifie de plus en plus en pays riches industrialisés, pays riches producteurs de matières premières, pays en voie de développement à forte population, pays pauvres, pays lourdement endettés, et nouveaux pays industrialisés — les N.I.P. — tels que les quatre dragons. On assiste, ainsi, à une sorte de double flux de l'interdépendance qui débouche sur une certaine simplification : Etats-Unis et Canada resserrent leurs échanges, l'Europe avec son grand marché unique va renforcer les siens, les notions de tiers monde et de pays en voie de développement se diversifient, sans oublier l'introduction massive de la Chine dans l'économie et la redistribution des cartes à la suite de la mutation actuelle de l'U.R.S.S., que l'on espère durable. Telles sont les quelques observations générales que je tenais à formuler.

« Je veux encore souligner la nécessité de changement structurel qui ressort tant de la communication de M. Paye, ce matin, que du rapport de M. Blenk. Cette croissance économique ne peut s'appuyer que sur une remise en ordre structurelle à laquelle il faut activement contribuer. Je rappelle d'ailleurs qu'il y a deux ans, nous inspirant des travaux de l'O.C.D.E., nous avons rédigé un rapport sur la flexibilité du marché du travail dont j'étais le rapporteur.

« Je suis heureux d'intervenir après M. Mountford, membre du Parlement d'Australie, auquel je demande de s'apaiser en se reportant au paragraphe 4 du projet de résolution de la commission des questions économiques et du développement qui indique très clairement que « ces faits nouveaux » — le resserrement de certaines actions de coopération — « ne doivent en aucune manière entraîner des politiques discriminatoires à l'égard de pays tiers, à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de l'O.C.D.E. ... ». Le pari est engagé, la promesse sera tenue !

« J'ajoute que notre Organisation, en liaison avec l'O.C.D.E., a un rôle d'exception à jouer. Nous avons ce que nous appelons « la Conférence de Strasbourg » et peut-être convient-il de renforcer et de développer cette coopération économique avec nos partenaires de l'O.C.D.E. à la disposition desquels nous mettons cet outil que constitue notre forum strasbourgeois.

« A la suite de l'excellente proposition de nos amis japonais ce matin, la question peut se poser de savoir s'il est utile de créer un organisme international de plus. Nous

n'en sommes pas encore convaincus. Grâce à la contribution de plusieurs de nos partenaires membres de l'O.C.D.E., un débat constructif s'est instauré hier qui, au-delà des règlements, a permis de reprendre diverses contributions sous forme d'amendements. C'est une bonne méthode qu'il faut développer, poursuivre et renforcer.

« Le débat d'aujourd'hui nous permettra d'aller plus loin sur l'étude des moyens permettant de mettre la croissance de l'économie mondiale au service de l'humanité et de montrer que la démarche fait ses preuves. Nous devons persévérer dans cette voie.

« Un auteur français a écrit que le temps du monde fini est commencé. Je me demande s'il ne conviendrait pas de moderniser la formule et de dire que l'infini du monde a commencé et que l'on n'en aperçoit pas bien les limites. A nous de les repousser toujours plus loin.

« N'oublions jamais que l'économie est au service de l'homme, tout comme la démocratie est au service de l'homme vivant en société. Notre rôle consiste à contribuer à l'épanouissement et au bonheur de l'homme en tant qu'individu vivant en société, au travers d'une économie au service de l'un et de l'autre. »

A l'issue de ce débat, dans lequel prennent la parole des parlementaires de pays de l'O.C.D.E., non membres du Conseil de l'Europe (notamment d'Australie, du Japon et du Canada), ainsi qu'un parlementaire de Yougoslavie, la résolution (n° 907) est adoptée.

3. Communication du comité des ministres.

Au cours de la première séance du jeudi 6 octobre, M. Vincent Tabone, ministre des Affaires étrangères de Malte, président en exercice du Comité des ministres, a présenté la communication de ce dernier à l'Assemblée (Doc. 5945 et add.). Il a d'abord indiqué que la prochaine session ministérielle, en novembre, permettra de faire le point de l'actualité internationale et il s'est félicité des progrès réalisés en vue d'une solution pacifique de plusieurs conflits régionaux. Mais la paix dans le monde dépend des bonnes relations entre l'Est et l'Ouest et, en particulier, d'une issue positive de la réunion de Vienne dans le cadre de la C.S.C.E. aux travaux de laquelle le Conseil de l'Europe pourrait être associé. Les ministres ont fait le point des relations et des perspectives de coopération du Conseil de l'Europe avec des pays de l'Europe de l'Est, coopération qui doit se dérouler conformément aux principes statutaires du Conseil ainsi qu'aux engagements souscrits dans l'Acte final d'Helsinki. Le Président du Comité a indiqué à ce propos que les délégués examinent le souhait de la Hongrie d'être associée à certaines conventions du Conseil de l'Europe.

Le Président du Comité a ensuite traité de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne et de la mise en œuvre de l'arrangement conclu au mois de juin 1987 entre le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission des Communautés. D'autre part, en novembre, le Comité procédera, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, à une première évaluation de la Campagne Nord-Sud et examinera la proposition portugaise de la

création à Lisbonne d'un centre européen pour l'interdépendance et la solidarité. Enfin, en novembre également, une déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes pourrait être adoptée.

S'agissant de la coopération intergouvernementale, le Président du Comité a noté que les vingt et un pays du Conseil ont maintenant reconnu l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif au droit de recours individuel. Le Comité poursuit son œuvre de consolidation des mécanismes judiciaires et il a envisagé de rendre semi-permanente la Commission des droits de l'homme afin d'accélérer l'examen des recours. Le processus de ratification de la Convention pour la prévention de la torture progresse.

Soulignant les problèmes posés par le développement des sciences biomédicales, le Président du Comité a dit son intention de proposer à ses collègues la préparation d'une convention européenne de bio-éthique.

En juin dernier, les ministres européens de la Justice ont examiné les questions pénales soulevées par la propagation des maladies infectieuses comme le Sida, par la pornographie, par la prostitution et par le trafic d'enfants.

Un projet de Convention européenne sur la télévision transfrontière est en cours d'élaboration.

Parlant ensuite en tant que ministre des Affaires étrangères de son pays, M. Vincent Tabone a vigoureusement affirmé l'appartenance de Malte à l'Europe et à l'ensemble des démocraties européennes occidentales. Malte a d'ailleurs sollicité son adhésion à la Communauté européenne. Il a souligné aussi la contribution que son pays apporte à la Communauté internationale ; Malte a notamment proposé aux Nations unies de considérer certaines ressources de la planète comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité.

Le Président du Comité des ministres a conclu en souhaitant que le Conseil de l'Europe demeure le phare qui éclaire le chemin vers un avenir meilleur.

Plusieurs questions ont été posées au Président du Comité des ministres dont celle de M. Jean-Pierre Fourré (député S.) :

« Rappelant l'intervention du Président de la République française, François Mitterrand, à l'O.N.U. le 29 septembre 1988, et en particulier l'initiative de la tenue à Paris d'une conférence internationale sur l'utilisation des armes chimiques, M. Jean-Pierre Fourré demande au Président du Comité des ministres quelles initiatives le Comité des ministres compte prendre :

« — pour apporter son aide aux 100 000 Kurdes fuyant l'Irak, actuellement accueillis en Turquie ;

« — pour soutenir l'initiative de l'O.N.U. d'envoi d'une commission d'enquête sur la situation des Kurdes. »

Indiquant que tous s'étaient alarmés des événements tragiques évoqués par M. Jean-Pierre Fourré, et spécialement :

« L'utilisation prétendue de gaz toxiques par les troupes irakiennes contre la minorité kurde du pays et l'exode dramatique qui a suivi, des dizaines de milliers de personnes fuyant le nord de l'Irak pour gagner la Turquie. »

Le Président du Comité des ministres a indiqué que :

« Dans ce contexte, la question de l'utilisation des armes chimiques et de l'appel pour leur interdiction complète a été soulevée lors du récent échange de vues des délégués des ministres sur les problèmes politiques d'intérêt commun relatifs aux activités des Nations unies. Les délégués des ministres et les experts des capitales qui ont participé à la réunion ont recommandé au Comité des ministres d'inscrire cette question très importante au nombre des sujets politiques qui seront débattus à la 83^e session, en novembre prochain. J'ai confiance en ce que le Comité des ministres abordera cette question cruciale et prendra position dans un communiqué lors de sa prochaine session.

« En ce qui concerne le problème humanitaire évoqué tout à l'heure, à savoir la situation critique de plus de 50 000 personnes qui ont fui le nord de l'Irak pour chercher asile en Turquie, je peux imaginer que le Conseil de l'Europe — et son Comité des ministres — qui s'occupe des aspects juridiques du problème des réfugiés en général, invitera ses gouvernements membres à prendre des mesures de solidarité accrues envers un de ses Etats membres, la Turquie, afin d'alléger la charge matérielle qu'il a acceptée en accueillant ces personnes sur son territoire. »

Reprenant la parole après la réponse du Président du Comité des ministres, M. Jean-Pierre Fourré a insisté sur l'urgence d'une prise de conscience et le nécessaire soutien à la Turquie.

M. Jean Ehler (député S.) a, quant lui, posé la question suivante :

« Ayant, à son arrivée cette semaine au siège de l'Organisation, trouvé un personnel particulièrement inquiet sur son avenir :

« Ayant appris que le Comité de coordination des gouvernements a recommandé au Comité des ministres des organisations coordonnées l'annulation pure et simple de la méthode actuelle d'ajustement salarial, sans qu'une méthode destinée à la remplacer ait été mise au point — en d'autres termes, les experts budgétaires prônent une situation de vide juridique qui semble incompatible avec le caractère d'organisation de droit qui est propre au Conseil de l'Europe.

« Etant confiant que le Comité des ministres réservera à cette proposition le sort négatif qu'elle mérite.

« Demande au président du Comité des ministres s'il peut donner à l'Assemblée des assurances dans ce sens. »

M. Tabone, président du Comité des ministres, a assuré M. Ehler, dans sa réponse, qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir :

« Pour préserver la confiance des agents de l'Organisation et pour que nous continuions à bénéficier de l'assistance d'un personnel qualifié et dévoué à sa tâche. Sans un personnel motivé, a ajouté M. Tabone, "l'action des institutions européennes serait rapidement vidée de son dynamisme". »

4. *Question politiques.*

a) *Demande d'adhésion de la République de Saint-Marin.*

Le jeudi 6 octobre au matin, l'Assemblée a adopté à l'unanimité un projet d'avis (doc. 59-38) en réponse à une demande du Comité des ministres concernant l'adhésion de la République de Saint-Marin au Conseil de l'Europe. Tous les intervenants ont approuvé l'avis n° 143 et M. Peter Sager (Suisse, Union démocrate du centre), président de la Commission des relations avec les pays européens non membres, a souhaité que l'adhésion prochaine de la Finlande suscite la même unanimité.

b) *Politique générale du Conseil de l'Europe : relations Est-Ouest.*

Le jeudi 6 octobre après-midi, Mme Catherine Lalumière (député, S.) a présenté, au nom de la Commission des questions politiques, un projet de résolution sur les relations Est-Ouest (doc. 59-37). Ce projet, après avoir rappelé les événements récents qui ont marqué ces relations et s'être félicité de l'acceptation du Conseil de l'Europe comme interlocuteur par tous les participants de la C.S.C.E., salue l'évolution en cours en Hongrie, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes, félicite l'Autriche, pays hôte de la réunion de la C.S.C.E., et les autres pays neutres et non alignés pour leurs efforts tendant à l'adoption d'un document de clôture substantiel et équilibré, juge indispensable que le mécanisme de contrôle accepté en 1986 lors de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe trouve une contrepartie dans un mécanisme similaire assurant le respect des engagements portant sur les droits de l'homme et déplore à ce propos l'opposition de la Roumanie ; le projet note avec satisfaction l'approbation par le groupe de travail mixte (Conseil de l'Europe — Communautés européennes) d'un projet de charte pour une fondation européenne pour l'étude de l'Europe de l'Est ; il convie le Comité des ministres à maintenir la dynamique nouvelle des relations paneuropéennes et souhaite que les Etats membres manifestent leur solidarité avec l'Autriche en l'aidant à faire face à l'afflux des réfugiés de l'Est.

Mme Loyola Palacio (Espagne, coalition populaire), au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres (doc. 59-58) s'est ralliée aux vues exprimées par Mme Lalumière dans son rapport et a rappelé que l'histoire des relations Est-Ouest incitait à une certaine prudence.

M. Jean-Marie Caro (député U.D.F.) s'est exprimé en ces termes dans ce débat :

« J'indique à Mme Lalumière, en tant que rapporteur de la commission des questions politiques, que son rapport s'inscrit dans une action que je considère comme l'une des plus importantes du Conseil de l'Europe. En effet, depuis le début,

le Conseil de l'Europe se présente comme un organisme dont la crédibilité n'est plus à mettre en cause, et capable de juger, au nom du plus grand nombre des pays démocratiques de l'Europe occidentale, les évolutions qui se produisent entre les deux blocs résultant des Accords de Yalta.

« Une des données fondamentales que l'on peut retenir de ce rapport et à laquelle je souscris totalement, est qu'en réalité nous nous trouvons devant la nécessité, nous qui nous situons de l'autre côté de la barrière orientale, de continuer à travailler selon les principes des Accords d'Helsinki. Il est assez frappant de relever, dans le rapport de Mme Lalumière, l'existence d'un fil d'Ariane qui réunit les sujets fondamentaux inscrits dans les trois corbeilles et dont la complémentarité est indispensable. Non que le système d'Helsinki soit le plus capable d'assurer la stabilité et la reconnaissance des droits de chacun, mais il est le moyen le plus universellement reconnu pour permettre le dialogue entre deux groupes de pays qui n'ont pas les mêmes régimes, les mêmes aspirations et les mêmes finalités.

« Lorsque l'on constate qu'en Union soviétique 20 % du produit national brut est toujours consacré aux dépenses d'armement, on peut éprouver quelques hésitations, malgré les efforts extraordinaires déployés par M. Gorbatchev, car le marxisme-léninisme reste toute de même la religion dominante. Quelles que soient ces hésitations, il faut reconnaître que si nous voulons voir évoluer les choses, cet homme doit être aidé et non combattu par nous, tout en restant vigilants. Aurions-nous un Gorbatchev si les pays de l'Europe démocratique et du monde occidental n'avaient pas affirmé leur volonté de se défendre en cas d'agression, sans craindre de désigner l'adversaire éventuel qui ne pouvait venir que de l'Est et de nulle part ailleurs ?

« Nous n'avons jamais pratiqué d'équidistance entre l'Union soviétique — et le groupe qu'elle contrôle — et les Etats-Unis d'Amérique, mais il n'en est pas moins vrai que c'est un pays vers lequel, naturellement, se tournent nos regards et que de la politique de l'Union Soviétique dépendra l'évolution de tous les autres pays dont la situation a remarquablement été analysée dans les deux rapports présentés, en particulier dans celui de Mme Palacio.

« L'Union soviétique est un pays aux abois, économiquement, socialement et spirituellement. M. Gorbatchev, avec sa *perestroïka*, sa *glasnost*, sa *demokratisia* et sa *uskraenia*, qui est l'accélération — où est l'accélération dans le niveau de vie ? — joue actuellement son va-tout qui est, en quelque sorte, la mise en ordre du *Poliburo*. Mais nous savons très bien que le résultat ne se mesurera que par la disparition des files d'attente devant les magasins d'alimentation et dans la qualité des produits offerts aux consommateurs soviétiques.

« Gorbatchev joue un jeu extraordinairement dangereux pour lui-même. Nous ne devons pas uniquement compter les points, mais aussi avoir une politique qui lui permette de mener à bien son action. C'est en cela que le débat Est-Ouest, entre autres débats, nous permet de faire une addition et d'essayer de voir si la sincérité existe à la base.

« Je reviens encore une fois aux principes des accords d'Helsinki.

« On nous parle de « maison commune ». Plusieurs orateurs ont abordé ce thème qui figure dans les deux rapports. Maison commune, soit ! En tout cas, les 60 % de la population russe font partie de l'Europe historique. Le *Mittleuropa*, qui est l'enjeu de la stabilité mondiale à travers une Europe à la recherche de son destin et de son unité, est au centre des débats et quand on parle de *Mittleuropa*, cela vise tous ces pays du centre de l'Europe, qui vont de l'Allemagne à l'Autriche en passant par la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne.

« Nous savons que c'est dans ce domaine que se vérifiera l'évolution qui se produit à l'Est, à condition que nous-mêmes, à l'Ouest, ne baissions pas les bras, ni économiquement, ni spirituellement, ni socialement et pas davantage sur le plan de notre sécurité. Ce n'est pas en baissant les bras que nous serons des interlocuteurs crédibles.

« Disons alors à M. Gorbatchev que nous voulons bien l'aider, mais que, comme à Helsinki, les trois corbeilles font partie d'une même offrande à la paix et à la sécurité du monde.

« Plusieurs orateurs ont évoqué le mur de Berlin. Il faut s'adresser à l'opinion selon des méthodes qui soient comprises rapidement et simplement. Disons à M. Gorbatchev : « tant que vous n'aurez pas abattu le mur de Berlin, où sera la grande mesure de confiance et de liberté de circulation des peuples, des biens et des messages ? ». Faisons la maison commune d'abord dans la compréhension mutuelle et dans le respect des droits de l'homme. Nous, qui sommes sûrs de notre bon droit et de la vocation qui nous permet de parler au nom des peuples que nous représentons, affirmons que pour tout accord avec l'Union soviétique, qu'il soit économique ou financier, il faudra nous apporter des preuves tangibles d'un maintien et d'un développement des libertés publiques et des droits de l'homme.

« C'est par la confrontation dans le dialogue, peut-être même par l'opposition dans le dialogue, que nous resterons ce que nous sommes, que nous pourrons être respectés et que nous trouverons peut-être en face de nous quelqu'un qui a besoin davantage de nous qu'on n'ose encore le dire pour l'instant.

« C'est dans cet esprit, Mesdames les rapporteurs, que vos rapports permettent au Conseil de l'Europe, en ce moment historique où la paix sera également célébrée à l'occasion de la visite du saint-père en Alsace, de faire entendre une voix de dialogue et surtout de courage. »

M. Jean-Pierre Fourré (député S.) intervient à son tour dans ce débat en ces termes :

« Je voudrais d'abord vous faire part de ma satisfaction d'intervenir aujourd'hui dans ce nouveau débat sur les relations Est-Ouest en présence de représentants de l'autre Europe : leur présence ici est peut-être un signe, au-delà de leur intérêt pour nos travaux, de l'aspiration que nous avons tous profondément à la tolérance et à l'entente entre les peuples.

« Je voudrais dire aussi ma satisfaction d'intervenir après nos deux rapporteurs, Mme Palacio et Mme Lalumière, qui nous offrent deux rapports-bilans fort intéressants et complets sur l'évolution récente des rapports entre l'Est et l'Ouest et l'action menée dans ce domaine par le Conseil de l'Europe.

« Je souhaiterais plus particulièrement féliciter notre collègue Catherine Lalumière, dont nous connaissions déjà tous l'engagement européen et l'esprit clair et incisif.

« Ma satisfaction vient enfin, mes chers collègues, du contexte nouveau dans lequel prend place ce débat, contexte assez ouvert et probablement prometteur. Les pays de l'Est évoluent, rénovent leurs systèmes politique, économique, social, marchant peut-être ainsi, nous l'espérons du moins, vers la démocratie authentique dans laquelle nous croyons : on a souvent décrit le cours nouveau de la politique soviétique, la *glasnost* et la *perestroïka*, qui consacrent l'ouverture sociale, l'esprit de réforme et la participation démocratique. On a pu, aussi, analyser les évolutions qui se dessinent dans certaines démocraties populaires.

« Le contexte nouveau, c'est aussi la multiplication sans précédent des rencontres et des accords. Au cours de la période récente sont ainsi intervenus plusieurs Sommets Reagan-Gorbatchev, mais aussi les accords de décembre 1987 sur les forces nucléaires intermédiaires, celui d'avril dernier sur le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan et, enfin, l'accord conclu le 25 juin dernier entre la Communauté économique européenne et la Comecon. Comment ne pas s'en réjouir et souhaiter que d'autres se manifestent, encore plus concrètement ?

« Mes chers collègues, dans le domaine des relations Est-Ouest, le Conseil de l'Europe a, sans faire beaucoup de bruit, eu parfois un rôle de précurseur, d'initiateur. Il est vrai que dans le contexte international, nouveau, très mouvant, que nous connaissons, dans cette « ère Gorbatchev », le Conseil de l'Europe a su multiplier les initiatives. Le rapport de Catherine Lalumière les retrace fort justement : contacts interparlementaires avec le Soviet suprême, avec la Grande Assemblée roumaine, visite à Strasbourg du ministre d'Etat hongrois aux Affaires étrangères, visite du

Président de l'Assemblée au mois d'avril en Yougoslavie, bientôt, en novembre, en Pologne, décision prise par la Commission permanente le 30 juin dernier d'inviter M. Gorbatchev à Strasbourg.

« Tout cela découle naturellement des nombreux travaux de notre Assemblée parlementaire ou, sans concession aucune sur le fond, nous avons toujours examiné les relations Est-Ouest pour en dégager les éléments favorables, facteurs d'avenir.

« Quel doit être le rôle de notre Organisation dans la période qui vient ?

« Le projet de résolution que nous présente notre commission des questions politiques indique quelques lignes d'action réalistes et courageuses, auxquelles je souscris personnellement.

« En premier lieu, le domaine humanitaire. Il serait impensable que le Conseil de l'Europe, qui proclame volontiers son attachement aux droits de l'homme et qui se flatte de réalisations — il est vrai exemplaires — en ce domaine, ne mène pas une action résolue pour l'activation, la mise en œuvre de la fameuse troisième corbeille des accords d'Helsinki. Notre Organisation le peut, puisqu'elle est acceptée comme interlocuteur véritable par les trente-cinq participants à la C.S.C.E. C'est dans ce cadre qu'elle peut agir : à nous d'en imaginer les moyens.

« Deuxième ligne d'action, le secteur économique et commercial. Parce qu'ils représentent « les armes de la paix », parce qu'ils sont indispensables pour tous, les échanges sur ce point doivent être développés vigoureusement. Il est regrettable qu'aujourd'hui le Comecon ne représente encore que 7 % du commerce de la Communauté. L'initiative du Conseil de l'Europe là aussi peut être très utile ; peut-être pourrait-elle prendre la forme d'un nouveau rapport inventoriant les actions économiques et commerciales déjà menées et, plus encore, celles qui restent à faire.

« Le projet de résolution qui nous est soumis suggère enfin quelques actions concrètes que nous devons approuver : détachement éventuel d'un agent du Secrétariat du Conseil de l'Europe aux réunions de la C.S.C.E. traitant de questions culturelles, examen dans un esprit critique, mais positif de toute demande d'un Etat non membre d'adhérer à une convention européenne ouverte à une participation extérieure, recherche de nouveaux financements pour intensifier la coopération avec l'Europe de l'Est.

« A la veille de l'ouverture de cette session, une table ronde organisée ici même au Conseil de l'Europe par notre commission de la culture et de l'éducation a réuni des jeunes de l'Est et de l'Ouest. Cette réunion a été, de l'avis même des participants, un succès. Je souhaite que nous sachions nous aussi contribuer à un développement lucide et courageux des relations Est-Ouest, tout simplement peut-être, en cet instant, en adoptant le projet de résolution qui nous est présenté par Mme Catherine Lalumière.

« Cependant, je souhaite vivement que nous conservions une attitude de grande fermeté à l'égard des atteintes aux droits de l'homme que l'on continue d'observer dans les pays de l'Est. Nous avons eu souvent à déplorer — c'est encore le cas actuellement — la situation qui existe en Roumanie et en Bulgarie.

« Œuvrons donc ensemble pour la paix, mais sans méconnaître les conditions de notre sécurité ! Travaillons au rapprochement de l'Est-Ouest sans jamais oublier la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme ! »

Mme Catherine Lalumière (député S.) a alors répondu au nom de la Commission, en ces termes :

« Ce débat intéressant a été incontestablement placé — certains l'ont souligné — sous le signe de l'ouverture.

« Dans l'ensemble, une quasi-unanimité est apparue entre nous pour approuver les orientations des deux rapports.

« Naturellement, derrière ce large accord, des avis différents, disons plutôt nuancés, ont été exprimés. »

Abordant les questions soulevés par les parlementaires, Mme Lalumière a déclaré :

« Il est un point qui n'a pas été évoqué dans ce débat et je plaide coupable, car je ne l'ai pas traité dans le rapport. Il a été suggéré dans l'intervention de M. Caro qui a insisté sur l'idée que M. Gorbatchev avait sans doute besoin de nous.

« Il faudrait que nous étudions cet aspect du problème à l'avenir, car il concerne les rapports de force entre nos pays et ceux de l'Est.

« Je ne sais pourquoi, mais bien souvent, nous abordons cette question avec le sentiment de nos faiblesses. Nos démocraties occidentales passent beaucoup de temps à débattre et elles semblent souvent faibles devant une grande puissance. En fait, la réalité est sans doute bien différente, qu'il s'agisse des domaines militaire, scientifique, industriel ou financier. Songeons à la masse des capitaux nécessaires, même en régime socialiste. Nous ne devons donc pas faire de complexe, surtout si l'on prend également en compte la force des cultures et des valeurs, de la démocratie pluraliste, celle des droits de l'homme et des libertés publiques. Si elles sont toujours menacées, elles demeurent terriblement fortes tout de même. Voilà un champ à explorer, en tout cas, à étudier. »

(...) A M. Jean-Pierre Fourré, Mme Lalumière a répondu en ces termes :

« Nous sommes également d'accord pour admettre que, si nous avons un domaine d'action privilégié, nous ne saurions nous y cantonner. Nous avons une compétence polyvalente. Notre collègue, M. Fourré, l'a rappelé à juste titre.

« Certes nous devons éviter les doubles emplois avec d'autres organisations, notamment avec la Communauté économique européenne. Mais nous devons également éliminer tout complexe à l'égard de ladite Communauté. En particulier, nous n'avons pas à traiter uniquement de ce que la Communauté économique européenne n'a pas voulu traiter elle-même. De ce point de vue, nous sommes polyvalents et indépendants, ce qui ne signifie pas aveugles et sourds, bien entendu.

« Reprenant l'expression de M. Caro, j'indique que nous sommes également d'accord sur ce qu'il a appelé le « fil d'Ariane d'Helsinki ». En effet, ces trois corbeilles constituent notre fil d'Ariane.

« Nous devons aussi être attentifs — j'ai eu l'occasion de le souligner dans mon rapport oral comme dans mon rapport écrit — au fait que ces trois corbeilles doivent avancer simultanément, autant que faire se peut. Il y a des liens indissociables entre elles. C'est donc bien là notre fil d'Ariane.

« Voilà donc déjà des bases d'accord qui doivent nous permettre de travailler utilement.

« Quant aux mesures concrètes — je ne reprends pas celles mentionnées dans le projet de résolution, vous les connaissez — je retiendrai que si nous, Conseil d'Europe, avons surtout des fonctions « tribunicienne », cela n'est pas complètement inutile.

« Nous devons aussi reprendre l'idée d'un geste symbolique, par exemple la destruction du mur de Berlin. Nous allons devoir, en effet, être plus précis quant aux règles du Cocom. Je vous rappelle d'ailleurs que ce problème est évoqué au paragraphe 48 du rapport. Je n'ai malheureusement pas le temps d'argumenter davantage à ce propos, mais je souligne que nous n'avons pas complètement oublié les souhaits des Soviétiques concernant cet assouplissement des règles du Cocom... »

A l'issue de ce très large débat, et après adoption de plusieurs amendements, acceptés par Mme Lalumière, au nom de la Commission des questions politiques, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution n° 909.

C. — Débat d'actualité : la situation en Roumanie.

Au cours de ce débat qui eut lieu le samedi 8 octobre, tous les orateurs ont condamné le programme dit de « systématisation » en termes très sévères : certains orateurs ont regretté qu'une résolution de protestation ne puisse être votée au terme de ce débat.

D. — Situation de l'Eglise et de libertés religieuses en Europe de l'Est.

Dans un débat qui se tint mercredi 5 octobre au matin et qui s'est poursuivi le jeudi 6, M. David Atkinson (R.-U., conservateur), au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres, a soutenu un projet de recommandation sur la situation de l'Eglise et des libertés religieuses en Europe de l'Est ainsi qu'un projet de résolution (doc. 59-44). Le projet de recommandation, après avoir rappelé les travaux passés de l'Assemblée sur la liberté de pensée, de conscience et de religion en Europe de l'Est, ses résolutions sur la situation des Juifs en Union soviétique et sur la situation des minorités en Roumanie et en Bulgarie, noté à la fois le mouvement de réforme lancé par le Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique et les restrictions persistantes des libertés religieuses, recommande au Comité des ministres d'inciter les gouvernements membres à faire en sorte que le document final de la Conférence de Vienne garantisse les conditions concrètes indispensables à l'exercice des libertés religieuses ; le projet invite aussi le Comité des ministres à faire en sorte que toute conférence sur les droits de l'homme se déroulant à Moscou dans le cadre du processus de la C.S.C.E. porte notamment sur ces conditions.

Quant au projet de résolution, il fait appel aux gouvernements concernés pour libérer tous les prisonniers de conscience, permettre au Pape de se rendre en Union soviétique, reconnaître l'Eglise catholique ukrainienne et mettre fin à la persécution de l'Eglise catholique lithuanienne, cesser la persécution des Turcs en Bulgarie, amener la Roumanie à mieux traiter les églises et les croyants, inviter le gouvernement tchécoslovaque à répondre à la pétition de l'Eglise catholique appelant à une plus grande liberté religieuse, permettre à l'Eglise catholique polonaise de contribuer à la solution des problèmes environnementaux, médicaux et économiques du pays, enfin, engager l'Albanie à autoriser les croyances et les pratiques religieuses.

Dans la discussion générale, tous les orateurs ont appuyé le rapporteur et condamné les restrictions imposées aux pratiques religieuses.

Quatre amendements au projet de recommandation ont été présentés par M. Pierre Matraja (sénateur, S.) et acceptés par la Commission.

M. Pierre Matraja en expose ainsi les buts :

« La rédaction que je propose dans le premier amendement est peut-être plus explicite en proclamant l'égalité de diffusion des différentes croyances avec les conditions actuellement réservées à la propagande antireligieuse.

« Ensuite, je propose un autre amendement parce que la proclamation de la liberté religieuse serait une tromperie si son exercice devait entraîner quelque discrimination que ce soit dans l'exercice des droits du citoyen. On sait combien ces pressions peuvent être efficaces pour décourager, en fait, les pratiques religieuses.

« Aussi convient-il de mentionner non seulement l'égalité d'accès au logement, à la sécurité sociale, à l'emploi, à l'éducation et à la vie culturelle des croyants mais également l'interdiction de toute discrimination dans l'exercice des différentes libertés civiles et des droits civiques afin que ceux qui professent une religion ne soient pas des citoyens de seconde zone.

« Un troisième amendement précise qu'il convient que les différentes confessions, y compris la confession juive, puissent diffuser leurs émissions en fonction de leurs propres jours consacrés, vendredi, samedi ou dimanche et les jours de fêtes religieuses et non pas les « jours de fête » sans autre précision (ce qui pourrait être interprété limitativement).

« Enfin, un dernier amendement souligne que l'invitation adressée au Comité des ministres à faire en sorte que toute conférence sur les droits de l'homme dans le cadre du processus de la C.S.C.E. porte notamment sur la liberté religieuse ne doit pas se limiter aux conférences qui se tiendraient à Moscou, mais inclure tous les pays du C.O.M.E.C.O.N. puisque, comme l'expose l'excellent rapport de M. Atkinson, les discriminations, malheureusement, ne frappent pas seulement les croyants en Union soviétique, mais aussi de nombreuses confessions dans les différents pays du C.O.M.E.C.O.N. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée après avoir adopté à l'unanimité les amendements proposés par M. Pierre Matraja, a adopté la recommandation n° 1086 ainsi que la résolution n° 908.

5. *Questions sociales.*

a) *Lutte contre les drogues.*

Lors de la première séance du mardi 4 octobre, M. Ciriaco De Vicente (Espagne, soc.), au nom de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, a présenté un projet de recommandation sur la lutte contre les drogues (doc. 59-39). Ce projet recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à, notamment, créer des organismes de coordination pour planifier et diriger l'action à mener en ce domaine, à accélérer les travaux de rédaction d'une convention internationale sous les auspices des Nations unies dans un esprit maximaliste en envisageant, entre autres, l'introduction de la notion de crime contre l'humanité pour les délits de trafic de drogue, à éliminer les lois et règlements entravant la saisie des biens et des avoirs financiers des trafiquants, à mieux contrôler la production et le commerce des substances chimiques et précurseurs utilisés dans la fabrication des drogues illicites, à tenir compte, dans les programmes de reconversion des cultures, des spécificités des pays auxquels ils sont destinés, à élaborer des programmes de mise à

disposition de seringues afin de limiter les effets du Sida, à envisager des programmes d'information, d'éducation et de dépistage sur les lieux de travail. La recommandation demande au Comité des ministres de charger son comité directeur compétent d'harmoniser les peines au niveau européen, de charger un comité d'experts d'examiner si la méthadone est une alternative valable dans le traitement des toxicomanes et d'examiner également l'évolution rapide de l'usage de nouvelles substances, de renforcer la collaboration entre le Conseil de l'Europe, l'O.M.S. et la Communauté européenne ; de confier au groupe Pompidou la tâche d'une véritable coordination politique et d'action sur le plan européen, de relancer l'idée d'un accord-cadre européen sur le dépistage, la saisie et la confiscation des recettes du trafic de drogue.

Dans la discussion générale, tous les orateurs ont approuvé le projet de recommandation.

M. Louis Souvet (sénateur, R.P.F.) prend la parole dans ce débat en ces termes :

« Nous avons tous, un jour ou l'autre, été confrontés, dans l'exercice de notre mandat public ou même au sein de notre famille, au douloureux problème de la drogue.

« Fléau d'une société, aspiration humaine au dépassement de soi ou à l'effacement d'un environnement jugé hostile, vaine quête d'un « ailleurs » artificiel ou course éperdue vers je ne sais quelle destruction, autant d'idées reçues et préconçues.

« Mais il ne s'agit pas ici de lyrisme ; la réalité des faits nous oblige à appréhender ce phénomène avec clairvoyance, intelligence et humanité.

« Les tabous s'épuisent, le voile se déchire, laissant apparaître les traits d'une société où règnent l'indifférence et l'absence de dialogue, une société sans idole, sans image glorieuse d'elle-même ni projet, historique mobilisateur. Le vide semble la régir, mais un vide tragique appelant l'artifice au secours du vertige.

« Car c'est bien de dialogue qu'il s'agit, et je ne doute pas que notre rapporteur, M. De Vicente, qui s'en est fort bien expliqué, partage mon sentiment. Que les deux rapporteurs soient d'ailleurs félicités pour la qualité de leurs rapports. Mon intervention est fondée sur la base d'une analyse faite à ce sujet par le Comité français d'éducation pour la santé.

« Dialogue, disais-je, ou, pour employer un mot à la mode, « communication », à chaque étape charnière de l'éducation et de l'évolution de l'adolescent. Au-delà des traitements des toxicomanes dont il faut laisser le soin aux professionnels, notre rôle doit être celui de l'information et de la prévention.

« Prévention en faveur de l'adolescent, en premier lieu, car c'est au seuil de cette phase de l'existence que s'organise la personnalité du futur adulte.

« Le rôle des parents, mais aussi celui des enseignants, est primordial à ce stade, rôle délicat, mais fondamental, qui peut s'exercer, à deux niveaux : l'observation de l'adolescent pour prévenir toute situation contraire à son équilibre, l'écoute et le dialogue avec son fils, sa fille, ou son élève, afin de le reconnaître comme un être responsable.

« L'environnement familial et le comportement en classe sont autant d'atouts pour l'enfant, *a fortiori* son environnement social, pour peu que celui-ci soit propice à une vie saine. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une politique qui rende à la famille la cohérence de son rôle, en tant que première cellule de viabilité pour une société, première cellule de relations équilibrées et de développement, par l'éducation qu'elle offre.

« Là est notre effort. Sans pour autant vouloir transformer nos communes en immenses parcs d'attractions, il est bien certain qu'en favorisant l'éclosion d'activités sportives et culturelles, en soutenant une économie locale créatrice d'emplois, nous pouvons participer à cette œuvre de prévention contre les drogues.

« En cela, la création d'associations dites intermédiaires, puisqu'elles constituent un lien social entre le monde du travail et la personne dépourvue d'emploi, me paraît être une bonne initiative, qu'il convient de développer.

« Ce dialogue avec le jeune est également un moyen d'information. La toxicomanie est une préoccupation pour toute la communauté, et je vois bien l'école en général remplir ce rôle d'enseignement et de renseignement, en liaison étroite avec les médecins, les responsables sociaux, voire les forces de police qui, par leur action sur le terrain, sont à même de démontrer l'engrenage diabolique de la drogue et de sa consommation.

« On ne peut, en effet, ignorer les ravages causés par la vente de ces produits aux sorties des lycées et des collèges.

« Les médias ont également un rôle à jouer. Le pouvoir de l'image peut faire beaucoup pour sensibiliser une population jeune et par trop facilement influençable. Il faut notamment se donner les moyens d'une presse « propre ».

« Des campagnes de prévention au plan européen peuvent, à la faveur de spots, éclairer les éventuels « candidats » à la drogue, au même titre que les actions menées en faveur de la lutte contre le Sida, contre le tabac ou contre l'alcool.

« Si un tel phénomène de société appelle notre vigilance et notre action, il faut, je crois, prendre conscience de notre rôle au plan tant local que national. L'information à l'école, dans les mairies et un engagement médiatique m'apparaissent comme les éléments premiers d'une prévention active.

« Il n'en reste pas moins que ces éclaircissements ne pourront trouver leur pleine et entière efficacité qu'à la faveur d'une bonne coordination des efforts engagés par tous les responsables.

« Pour ma part, je m'engage à interroger mon Gouvernement et à conforter avec les acteurs sociaux de ma région ces missions de prévention.

« Gardons tout de même en conscience que le fléau « drogue » dépasse le seul stade de l'utilisation de stupéfiants. Celle-ci, en effet, découle non seulement d'une pulsion proprement humaine, connue déjà aux premiers temps de l'humanité, mais également d'un déséquilibre de nos valeurs de société.

« Sans barrière, sans échelle de valeur, le « tout est permis » organise l'excès et l'abus. Il soigne le prétendu « mal-être » d'un monde sans règle par une morale artificielle.

« C'est pourquoi je suis heureux que notre Assemblée se soit saisie de ce problème pour lutter plus efficacement encore à la fois contre la demande et ses origines, mais aussi contre la production et ses intermédiaires. Ceci afin de coordonner les actions à l'intérieur de l'espace européen. »

Mme Catherine Lalumière (député, S.) a alors répondu aux orateurs au nom de la Commission saisie pour avis :

« D'abord, nombre d'orateurs ont marqué leur approbation en faveur de l'approche adoptée par le rapport, approche consistant à insister sur les aspects économiques du problème du trafic des drogues, sur tout ce qui concerne les pays producteurs, sur les difficultés qu'il y aura à trouver des solutions. Tout cela a recueilli, dans la bouche de certains intervenants, un large écho. Je pense que c'est une invitation aux différentes instances compétentes, notamment à nos gouvernements, à travailler en ce sens. C'est la première leçon.

« La deuxième leçon que je retiens, c'est le souci des intervenants de mieux faire connaître ce qui est tenté dans leur propre pays pour lutter contre ce fléau. En effet,

nous ignorons souvent les uns et les autres ce qui se fait dans les différents pays. Nous devons donc améliorer cette connaissance et, si possible, tirer les leçons d'expériences qui se sont révélées favorables. C'est dans cet esprit que le groupe Pompidou avait été créé ; il a commencé à mieux diffuser l'information de façon que l'on bénéficie, les uns et les autres de ce qui est réalisé ailleurs.

« La troisième leçon se situe au plan juridique. Je constate que de nombreux intervenants ont insisté sur trois points — en tout cas j'en retiens trois — dont le premier est le souci d'harmoniser les lois antidrogue qui existent désormais dans nos différents pays. J'avais d'ailleurs souligné ce désir d'harmonisation, et plusieurs intervenants sont revenus sur ce sujet. Je crois, en effet, que le phénomène étant mondial et, en tout cas, commun à l'ensemble des pays européens, un rapprochement des législations nationales est hautement souhaitable.

« Le deuxième souci que je retiens au plan juridique est le souhait que l'on multiplie, chaque fois que cela est possible, les accords bilatéraux. Dans mon rapport pour avis, je ne les avais pas mentionnés. C'est une lacune qui a été comblée par d'autres intervenants. Je suis tout à fait d'accord : il faut, autant que possible, des accords bilatéraux.

« Cela n'exclut pas, naturellement — et c'est ma troisième remarque d'ordre juridique — l'intérêt que nous portons aux accords multilatéraux, qu'il s'agisse de l'éventuelle convention des Nations unies ou, plus proche de nous, d'un accord-cadre européen.

« Enfin, de nombreux intervenants se sont évidemment préoccupés des usagers. Ils désirent savoir comment modifier le comportement des consommateurs de drogues. L'accent a été mis par plusieurs orateurs sur le moyen de prévenir la consommation de drogues.

« Je retiens de ce débat les interrogations formulées par les uns et par les autres. Les uns mettant l'accent sur la nécessité d'éduquer la population et notamment les jeunes, les autres sur la nécessaire publicité, y compris à la télévision, pour alerter sur les dangers de la consommation de drogues.

« J'avoue qu'au terme de ce débat, ma préférence irait vers des formules d'éducation plus que vers des formules de publicité. En effet, ces dernières risquent d'avoir un effet boomerang. En alertant les jeunes et les populations vulnérables sur le phénomène de la drogue, on risque non pas de les dissuader, mais de les attirer vers ces zones encore inconnues. Par contre, l'éducation dans les écoles, dans les associations, avec une information donnée dans le calme et la sérénité, est sans doute la voie qu'il convient encore de développer.

« Telles sont les leçons que je retire de ce débat, sans oublier une dernière remarque. De nombreux intervenants ont insisté — à juste titre, à mes yeux — sur les causes sociales à l'origine de la consommation de drogues. Là encore, c'est un vaste problème. On sait qu'il existe une corrélation entre la montée du chômage, par exemple, et la consommation de drogues, entre le désarroi dans nos sociétés occidentales et l'usage de la drogue. Ce sont là des causes économiques et sociales profondes que nous ne devons pas oublier dans la suite de nos travaux. »

Un orateur néerlandais a dit craindre que le Conseil de l'Europe ne s'abrite derrière des comités d'experts pour éviter de se prononcer clairement sur des questions comme celle de la méthadone et il a estimé que « il faudra bien finir par distinguer drogues dures et drogues douces ».

Mme Catherine Lalumière, rapporteur pour avis de la Commission des questions juridiques, a présenté six amendements dont quatre ont été adoptés sans discussion. Mais son amendement relatif à l'arraisonnement en haute mer des navires transporteurs de drogues a été combattu

par M. Tim Rathbone (R.-U., conservateur) et cependant adopté ainsi que celui relatif au groupe Pompidou avec une modification rédactionnelle. Ainsi amendé, le projet de recommandation a été adopté à l'unanimité (n° 1085).

b. Code européen de sécurité sociale révisé.

Le mardi 4 octobre au matin, M. André Bohl (sénateur U.C.), rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, a présenté un projet d'avis (doc. 59-27) sur le projet de code européen de sécurité sociale révisé, élaboré par le Comité directeur pour la sécurité sociale. Ce projet d'avis recommande au Comité des Ministres de retenir dans le texte définitif du code les solutions proposées par le Comité directeur, moyennant certaines adjonctions, notamment : une clause instituant l'égalité de traitement sans discrimination fondée sur le sexe ; des clauses concernant l'attribution éventuelle de prestations aux personnes vivant en commun avec les personnes protégées sans être enfants ni conjoints de ces dernières ; des clauses prévoyant, dans les branches vieillesse et invalidité, la prise en considération des activités de caractère familial (éducation des enfants, soins aux personnes âgées ou handicapées à charge) ; des clauses prévoyant le réexamen périodique et les modalités de révision future du code. Le projet recommande aussi d'insérer une disposition permettant aux Communautés européennes d'adhérer au Code et d'en prévoir une permettant l'adhésion de pays non membres du Conseil de l'Europe.

Le projet d'avis est alors adopté par l'Assemblée (n° 141).

6. Questions juridiques. Droits de l'homme. Migrations.

a) Amélioration des procédures de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le vendredi 7 octobre au matin, M. Roger Linster (Luxembourg soc.), rapporteur de la Commission des questions juridiques, a présenté un projet de recommandation visant à améliorer les procédures de la Convention européenne des droits de l'homme (doc. 59-46). Ce projet, qui salue l'essor pris par cette Convention et rend hommage à l'action de la Cour et de la Commission, recommande au Comité des ministres de hâter l'application de mesures pour accélérer les procédures, de permettre à la Commission de siéger de façon semi-permanente et d'étudier les conséquences d'une telle décision pour le fonctionnement de la Cour. Le projet recommande également au Comité des ministres d'accélérer les travaux pour reconnaître le droit des requérants individuels de saisir la Cour ainsi que d'étudier la possibilité d'une fusion de la Cour et de la Commission.

Tous les intervenants ont approuvé le rapport et le projet de recommandation qui a été adopté à l'unanimité (n° 1080).

b) *Droit d'asile territorial.*

Au cours de la même séance, Mme Jolanda Offenbeck (Autriche, S.P.O.), rapporteur de la Commission des questions juridiques, a présenté un projet de recommandation et un projet de directive sur le droit d'asile territorial (doc. 59-30). Le projet de recommandation, réaffirmant que l'attribution du droit d'asile territorial est un acte humanitaire qui s'inspire des principes de la liberté politique et des droits de l'homme, recommande au Comité des ministres d'adopter une politique d'asile cohérente, d'instituer un système de concertation permanente entre Etats européens, de poursuivre les travaux sur l'harmonisation du droit concernant l'asile territorial dans les Etats membres, et d'élaborer à plus longue échéance un protocole à la Convention européenne des droits de l'homme concernant les demandeurs d'asile et l'admission des réfugiés politiques. Le projet de directive charge la Commission des questions juridiques et celle des migrations, des réfugiés et de la démographie, de continuer à suivre de près les développements concernant le droit d'asile territorial dans les Etats membres.

A l'issue d'un débat où sont évoquées les difficultés résultant des demandes d'asile pour causes économiques, la directive n° 1088 est adoptée.

C. — *Amélioration des relations intercommunautaires.*

Le vendredi 7 octobre, Mme Dagmar Luuk (R.F.A., S.P.D.), rapporteur de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, a présenté un projet de recommandation sur l'amélioration des relations intercommunautaires (journées européennes « Osons vivre ensemble ») (doc. 59-17).

Le projet de recommandation s'appuie sur les conclusions des journées européennes organisées à Strasbourg en novembre 1987, récapitulées dans une proposition de directive de M. Robert Pontillon (sénateur, S.), au nom de la Commission des questions juridiques (Doc. 5951). A l'issue du débat, la recommandation 1089 et la directive 443 sont adoptées à l'unanimité.

D. — *Situation des réfugiés de Palestine.*

Le vendredi 7 octobre, M. David Atkinson (R.U., conservateur), rapporteur de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, a présenté un projet de recommandation sur la situation des réfugiés de Palestine (doc. 59-36). Ce projet recommande au Comité des ministres d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres à soutenir les plans de l'U.N.R.W.A. visant à améliorer la

situation matérielle des familles frappées par les privations dans les camps du Liban, de Cisjordanie et de la bande de Gaza touchés par l'agitation actuelle, et à presser Israël d'améliorer sa coopération avec l'U.N.R.W.A. Il leur est également demandé de presser toutes les parties concernées de permettre à l'U.N.R.W.A. de reprendre sa tâche de reconstruction au Liban. Les gouvernements des Etats membres devraient en outre demander aux pays arabes producteurs de pétrole d'augmenter leur contribution régulière au budget de l'U.N.R.W.A., et à l'Union soviétique et aux Etats de l'Europe de l'Est d'accepter d'y contribuer aussi ; les gouvernements des Etats membres sont également invités à presser Israël d'accepter l'application *de jure* de la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des civils en temps de guerre, aux territoires palestiniens et aux autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la partie orientale de Jérusalem. Les Etats membres devraient pour leur part reconnaître leur obligation d'assurer le respect de cette Convention, et continuer de coordonner leurs politiques au Proche-Orient afin de favoriser une solution globale, équitable et durable du conflit arabo-israélien ainsi qu'une solution équitable au problème des réfugiés.

Le rapporteur a tenu à souligner que son rapport ne se préoccupait que du problème des réfugiés et n'abordait pas la question d'un règlement politique du conflit.

M. Jean-Pierre Fourré (député, S.) intervient dans ce débat, en défendant des amendements qui visent à rappeler la récente prise de position de l'Assemblée en faveur d'une conférence internationale (résolution 902), proposition retenue, à rappeler également :

« L'initiative prise par le Président de la République française, M. François Mitterrand, lors de son discours à l'O.N.U. le 29 septembre 1988, de proposer un comité préparatoire à une conférence internationale où peut se nouer un réel dialogue entre les parties, nécessaire à l'établissement de la paix dans cette région du monde. »

Le rapporteur maintient l'opposition de la Commission à l'inclusion de positions politiques de fond sur le conflit dans le projet traitant de la situation des réfugiés de Palestine, les amendements sont soit retirés, soit repoussés et la Recommandation n° 1090 est finalement adoptée.

7. — *Environnement, aménagement du territoire et pouvoirs locaux.*

Campagne européenne pour le monde rural : pour une nouvelle gestion de l'espace rural.

En raison de l'ordre du jour chargé de la dernière séance du samedi 8 octobre et de la nécessité de respecter l'horaire prévu pour la visite du Pape, le débat n'a pu être conduit à son terme et les réponses des commissions ainsi que les votes ont été reportés à la prochaine partie de session. Le Président a toutefois indiqué que la question pourrait être évoquée en novembre par la Commission permanente.

M. José Bota (Portugal, social-démocrate), rapporteur de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, a présenté un projet de recommandation sur la campagne européenne pour le monde rural (doc. 59-63), qui tire son origine des travaux de la conférence organisée par M. Pierre Lacour (sénateur, U.C.) sous les auspices du Conseil de l'Europe, les 5 et 6 septembre 1987 à Strasbourg.

M. Pierre Lacour prend la parole dans ce débat en ces termes :

« Etant à l'origine du colloque qui s'est tenu ici, au Palais de l'Europe, les 5 et 6 septembre dernier, sur la gestion de l'espace rural, vous ne serez pas surpris que je désire défendre, une nouvelle fois devant vous, les thèmes qui me sont chers, mais qui sont surtout importants pour notre devenir à tous, nous les Européens.

« Je voudrais vous indiquer combien je me réjouis de toutes les interventions sur ce thème qui ont lieu et qui ont eu lieu dans cette enceinte. Plus particulièrement, j'ai noté celle de M. Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E., mercredi dernier, et, bien entendu, celle, excellente, de notre rapporteur M. Bota, dans le droit fil de la Campagne européenne pour le monde rural.

« Je me réjouis de l'initiative de notre Assemblée d'accélérer la prise de conscience de l'urgence à mettre sur pied une nouvelle gestion de l'espace rural fondée sur un nouveau contrat social.

« Agriculture et monde rural ont été, jusqu'à ces dernières années, des termes presque équivalents, car, pendant des siècles, l'homme a géré l'espace en fonction de ses besoins alimentaires.

« Certes, les agriculteurs ont déployé une capacité exceptionnelle pour accroître la production et la productivité agricoles, pour satisfaire aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse, exigeante, et de mieux en mieux nourrie. En outre, c'est grâce à cette évolution de l'agriculture qu'a pu être lancé le développement industriel et économique de tous nos pays, ne l'oublions pas.

« Aujourd'hui, les agriculteurs ne sont plus les seuls occupants de l'espace rural et ils constituent même une minorité souvent mal comprise.

« Ainsi que l'a rappelé notre rapporteur, une nouvelle éthique de la terre et de l'utilisation de l'espace est en train de se développer, dans laquelle l'homme cesse d'être un défricheur et un exploitant pour devenir le gestionnaire d'un bien collectif. La notion de patrimoine se substitue à celle, trop souvent galvaudée, de ressource écologique.

« De nos jours, pour la majorité de nos concitoyens, le rapport avec l'espace rural est limité aux loisirs. De plus en plus coupé du travail quotidien de la terre, le citadin se précipite sur les espaces libres pour y chercher détente et plaisir.

« De ce fait, une réflexion en profondeur était absolument nécessaire sur le devenir du monde rural, non seulement pour faire face au nouveau défi économique posé par la "déprise" agricole, mais aussi pour élaborer une nouvelle politique de la protection des sols et de l'utilisation de l'espace, pour encourager le développement social et culturel, pour faciliter l'accès aux nouveaux moyens de communication, pour sauvegarder le patrimoine naturel et respecter l'environnement.

« Enfin, il convenait de maintenir ou de renouer le dialogue "ville-campagne" qui constitue la trame de notre société et doit permettre, par une meilleure compréhension des problèmes, de créer une solidarité fondée sur le respect mutuel et l'apport de chacun.

« L'essor et la bonne gestion de l'espace rural sont, en définitive, d'une importance primordiale à la fois pour ses habitants et pour nos collectivités nationales, car cet espace recouvre la majeure partie de nos pays et renferme, par ailleurs, des ressources naturelles et culturelles irremplaçables.

« Un récent sondage réalisé en France par le panel télématique de la Sofres a montré que pour plus de 40 % des Français, le maintien et la sauvegarde de notre patrimoine naturel constituaient une action prioritaire pour l'avenir, et que le mécénat de certaines entreprises pour des actions de sauvegarde de la nature était très apprécié du grand public.

« Je conclurai par quelques suggestions.

« Sans vouloir aucunement m'immiscer dans les affaires intérieures de nos nations respectives, je me demande si le moment n'est pas venu — comme cela se fait déjà dans de nombreux pays, Canada et pays scandinaves notamment — de promouvoir dans chacun de nos États un grand ministère des Ressources naturelles, alliant les objectifs socio-économiques d'utilisation de l'espace avec l'intérêt général de protection du patrimoine naturel.

« L'orientation nouvelle de cette politique permettrait d'aborder les problèmes du monde rural par une approche intégrée et territoriale, par opposition aux approches traditionnelles, sectorielles ou sociales.

« Elle aurait le grand mérite de prolonger la fonction actuelle de l'environnement, centrée sur une prise de conscience des problèmes, mais noyée dans des conflits d'intérêts par un programme d'action fondé sur un nouveau contrat social — dont notre rapporteur a parlé — une nouvelle éthique de la terre et de l'utilisation de l'espace.

« Cette approche devrait permettre de porter un regard nouveau sur l'évolution du monde rural. Elle aurait à régler, certes, les formidables problèmes que pose, à court terme, une mutation accélérée inéluctable, mais elle devrait continuer, en même temps, à dégager des solutions au devenir de l'espace rural et des ressources naturelles, dans une démarche alliant économie et humanisme.

« Pour terminer, j'indique, rejoignant notre rapporteur, au terme de cette grande confrontation au palais de l'Europe, que je partage avec lui le sentiment qu'il est absolument nécessaire, car le temps presse — chacun en est conscient, mais cela ne suffit pas — d'instaurer une sorte de comité permanent assurant le suivi de nos propositions, rassemblant toutes nos forces vives qui se meuvent dans la même direction — pour reprendre l'expression de notre excellent collègue M. Ahrens — afin de mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les solutions qui s'imposent et qui viennent d'être parfaitement rappelées et synthétisées par M. Bota.

« Oui, au temps des philosophes, il est urgent que succède celui des nouveaux gestionnaires actifs de ce merveilleux espace rural, riche de potentialité, et que notre vieille Europe a la chance de posséder encore relativement vierge, si j'ose m'exprimer ainsi, et cela pour le meilleur devenir de ses enfants, lesquels ne demandent qu'à continuer à vivre au pays. »

L'adoption du projet de recommandation et de résolution est renvoyée à la commission permanente qui y procède en novembre 1988 (recommandation 1091 et résolution 903).

La dernière séance de cette deuxième partie de la quarantième session est alors consacrée à l'accueil du pape Jean-Paul II qui prononce une allocution, reproduite au chapitre II, (*cf.* ci-dessous).

Paragraphe 4.

La troisième partie de la quarantième session (30 janvier-3 février 1989).

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu à Strasbourg, du **30 janvier au 3 février 1989**, la troisième partie de sa quarantième session ordinaire.

L'Assemblée a accueilli, pour la première fois, une délégation de la République de Saint-Marin, devenue le vingt-deuxième Etat membre du Conseil de l'Europe. Elle a également adopté à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la Finlande, appelée à devenir, dès le début de la quarante et unième session, en mai 1989, le vingt-troisième Etat membre du Conseil de l'Europe (doc. 5985).

La troisième partie de la quarantième session ordinaire a été ouverte le lundi 30 janvier à 15 heures sous la présidence de M. Louis Jung, Président de l'Assemblée parlementaire, qui a présenté lui-même le rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente et a dressé le bilan des trois années qui se sont écoulées depuis son élection.

1. Discours du Président Louis Jung.

Ces années, a déclaré le Président, ont été fort importantes pour l'avenir du Conseil de l'Europe. Il en voit la preuve dans quelques faits marquants : les adhésions de Saint-Marin et de la Finlande, le succès de la deuxième Conférence de Strasbourg et la création d'un institut international de la démocratie, la Campagne Nord-Sud, l'ouverture à la signature de la Convention contre la torture, la Conférence de Berne, la visite du Pape, le dialogue entamé avec les pays de l'Est, bref le rayonnement de l'Organisation au-delà des frontières des Etats membres et même du continent.

Néanmoins, de nombreux problèmes restent encore sans solution : l'approfondissement des relations entre l'Assemblée et le Comité des Ministres grâce notamment à l'institutionnalisation souhaitable des rencontres entre les présidents de ces deux organes du Conseil, l'extension à la Turquie de la suppression des visas, l'insuffisante communication des travaux de l'Assemblée aux parlements nationaux, le rôle de l'Assemblée comme expression collective légitime de ceux-ci vis-à-vis du Parlement européen, une meilleure articulation institutionnelle de ce dernier et de l'Assemblée — à ce propos le Président suggère une réunion annuelle des chefs de gouvernement des vingt-trois pays membres du Conseil de l'Europe —, l'insuffisance des moyens budgétaires mis par les gouvernements à la disposition du Conseil.

M. Louis Jung a insisté sur ce qui restera l'une de ses grandes satisfactions de président : celle d'avoir vécu le début d'une grande évolution dans les relations du Conseil de l'Europe avec les peuples de l'Europe centrale et de l'Est, déclarant :

« Je suis fier que notre Assemblée, malgré les réticences de certains gouvernements, ait entendu cet appel de l'Histoire qui nous demande de rapprocher les peuples qui partagent une même culture et un même patrimoine historique.

« L'Europe a sans doute été réveillée par la rencontre de Reykjavik et les accords Reagan-Gorbatchev, par la *glasnost* et la *perestroïka*, mais aussi par la catastrophe de Tchernobyl. Les contacts que nous avons noués avec certains de ces pays sont prometteurs et entrouvent des possibilités de coopération concrète pour des problèmes qui ne peuvent trouver leur solution derrière des frontières imposées par la guerre.

« Ce sera un des grands objectifs de notre Assemblée que d'amplifier ce mouvement afin de permettre une évolution vers plus de liberté, plus de respect des droits de l'homme dans ces pays. Ce sera un travail gigantesque, mais aucun effort ne doit être épargné, car c'est le seul moyen de conforter la paix sur notre continent. A cet égard, je tiens à rendre hommage au travail qu'accomplit la commission des relations avec les pays européens non membres sous la présidence active de notre collègue M. Sager.

« Les réunions des présidents de nos parlements à Berne ainsi que la réunion des Présidents des Parlements de l'Europe, des Etats-Unis et du Canada à Varsovie, réunions où notre Assemblée a bien rempli son rôle, ont été des jalons significatifs de cette nouvelle évolution.

« Les voyages en Yougoslavie, et dans certains pays de l'Est, m'ont conforté dans trois de mes impressions :

« Premièrement, c'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que les responsables de ces pays suivent les travaux de notre Assemblée et du Conseil de l'Europe.

« Deuxièmement, dans ces pays existe un désir réel de collaborer avec le Conseil de l'Europe, non seulement pour se donner un brevet de démocratie, mais surtout parce que ces pays sont arrivés à la conviction que, pour eux, cette coopération est indispensable.

« Troisièmement, dans ces pays, les dirigeants, mais surtout les représentants des peuples, sont de plus en plus conscients de la faillite du collectivisme et attendent beaucoup des pays de l'Ouest.

« Dans mon analyse optimiste de l'évolution des relations avec les pays de l'Est, je ne veux pas cacher une appréhension, sans doute injustifiée, mais qui représente quand même pour moi une préoccupation. En constatant les efforts de tous nos pays pour amplifier les relations avec les pays de l'Est, qui donnent parfois l'impression d'une course-poursuite, je me demande s'il n'existe pas le danger de retomber dans les erreurs du passé et de privilégier la coopération bilatérale entre certains Etats en raison de la méfiance que l'on a pour la coopération multilatérale.

« A mon avis, le Conseil de l'Europe est le cadre approprié pour explorer ensemble, entre pays appartenant à une même famille, le contenu et les modalités des relations avec les pays de l'Est.

« Il peut aussi, me semble-t-il, contribuer très concrètement à la mise en œuvre de certains des engagements auxquels ont souscrit les pays participant aux travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. La mission particulière qui est la sienne pour la sauvegarde et la promotion des droits de l'homme ne doit pas être un obstacle à cet égard. Bien au contraire, nous devrions nous appuyer sur cette mission et les principes sur lesquels elle repose pour engager également des discussions dans ce domaine avec les pays de l'Est qui se montrent prêts à faire les efforts et les réformes indispensables sur ce point.

« La question se pose : jusqu'où faut-il aller avec les pays de l'Est ? La proposition de résolution de plusieurs de nos collègues sur la mise à l'étude d'un statut spécial d'observateur pour ces pays nous donnera certainement l'occasion de répondre à cette question.

« Enfin, permettez-moi d'évoquer brièvement le rayonnement de notre Organisation au-delà des frontières de ses Etats membres et même de notre continent. Il me faut souligner le succès de la deuxième Conférence de Strasbourg qui, consacrée aux problèmes de la participation à la démocratie et à l'éducation pour la démocratie, a réuni des délégations parlementaires de quarante pays et de cinq continents. »

Enfin, le Président a remercié tous ceux qui l'ont aidé pendant ces trois ans, tout particulièrement le Secrétaire général, M. Marcelino Oreja, et bien entendu tous les membres de l'Assemblée. Il a conclu en disant sa fierté d'appartenir à une organisation qui va fêter son quarantième anniversaire et d'avoir pu y concrétiser son engagement pour l'Europe.

M. Jean-Pierre Fourré (député, S.), s'exprimant pour la première fois en qualité de président de la Délégation française, a pris la parole, après l'allocution du président Louis Jung, en ces termes : « Je suis heureux, en effet, d'intervenir après M. le président Louis Jung, pour lui dire combien nous avons apprécié sa présidence et combien l'ensemble de la Délégation française a ressenti comme un honneur permanent de le voir à la tête de notre Assemblée, en tant que Français sans doute, mais surtout en tant que véritable Européen, conscient de l'enjeu qui était le nôtre au sein de cette Assemblée parlementaire. »

M. Jean-Pierre Fourré a également évoqué le problème des visas et le rôle de Strasbourg comme capitale européenne, de même que M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.), propos dont on trouvera l'analyse ci-dessous au paragraphe relatant le débat sur le siège de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

2. Questions économiques. Agriculture.

a) *L'agriculture européenne en tant que fournisseur de matières premières et d'énergie à l'industrie.*

Le lundi après-midi 30 janvier, M. Lorenz Niegel (R.F.A., C.D.U.-C.S.U.), au nom de la Commission de l'Agriculture, a présenté un projet de recommandation (doc. 59-88) invitant les Etats membres à développer un plan d'ensemble permettant à l'agriculture de devenir pour l'industrie un fournisseur important de matières premières renouvelables ainsi que d'énergie. Le rapporteur a indiqué que son rapport s'appuyait sur les conclusions de la Conférence de l'Assemblée tenue sur ce sujet à Munich en septembre 1988.

Discours de M. Joseph Riegler, ministre autrichien de l'Agriculture et de la Sylviculture. — Il a préconisé une réorientation de la politique mondiale en matière agricole et souligné le rôle que peut jouer l'Europe pour éviter l'aggravation du conflit entre Etats pauvres et Etats riches,

et du contraste entre la disette et la surabondance, ainsi que les atteintes à l'environnement. Des mesures isolées, des solutions purement nationales, une approche uniquement technologique seraient inopérantes. Il importe aussi de parvenir à une vision commune quant au rôle des petites exploitations. Le ministre a ensuite exposé la politique agricole « écosociale » menée par son pays. Il a appelé les Etats industrialisés de l'Ouest à ne pas faire à leur tour la faute historique commise voici plus de quarante ans par l'U.R.S.S. en donnant la priorité à l'industrie. Il a espéré que les prochaines négociations agricoles et les rencontres du G.A.T.T. permettront de redresser la barre. Il a conclu en disant que l'Autriche est heureuse de participer à la campagne européenne pour le monde rural lancée par le Conseil de l'Europe.

Après cette allocution, la discussion s'engage sur le rapport de M. Niegel.

M. Pierre Lagorce (député, S.) prend la parole dans ce débat en ces termes :

« Alors que s'épuisent les ressources en énergie et en matières premières dans le monde, on envisage, dans la C.E.E., de mettre en jachère, c'est-à-dire de laisser inutilisées, inexploitées de vastes surfaces de terres jusque-là consacrées à la production agroalimentaire.

« Je ne peux donc qu'approuver le rapport de M. Niegel, très clair et bien argumenté, sur le rôle nouveau qui peut être dévolu à l'agriculture pour tenir compte de l'évolution de l'économie que nous connaissons.

« En effet, le rapport souligne que si le rôle essentiel de l'agriculture demeure alimentaire, celle-ci peut servir à d'autres usages, notamment dans l'industrie et la production d'énergie. Il a raison d'insister sur le fait que ces utilisations différentes sont non seulement nécessaires pour l'avenir de l'agriculture, qui souffre de surproduction, mais aussi salvatrices pour l'environnement, car moins polluantes.

« S'agissant du coût de ces mesures, le rapport est formel. Certes, cela nécessitera d'énormes dépenses au début, mais, d'une part, ces dépenses devraient être vite amorties et, d'autre part, elles pourraient se substituer utilement aux dépenses que les Etats consacrent au maintien artificiel du pouvoir d'achat des agriculteurs.

« Peut-être d'ailleurs le rapport n'insiste-t-il pas assez sur les questions financières, car toutes ces réformes vont coûter très cher. Les procédés qui existent à l'heure actuelle n'en sont qu'à leurs balbutiements et il faudra les perfectionner. Beaucoup reste encore à trouver, à inventer. Il faut donc mettre l'accent sur la recherche et s'en donner réellement les moyens, et je voudrais insister sur ce point. Naturellement, une coopération étroite entre les industriels, les agriculteurs et les instituts de recherche est absolument indispensable, mais cette coopération risque de demeurer sans effet si les chercheurs ne disposent d'aucun moyen financier pour mener à bien leurs démarches.

« L'idéal serait évidemment d'accorder, par exemple, des bourses pour les thèses sur ces sujets et de subventionner davantage les instituts de recherche. N'oublions pas que c'est essentiellement le manque de moyens qui a conduit à cesser les recherches sur l'utilisation de la betterave sucrière et du topinambour pour la production d'éthanol. On a alors estimé que ce procédé n'était pas suffisamment rentable et surtout qu'il revenait beaucoup plus cher que le recours au pétrole.

« Il convient également de souligner la nécessité de la formation professionnelle, notamment celle des jeunes, qu'entraîneront sans doute les nouvelles missions qui incomberont à l'agriculture de demain. Les techniques nécessaires seront probable-

ment différentes de celles, traditionnelles, exigées par la production agroalimentaire. Mais nos agriculteurs ont déjà souvent montré qu'on pouvait leur faire confiance pour savoir s'adapter à de nouvelles productions lorsque cela était nécessaire.

« De même, les structures agricoles seront, elles aussi, dans une certaine mesure, obligées de s'adapter.

« Enfin se posera le problème des débouchés ; il ne suffira pas aux agriculteurs de produire, encore faudra-t-il qu'ils soient assurés de pouvoir écouler leurs productions.

« En conclusion, on peut dire que l'échéance européenne de 1993, dont même les pays européens en dehors de la Communauté doivent tenir compte, commande impérativement à l'agriculture de s'intégrer pleinement à l'ensemble de l'économie, y compris, bien sûr, à l'industrie. »

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la Recommandation 1092.

b) *Réforme des politiques agricoles communes.*

Ce même jour, M. Walter Bösch (Autriche, S.P.O.) a présenté, au nom de la Commission de l'agriculture, un projet de résolution (doc. 59-83) appelant les Etats membres à structurer leurs politiques agricoles futures de manière notamment à limiter la production aux possibilités d'absorption des marchés, à favoriser l'assolement et des méthodes moins intensives, à donner une place accrue à des formes plus naturelles d'élevage, à promouvoir une gestion plus écologique des sols, à veiller, dans le commerce avec le tiers-monde, à ce que les pays en développement puissent se doter d'une agriculture assurant leur sécurité alimentaire. M. Ciriaco de Vicente (Espagne, S.), rapporteur pour avis de la Commission des questions sociales, a souligné les effets néfastes de la P.A.C. et s'est dit persuadé que si le marché unique fonctionnait à partir de 1993, il faudrait modifier celle-ci pour assurer une plus grande cohésion avec les pays méditerranéens et un plus grand respect de l'environnement.

Tous les intervenants ont appuyé la résolution qui a été adoptée à l'unanimité.

3. *Coopération. Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud.*

Le mardi 31 janvier, MM. Harry Aartz (Pays-Bas, dém. chr.) et Uwe Holtz (R.F.A., S.P.D.) ont présenté, au nom de la Commission des questions économiques et du développement, un projet de recommandation (doc. 59-90) invitant les Etats membres à, notamment, mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'Appel de Madrid, mieux coordonner les programmes en faveur du Sud, soutenir la proposition portugaise de créer un Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales.

M. Pierre Matraja, (sénateur, S.) prend la parole pour rappeler tout d'abord les nombreux travaux que l'Assemblée a déjà consacré aux rapports Nord-Sud, qui ont débouché sur la Conférence de Madrid en juin 1988.

Il poursuit en rappelant que :

« Elu du littoral méditerranéen, je peux attester combien cette interdépendance est une réalité. Que serait l'économie de ma région sans les échanges avec le Sud ?

« Et comme il est juste de lier interdépendance et solidarité ! A l'heure où de mauvais bergers tentent de dresser les communautés les unes contre les autres, il est particulièrement opportun de rappeler tout ce qui unit les régions de notre continent et leurs partenaires du Sud : échanges économiques, mais aussi liens historiques et surtout avenir commun.

« Cette prise de conscience de notre mutuelle dépendance ne doit pas rester au niveau éthéré de discours généraux sur la solidarité, je voudrais rappeler quelques actions qui doivent nous mobiliser pour parvenir à un progrès réel.

« Que constate-t-on aujourd'hui en effet ? Malgré toutes les dénonciations solennelles du drame du tiers-monde, malgré tant de gestes spectaculaires de solidarité, des milliards de personnes demeurent dans une situation précaire, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants meurent encore de faim, de misère et de maladie. On ne remédiera pas à cette situation intolérable sans s'attaquer aux incohérences des politiques en faveur des pays en voie de développement. Incohérences qui incombent à tous les partenaires, hélas. Que de ressources gaspillées en surarmements, alors que les vaccins manquent pour lutter contre la mort !

« Comment ne pas rappeler le prix des luttes fratricides qui déchirent certains continents ? La lutte contre un fléau comme le pullulement des criquets pèlerins n'a pas pu s'organiser avec toute l'efficacité nécessaire à cause de conflits entre Etats pourtant également frappés. Comment l'économie des pays en voie de développement pourrait-elle « décoller », comme on dit aujourd'hui, si nos marchés se ferment à leurs produits ? Comment les presser de rembourser leurs dettes s'ils ne trouvent plus de débouchés pour leurs exportations ? Les accords visant à garantir les prix des matières premières et des produits agricoles doivent être renforcés pour permettre une rationalisation durable de ces économies fragiles. Comment ces pays peuvent-ils espérer vaincre la faim et l'analphabétisme si la courbe démographique croît toujours plus vite que la production des biens et services indispensables ?

« On assiste malheureusement à ce paradoxe : nombre de pays du tiers-monde connaissent aujourd'hui des taux de croissance élevés, que leur envierait le vieux continent, mais l'explosion démographique ruine tous ces efforts et les affamés se multiplient...

« Les travaux qui ont précédé la Conférence de Madrid ont justement insisté sur l'urgence qu'il y avait à intégrer les femmes dans tout processus de développement. Le poids des traditions, des choix à courte vue ne doit pas masquer que l'éducation des femmes est le meilleur des investissements pour le développement, car elles sauront à leur tour éduquer et soigner leurs enfants...

« Si nous devons tous, Etats du Nord comme du Sud, rechercher des objectifs concrets, concourant réellement au développement et au bien-être du plus grand nombre plutôt que des opérations de prestige, voire de pure ostentation, nous devons être attentifs également aux moyens mis en œuvre.

« A côté des aides d'Etat à Etat, la solidarité s'exerce désormais largement grâce aux organisations non gouvernementales, et c'est heureux.

« Mais il incombe cependant aux pouvoirs publics d'empêcher tout détournement de fonds, tout gaspillage dans l'acheminement comme dans la distribution des denrées ou des biens.

« Prenons garde au discrédit que jettent sur l'aide internationale certaines opérations mal préparées ou mal suivies, certains projets mal adaptés...

« Mais la meilleure garantie contre ces errements n'est-elle pas suggérée par la fameuse parabole : « Si vous donnez un poisson à celui qui a faim, vous le soulagez momentanément, tandis que si vous lui apprenez à pêcher, vous le sauvez durablement » ?

« Cette maxime nous invite à une solidarité qui soit aussi l'instrument d'une promotion de la dignité de tous.

« Le développement économique, ne l'oublions pas, est indissociable d'une émancipation politique qui en est à la fois le principe et le but : il n'y a pas de développement sans démocratisation, sans respect des droits fondamentaux...

« Le chemin est difficile sans doute, mais c'est le seul qui aille vers un monde plus solidaire, c'est-à-dire plus humain. Et mes chers collègues, n'oublions jamais qu'en chaque être humain il y a une étincelle qu'il nous appartient de faire jaillir. »

M. Jean Valleix (député, R.P.R.) intervient à son tour pour rappeler le processus qui a conduit à la conférence de Madrid et qui s'est développé à partir de « l'appel de Madrid » pour renouveler le dialogue Nord-Sud.

Abordant le fond du débat, M. Jean Valleix déclare alors :

« L'interdépendance est multiple. Elle existe bien sûr entre le Nord et le Sud. Il s'agit de l'interdépendance des pays qui sont en voie de développement... à partir de leur misère. En améliorant leur niveau de vie, on veut aller vers un éveil à une plus grande dignité, à plus de démocratie. Ce doit être un objectif permanent. A coup sûr, du dialogue commun avec eux, les chances de la paix sortiront renforcées. A l'évidence, trop d'injustices, trop d'inégalités risqueraient un jour de conduire à un véritable éclatement du monde, de « ce bout de terre » dont parlait Voltaire, pour reprendre la citation de notre collègue M. Holtz.

« Dans ces conditions, l'interdépendance existe d'homme à homme ou de femme à femme, pas seulement de Nord à Sud. Elle s'exprime en termes de dignité humaine. Telle est bien notre ambition permanente : mettre au service de chacun plus d'exigences démocratiques. Dieu sait combien il y a de progrès à faire dans ce domaine ! Au fond, il s'agit d'œuvrer en faveur de la paix.

« Quels sont les développements récents de l'action ?

« Je n'insisterai pas sur ceux dont ont parlé nos rapporteurs. Il y a un projet de réunion au Bénin, mais la réunion n'est peut-être pas pour demain ; il faut que les conditions matérielles soient réunies. Souhaitons que ce soit le plus tôt possible.

« Je mentionnerai également le projet de centre européen dont ont parlé nos collègues portugais MM. Dandal, Soares Costa et Pinto. Nous adhérons à ce projet et notre ambition est d'en faire autre chose que ce qui existe déjà. Nous voulons en faire un carrefour, afin que ceux qui ont œuvré dans des directions convergentes puissent trouver un point de rencontre permanent. Il faut que le rebond n'en soit que plus sûr pour demain.

« Demain, c'est l'horizon 1992, avec le « bilan », si je puis dire. Il s'agira de mesurer le suivi. La Commission Nord-Sud se réunira sans plus tarder sous la présidence de M. Aarts, demain précisément. A cet égard, je remercie M. Hardy de la commission de l'Agriculture pour sa contribution très active. Nous sommes là pour faire « passer le courant », chacun dans nos spécialités respectives. Le courant est bien engagé !

« Avant de conclure, je tiens à souligner la tâche de ceux qui travaillent dans l'ombre, voire la nuit : pourquoi ne pas citer M. Johannes de Jonge ? Avec son collègue Guy Dufour, il a porté en partie ses travaux sur les fonts baptismaux. Je ne parlerai pas une fois de plus de nos rapporteurs, mais je citerai le nom de M. Torbiörn, notre nouvel administrateur. On peut remercier cette équipe de tout ce qu'elle a fait.

« Le mieux serait, bien sûr, mes chers collègues, que l'ambition que nous nourrissons à travers ces travaux — rapprocher le Nord du Sud et, si possible, le Sud du Nord en améliorant le niveau de vie, en respectant leur dignité, en favorisant de nouveaux progrès et le développement des libertés et de la démocratie — devienne réalité dans la paix. Cet objectif est passionnant et justifie notre mission. Merci de vous y associer. »

Tous les intervenants ont appuyé la proposition de recommandation que l'Assemblée a adoptée à l'unanimité (n° 1095).

4. *Transports. Axes de circulation de l'Europe du Sud-Ouest.*

Le mercredi après-midi, 1^{er} février, M. Juan de Arespacochaga (Espagne, coal. Pop.), au nom de la Commission des questions économiques et du développement, a présenté un projet de résolution (doc. 59-92) invitant les Etats membres à, notamment :

— reconnaître la nécessité de construire les axes de circulation retenus dans l'Accord européen relatif aux grandes routes du trafic international, adopté par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies ;

— à envisager l'amélioration de l'axe reliant l'Europe du Nord et du centre au Portugal et au détroit de Gibraltar afin de promouvoir ainsi l'acheminement des personnes et des marchandises vers l'Afrique ;

— à renforcer leur coopération en vue d'améliorer les transports ferroviaires entre les réseaux ibériques et ceux des autres Etats européens.

M. Robert Pontillon (sénateur, S.) intervient dans le débat en ces termes :

« Le rapport souligne, à juste titre, le déséquilibre existant dans la répartition du trafic intra-européen, lequel a tendance à se concentrer sur ce que le géographe français Fernand Braudel appelait jadis « l'isthme allemand », et à négliger, de ce fait, l'extrémité occidentale de la péninsule européenne.

« Or, plusieurs facteurs déterminent non seulement une actualité nouvelle des liaisons nord-sud, mais pèsent, me semble-t-il, comme autant de contraintes pour une réactivation de certains projets.

« Il convient d'abord d'évoquer l'élargissement de la Communauté européenne aux deux pays de la péninsule ibérique, la construction du tunnel sous la Manche, dont plusieurs orateurs viennent d'évoquer les conséquences indirectes et les effets induits sur le trafic dans cette partie de l'Europe, ainsi que la récente décision de financement du tunnel du Puymorens. Ce sont autant de raisons d'accélérer la réalisation de grands axes de circulation de l'Europe du Sud-Ouest, axes sur lesquels la France occupe une place centrale.

« Le nouveau schéma directeur routier national français a d'ailleurs pris en compte cet objectif en prévoyant un niveau d'aménagement autoroutier sur la rocade dite « des estuaires », la route nationale 20 et la route nationale 9.

« Cette approche ne doit pas nous conduire à négliger une autre lacune, pertinemment évoquée d'ailleurs dans le rapport de notre collègue, à savoir l'insuffisance des axes de circulation est-ouest et le franchissement du massif alpin.

« Les infrastructures sont des investissements à long terme qui requièrent une vue prospective et une volonté politique claire.

« A cette occasion, nous nous devons tous de saluer la décision du Gouvernement espagnol de s'aligner sur l'écartement des voies ferrées de l'Union internationale des chemins de fer à 1,44 mètre.

« Reste, bien entendu, la dimension financière. Il convient de dégager les moyens financiers nécessaires, et il ne faut pas, à ce titre, se cacher que les crédits disponibles au niveau des organisations européennes compétentes ne pourront certainement pas aller au-delà d'un rôle utile, sinon indispensable d'incitation.

« Il ne faut d'ailleurs pas se dissimuler que les budgets publics sont, par définition, limités. Dès lors, pour faire en sorte que l'ambition affichée sur la carte ne soit pas trahie sur le terrain, il nous faudra sans doute faire appel aux techniques d'ingénierie financière qui permettent de mobiliser des financements privés, et à une prise de risques totale ou partielle par le secteur bancaire. A cet égard, l'exemple souvent invoqué du tunnel sous la Manche a singulièrement démontré les possibilités offertes par le régime de la concession et a frayé ainsi la voie à des initiatives nouvelles.

« Bref, si l'on souhaite promouvoir et mettre en œuvre un véritable schéma d'infrastructure des transports européens, singulièrement au bénéfice de l'Europe du Sud-Ouest, il faudra tout à la fois maintenir le rôle privilégié des pouvoirs publics dans la définition des objectifs, c'est-à-dire la politique des infrastructures des transports, et, dans le même temps, savoir mobiliser sans réserve ni réticence les moyens spécifiques du marché.

« A ces deux conditions, nous serons en mesure d'affronter les exigences du futur et de répondre non seulement aux impératifs économiques qui justifieraient, à eux seuls, ces développements, mais encore de donner un élan nouveau et une impulsion dynamique à ces échanges de personnes, c'est-à-dire au développement de la communication entre les hommes qui fonde notre culture commune et inspire notre statut international. »

Au terme de ce débat, l'Assemblée a adopté une résolution (n° 912).

5. Sécurité publique.

a) *Lieu de réunion de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.*

Mardi 1^{er} février, l'Assemblée a débattu du projet de recommandation (doc. 59-86) présenté par M. Daniel Tarschys (Suède, Libéral), tendant à amender le statut du Conseil de l'Europe de façon à permettre à l'Assemblée de tenir, à titre exceptionnel et sans en référer au Comité des ministres, certaines sessions ailleurs qu'au siège du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire hors de Strasbourg.

Le rapporteur a expliqué que le but de cette recommandation était de renforcer la position de l'Assemblée au sein de l'organisation et il a précisé qu'elle ne remettait nullement en question la ville de Strasbourg comme siège du Conseil.

L'origine de cette proposition de recommandation est cependant quelque peu plus complexe.

A la suite de la vague d'attentats terroristes qui avaient ensanglanté Paris à la fin de 1986, notamment, la France avait institué une obligation de visa pour l'entrée sur le territoire français à l'égard des ressortissants de tous les pays à la seule exception des Etats membres de la Communauté, de la Suisse et du Lichtenstein.

Cette obligation, présentée comme temporaire, visait donc les citoyens de certains Etats, membres du Conseil de l'Europe, mais non membres des Communautés européennes (pays nordiques, Autriche, Turquie) qui se considéraient dès lors dans une situation discriminatoire.

Très vivement critiquée par certains représentants de ces Etats, la France fut sommée à plusieurs reprises de mettre fin à l'obligation de visa. Cette obligation fut également dénoncée comme une mesure déguisée de lutte contre l'immigration non communautaire. Certains de ces censeurs, confrontés à leur tour à des difficultés de cet ordre, ont édicté depuis des réglementations autrement restrictives et... permanentes.

Dénonçant à la fois le retard mis à rapporter une mesure annoncée comme temporaire à l'origine, et la gêne occasionnée aux touristes soumis à l'obligation de visa (et même à certains représentants, ou du moins à leurs collaborateurs), des membres de l'Assemblée en vinrent à proposer que le siège de l'organisation soit remis en cause. La proposition de modification du statut du Conseil de l'Europe, en supprimant l'avis conforme du Conseil et en consacrant le droit pour l'Assemblée de tenir des réunions plénières hors de Strasbourg est donc plus qu'une manifestation d'indépendance de l'Assemblée au sein de la répartition des pouvoirs réglée par le statut, elle traduit la réprobation de certains membres de l'Assemblée à l'égard d'un aspect de la politique française (réprobation d'où n'était d'ailleurs peut-être pas tout à fait absent un soupçon de désir de remise en cause de Strasbourg comme siège de certaines institutions européennes).

Dès l'ouverture de cette partie de session, le président Louis Jung (sénateur, U.C.) avait tenu à évoquer ce problème lors du débat d'adoption du calendrier des travaux de l'Assemblée (30 janvier 1989), et son action pour obtenir une solution satisfaisante :

« Nous avons connu pendant ma présidence le problème des visas imposés par la France à certains de nos pays membres. Je tiens à souligner l'esprit de solidarité que vous avez démontré et qui a abouti récemment à la levée de cette mesure pour presque tous nos pays. Au moment de rappeler ces faits, je pense que vous me permettrez de remercier le gouvernement français notamment le ministre des Affaires étrangères et le Président de la République. J'ai été très critique dans cette affaire, je pense que c'est également mon devoir de faire part de notre satisfaction. Celle-ci est toutefois tempérée par le fait que la Turquie continue à être soumise à cette obligation, qui lui est imposée également, il est vrai, par d'autres pays membres. »

M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.) après avoir rappelé la nécessaire coopération pour renforcer la desserte de Strasbourg avait, lui aussi, pris la parole sur cette question, dès la première séance, afin de tenter de dissiper toute équivoque :

« Sans vouloir engager un débat au fond, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'inscription de ce rapport à notre ordre du jour a déjà provoqué une certaine émotion dans plusieurs des milieux que nous connaissons, en particulier le milieu strasbourgeois, étant donné la conjoncture politique dans laquelle nous nous trouvons.

« Il y a une semaine à peine, a eu lieu, dans cet hémicycle, un débat particulièrement suivi, qui a éveillé l'intérêt de tout le monde et de tous les médias, sur les lieux de travail du Parlement européen et, bien entendu, sur la possibilité pour lui de rester fixé à Strasbourg.

« Il est évident que la question de fond posée dans le rapport de notre collègue et de la commission apparaît tout à fait normale. Une telle disposition existe d'ailleurs dans le règlement de l'Assemblée de l'U.E.O., je le sais, et pour cause. Alors pourquoi pas au Conseil de l'Europe ? Cela permet à l'Assemblée de fonctionner d'une façon plus souple, j'en suis parfaitement conscient. Il n'est donc pas question pour moi d'élever une quelconque protestation sur une amélioration des conditions de travail de notre Assemblée.

« Mais dès lors qu'il s'agit, dans ce texte, de prévoir que l'Assemblée parlementaire puisse se réunir ailleurs qu'à Strasbourg, les milieux non informés de notre fonctionnement et des difficultés que nous pouvons éprouver interpréteront cela — certains l'ont déjà fait — comme une disposition entrant dans le cadre de ce que l'on peut appeler — veuillez m'en excuser, mais les faits sont là et ils sont durs — une opération anti-strasbourgeoise.

« Je m'en suis ouvert au président de la commission des questions politiques ainsi qu'à notre rapporteur.

« Mon souci, en intervenant dans le cadre de l'adoption du calendrier, est de faire appel à la sagesse de l'Assemblée pour que, compte tenu de cette conjoncture, elle examine les meilleurs moyens de faire en sorte qu'aucune équivoque ne puisse naître de ce débat, et, surtout, pour éviter que l'opinion publique puisse faire un amalgame entre le travail de notre Assemblée et celui qui a été réalisé ailleurs. »

Souhait que le président Louis Jung déclare appuyer.

M. Jean-Pierre Fourré (député, S.), s'exprimant pour la première fois en qualité de président de la Délégation française le 30 janvier, avait tenu lui aussi à dissiper tout malentendu :

« Je suis heureux également de pouvoir me féliciter devant vous comme vous l'avez fait, Monsieur le Président, de la décision prise, au début du mois de décembre dernier, par le gouvernement français de lever l'obligation de visa qui pesait sur les ressortissants de plusieurs de nos Etats membres et qui perturbait de fait — chacun s'en souvient — les travaux de notre Assemblée.

« Cette décision correspondait d'ailleurs aux demandes maintes fois réitérées par la Délégation française elle-même — et vous vous souvenez des interventions de nos collègues, en particulier de ceux de cette région — car elle répondait aux exigences d'une pure logique. Elle était conforme aux buts et aux principes de notre Organisation.

« La situation aujourd'hui n'est certes pas encore parfaite, puisque les ressortissants turcs restent exclus du bénéfice de cette mesure. Mais les décisions prises devraient permettre une plus grande sérénité dans nos débats et favoriser leur focalisation sur la véritable mission de notre Organisation, qui reste la réflexion sur les grands problèmes de société et la promotion active des droits de l'homme.

« Au cours de cette partie de session, en tant que président de la Délégation française, j'interviendrai sur quelques thèmes politiques qui sont souvent l'objet de nos travaux. Mais je souhaite, en cet instant, vous dire à quel point l'ensemble de la

Délégation et sans doute l'ensemble de notre Assemblée poursuivent un but simple : l'approfondissement et l'élargissement permanent du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi nous apprécions tout particulièrement l'adhésion de la Finlande à notre Organisation et l'engagement d'un dialogue réel avec les pays de l'est de l'Europe.

« Enfin, je souhaite, et je crois que nous souhaitons tous, consacrer le rôle européen de Strasbourg, qui est le siège de notre Organisation, dans les textes, mais aussi dans les cœurs. Malgré les réponses inadéquates d'Air France à des parlementaires, qui sont, d'une certaine façon, en contradiction avec la volonté réaffirmée du gouvernement français de promouvoir Strasbourg, en particulier dans le domaine de la desserte des lignes aériennes, je suis certain que — l'occasion nous en étant donnée lors de l'examen du rapport sur les lieux de réunion de l'Assemblée parlementaire — chacun saura réaffirmer son attachement à Strasbourg comme lieu permanent de nos sessions ordinaires. »

M. Jean-Pierre Fourré devait reprendre la parole le 1^{er} février 1989, lors du débat sur le projet de recommandation proprement dit, au nom de la Délégation française :

« Chacun ici s'en souvient, lorsque l'obligation du visa a été imposée par le Gouvernement français de l'époque aux ressortissants de plusieurs de nos Etats membres, l'ensemble de notre Assemblée s'est émue de cette situation. Très vite, notre Président, M. Louis Jung, et la Délégation française ont expliqué aux gouvernements les difficultés posées par cette mesure à nombre de nos collègues.

« Comment, dès lors, ne pas comprendre la réaction de plusieurs parlementaires, proposant de choisir un autre lieu de réunion pour nos sessions ordinaires ? Ceux-là ont alors suggéré d'amender le statut du Conseil de l'Europe dans son paragraphe 33.

« Pour ma part, je n'ai pas été surpris de cette démarche.

« En revanche, la suppression de l'obligation de visa, décidée pour la plupart des Etats par le gouvernement français en décembre dernier, nous avait laissé espérer le retrait du rapport par ceux-là mêmes qui en étaient les instigateurs. Or, tel ne fut pas le cas. Nous pouvons le regretter. Pourtant, chacun s'accorde à reconnaître l'importance de la levée de cette obligation.

« Lundi dernier, devant cette Assemblée, je suis intervenu pour me féliciter, au nom de l'ensemble de la Délégation française, de cette levée d'obligation, de nature — chacun de nous ici peut en convenir — à renforcer la sérénité de nos débats et de nos travaux. Certes, les ressortissants turcs restent, pour l'instant, exclus du bénéfice de la décision et je l'ai moi-même regretté. Mais un pas essentiel a été franchi.

« Saisis du rapport de M. Tarschys, nous avons, au sein de la Délégation française, articulé notre position commune en trois points.

« Premièrement, nous avons tous compris qu'il n'était pas question de mettre en cause le fait que l'Assemblée du Conseil de l'Europe se réunisse à Strasbourg, qui est le siège permanent des diverses instances du Conseil de l'Europe, aux termes même du statut de notre Organisation. De ce point de vue, les interventions, hier soir, de plusieurs de nos collègues de la commission des questions politiques, ont été significatives.

« Deuxièmement, l'expérience d'autres organisations internationales, en particulier le Parlement européen, n'est, à notre avis, aucunement transposable à l'Assemblée du Conseil de l'Europe, dotée d'un siège permanent par les textes qui la constituent.

Troisièmement, la possibilité reconnue à l'Assemblée de choisir seule de se réunir en dehors de son siège doit être limitée à des cas exceptionnels que notre Assemblée détermine et déterminera dans sa sagesse, j'allais dire, habituelle.

« Les amendements au texte initial proposés par notre rapporteur et découlant, il est vrai, d'un large débat intervenu hier soir en commission devraient permettre d'aboutir à un texte répondant aux soucis que je viens d'exprimer. Les membres de la délégation française sont donc en mesure de l'accepter.

« C'est la raison pour laquelle je prends, au nom de notre délégation unanime, la décision de retirer les amendements que j'avais déposés — car ils sont devenus sans objet — le souci de notre délégation étant d'œuvrer en permanence pour que le Conseil de l'Europe puisse accomplir la mission dévolue par nos pères, et rappelée à l'article premier du statut, au sein de structures appropriées et en un lieu symbolique.

« Je tiens, en cet instant, à prendre devant vous l'engagement que l'ensemble de la délégation française œuvrera pour une amélioration constante des conditions de travail offertes à Strasbourg et pour la défense du rôle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, institution irremplaçable pour la défense des valeurs démocratiques. »

Evoquant le risque d'effets imprévisibles, du fait d'une opinion publique particulièrement inquiète à l'heure actuelle, à cause de ce que l'on pourrait appeler la « bataille du siège du Parlement européen.

M. Jean-Marie Caro, (député, U.D.F.), déclare :

« Chez nous, il n'y a pas de bataille. J'adhère totalement aux paroles du président de la délégation française, je me félicite de la cohésion de la délégation française, toutes tendances politiques confondues, de même que de la cohésion complète de la commission des questions politiques de notre Assemblée.

« Je souhaite vivement que l'opinion y voie plus clair demain. Ce que le Conseil de l'Europe aura fait aujourd'hui en toute sérénité pour assurer son propre fonctionnement doit être une leçon de sagesse donnée à d'autres qui se laissent effrayer trop facilement par des effets de tribune et peut-être par des problèmes politiques qui n'ont rien à faire dans cette enceinte. »

M. Jean Ehler, (député, S.), intervient à son tour dans ce débat en ces termes :

« Le rapport qui nous est présenté fait suite au problème de l'obligation de visa, imposée après la campagne d'insécurité menée dans notre pays par l'extrême droite entre 1985 et 1988. Le Président de la République, François Mitterrand, dès que les moyens lui en ont été accordés par le peuple français, est revenu à la situation antérieure de septembre 1986 et a supprimé cette obligation. Nous tous, ici présents, nous nous en sommes réjouis.

« Ce rapport a-t-il encore lieu d'être ? Nous avons l'habitude, dans cette enceinte, de débattre en toute franchise et librement. Je connais tous les efforts qui ont été accomplis pour renforcer Strasbourg comme siège du Conseil de l'Europe. J'aurais préféré que ce rapport soit purement et simplement retiré et que nous menions ensemble une réflexion à la veille du 40^e anniversaire de notre Assemblée notamment après la décision de notre Bureau de nous soumettre un rapport sur l'avenir du Conseil de l'Europe, sur proposition de M. le Secrétaire général.

« Il faudrait donc mener cette réflexion pour savoir comment nous pourrions renforcer notre organisme et améliorer nos conditions de travail à Strasbourg, sans tomber dans le travers d'organiser nous-mêmes des déplacements trop répétés en dehors du siège sous prétexte de donner un peu plus d'indépendance — avec les dangers que cela comporte — à notre Assemblée.

« Il est cependant tentant d'aller dans le sens du rapport amendé qui réaffirme l'importance du siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg et l'intérêt de tenir les réunions de l'Assemblée sur le lieu du siège.

« Dans cet esprit, Monsieur le Président, après tout ce qui a été dit par M. Fourré, je pense que l'on peut accepter le rapport amendé. »

M. Henri Collette, (sénateur, R.P.R.), intervient pour resituer le débat dans toutes ses dimensions historiques et politiques :

« Vous permettrez au juriste que je suis d'insister d'abord sur quelques points juridiques avant d'aborder la dimension politique de notre débat et de formuler quelques considérations d'opportunité.

« Le projet de recommandation nous présente le libre choix du siège de notre Assemblée comme une manifestation de l'autonomie parlementaire et, par conséquent, comme un progrès démocratique. Je voudrais rappeler que les dispositions qui régulent la désignation du siège résultent d'un traité dûment ratifié selon nos procédures parlementaires nationales. Cet accord initial, donné par les représentants des peuples qui formèrent entre eux le Conseil de l'Europe, est confié à notre sauvegarde ; nous ne pouvons en altérer la lettre sans en trahir l'esprit, sans manquer à notre mission.

« Je veux encore souligner que, en France, ce sont des textes particulièrement solennels qui déterminent le siège des assemblées. Le retour des Chambres de Versailles à Paris en 1879 inscrit dans les lois constitutionnelles ne fut pas qu'une mesure de commodité administrative, mais un symbole politique de grande portée.

« Symbole politique, la remise en cause de Strasbourg en serait un également. Sans doute est-il bon que le temps fasse son œuvre, atténuant les ressentiments, recouvrant les deuils. Mais faut-il aller jusqu'à l'oubli de l'Histoire ?

« C'est de nos affrontements intra-européens et singulièrement franco-allemands que sont nés les conflits qui embrasèrent par deux fois l'Europe pour s'étendre finalement au monde entier. Ce n'est donc pas un hasard si Strasbourg, victime déchirée par ces conflits, fut choisie comme haut lieu de la réconciliation. Ne rappelait-on pas hier, à l'occasion de la distinction qui honorait notre cher Président Jung, que le grand Churchill lui-même assignait cette mission à Strasbourg, ainsi que le général de Gaulle d'ailleurs ?

« Je veux reprendre à mon tour le propos du Président Poher qui nous rappelait hier que, pour nombre d'entre nous, spécialement pour ceux qui ont souffert des luttes fratricides entre nations voisines, la construction européenne n'est pas seulement ce que les économistes appellent un « optimum », pas seulement un ensemble de bureaux, de commodités administratives, de moyens de transport, même s'il s'agit aussi de cela, nous le savons et nous y sommes attentifs.

« Non, c'est d'abord, pour nous tous qui représentons les peuples jadis meurtris, la grande œuvre de réconciliation et l'espoir d'un destin commun et pacifique.

« Or, a dit le Président Poher, quelle ville mieux que Strasbourg peut symboliser les deuils surmontés, la réconciliation, la foi en l'avenir ?

« Prenons-y garde, à quelques mois du renouvellement du Parlement européen. L'Europe ne réussira jamais tout à fait si elle reste une affaire de technocrates, même infiniment convaincus.

« Nous savons tous l'importance des repères, des symboles dans l'imaginaire des peuples. La grande cité rhénane, autrefois déchirée, quand elle accueille aujourd'hui les représentants des douze membres de la Communauté et des Etats du Conseil de l'Europe désormais vingt-deux et bientôt vingt-trois, ne nous appelle-t-elle pas tous à méditer les leçons d'un passé encore proche, dans lequel plongent les racines de notre espérance commune ?

« Enfin, je tiens à appeler votre attention sur quelques observations d'opportunité.

« Le rapport évoque l'exemple d'une autre assemblée qui vient de décider de remettre en cause la localisation de son siège à Strasbourg. L'élu que je suis, d'une région proche de la Grande-Bretagne, de notre chère Belgique et du tunnel sous la Manche, refuse de voir dans cette assimilation funambulesque une histoire belge, car les deux situations sont exactement opposées !

« En effet, la raison — je n'ai pas dit le prétexte — invoquée par l'Assemblée des Douze est la complication du travail parlementaire qui résulte de la répartition des lieux de travail des différents organes communautaires entre trois villes : Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles.

« Or, qu'en est-il pour le Conseil de l'Europe ? Il y a totale unité de siège des organes permanents et on nous propose l'« itinérance » ! Nos travaux gagneraient-ils en commodité et en sérieux avec un nomadisme — le rapport parle de rotation — que, précisément, une autre assemblée dénonce comme cause de tous ses maux ? Il y a là pour moi une incohérence incompréhensible.

« Enfin, vous me pardonnerez d'évoquer un aspect bien terre à terre, mais à l'origine même de la démocratie parlementaire : le bon usage des deniers publics. Ces rotations perpétuelles qu'on nous propose ont un coût, l'a-t-on chiffré ? C'est d'ailleurs là sans doute la raison du partage de compétence avec le Comité des ministres.

« Après tout, nos gouvernements sont comptables de l'emploi des deniers publics et responsables devant nos assemblées respectives. Il y a là une garantie essentielle de la vie démocratique que ne doit pas masquer, voire paralyser, une revendication d'autonomie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a de meilleures occasions de s'exercer.

« Par ailleurs, mes chers collègues, notre Assemblée s'interroge souvent sur les moyens de renforcer son audience. Pensez-vous sérieusement que c'est en imitant une autre assemblée dans ses décisions les plus contestables et en trahissant notre traité fondateur que nous populariserons nos travaux pourtant sérieux et utiles !

« Dois-je rappeler que l'année dernière nous avons tenu trente et une séances de commission dans les différents Etats membres, hors de France, contre huit à Strasbourg : trente et une contre huit !

« Enfin, la session de juin se tient traditionnellement dans chaque Etat membre à tour de rôle et nous permet d'utiles rencontres, une meilleure connaissance de nos multiples régions, ce qui d'ailleurs ne va pas sans poser de délicats problèmes d'organisation administrative. Il faut ainsi prévoir l'interprétariat, le déploiement de toutes les facilités de communication auxquelles nous sommes habitués.

« Un équilibre s'est instauré dans la fidélité au traité. Nul n'en conteste l'efficacité. Il faut, au contraire, chercher à la renforcer encore.

« La réforme qui nous jetterait sur les routes est à la fois juridiquement infondée, historiquement bien maladroite et techniquement absurde. Est-elle dès lors bien opportune ? »

M. François Grussenmeyer (député, R.P.R.), est le dernier orateur qui s'exprime dans ce débat avant la réponse du rapporteur.

M. François Grussenmeyer, après avoir souligné que le nombre des interventions de délégués français dans ce débat « montre à l'évidence l'importance qu'ils attachent au maintien du siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg », déclare :

« Sous le prétexte de permettre un rééquilibrage des prérogatives entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des ministres, il me semble que l'on tente aujourd'hui de remettre en cause le siège de notre Assemblée. En effet, à bien analyser les motifs, il ressort que le Comité des ministres est souverain en ce qui concerne ses lieux de réunion alors que ceux de l'Assemblée parlementaire dépendent de l'accord du Comité des ministres. Mais osera-t-on comparer l'organisation des réunions du Comité des ministres, auxquelles sont conviés une vingtaine de membres, avec les sessions de l'Assemblée où plus de 300 parlementaires, sans compter les fonctionnaires, sont concernés ?

« Quelle que soit la justesse des motifs avancés, cet amendement ressemble un peu trop à un coup porté contre Strasbourg, suivant de quelques jours l'adoption du rapport Prag, qui vise à remettre en question le rôle européen de Strasbourg.

« Le Président Pflimlin disait récemment :

« Strasbourg est l'un des lieux qui, en raison du passé, symbolise plus que d'autres l'histoire tragique de l'Europe et les espoirs que fait naître son unification.

« C'est pour cela que les premiers bâtisseurs du Conseil de l'Europe ont choisi Strasbourg. Ce choix donnait à la volonté de construire l'Europe une signification historique, spirituelle et culturelle.

« Je ne pense pas que, pour quelques susceptibilités mal placées, on doive aujourd'hui remettre en question l'unité et la construction européennes ainsi que la nécessaire symbolique qui en découle. Si les initiateurs de cet amendement sont intellectuellement honnêtes et n'ont pas de motifs inavoués, alors pourquoi ne pas modifier le statut d'une autre manière? Afin d'éviter le déséquilibre constaté, demandons que les réunions du Comité des ministres se tiennent au siège du Conseil, sauf décision contraire prise d'un commun accord par le Comité des ministres et l'Assemblée. »

Dans sa réponse, le rapporteur autrichien s'est employé à rassurer les orateurs français en déclarant que :

« A aucun moment le débat au sein de la Commission des questions politiques a pu donner à penser que l'on aurait songé à remettre en question le rôle de Strasbourg en tant que siège du Conseil de l'Europe. Je tiens à répéter aux collègues français qui ont exprimé quelques craintes à ce sujet, que ce n'était jamais le cas et que cela ne le sera jamais. Pour nous tous, Strasbourg et le Conseil de l'Europe représentent une unité symbolique : Strasbourg est le symbole de la réconciliation et de l'entente entre les peuples ; or, ce symbole, nous voulons l'entretenir et le maintenir. »

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a finalement adopté la Recommandation (n° 1097) modifiée par les amendements de compromis de la Commission des questions politiques.

b) *Sûreté des transports aériens.*

Le jeudi 2 février, M. Anders Björck (Suède, Conserv.), au nom de la Commission des questions économiques et du développement, a présenté un projet de recommandation (doc. 60-08) demandant au Comité des ministres de prendre l'initiative de réunir de toute urgence une conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme, invitant les gouvernements des Etats membres à étudier la mise en place de moyens de contrôle sophistiqués et à renforcer les mesures de sûreté dans les aéroports conformément aux instruments appropriés de l'O.A.C.I. et de la C.E.A.C., et recommandant au Comité des ministres de prier instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention européenne pour la répression du terrorisme.

Dans la discussion qui s'instaure, M. Louis Souvet (sénateur, R.P.R.) prend la parole afin de relever, dans le projet de recommandation, une formulation qui lui paraît susceptible de fâcheuses confusions, et notamment.

« Divers éléments qui semblent mettre en accusation, principalement, des systèmes de sécurité pris en défaut. Chacun sait maintenant qu'il n'y a pas que cela. En effet, le drame de Lockerbie a très vraisemblablement été provoqué par la pose, à bord de l'avion de la Pan Am, d'un explosif quasiment indétectable. Il semble d'ailleurs que cet explosif soit l'arme employée par les terroristes de tout acabit unis par la seule volonté de déstabiliser nos démocraties. Il semble également que la source de cet explosif soit unique et localisée. L'unicité de cette fabrication ouvre donc des possibilités d'action et de pression à nos gouvernements.

« Il me serait plus facile de me joindre à l'attendrissement général devant les propositions de création d'une maison commune européenne si les Etats mettaient tous le même empressement à éradiquer le terrorisme.

« Si je ne peux qu'approuver l'appel à un renforcement des systèmes de surveillance des transports aériens, je ne voudrais pas que notre Assemblée semble désigner les éventuelles insuffisances de ces systèmes comme la seule cause des accidents dus — faut-il le rappeler? — d'abord et avant tout à des agissements terroristes. Je considère que la fabrication et la vente de cet explosif sophistiqué font partie intégrante de la chaîne du terrorisme. Il appartient, me semble-t-il, à la communauté internationale de s'en saisir.

« Je m'interroge : le terrorisme international fera-t-il échec au développement du trafic aérien ?

« Je me félicite par ailleurs de l'initiative de notre collègue Robert Pontillon, dont l'amendement — que je soutiendrai — situe les responsabilités en la matière.

« Pour terminer, permettez-moi de féliciter notre collègue, M. Björck, rapporteur de ce projet de recommandation, qui non seulement a produit un excellent rapport, mais qui s'intéresse depuis longtemps à ce problème crucial de la sûreté aérienne.

« Il a tenu, il y a quelques instants, des propos à la fois réalistes et pleins de sensibilité ainsi que d'humanisme, auxquels j'ai été très sensible. Je tenais à lui en rendre hommage. »

M. Robert Pontillon (sénateur, S.) dépose un amendement qui traduit la même volonté de clarifier les responsabilités :

« Cet amendement est inspiré par le seul souci de cohérence et de logique qui a sous-tendu ce débat de façon permanente. En effet, ce n'est pas la défaillance du système de protection qui est à la base de la tragédie. Il y a eu tragédie parce qu'il y a eu bombe, volonté de déduire et de tuer, ainsi que l'a rappelé M. le sénateur Souvet.

« Il me semble dès lors préférable de restituer l'événement dans sa logique et de ne pas laisser penser ou croire que le drame de Lockerbie résulte d'une carence des systèmes de sécurité. Hélas, les explosifs ne sont pas facilement détectables, plusieurs orateurs l'ont souligné dans le débat, même par les systèmes les plus sophistiqués.

« Sans doute les formes diverses de l'action terroriste nous imposent-elles de perfectionner autant qu'il est possible tous les systèmes de sécurité. Mais ceci étant la conséquence de cela, mon amendement n'a d'autre ambition que d'éviter toute confusion en ce qui concerne la vraie responsabilité : celle des agents d'un terrorisme sauvage. »

L'amendement étant adopté, c'est ainsi modifiée que la recommandation est finalement adoptée par l'Assemblée (n° 1099).

6. *Problèmes éthiques et médicaux.*

a) *Recherche scientifique relative à l'embryon et au fœtus humains.*

Le jeudi après-midi 2 février, l'Assemblée avait à son ordre du jour un projet de recommandation sur la recherche scientifique relative à l'embryon et au fœtus humains, mais elle a été amenée à voter sur un amendement n° 1 (doc. 59-43) qui se substituait au projet initial (cf. doc. 59-89, 59-96 et 60-06). Cet amendement résultait d'un compromis élaboré par les présidents et rapporteurs des trois commissions concer-

nées — Commissions de la science et de la technologie, des questions sociales, de la santé et de la famille, et des questions juridiques — sur lequel furent déposés de nombreux sous-amendements.

Ce nouveau texte fut présenté par M. Marcelo Palacios (Espagne, S.), rapporteur de la Commission de la science et de la technologie, Mme Marga Hubinek (Autriche, O.V.P.), rapporteur pour avis de la Commission des questions sociales, et M. Björn Elmquist (Danemark, Lib.), rapporteur pour avis de la Commission des questions juridiques. Il recommande au comité des ministres de définir des principes à partir desquels des lois et des réglementations nationales aussi homogènes et universelles que possible pourront être élaborées. Il invite les gouvernements des Etats membres notamment à créer des instances multidisciplinaires chargées d'informer les collectivités et les pouvoirs publics des progrès réalisés en embryologie, à mettre en place à l'échelon national les mécanismes nécessaires au perfectionnement des connaissances sur l'épidémiologie et l'incidence de la stérilité humaine et des maladies génétiques ou héréditaires ; il demande la création d'une instance internationale multidisciplinaire chargée d'assurer la convergence des démarches suivies par les instances nationales. Une annexe indique les recherches autorisées, entre autres, sur des gamètes, des zygotes, des embryons préimplantatoires morts... ; elle fixe aussi des règles concernant l'ingénierie génétique ainsi que le don d'éléments du matériel embryonnaire humain.

Au cours d'un débat animé, certains orateurs ont regretté que les sous-amendements remettent en cause le compromis proposé par les commissions.

Un certain nombre de sous-amendements ont été adoptés, la plupart concernant des paragraphes de l'annexe. Ils interdisent, entre autres, toute intervention sur des embryons ou des fœtus hors de l'utérus sans le consentement préalable écrit des géniteurs et toute thérapeutique sur la ligne germinale humaine. Un sous-amendement définissant l'embryon viable a également été adopté.

L'Assemblée a adopté le projet de recommandation contenu dans l'amendement n° 1 ainsi sous-amendé, de même qu'une proposition de directive (doc. 60-06) sur les développements qui interviennent dans le traitement des embryons et des fœtus et dans la bioéthique en général (recommandation n° 1100 et directive 444).

M. Louis Souvet (sénateur, R.P.R.) intervient dans le débat en ces termes :

« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. » Cet axiome de l'humanisme demeure plus que jamais la règle de toute recherche qui doit avoir l'homme pour fin.

« Je suis conscient que les domaines touchant au fond de ce débat sont très vastes, qu'il s'agisse de la morale, de la religion, de la conscience de chaque individu, et je m'efforcerai, dans un esprit de tolérance qui doit caractériser tout débat de cette

nature, d'apporter ma contribution fort modeste à cette réflexion d'ensemble sur ce grave problème de société.

« Mon but n'est pas de mettre en cause les recherches scientifiques qui, par leurs applications, permettent de faire sans cesse reculer les frontières de la douleur humaine et de lutter contre les terribles maladies de cette fin de siècle.

« Je tiens ici à saluer l'effort et la conscience professionnelle des chercheurs.

« Le respect d'une éthique très claire et très stricte n'est d'ailleurs pas incompatible avec les exigences de la science : bien au contraire, la mise en place de protocoles très précis d'expérimentation, pour un programme donné, renforcera la rigueur et le sérieux de telles expériences.

« En effet, si aucun garde-fou juridique n'était mis en place et si une éthique basée sur le respect de la dignité humaine n'était pas respectée scrupuleusement, les dangers de voir se multiplier les expérimentations douteuses pour des fins et des desseins tout aussi douteux seraient virtuellement très importants.

« Des embryons pourraient être volontairement produits en surnombre, par exemple dans le cadre de la lutte contre la stérilité, pour ensuite servir de matériel d'expérimentation à des « chercheurs » peu délicats.

« Je maintiens, pour ma part, que le fait de créer des embryons dans l'intention de les utiliser à des fins scientifiques devrait être considéré comme un délit et devrait, de ce fait, être sanctionné.

« Il convient de garder en permanence le contrôle de ces expérimentations afin qu'elles ne soient pas détournées de leurs fins et qu'elles n'attentent pas à la dignité humaine. Cela, bien entendu, quelle que soit la finalité, que l'essai ait un intérêt thérapeutique ou qu'il s'inscrive dans une recherche plus fondamentale.

« Aucune intervention sur un embryon humain ne devrait être permise sans la présentation préalable d'un projet à l'administration ou à l'autorité publique compétentes. Ces projets devraient décrire, d'une façon très minutieuse, les fondements de la recherche ou de l'expérimentation, le matériel embryologique à utiliser, sa provenance, le calendrier des opérations, les délais de réalisation et les objectifs à atteindre.

« Le chercheur devra, naturellement, toujours justifier ses actes devant la collectivité. Il se soumettra à tout contrôle et à toute évaluation des autorités publiques.

« La recherche sur les embryons ne saurait en aucun cas être une fin en soi. La conclusion d'accords internationaux s'impose à moyen terme pour éviter que ne s'implantent des centres de recherche prohibés, pratiquant des actes interdits, dans les pays à faible protection juridique et éthique, par exemple certains pays latino-américains.

« Nous devons toujours rechercher un équilibre entre, d'une part, le principe de la liberté de la recherche, et, d'autre part, le respect de la dignité humaine inhérente à toute vie.

« L'existence de normes *a priori* ne remet pas en cause la liberté du chercheur, mais, au contraire, le sécurise moralement.

« Face à l'accélération des découvertes scientifiques, il convient de ne pas rester les bras croisés, sous le futile prétexte que les règles que nous établirions aujourd'hui seraient condamnées à être modifiées rapidement en raison du progrès technique. »

« Il faut instaurer des réglementations et, ensuite, ne pas hésiter à les modifier afin qu'elles ne soient pas en totale inadéquation face à la science de demain, car, soyons lucides, à la vitesse où l'embryologie avance, les données et les critères actuels seront rapidement dépassés : les générations futures ne comprendraient pas, à juste titre, notre inaction en la matière.

« Pour conclure, il est bon, je crois, de rappeler la priorité absolue en ce domaine très sensible : l'être humain ne doit jamais être relégué au second plan, derrière le progrès scientifique !

« Dans cet esprit, je me félicite des travaux exemplaires de notre Assemblée. A l'heure où la plupart de nos parlements nationaux se préoccupent de réglementer une recherche scientifique qui doit demeurer au service du seul progrès humain, personne ne doute que nos travaux serviront de base de réflexion.

« Cette référence au rapport et aux recommandations que nous adopterons permettra une convergence de nos réglementations nationales, qui est l'un des moyens de l'union européenne et qui illustre parfaitement le rôle que peut jouer le Conseil de l'Europe. »

A l'issue de ce débat et après la discussion de nombreux amendements et sous-amendements, l'Assemblée a adopté, dans une formulation modifiée, le projet de recommandation 1100, assorti d'une annexe qui définit les expérimentations qui pourraient être autorisées et celles qui doivent être interdites. Enfin, l'Assemblée a adopté, sur la même question, la directive n° 444, chargeant ses commissions compétentes de suivre l'évolution des pratiques et des réglementations en vue d'un nouveau rapport.

b) Protection des non-fumeurs.

Le vendredi matin, 3 février, M. Lluís Maria de Puig (Espagne, S.), au nom de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, a présenté un projet de recommandation (doc. 59-84) invitant les Etats membres à, notamment, encourager l'éducation sur les risques du tabagisme, établir des règlements interdisant de fumer, entre autres, dans les lieux publics clos, les transports en commun, les centres de soins, les établissements d'enseignement, les locaux où sont manipulées des denrées alimentaires, à élaborer une charte européenne sur le tabagisme, à garantir la protection des non-fumeurs dans les salles de réunion et dans les bureaux où travaillent plusieurs personnes dans les bâtiments du Conseil de l'Europe.

M. Henri Portier (sénateur R.P.R.) est intervenu dans ce débat en ces termes :

« 500 000 morts ! Oui, plus de 500 000 morts chaque année sont imputables au tabagisme pour nos seuls pays européens. Tel est le terrible constat que nous rappelle le rapport de notre excellent collègue M. de Puig, au nom de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille.

« Appartenant moi-même à la Commission des affaires sociales du Sénat français, j'attache beaucoup d'importance à une prise de conscience de la dimension de ce fléau en termes de santé publique.

« Sans doute faut-il d'abord « responsabiliser » les fumeurs eux-mêmes, notamment en mettant en application la règle du « fumeur-payeur » en imputant, fût-ce progressivement, sur le prix des produits nocifs le vrai coût des maladies liées à l'usage du tabac.

« Sans doute faut-il également renforcer la réglementation, et en particulier veiller à ce qu'elle ne soit pas contournée. C'est l'une de nos préoccupations, à nous, parlementaires français, quand nous constatons que les limitations fixées pour la publicité en faveur du tabac et des cigarettes sont fréquemment réduites à néant, qu'il s'agisse de « parrainage commercial » faisant apparaître une marque de tabac, ou d'une publicité portant sur des produits annexes, comme les allumettes ou les briquets.

« Notre Commission a justement choisi de rechercher les moyens de protéger d'abord la santé des non-fumeurs. En effet, s'il importe de responsabiliser les fumeurs en appelant notamment leur attention sur les risques qu'ils courent, il est impératif de sauvegarder la santé et le bien-être de ceux qui refusent les risques du tabac.

« La réglementation qui limite, voire interdit, l'usage du tabac dans les lieux publics doit être généralisée, et mieux contrôlée aussi.

« Il serait sans doute souhaitable et possible de ne plus permettre de fumer lors des voyages aériens de courte durée, inférieurs à deux heures par exemple. La plupart des vols intra-européens seraient du même coup plus sûrs, car on sait le risque permanent d'incendie dû aux cigarettes, particulièrement grave en avion.

« On peut espérer que, peu à peu, les fumeurs s'accoutumeront à espacer leurs rendez-vous avec une habitude nocive pour les autres comme pour eux-mêmes.

« Le rapport de notre commission insiste justement sur nos responsabilités de législateurs, en montrant à quel point le recours à la loi est plus efficace que les accords librement conclus avec les industriels, même si cette constatation est désolante.

« Je ne manquerai pas pour ma part de communiquer nos travaux à la commission des affaires sociales du Sénat qui suit avec beaucoup d'attention ce problème de santé publique. Au sein de cette commission, nous avons d'ailleurs formé, avec une trentaine de sénateurs, un groupe d'étude sur le tabagisme, présidé par mon collègue Charles Descours. Nous avons déjà procédé à plusieurs auditions et le groupe s'est encore réuni le 19 janvier dernier.

« C'est vous dire tout l'écho que trouveront nos travaux du Conseil de l'Europe au Palais du Luxembourg et j'espère avoir bientôt l'occasion de vous indiquer quel accueil a été réservé au projet de recommandation que nous allons voter.

M. Paul Dhaille (député, S.) s'exprime à son tour dans ce débat en ces termes :

« Loin d'être une question accessoire, réservée au dernier jour de notre session, ce débat sur la protection des non-fumeurs m'apparaît comme essentiel.

« Le rapporteur de notre Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, M. de Puig, nous le rappelle très justement en ouverture de son document : plus de 500 000 morts seraient imputables au seul tabagisme pour l'ensemble de nos pays européens.

« La voie adoptée par plusieurs des Etats membres, le recours à une législation stricte, me paraît la plus satisfaisante : cette législation doit assurément limiter étroitement la publicité en faveur du tabac, limiter et même interdire l'usage du tabac dans les lieux publics. Ce sont deux directions dans lesquelles ne sont déjà engagés plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe et il est souhaitable que ces limitations soient généralisées.

« Un contrôle réel de l'application de la législation est indispensable, pour éviter que celle-ci ne soit contournée.

« Toutes ces recommandations sont heureusement contenues dans le rapport de M. de Puig et je souhaite que le texte qui nous est soumis fasse l'objet d'une approbation unanime.

« Je suis heureux d'observer que la question du tabagisme est de plus en plus abordée dans nos pays sous l'angle des préoccupations de santé publique et que l'on se soucie de plus en plus de la protection des non-fumeurs. La « responsabilisation » des fumeurs. La « responsabilisation » des fumeurs par la mise en œuvre du principe du « fumeur-payeur », qui conduirait à imputer sur le prix du tabac le coût social des maladies qui y sont liées, reste une voie à explorer. Je souhaite que, dans la période qui vient, notre Assemblée poursuive ses réflexions sur la protection des non-fumeurs en liaison avec le travail accompli dans nos parlements nationaux.

« Je remarque que nous avons l'habitude de nous plaindre du fait que le Comité des ministres ne nous suive pas toujours dans nos recommandations. Je note avec satisfaction que l'alinéa 13 C propose de "garantir la protection des non-fumeurs dans les salles de réunions et dans les bureaux où travaillent plusieurs personnes dans les bâtiments du Conseil de l'Europe".

« Je suppose que les fumeurs ne se réfugieront pas derrière un avis plus ou moins ferme du Comité des ministres pour ne pas mettre cette recommandation en œuvre dès aujourd'hui dans notre Assemblée. Etant moi-même fumeur, cela me sera difficile. Nous nous y essaierons. Je pense que chaque président de commission pourra, dans toutes les réunions auxquelles il participera, mettre en application et faire respecter ces aspects de notre projet de recommandation que nous n'aurions aucune excuse de ne pas appliquer nous-mêmes.

« Je pense que nous avons là une recommandation que nous pourrions mettre en œuvre dès qu'elle sera votée, sans attendre l'avis du Comité des ministres, lequel, j'en suis sûr, y sera très favorable. »

M. Paul Dhaille reprend la parole au moment de la discussion des amendements pour s'opposer à celui qui faisait référence aux travaux parallèles du Parlement européen, afin de marquer que les problèmes de santé sont d'abord dans les compétences du Conseil de l'Europe. Modifié par plusieurs amendements, le projet de recommandation est finalement adopté (1101).

7. Moyens audiovisuels.

a) Convention européenne sur la télévision transfrontière.

Le mercredi 1^{er} février, M. Piet Van Den Sanden (Pays-Bas, chr. dém.) a présenté, au nom de la Commission des questions juridiques et de la Commission de la culture et de l'éducation, un projet de recommandation (doc. 60-03) demandant de manière pressante au Comité des ministres de procéder à l'achèvement immédiat de ses travaux sur la Convention européenne relative à la télévision transfrontière, de l'ouvrir aussitôt après à la signature et d'encourager sa ratification dans les plus brefs délais.

M. Raymond Forni (député, S.) est intervenu dans ce débat qui est apparu d'autant plus important que la Commission des Communautés européennes avait entrepris d'élaborer de son côté une proposition de directive, initialement plus ambitieuse, mais qui devait déboucher sur l'adoption de règles communautaires très voisines de la recommandation du Conseil de l'Europe, sans être cependant identiques, ce qui pourrait poser quelques problèmes d'interprétation.

M. Raymond Forni s'est exprimé en ces termes :

« Je me suis passionné, depuis de nombreuses années, tout à la fois pour les problèmes audiovisuels et pour les questions de coopération européenne. Je me félicite également d'observer que ce débat de notre Assemblée se tient à la demande conjointe et insistante de la Commission de la culture et de l'éducation et de celle des questions juridiques, qui ont exprimé depuis longtemps un intérêt particulier pour ce sujet.

« Le temps n'est plus, nous rappelle justement le rapporteur de la Commission des questions juridiques, où la télévision demeurait une affaire nationale, sans ramifications au-delors. Les progrès de la technologie, le développement en premier lieu de la télévision par satellite permettent aujourd'hui à un nombre croissant d'Européens, et non plus aux seuls ressortissants de petit pays ou aux frontaliers, de capter de nombreux programmes étrangers.

Dans cette situation nouvelle et irréversible, des règles communes minimales doivent être édictées, encadrant juridiquement ces possibilités offertes par la technique, permettant notamment de faciliter la libre circulation des programmes et de défendre des valeurs qui nous sont propres. Assurément, ces règles doivent porter sur le contenu et la qualité des programmes télévisés et sur la publicité. Elles doivent consacrer la liberté d'expression de la diversité culturelle de l'Europe.

« M. Van Der Sander nous rappelle les étapes successives de la mise au point d'une convention européenne sur la télévision transfrontière. Il mentionne la conférence ministérielle de Vienne de décembre 1986, qui prévoyait pour la première fois « l'élaboration dans le cadre du Conseil de l'Europe d'instruments juridiques contraignants sur certains aspects essentiels de la radiodiffusion transfrontière ».

« Sont ensuite intervenus les premiers travaux du Comité des ministres et d'un comité directeur chargé par lui d'élaborer cet instrument juridique.

« La Deuxième conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, organisée à Stockholm en novembre dernier, a tenté de régler avec un certain bonheur les questions qui restaient en suspens. Mais je voudrais regretter avec notre Rapporteur que la version définitive de la convention n'ait pas pu être prête à temps pour cette session de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Notre rapporteur a raison de déplorer, par ailleurs, que le Comité des ministres n'ait pas autorisé la publication du projet de convention, nous empêchant ainsi de débattre de son contenu même. Cette façon d'agir ne sert pas les intérêts de notre institution.

« Le Conseil de l'Europe devrait, M. Van Der Sander l'indique fort justement, suivre l'exemple des instances des Communautés européennes et plus particulièrement de la Commission qui travaille au grand jour, publiant ses propositions de directive à un stade précoce du processus décisionnel.

« Je voudrais formuler maintenant deux remarques.

S'agissant du contenu de la convention, je pense qu'il faut avant tout sauvegarder, et nous en sommes tous d'accord, la diversité culturelle qui fait l'originalité de notre vieux continent et éviter une concurrence stérile, qui mènerait en fait à la domination des plus forts et des puissances de l'argent. Il importe également de mettre des bornes juridiques très contraignantes au développement d'images de violence ou pornographiques. Il est indispensable enfin de réserver une proportion essentielle des temps d'antenne à des œuvres européennes.

Ce sont là des questions que nous connaissons bien dans le cadre de nos États, mais et c'est l'objet de la deuxième remarque, ces souhaits exprimés par tous resteront lettre morte si nous n'intégrons pas dans notre réflexion la dimension technique et économique de la télévision du futur, celle que l'on dénomme télévision haute définition.

A Rhodes déjà, le Président de la République française, M. Mitterrand, et les Premiers ministres des États de la Communauté économique européenne ont décidé d'accentuer leurs efforts dans les programmes de recherche et de développement de cette nouvelle technologie. Ils ont souhaité que les efforts de la Communauté européenne restent compatibles avec la convention que doivent conclure les instances du Conseil de l'Europe. En agissant ainsi, ils nous ont imposé que soient conjugués les efforts de nos deux instances.

« Depuis dix ans, le Japon travaille sur cette nouvelle norme de transmission dite « Muse » sur une télévision de haute définition intégrant le standard de 1 125 lignes. Il a failli s'imposer au reste du monde en 1986, et il peut encore faire prévaloir son point de vue lors de la prochaine réunion du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) prévue fin 1989 ou début 1990, si l'union ne prime pas en Europe.

« Si cette hypothèse devait se confirmer, il en serait fini des traditions culturelles de l'Europe, car dominée par un standard, se voyant imposer une technologie venant d'Extrême-Orient, incapable de maîtriser la nouvelle industrie des programmes, notre convention ne serait que chiffon de papier, vœux pieux alignés d'une manière abstraite ou intemporelle.

« Depuis plus de deux ans, les Européens ont pris la mesure de l'extraordinaire enjeu économique sous-tendant la survie de notre riche et ancienne culture. Des efforts publics et privés se sont conjugués pour mener à bien un projet exposé et expérimenté il y a peu à Brighton. Basé sur la diffusion en 1 250 lignes, s'appuyant sur la norme de transmission D2 Mac/packet 60MHz, compatible avec les systèmes actuels : les progrès réalisés par les Européens en ont été plus d'un.

· Dejouant ainsi les pièges de la compatibilité, il est possible aujourd'hui d'affirmer que nous faisons partie égale avec le tout-puissant Japon. Mais ces efforts consentis par la Communauté économique européenne, par Thomson, par Philips, par Bosch et quelque vingt entreprises qui se sont associées dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique européen ne seraient rien si, d'ores et déjà, n'existait cette volonté commune dans le cadre qui est le nôtre, celui des vingt-deux pays membres du Conseil de l'Europe, d'adopter demain le standard que nos industriels et nos chercheurs sont en train de mettre au point.

« J'aurais notamment désiré que l'on intègre cette dimension dans les demandes que nous adressons au Comité des ministres. Je suis sûr que notre rapporteur sera notre interprète pour appuyer la démarche des instances communautaires dans cette extraordinaire bataille dont dépendent, soyons-en sûrs, non seulement le devenir de dizaines de milliers d'emplois dans nos pays, mais aussi l'avenir de la culture des sociétés occidentales. »

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la recommandation n° 1096.

b) *Le cinéma et la télévision Est-Ouest.*

Le jeudi matin 2 février, Mme Doris Morf (Suisse, S.) a présenté un projet de recommandation (doc. 59-97), au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, demandant au Comité des ministres d'examiner immédiatement la mise en place d'un cadre approprié pour la coopération audiovisuelle Est-Ouest, en se servant le plus largement possible de la Convention culturelle européenne, mais également en envisageant un instrument plus spécifique.

L'Assemblée a adopté le projet de recommandation à l'unanimité (n° 1098).

8. *Migrations et réfugiés.*

a) *Education des enfants de migrants.*

Le mardi matin 31 janvier, Mme Calliopi Bourdara (Grèce, PASOK) a présenté, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, un projet de recommandation (doc. 59-94) demandant notamment au Comité des ministres de promouvoir une coopération entre les responsables des pays d'accueil et ceux des pays d'origine, de renforcer les programmes visant la mise en œuvre d'une éducation interculturelle, de promouvoir la formation

des enseignants, d'encourager les échanges éducatifs. Mme Erna Hennicot-Schoepges (Luxembourg, Chr. S.) a présenté l'avis de la Commission de la culture et de l'éducation et a appuyé le projet de recommandation.

M. Jean-Pierre Worms (député, S.) a pris la parole en ces termes, dans le débat qui porte sur ce qui apparaît clairement comme un des sujets les plus importants qui devront être traités dans les années à venir :

« et qui, d'ores et déjà, bouscule de façon considérable l'ensemble de nos sociétés.

« Il est très clair, en effet, que la grande majorité des enfants de la deuxième ou de la troisième génération, ceux des grandes vagues de migration que nous avons connues dans les années 60, est destinée à rester dans nos pays. Le problème de l'intégration et de l'insertion de ces enfants est donc essentiel. Il est non moins évident que certains d'entre eux, de plus en plus nombreux, et notamment les enfants de nouveaux migrants, souhaiteront retourner dans leur pays d'origine.

« En même temps que nous avons à gérer cette double fonction — l'intégration et la préparation à un éventuel retour — c'est autour de l'intégration des enfants de migrants que se cristallise l'essentiel des tensions provoquées par l'immigration, et ces enfants ont souvent à supporter le poids de toutes les tensions sociales, raciales, racistes, qui apparaissent dans nos pays du fait de la crise économique que nous traversons.

« Nous avons donc, à leur égard, des devoirs essentiels, mais il faut bien prendre conscience que ces devoirs sont aussi des obligations vis-à-vis de nos sociétés, car ces enfants représentent pour nous une chance considérable pour l'avenir.

« Ceux qui vont rester en France comme ceux qui vont retourner dans leur pays d'origine sont les vecteurs d'un nouveau dynamisme culturel, l'approche interculturelles étant effectivement un des moyens de stimuler, de fertiliser nos propres sociétés, nos vieilles civilisations européennes. En même temps, sur le plan démographique — tout le monde le sait — ils représentent, pour nos civilisations, une chance que nous ne pouvons pas laisser échapper.

« Cela étant, l'approche proposée par Mme Bourdara représente effectivement le bon chemin à suivre ; mais il faut bien se rendre compte que c'est sans doute le plus difficile, car il suppose, comme cela a été souligné par la Commission de la culture et de l'éducation, des transformations profondes de nos systèmes éducatifs, avec une adaptabilité très grande aux différentes situations que nous avons à gérer.

« Il faut, en même temps, faciliter l'intégration d'enfants qui ont des difficultés spécifiques, non seulement du fait de l'apprentissage de deux langues et de leur appartenance à deux cultures, mais aussi parce que, très souvent, la famille à laquelle ils appartiennent subit tous les handicaps cumulés d'une situation de crise, de chômage, de difficultés de logement, d'entassement dans les logements. Il y a donc de grandes difficultés pour soutenir le travail scolaire des enfants dans ces familles. Ces difficultés scolaires spécifiques sont liées à la fois à l'appartenance des enfants à une autre culture et à une situation sociale souvent dégradée.

« Il convient donc de consentir un effort très particulier en la matière. Il est vrai que ces enfants constituent en quelque sorte le lien entre deux cultures. Ils vivent intensément tous les problèmes de conflit de loyauté entre des familles qui, souvent, comprennent mal ce que signifie exactement l'intégration de leurs enfants dans les pays d'accueil et acceptent mal cette différence ainsi que les problèmes particuliers que représente l'intégration des enfants issus de l'immigration.

« Cette situation mérite des efforts très particuliers de la part tant de nos systèmes scolaires que de l'ensemble des politiques locales d'accompagnement, de l'éducation en termes d'animation sociale des quartiers et de travail auprès des familles.

« Personnellement, j'approuve entièrement l'amendement proposé à l'initiative de la Commission de la culture et de l'éducation, en vue de mettre l'accent sur le travail qui doit être accompli conjointement auprès des familles et des enfants.

« En même temps que nous devons consentir ces efforts, il est indispensable de permettre aux enfants de faire simultanément l'apprentissage, dans nos systèmes scolaires, de leur culture d'origine, de leur langue, afin de faciliter non seulement le rôle qu'ils auront à jouer de lien entre nos sociétés et leur société d'origine, mais aussi leur éventuelle réinsertion dans leur propre pays ou dans celui de leurs parents, au cas où ils désireraient y retourner.

« C'est là, je crois, non seulement un devoir, un défi, mais également un espoir considérable. »

A l'issue du débat et après adoption de trois amendements, le projet de recommandation est finalement adopté (n° 1093).

b) *Réfugiés et demandeurs d'asile iraniens et irakiens en Turquie.*

Le mardi 31 janvier, Mme Dagmar Luuk (R.F.A., S.P.D.) a présenté, au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, un projet de recommandation (doc. 59-95) demandant au Comité des ministres d'inviter la Turquie à retirer la réserve géographique à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967, à soumettre au Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe des projets spécifiques à l'intention des réfugiés iraniens et irakiens, à accepter l'aide offerte par le C.I.C.R. et à demander celle d'O.N.G. compétentes en matière de réfugiés. Le projet recommande également au Comité des ministres d'exhorter les Etats membres à aider financièrement la Turquie à mettre en œuvre des projets d'aide humanitaire, à verser au Fonds de rétablissement des contributions spéciales pour faciliter le financement des projets spécifiques susmentionnés, à examiner la question de l'acceptation de certains quotas de réfugiés ou demandeurs d'asile, à demander à l'Iran et à l'Irak de permettre au Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés de superviser la réinstallation des réfugiés revenant de Turquie.

M. Yilmaz Altug (Turquie, Parti de la mère patrie) a expliqué qu'il s'était démis de sa fonction de corapporteur en raison des références politiques et des allégations insoutenables contenues dans le rapport, et M. Mükerrerem Tascioglu (Turquie, Parti de la mère patrie) a rappelé la stricte neutralité observée par la Turquie dans le conflit Irak-Iran et souligné que son pays avait, dans un souci humanitaire, fait face dans des conditions difficiles à un afflux soudain de réfugiés.

Mme Luuk, rapporteur, s'est dite blessée par les critiques adressées à son rapport, et a affirmé son objectivité : elle a simplement fait état des faits dont elle a eu connaissance ; M. Alfons Cuco, en tant que vice-président de la Commission, a fait observer que l'avis divergent de M. Altug avait été publié et distribué.

Soulignant qu'il était prévisible que le débat fût difficile, M. Jean-Pierre Fourré (député, S.), président de la Délégation française, s'est exprimé en ces termes :

« Je crois que nous avons, les uns et les autres, pour priorité de soutenir la Turquie dans une démarche conforme à l'esprit du Conseil de l'Europe. Par là même, nous avons la responsabilité, qui est celle de la communauté internationale, d'apporter une contribution active à l'effort accompli par ce pays.

« Il est, en effet, curieux — et difficile d'admettre — que lorsque la Turquie accueillait 120 000 réfugiés kurdes irakiens en une semaine, nos médias semblaient accuser ce pays de vouloir réduire ce nombre. Pourquoi, malgré ses efforts, la Turquie serait-elle, d'une certaine façon, mise au banc des accusés ?

« Deux réponses au moins peuvent être apportées à cette question.

« En premier lieu, nos pays occidentaux et, plus généralement, l'opinion publique, n'ont jamais perçu à leur juste mesure les conséquences dévastatrices du conflit Iran-Irak. Ils n'ont jamais perçu non plus le rôle que pouvait jouer la Turquie, non seulement sur le plan géopolitique, mais au-delà, sur les liens entre l'Europe et le Moyen-Orient.

« En second lieu, parce que de graves problèmes existent dans le secteur qui accueille les réfugiés, en particulier dans les camps. De ce point de vue, le rapport de notre collègue me semble intéressant.

« Certains éléments complémentaires qui figurent dans les documents produits par Amnesty international nous permettent aussi de penser qu'il y a là une véritable difficulté. C'est ainsi que le principe de non-refoulement pose problème pour nous qui réclamons ici en permanence, comme nous l'avons fait tout à l'heure dans un autre domaine, le droit pour l'ensemble des immigrés de prendre leur place dans notre pays.

« Des lors, quelle solution adopter ? Sans doute ce projet de recommandation nous fait-il avancer, mais modestement.

« N'y a-t-il pas, en effet — je rejoins là les préoccupations de notre collègue M. Cuco — une erreur d'appréciation à vouloir considérer qu'en abordant le problème des réfugiés iraniens et irakiens en Turquie on peut dissocier l'aspect humanitaire de l'aspect politique ? Personnellement, je ne le crois pas, et notre débat montre que nous n'avons pas su surmonter cette difficulté.

« Si la région qui accueille les réfugiés irakiens s'est montrée et se montre favorable à leur égard, en revanche, on sait combien la population turque est méfiante. Elle pense plutôt qu'au moment où le pays fait de son mieux pour aider les Kurdes, cette présence constitue une menace pour l'intégrité de la République, dont le territoire a été défini par le Traité de Lausanne après la guerre d'indépendance.

« Avec ce rapport, nous n'avons donc fait, à mon sens, qu'avancer quelques propositions. La complexité du problème mériterait que l'examen de la situation soit poursuivi avec la priorité de démontrer que notre Europe — celle du Conseil de l'Europe notamment — sait se montrer solidaire de tous les pays qui la composent. Elle doit, en particulier, savoir prouver, en prenant quelques mesures significatives, l'attachement qu'elle porte à l'accueil des réfugiés et à l'effort de la Turquie. »

Modifiée par plusieurs amendements dont l'un invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à « envisager d'urgence d'accepter des quotas importants de réfugiés ou demandeurs d'asile iraniens et irakiens », la proposition de recommandation a été adoptée (n° 1094).

9. *Vie de l'Organisation du Conseil de l'Europe.*

a) *Adhésion de la Finlande.*

L'Assemblée a été appelée à débattre, le 1^{er} février 1989, de la demande d'avis que lui avait adressée le Comité des ministres, sur

l'adhésion de la Finlande qui deviendrait ainsi le 23^e Etat membre du Conseil de l'Europe.

Dans le débat qui s'engage sur les rapports 5915 et 5985, et parmi les orateurs qui prennent la parole, M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.) déclare :

« Bienvenue à la Finlande ! Bienvenue à ce pays nordique qui nous manquait !

« Voici donc notre Europe occidentale ancrée dans l'Atlantique, mer océane des croisées de la liberté. La voici avec ses deux bras, son bras méditerranéen, son bras nordique, en train d'embrasser l'Europe démocratique.

« Nous, ici, au Conseil de l'Europe, depuis 1949, avec sagesse, patience, persuasion et imagination, nous avons créé la maison commune européenne de la démocratie parlementaire. Cette maison commune est évoquée par d'autres, en particulier par M. Gorbatchev dans sa nouvelle politique ainsi que dans les négociations Est-Ouest, s'agissant en particulier du désarmement nucléaire — avec Reykjavik I et Reykjavik II.

« Nous avons eu besoin de nous affirmer, mais il ne suffisait pas seulement pour cela d'avoir raison. Il fallait également créer un rapport de force politique. Pour nous autres, pays démocratiques, ce rapport de force repose sur la volonté populaire et, si possible, sur l'accord du plus grand nombre.

« Nous sommes et nous restons un lieu d'accueil pour les peuples épris de progrès, de développement et de justice sociale. Qui oserait prétendre le contraire ?

« A cet égard, l'arrivée de la Finlande est un symbole éclatant, la Finlande, qui a connu les déchirements de sa position frontalière, qui a réussi à sauvegarder son identité nationale et, dans le même temps, son amour pour la paix et la démocratie, qui a su donner des leçons de haute diplomatie sans jamais renoncer à l'essentiel. La leçon historique donnée par la Finlande et par ses dirigeants au long des années qui viennent de s'écouler, les sacrifices consentis par ce pays, notamment au cours de la dernière guerre, permettront à l'Europe d'affirmer davantage encore à l'avenir la valeur de son message aux pays européens qui sont dans ce que nous appelons encore — ce ne sera plus le cas bientôt — l'Europe centrale ou l'Europe de l'Est.

« La maison commune de la démocratie parlementaire est fière de recevoir la Finlande et elle espère qu'avec ce message supplémentaire notre crédibilité arrivera enfin à s'imposer dans le concert des nations. »

M. Jean-Pierre Fourré (député, S.) s'exprime à son tour en ces termes :

« Au nom de l'ensemble de la délégation française, je voudrais à mon tour saluer chaleureusement l'adhésion prochaine de la Finlande à notre Organisation. L'entrée de ce grand pays dans le Conseil de l'Europe permettra à celui-ci d'approfondir sa vocation à l'universalité, d'entamer, comme l'indiquent nos rapporteurs, la 5^e décennie de son existence en étant solidement identifié dans les faits et dans l'esprit du public avec " l'espace démocratique européen ".

« La Finlande communique depuis de longues années dans nos idéaux démocratiques et pacifiques. Nous avons l'habitude de rencontrer des représentants parlementaires finlandais, ici même, au Conseil de l'Europe (notamment lors du débat annuel sur les activités de l'O.C.D.E.), de développer nos liens parlementaires lors, par exemple, de rencontres entre groupes d'amitié parlementaire, ayant eu moi-même l'honneur de présider le groupe France-Finlande. Nous savions que la Finlande était membre associé de l'Agence spatiale européenne, qu'elle participait au programme Eureka, ainsi qu'à plusieurs programmes de recherche de la Communauté économique européenne. Nous avons salué aussi la présence de Finlandais dans les " forces de maintien de la paix " mises en place par les Nations unies dans plusieurs régions du monde.

« L'entrée de la Finlande dans l'Europe des Vingt-deux consacre donc une évolution ancienne, elle scelle définitivement notre entente, bien mieux, elle répare une anomalie.

« La Finlande peut, je le crois, apporter beaucoup à nos réflexions et à nos décisions. M. Lied et M. Probst nous le rappellent : c'est un pays vaste (plus grand, par exemple, que la République fédérale d'Allemagne et l'Italie), riche (son P.N.B. par habitant est supérieur à celui de la France ou du Royaume-Uni), doté de solides traditions démocratiques (dès 1906 son parlement introduisait le suffrage universel). Sa vocation internationale lui a permis d'accueillir en 1975 sur son sol la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dont l'acte final a été signé par 35 chefs d'Etat et de gouvernement.

« Nos deux rapporteurs et, avant eux, le Bureau élargi ont eu des entretiens avec de nombreux dirigeants finlandais. Ils sont parvenus à la conclusion que la Finlande était "capable" et "avait la volonté" de se conformer au principe de la prééminence du droit et de réaliser les buts du Conseil de l'Europe, satisfaisant ainsi aux conditions mises à l'adhésion par l'article 3 du statut de notre Organisation. Soutenons donc M. Lied et M. Probst dans leurs observations, tout en notant que la Finlande devra adapter sur certains points sa législation pour assurer sa conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme.

« Mais l'élargissement du Conseil de l'Europe, c'est aussi pour nous une nouvelle occasion de réfléchir à sa spécificité, à l'œuvre qu'il nous reste à construire. Nous célébrons cette année en France le bicentenaire de la Révolution française. Celle-ci fut une période probablement complexe, marquée par la vigueur, par la violence souvent excessive des affrontements, marquée aussi par les débordements de l'idéologie.

« Mais la Révolution française a mis en avant de grands principes, de nobles idéaux, qui sont ceux, mes chers collègues, du Conseil de l'Europe, qui sont ceux de la Convention européenne des droits de l'homme.

« La liberté, l'égalité, la fraternité. Réfléchissons, nous, l'Europe des Vingt-trois, à ce que nous pouvons faire pour les renforcer encore.

« Nous défendrons la liberté en continuant de condamner la torture (comme nous le faisons avec la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants) en nous préoccupant toujours plus du sort des populations réfugiées partout dans le monde (ainsi que nous l'avons fait hier pour les réfugiés iraniens et irakiens en Turquie), en recherchant une protection active des minorités, en œuvrant pour une préservation de notre environnement menacé par des pollutions sans cesse renaissantes, en luttant énergiquement contre ces nouveaux fléaux qui ont pour nom alcoolisme, drogue ou Sida.

« Promouvoir l'égalité, c'est sûrement, mes chers collègues, donner une juste place aux migrants et à leurs enfants dans nos différents pays. C'est développer une solidarité active dans nos Etats, avec nos chômeurs, avec d'éternels oubliés, les populations du quart monde. C'est réfléchir courageusement à l'interdépendance entre pays du Nord et pays du Sud et vouloir réduire le fossé qui s'amplifie entre eux.

« La fraternité, nous la vivons tous les jours en nous rencontrant ici, nous, ressortissants de nombreux Etats, au Conseil de l'Europe, et en échangeant pacifiquement idées et projets. Nous la ressentons lorsque résonne l'hymne européen, comme ce fut le cas hier soir encore dans ce même hémicycle. Nous savons qu'elle est notre vocation, lorsque nous pensons aux populations de l'Est, celles de "l'autre Europe", avec lesquelles des liens de plus en plus forts se sont déjà tissés et qui nous rejoindront peut-être un jour. »

A la suite de ce débat, l'Assemblée a adopté l'avis n° 144, en faveur de l'adhésion de la Finlande qui, en devenant le 23^e Etat membre du Conseil de l'Europe, parachevait l'extension de l'Organisation à tous les Etats démocratiques de l'Europe occidentale, encore à la veille des évolutions qui allaient se précipiter en Europe centrale, conduisant à de nouvelles candidatures, puis à de nouvelles adhésions...

b) *Communication du Comité des ministres.*

Le mercredi 1^{er} février, M. H. Van Den Broek, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, président en exercice du Comité des ministres, a voulu, à la veille du quarantième anniversaire du Conseil de l'Europe, présenter, plutôt qu'un rapport, un programme d'avenir, comme l'avait d'ailleurs souhaité le secrétaire général, M. Marcelino Oreja, lorsqu'il avait lancé en octobre dernier une réflexion sur le rôle futur du Conseil. La présidence néerlandaise a donc soumis des propositions qui seront examinées par le Comité le 22 mars et aboutiront, le 5 mai 1989, à l'adoption d'une déclaration sur le rôle futur du Conseil de l'Europe.

Les progrès de la Communauté sur la voie du marché interne ayant accru le besoin d'une coopération plus étroite entre elle et les pays qui n'en font pas partie, le président du Comité a exposé l'esprit dans lequel il envisage le resserrement des liens entre le Conseil et la Communauté. Il a notamment proposé des contacts réguliers entre, d'une part, la présidence du Comité et le secrétaire général et, d'autre part, la présidence du Conseil des Communautés et le président de la Commission européenne. De son côté, le Conseil de l'Europe devrait veiller à ne pas fragmenter ses efforts mais à les orienter autour de trois axes : droits de l'homme et démocratie pluraliste, mise en valeur de l'identité culturelle, définition de solutions européennes aux problèmes de société.

S'agissant d'améliorer les méthodes de travail, M. Van Den Broek a indiqué qu'il conviendrait notamment de rendre plus efficace la présidence du Comité en l'appuyant d'une troïka qui devrait toujours comprendre au moins un Etat membre de la Communauté européenne et un Etat non communautaire. Le Comité est également disposé à entreprendre une plus large concertation pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des deux organes du Conseil de l'Europe.

Le président du Comité a ensuite fait le point sur les progrès des relations entre le Conseil et les pays européens non membres, notamment la Hongrie, la Pologne et la Yougoslavie. Il a souligné que certaines activités de suivi de la C.S.C.E. se prêteront à une participation du Conseil de l'Europe, dont il reste à étudier les modalités.

Enfin, le président du Comité a mentionné les travaux que le Comité a menés à bien au cours des six derniers mois dans le domaine des droits de l'homme, notamment avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la prévention de la torture, dans celui des médias, notamment avec l'examen du projet de convention sur la télévision transfrontière qui pourrait être signé pour le quarantième anniversaire, dans celui de la campagne Nord-Sud, avec l'examen de la proposition portugaise de création d'un centre pour l'interdépendance et la solidarité mondiale.

Le président du Comité a ensuite répondu à des questions parlementaires portant sur la convention relative à la télévision transfron-

tière ; sur le contraste entre les progrès réalisés en matière de droit de l'homme en Union soviétique et dans certains pays de l'Est et les réticences de certains autres devant cette évolution ; sur le rôle du Conseil dans le futur processus de la C.S.C.E. ; sur une éventuelle contribution du Conseil au processus de paix au Moyen-Orient ; sur la situation à Chypre ; sur la nécessité d'améliorer les rapports entre les peuples néerlandais et allemand et sur le renforcement de la coopération germano-néerlandaise dans la lutte contre le trafic de stupéfiants ; sur un éventuel appel du Comité des ministres aux Etats membres pour qu'ils augmentent leur quota de réfugiés irakiens ; sur la situation de la minorité turque en Bulgarie ; sur la protection de l'environnement ; sur le transport et le déversement illicites de déchets dangereux ; sur la protection de l'Antarctique ; sur une éventuelle adoption de la Charte sociale du Conseil de l'Europe par la Communauté européenne ; sur une éventuelle convention européenne sur les droits et la protection des enfants ; sur d'éventuelles mesures contre le dopage ; sur la lutte contre le chômage.

10. *Fonction publique européenne.*

Le vendredi 3 février, M. Antonio Villalonga (Espagne, S.) a présenté, au nom de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental, un projet de recommandation (doc. 6001) demandant au Comité des ministres d'envisager un certain nombre de mesures tenant compte des conclusions du Colloque de Trieste sur les rapports entre les administrations et leur personnel (fonctions publiques nationales et fonction publique internationale).

Tous les intervenants ont appuyé le projet. Certains orateurs se sont étonnés de l'inégalité des rémunérations par rapport aux Communautés ; ils ont déploré également que le personnel du Conseil ne bénéficie pas de la Charte sociale que le Conseil a pourtant lui-même élaborée.

Dans le débat ont successivement pris la parole MM. Paul Dhaille (député, S.) et Jean Oehler (député, S.).

M. Paul Dhaille devait ainsi déclarer qu'il appuyait le rapport de M. Villalonga :

« La présentation de ce rapport fait suite à un colloque très instructif organisé en novembre dernier par notre Assemblée à Trieste, où l'on avait pu confronter les expériences de plusieurs administrations nationales et internationales dans leurs relations avec leur personnel.

« Le constat que nous pouvons dresser aujourd'hui sur les relations entre le Conseil de l'Europe et ses fonctionnaires est à cet égard assez alarmant. Je voudrais à mon tour déplorer que, en dépit de vagues promesses faites par le Comité des ministres, aucun progrès réel n'ait pu être réalisé dans une direction hautement souhaitable : le rapprochement des conditions d'emploi et de rémunération du personnel des Communautés européennes et de celui du Conseil de l'Europe.

« J'apporte donc un soutien total à notre rapporteur pour la première de ses demandes, relative à un rapprochement effectif et rapide du statut du personnel des

Communautés et de celui de notre Organisation. Le Colloque de Trieste l'a bien mis en lumière : les fonctionnaires du Conseil de l'Europe ne bénéficient pas, en effet, d'un statut vraiment protecteur, moderne et réellement démocratique.

« Le Conseil de l'Europe est fier de la Charte sociale qu'il a su élaborer. Pourtant, ses agents ne bénéficient pas réellement de plusieurs droits contenus dans la Charte sociale et ses protocoles additionnels : le droit de négociation collective, le droit à l'information et à la consultation, le droit de prendre part à l'amélioration de leurs conditions de travail.

« De la même façon, le dialogue social avec le personnel du Conseil de l'Europe doit être intensifié et devenir la règle et non plus l'exception.

« Il serait vraiment regrettable que notre Organisation qui se flatte, à juste titre, de ses réalisations exemplaires en matière de droits de l'homme ne mène pas vis-à-vis de ses fonctionnaires une politique conforme à cette vocation. Je crois que nous pouvons, dans l'immédiat, nous mobiliser sur cet objectif simple proposé par notre commission du budget et du programme de travail intergouvernemental et son président, Jean Oehler : le rapprochement du statut du personnel du Conseil de l'Europe de celui du personnel des Communautés européennes, promis en 1984, sans que des réalisations concrètes aient pu être observées.

« Il y a quelques minutes, je déclarais que notre Assemblée ne devait pas être à la remorque ou toujours chercher une justification du côté du Parlement européen. Je faisais bien évidemment allusion à nos domaines d'intervention, à nos compétences. Mais s'il est un domaine où nous pourrions nous inspirer du Parlement, c'est bien la manière de traiter notre personnel.

« J'espère que nous n'aurons pas, de façon un peu extraordinaire, satisfaction sur le fait que nos fonctionnaires soient parfaitement protégés contre la fumée du tabac dans les locaux du Conseil de l'Europe alors que malheureusement ils ne seront pas traités dans les mêmes conditions quant au statut et aux rémunérations. Cela serait, pour le moins, paradoxal. Mais là se posent sans doute des problèmes financiers qui sont plus faciles à résoudre d'un côté que de l'autre.

« Au moment où nous célébrons le 40^e anniversaire de notre institution, il serait temps de se référer aux réflexions engagées par un certain nombre de présidents de commission sur notre Assemblée et sur son devenir. Que voulions-nous faire ? Il serait temps que nous soumettions ces problèmes au Comité des ministres ; je dirais même plus : il serait temps que nous exigions du Comité des ministres que les problèmes du personnel soient enfin pris en considération de manière positive.

« Je rejoindrai sur ce point notre collègue, M. Pini. Si nous voulons exercer nos compétences, toutes nos compétences, et les exercer à fond, il nous faut un personnel de qualité. Or, nous ne disposerons d'un tel personnel que si nous lui assurons des conditions statutaires ainsi que des conditions de rémunération et d'emploi comparables à celles qui prévalent au sein des Communautés. Nous avons en effet le même degré de responsabilité que les Communautés et, dans ce domaine, nous ne saurions transiger.

M. Jean Oehler, quant à lui devait déclarer :

« Le rapport que M. Villalonga a présenté aujourd'hui au nom de la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental est la suite d'un travail de longue haleine accompli par la commission en matière de statut des fonctionnaires du Conseil de l'Europe. L'ensemble des collègues de notre commission remercie et félicite M. Villalonga pour la qualité du rapport présenté et adopté à l'unanimité par notre commission.

« L'intérêt de la commission est témoigné par la création en son sein d'une sous-commission pour la fonction publique européenne. Je n'ai pas besoin ici de rappeler dans les détails les textes que l'assemblée a adoptés — sur proposition de la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental — en la matière. Je me limiterai à me référer, comme le fait le projet de recommandation qui

vous est soumis, à la Recommandation 944 de 1982 relative à la politique de négociation en matière de rémunérations au sein des organisations coordonnées, ainsi qu'à la Recommandation 1000 de 1984 relative à la fonction publique européenne.

« Je souligne au passage que la première de ces deux recommandations, celle qui porte le numéro 944, qui date de 1982, n'a pas encore reçu à ce jour une réponse définitive de la part du Comité des ministres. Je saisis cette occasion pour le déplorer publiquement.

« En organisant le Colloque de Trieste sur les rapports entre les administrations et leur personnel, la sous-commission pour la fonction publique européenne a voulu combler une lacune. En effet, personne n'avait jamais tenté une comparaison aussi vaste entre les fonctions publiques nationales dans nos pays, d'une part, et dans les différentes fonctions publiques internationales de l'autre. Il est clair que l'on sentait la nécessité de cette comparaison.

« Que l'on songe par exemple à la déclaration du Président en exercice du Comité des ministres en novembre 1982 :

« Le personnel du Conseil de l'Europe, a-t-il dit en résumant la discussion sur ce point de l'ordre du jour, ne devrait pas être moins bien traité — en ce qui concerne la négociation — que les fonctionnaires dans les Etats membres. »

« Le Président en exercice renvoyait en quelque sorte à une comparaison qui n'avait pas été faite et dont le résultat n'était donc pas disponible.

« Après le Colloque de Trieste on ne pourra plus invoquer une justification de ce genre, les contributions au colloque, notamment des conclusions que le juge Valticos a tirées de façon magistrale, ont démontré que le statut de la fonction publique internationale s'est figé sur la situation qui existait au lendemain de la dernière guerre mondiale dans les fonctions publiques nationales. Toutes les avancées que ces dernières ont connues — de façon très dynamique — au cours des dernières décennies n'ont eu presque aucune répercussion sur les fonctions publiques internationales. Il y a cependant une exception. Le colloque a montré très clairement que la Communauté européenne a fait preuve de dynamisme, de vitalité également sur le plan des relations de l'administration avec ses fonctionnaires. Les données qui ont émergé en ce sens au cours du colloque prouvent sans aucun doute que notre Assemblée a vu juste lorsqu'elle a réclamé le rapprochement des conditions d'emploi et de travail des fonctionnaires de notre Organisation de celles des fonctionnaires communautaires.

« L'avance communautaire se manifeste dans plusieurs domaines. Je me bornerai à citer les mécanismes de négociation, de concertation et de conciliation existant aux Communautés, notamment en matière salariale ; la protection juridique plus développée dont jouissent les fonctionnaires communautaires et qui est en train de s'élargir grâce à l'introduction prochaine dans le système communautaire d'un tribunal administratif et d'un double degré de juridiction. En outre, la Commission des Communautés européennes a la possibilité de faire contrôler par la Cour de justice la légalité des décisions du Conseil des ministres.

« La nouveauté du rapport de M. Villalonga réside notamment dans les recommandations qui sont faites dans le domaine de l'amélioration de la protection juridique dont jouissent les fonctionnaires du Conseil de l'Europe. Les recommandations que la commission du budget et du programme de travail intergouvernemental proposent à l'Assemblée me paraissent fort judicieuses; Elles tendent à renforcer l'indépendance et donc l'image et le prestige de la Commission de recours.

« Un autre aspect nouveau existe dans la recommandation qui est adressée au Comité des ministres concernant l'action des gouvernements de nos pays membres par rapport aux Nations unies. Les contributions au Colloque de Trieste ont fait état d'un malaise assez étendu et assez grave en raison des menaces que connaît à l'heure actuelle l'indépendance de la fonction publique internationale dans le cadre du système des Nations unies. Il est du devoir de nos pays membres de défendre cette indépendance et d'œuvrer pour reconnaître aux fonctionnaires des Nations unies les

mêmes droits fondamentaux que ceux que nous réclamons pour les fonctionnaires du Conseil de l'Europe.

« On trouvera dans le projet de recommandation une série de points qui ont été soulevés à plusieurs reprises dans le passé par notre Assemblée. Je me réfère aux recommandations concernant le rapprochement progressif des conditions d'emploi du personnel du Conseil de l'Europe de celles du personnel des Communautés européennes. Malgré des prises de position de l'Assemblée, malgré les promesses reiterées à maintes reprises par les présidents en exercice du Comité des ministres devant l'Assemblée, il est consternant de constater qu'aucun progrès concret n'a été accompli dans cette direction.

« La même constatation doit être faite à propos de l'alignement des droits des fonctionnaires de l'Organisation sur ceux des fonctionnaires des pays membres.

« Le projet de recommandation qui vous est soumis a le mérite de la clarté. Il fait référence, en particulier aux instruments internationaux — charte sociale du Conseil de l'Europe et convention n° 151 de l'Organisation internationale du travail — qui attribuent aux travailleurs et aux fonctionnaires nationaux un certain nombre de droits élémentaires. Il est scandaleux que ces droits ne soient pas reconnus aux fonctionnaires qui travaillent pour l'Organisation qui a donné vie à la charte sociale et à la Convention européenne des droits de l'homme.

« Là encore nous attendons une action de la part du Comité des ministres. Nous l'attendons et nous la demandons une fois de plus. Nous espérons aussi que l'inaction qui a fait suite à l'adoption des recommandations 944 et 1000 ne se renouvellera pas. Dans ce sens, je souhaite que le rapport que nous adopterons aujourd'hui soit le dernier dans lequel l'Assemblée soit obligée de répéter ces vérités, ces principes élémentaires.

« Dans la réflexion sur l'avenir du Conseil de l'Europe, à la veille de son 40^e anniversaire, il importe que notre Assemblée réaffirme son existence et demande qu'un débat ait lieu pendant la session du mois de mai, suivi d'un débat budgétaire.

« Le Secrétaire général consacre d'ailleurs, dans sa contribution, un paragraphe à la fonction publique européenne. Il affirme notamment qu'il faut redonner confiance au secrétariat. Ceux qui sont intervenus avant moi l'ont rappelé : les fonctionnaires de l'Organisation constituent un patrimoine précieux. Ne le gaspillons pas. Ne courons pas le risque de démotiver un personnel qui est, dans son ensemble, dévoué et efficace. Il serait nécessaire d'inviter le personnel à participer à l'organisation du 40^e anniversaire. Nous ne devons pas permettre que l'on perpétue l'existence de deux catégories de fonctionnaires européens : les uns, les fonctionnaires communautaires, disposant de droits et de mécanismes de protection juridique modernes ; les autres, diminués dans leurs droits par rapport à la fois à leurs homologues nationaux et à leurs homologues communautaires.

« C'est pourquoi je vous invite à adopter à l'unanimité le projet de recommandation qui est soumis à votre attention. »

L'exhortation de M. Jean Oehler est entendue puisque l'Assemblée adopte la recommandation n° 1102.

Enfin cette troisième partie de session a été marquée par la cérémonie, le 31 janvier 1989, de la remise de la médaille Robert Schuman au président Louis Jung (sénateur, U.C.). En lui conférant cette distinction dans la salle des séances de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en présence de nombreuses personnalités, M. Alain Poher, président du Sénat, a rappelé l'œuvre de M. Louis Jung au service de la construction européenne et notamment à la présidence de cette Assemblée où les délégués des 21 Etats membres l'ont élu à trois reprises ainsi qu'à l'occasion de la récente Conférence de Stras-

bourg sur la démocratie parlementaire qui a réuni les représentants de plus de 40 Etats.

Paragraphe 5.

La quatrième partie de la quarantième session : le 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe (5 mai 1989).

Juste avant la première partie de la 41^e session, le 5 mai 1989 a été célébré à Strasbourg le 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe. Les manifestations étaient placées sous la présidence de M. Louis Jung (senateur, U.C.), qui achevait ainsi d'une façon particulièrement solennelle son troisième mandat à la tête de l'Assemblée parlementaire. Les cérémonies ont été marquées de deux temps forts : l'accueil, avec la délégation finlandaise, du 23^e Etat membre du Conseil de l'Europe et une séance solennelle de l'Assemblée parlementaire qui a pu entendre des allocutions, outre de son président, M. Louis Jung, de diverses personnalités parmi lesquelles M. François Mitterrand, Président de la République. (On trouvera le texte de ces allocutions dans le chapitre II, ci-dessous : « Les principaux discours »).

A l'issue de cette séance solennelle, le Président Louis Jung devait remettre la médaille du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe à M. François Mitterrand.

Le président Alain Poher, représenté à ces manifestations par M. Jacques Gerton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes et le Président Laurent Fabius, avaient adressé des messages imprimés avec ceux des présidents des Parlements des autres Etats membres dans un recueil spécial.

A. — Messages du Président Alain Poher et du Président Laurent Fabius.

1. Message adresse au Conseil de l'Europe par M. Alain Poher, Président du Sénat :

« Quarante ans déjà ! Quarante ans de paix, quarante ans au service du rapprochement des peuples naguère ennemis, quarante ans au service de la construction d'une Europe unie, prospère et généreuse... »

« Nous pouvons être fiers de ce bilan et célébrer cet anniversaire. »

« Quelle foi en l'avenir ne fallait-il pas à ceux qui fonderent la première organisation européenne, en 1949, au lendemain du conflit le plus meurtrier et alors que semblaient s'annoncer les nouvelles menaces de la " guerre froide " »

« En mesurant le chemin parcouru depuis cette incertaine aurore, comment ne pas féliciter tous ceux qui ont œuvré au Comité des ministres, à l'Assemblée parlementaire et dans toutes les réunions organisées par le Conseil de l'Europe : oui, vous avez été dignes du message d'espoir de 1949 : oui, il est largement gagné le pari si audacieux que faisant, dès 1943, Winston Churchill en appelant de ses vœux la réconciliation européenne et que le Vieux Lion formulait à nouveau, des 1948, en ces termes :

« Le remède souverain pour vivre en paix, en sûreté, en liberté : “ reconstruire la famille européenne dont le premier pas doit être une association de la France et de l'Allemagne ”. Ce dernier membre de phrase devait être à l'origine du choix de Strasbourg comme siège du Conseil de l'Europe, symbole d'une réconciliation que l'histoire commandait.

« C'est le 5 mai 1949 qu'était signé au Palais Saint-James, à Londres, le statut du Conseil de l'Europe.

« Et aujourd'hui, nous célébrons, en ce 40^e anniversaire, la réussite presque inespérée d'une institution visionnaire.

« Comment ne pas voir d'abord dans la succession des adhésions un premier signe de cette réussite : aux 10 Etats fondateurs se sont joints 13 nouveaux membres qui, en accroissant la diversité des points de vue renforcent la solidarité interne et l'influence extérieure d'une institution qui peut désormais parler au nom de 23 nations européennes.

« Il faut aussi rappeler l'œuvre accomplie dans tous les domaines de compétences prévus par le Traité.

« Dès la première année de fonctionnement de l'organisation nouvelle, le premier souci de ses membres fut, après les horreurs d'un conflit qui avait vu fouler aux pieds les droits les plus élémentaires de la personne humaine, d'élaborer et de faire adopter une Convention européenne des droits de l'homme, que contrôlent la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme, dont nous fêtons cette année, heureuse coïncidence, le 30^e anniversaire.

« Le Conseil de l'Europe fait également progresser l'union européenne en fournissant un cadre de référence commun par ses travaux approfondis, en élaborant et perfectionnant la Charte sociale européenne et plusieurs conventions ; dans le domaine si important de l'éducation ou des échanges culturels et en particulier en vue d'un bon usage de la diffusion audiovisuelle, le Conseil de l'Europe exerce ses compétences d'une façon exemplaire, comme aussi dans la difficile recherche d'un équilibre entre le développement économique, y compris des zones rurales et les impératifs évidemment transfrontaliers de la protection de l'environnement. Ses travaux de coordination des politiques de lutte contre les menaces pesant sur la santé publique, contre la drogue en particulier, les débats sur les questions d'éthique médicale ou encore les réponses au terrorisme nous rappellent, à l'heure de choix difficiles, le principe humaniste de nos sociétés et leur dimension spirituelle commune : nous devons transmettre cet idéal à la jeunesse, nous devons l'imposer au progrès scientifique, nous devons le diffuser bien au-delà des frontières de notre continent.

« 129 conventions ont été signées déjà, qui concrétisent les solutions communes dégagées de ces travaux approfondis.

« Nos Parlements régulièrement appelés à en autoriser la ratification, constatent ainsi l'œuvre utile à laquelle leurs délégués participent lors des sessions de l'Assemblée de Strasbourg.

« Mais cette réussite ne serait pas complète si elle ne s'accompagnait pas d'une ouverture sur le monde, fidèle en cela au meilleur de l'héritage européen.

« Les deux Conférences de Strasbourg, en 1983 et 1987, ont été les temps forts de cette association de nos vieilles nations européennes avec toutes les jeunes démocraties pour trouver, ensemble, les moyens de diffuser l'idéal commun.

« Le Conseil de l'Europe joue ainsi un rôle exemplaire, ne se satisfaisant pas de perfectionner les règles démocratiques d'une Europe repliée sur elle-même.

« Non, la mission qui incombe à l'Europe désormais pacifique, c'est aussi la défense et l'illustration de la portée universelle des valeurs spirituelles et morales qui fondent ses institutions.

« Il a été de bon ton, naguère, de contester l'universalité de cet idéal.

« Trop d'expériences récentes nous montrent, hélas, l'imposture des utopies dévastatrices et que si le mépris des droits de l'homme est condamnable, il l'est partout, sous toutes les latitudes. Et que tous les peuples, sur tous les continents par-delà leurs différences, aspirent au respect des mêmes droits qui ont nom : liberté d'expression, liberté de conscience et de religion, liberté d'aller et venir, sûreté individuelle, libre choix des institutions politiques et participation égale à l'élaboration de la loi...

« Ce sera la tâche exaltante des années à venir que la diffusion de cet idéal commun auquel aspirent, au milieu de tant de difficultés, toutes les nations et d'abord celles de l'autre moitié de l'Europe.

« Souhaitons que les réformes décisives qu'appellent leurs peuples soient réellement menées à leur terme et permettent à ces vieilles nations européennes de rejoindre le concert des Etats démocratiques et que notre vieux continent soit enfin complètement réconcilié avec lui-même.

« Le Conseil de l'Europe a bien œuvré pour l'Union de l'Europe. Puissent ses travaux servir encore longtemps la cause de la paix et, par leur rayonnement, accroître, bien au-delà de l'Europe, le cercle des Etats garantissant à chaque homme la plénitude de ses droits imprescriptibles. »

2. Message adressé au Conseil de l'Europe par M. Laurent Fabius, Président de l'Assemblée nationale.

« Depuis quarante ans, le Conseil de l'Europe traduit l'état de droit, les valeurs de liberté et de démocratie qui fondent notre identité européenne. Alors que nous célébrons partout en Europe le Bicentenaire de la Révolution française, il est frappant de constater (à l'origine avec 10 pays, aujourd'hui avec 23), la poursuite d'une même œuvre. C'est dans l'enceinte du Conseil de l'Europe qu'a pu être élaborée la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales à partir de laquelle s'est développé un système juridique de référence original et efficace au service des individus eux-mêmes. La France y est profondément attachée.

« C'est ici aussi que s'expriment nos préoccupations communes quant à la protection des droits de l'homme, la défense de notre culture ou la prise en compte de nos problèmes de société. Je pense en particulier aux questions touchant à l'environnement et au rôle des collectivités locales.

« Avec l'Europe de la Communauté européenne, le Conseil de l'Europe entretient des liens de complémentarité. Il a été à l'avant-garde hier avec la Convention européenne sur la répression du terrorisme, il peut l'être demain avec la Charte sociale européenne.

« Avec les pays de l'Europe de l'Est, le Conseil de l'Europe a depuis longtemps affirmé sa vocation de forum politique. Comment ce rôle ne s'amplifierait-il pas alors que les choses bougent positivement à l'Est du continent ? Symbole d'un idéal démocratique, le Conseil de l'Europe peut être demain un trait d'union.

« L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est le lieu privilégié d'un dialogue entre les représentants des peuples d'Europe. Que cette institution siége à Strasbourg, ville témoin de la réconciliation et de la renaissance de l'Europe, renforce encore pour les Français la valeur de ce symbole. »

B. — Séance solennelle du 5 mai 1989.

Il appartenait au Président Louis Jung (sénateur U.C.) d'ouvrir cette séance solennelle du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, qui marquait avec éclat le terme de ses trois mandats à la présidence de l'Assemblée parlementaire.

Après avoir souhaité la bienvenue aux nombreux présidents d'assemblée des Etats membres, ainsi qu'aux délégations des Etats-Unis d'Amérique, d'Australie, du Japon, de Nouvelle-Zélande, et aux délégations de pays d'Europe centrale encore à la veille des bouleversements que l'on sait, en particulier de Hongrie et de Pologne, le Président Louis Jung s'adressait à l'Assemblée en ces termes :

« Vous savez que je suis un homme foncièrement optimiste. Je ne puis m'empêcher de laisser aller ma pensée. Depuis quelques petites heures, le Conseil de l'Europe regroupe les 23 démocraties parlementaires pluralistes du continent. Pourquoi ne pas imaginer que dans quarante ans, peut-être moins — je l'espère — les conditions seront réunies pour que siègent côte à côte dans cette maison les représentants de toutes les nations de l'Europe réunies? C'est là une mission historique à laquelle nous devons tous nous atteler et à laquelle le Conseil de l'Europe peut apporter une contribution irremplaçable.

« Bien entendu, dans cette entreprise qui ne sera pas facile, notre Organisation restera attachée aux valeurs qui sont au cœur de son action depuis quarante ans : la promotion de la liberté, de la démocratie pluraliste et des droits de l'homme. Notre Assemblée a choisi la voie du dialogue et elle tiendra compte des évolutions dans les différents pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Notre porte sera ouverte à ceux qui marqueront leur volonté de partager nos idéaux et de respecter les engagements souscrits par nos pays membres. C'est dans cet esprit que je suis heureux de pouvoir annoncer que, dès la semaine prochaine, notre Assemblée a l'intention d'adopter une résolution relative à un statut d'invité spécial qui permettra d'engager une coopération interparlementaire avec ces pays et qui, je l'espère, ouvrira la voie à un rapprochement irréversible.

« Monsieur le Président du Comité des ministres, Mesdames et Messieurs les ministres, je crois que les deux organes du Conseil de l'Europe peuvent être satisfaits du travail accompli. Cet après-midi, votre Comité va adopter une déclaration politique sur le rôle futur du Conseil de l'Europe. Je sais que nous la devons à l'initiative de notre secrétaire général, Marcelino Oreja, qui nous quittera dans quelques jours après un mandat exceptionnellement bien rempli. Vos applaudissements confirment l'hommage vibrant que je voulais lui rendre pour son engagement et son action à la tête de notre Organisation.

« Notre Assemblée a contribué activement à cette réflexion et tous ces efforts nous permettent, je voudrais le souligner, de réaffirmer et de préciser la mission du Conseil de l'Europe pour les années à venir le jour même de son 40^e anniversaire. La célébration d'aujourd'hui est résolument tournée vers l'avenir.

« Je salue toutes les autres autorités et personnalités présentes et les instances internationales, nationales et locales, gouvernementales et non gouvernementales qu'elles représentent en les remerciant vivement d'avoir voulu témoigner ainsi leur attachement à la plus ancienne et la plus large des organisations européennes. Avec leur soutien, je suis convaincu que le Conseil de l'Europe saura faire fructifier sur l'ensemble de notre continent et faire rayonner sur la terre entière les idéaux de démocratie pluraliste, de droits de l'homme et de solidarité dont il est porteur et qui sont la véritable identité de l'Europe. »

Outre des allocutions de MM. Marcelino Oreja, secrétaire général du Conseil de l'Europe et Hans Van Den Broek, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée a entendu une allocution de M. François Mitterrand, dont on trouvera le texte ci-après, chapitre II.

SECTION II

La quarante et unième session ordinaire.

Paragraphe premier.

*La première partie de la 41^e session
(8-12 mai 1989).*

Cette session qui s'ouvre, le 8 mai 1989, au lendemain du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, aurait pu n'être qu'un moment de consolidation de l'organisation qui semblait avoir parachevé le rassemblement de tous les Etats démocratiques de l'Europe occidentale, en accueillant, avec la Finlande, son 23^e membre.

La précipitation des bouleversements en Europe centrale et orientale allait donner une nouvelle impulsion à la diffusion de l'idéal démocratique et à ce foyer qu'en constitue l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Les travaux menés par l'Assemblée, sous la présidence de M. Louis Jung (sénateur U.C.), apparaissent ainsi comme prémonitoires dans la mesure où, en proposant un nouveau statut d'« invité spécial », ils semblaient parier sur l'évolution de « l'autre moitié de l'Europe » vers la démocratie et préparaient ainsi la structure d'accueil des Etats qui s'engageaient sur cette voie, afin de les associer aux débats de ce forum des libertés et des solidarités qu'est l'Assemblée parlementaire.

Adopté par la Commission permanente le 5 juillet 1989, ce statut, sorte de propédeutique démocratique, a bientôt été demandé par plusieurs Etats d'Europe centrale et orientale, et les développements qu'il a permis montrent bien la justesse de ce qui apparaissait, à l'origine, comme un pari.

Ce statut d'invité spécial, qui permet aux Etats qui y sont admis, de participer, tant en séance plénière que dans les commissions, aux travaux de l'Assemblée (mais sans droit de vote cependant), est entré en vigueur à l'ouverture de la troisième partie de la 41^e session, le 21 septembre 1989, à l'égard des délégations des Assemblées de Hongrie, Pologne, et Yougoslavie, représentées respectivement par 6 membres chacune, tandis que le Soviet suprême d'U.R.S.S. est désormais représenté par 18 membres. Les délégations des Etats admis au statut d'« invité spécial » peuvent, après la formalité (renouvelée à

l'ouverture de chaque partie de session) de vérification des pouvoirs, participer à titre consultatif à tous les débats, tant en commission qu'en séance plénière.

La mise en œuvre de ce statut confirme la réussite du pari initial. En attestent, de façon éclatante, les adhésions en bonne et due forme engagées en 1990, relançant ainsi le processus de rassemblement du vieux continent dont il n'est plus déraisonnable aujourd'hui d'espérer qu'il se réconcilie enfin totalement avec lui-même, les luttes fratricides du passé et les affrontements idéologiques de naguère étant surmontés, et les règles démocratiques étant désormais l'idéal commun des Etats européens, pour eux-mêmes et pour tous les Etats extra-européens qui aspirent au respect des droits de l'homme.

On peut donc dire que cette année charnière a marqué non seulement le parachèvement du rassemblement des Etats démocratiques d'Europe occidentale, mais une véritable renaissance de l'organisation, appelée à accueillir peu à peu tous les Etats européens au fur et à mesure de la démocratisation de leurs institutions, conformément aux principes posés en 1949 par les dix Etats signataires du traité, au lendemain d'une guerre meurtrière et en pleine « guerre froide ».

Appelant, encourageant, accompagnant l'évolution vers la démocratie des Etats de l'Est de l'Europe, l'Assemblée du Conseil de l'Europe n'a pas peu contribué à réconcilier peu à peu le vieux continent avec lui-même, démontrant ainsi en même temps que sa fidélité à l'idéal originel, l'utilité de son action, et d'une façon éclatante.

C'est à ce pôle de l'Europe démocratique que le Président du Soviet suprême de l'U.R.S.S. devait réserver l'exposé de ses conceptions pour construire la « maison commune européenne » dans une allocution prononcée devant l'Assemblée parlementaire à Strasbourg le 6 juillet 1989.

C'est encore vers ce pôle de l'Europe démocratique que devaient se presser les candidatures au statut d'invité spécial tout d'abord, puis, au fur et à mesure de l'instauration d'institutions démocratiques conformes au statut de 1949, les demandes d'adhésion comme membre à part entière.

A. — La première partie de la quarante et unième session ordinaire.

Aussitôt après la séance solennelle de célébration du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée s'est réunie pour la première partie de sa 41^e session ordinaire, du 8 au 12 mai, à Strasbourg.

1. Le renouvellement du Bureau de l'Assemblée parlementaire et l'élection de Mme Catherine Lalumière au poste de secrétaire général.

Cette première partie de la 41^e session devait être marquée par d'importants changements puisque, à M. Louis Jung (sénateur, U.C.), qui arrivait au terme de son 3^e mandat de Président de l'Assemblée parlementaire, a succédé M. Anders Björck (conservateur, Suédois), élu par 101 voix sur 148 suffrages exprimés (47 voix allant à M. Elmquist, Danois, libéral).

Le même jour, 8 mai 1989, M. Robert Pontillon (sénateur, S.) a été élu vice-président de l'Assemblée, tandis que Mme Catherine Lalumière (député, S.) était élue peu après, le 10 mai, au poste de secrétaire général du Conseil de l'Europe par 104 voix sur 121.

M. Théo Vial-Massat (député, com.) était alors désigné par l'Assemblée nationale pour combler la vacance ouverte dans la délégation française par l'élection de Mme Catherine Lalumière.

Dans l'allocution qu'il a prononcée après l'annonce de son élection, M. Björck a déclaré que le Conseil de l'Europe devait relever le défi que lui pose son rôle futur au sein d'une Europe en pleine mutation, et garder une claire conscience de ses possibilités et de sa vocation. A ce propos, il a estimé que, moins embarrassée que le Parlement européen par des questions d'ordre pratique et économique, l'Assemblée parlementaire est plus libre de traiter des questions de fond. La visite de M. Gorbatchev le 6 juillet prochain symbolisera d'ailleurs le rôle nouveau que le Conseil entend jouer dans les relations Est-Ouest. Dans ce domaine, le nouveau Président entend poursuivre l'œuvre pionnière de son prédécesseur, M. Louis Jung, à qui il a rendu un vibrant hommage et dont il a rappelé les efforts pour obtenir du gouvernement français l'abolition de l'obligation de visa, contribuant ainsi à consolider le rôle de Strasbourg comme centre de l'activité européenne. Il ne lui sera pas facile, a conclu le Président, de succéder à M. Jung, mais il fera de son mieux pour se montrer à la hauteur de sa tâche.

Prenant la parole, à son tour, peu après son élection, le 10 mai 1989 Mme Catherine Lalumière devait déclarer, outre les remerciements d'usage à l'Assemblée :

« Nous allons essayer, ensemble, d'être à la hauteur de l'idéal démocratique de ceux qui ont fait naître le Conseil de l'Europe il y a quarante ans et nous allons essayer de faire vivre cet idéal.

« Nous allons aussi essayer de tendre la main, d'aider tous ceux qui, comme Lech Walesa l'a fait ce matin, avec une intelligence et une sensibilité bouleversantes, nous demandent d'affirmer avec force la supériorité du droit et de la liberté et nous appellent à leur ouvrir la porte, j'allais dire à leur ouvrir les bras.

« Quelle mission superbe est la nôtre ! Nous n'avons donc pas le droit d'échouer.

« Nous allons donc essayer de faire fonctionner au mieux notre instrument commun : l'Organisation du Conseil de l'Europe. Pour cela, nous devons tirer un certain nombre de leçons, notamment celle d'une phrase d'Alcide de Gasperi qui me

semble très juste et qui a d'ailleurs été citée lors de la célébration du 40^e anniversaire de notre Conseil :

« Si nous ne bâissons que des administrations communes sans qu'il y ait une volonté politique supérieure, vivifiée par un organisme central dans lequel les volontés nationales se rencontrent, se précisent et se réchauffent dans une synthèse supérieure, nous risquons que cette activité européenne, comparée aux vitalités nationales particulières, paraisse sans chaleur, sans vie, sans idéal.

« C'est, en effet, le danger qui nous guette à chaque instant. Dès lors, que faire ?

« Mes chers collègues de l'Assemblée parlementaire, vous avez, en ce qui vous concerne, un atout qui n'est pas toujours suffisamment mis en valeur : vous êtes des parlementaires nationaux, c'est-à-dire élus dans vos circonscriptions ; vous êtes proches de vos électeurs. Vous êtes donc le lien naturel entre les instances européennes, toujours un peu abstraites et lointaines, et le citoyen de base. De plus, vous êtes les mieux à même d'assurer les liaisons entre les parlements nationaux et les instances européennes puisque vous appartenez à la fois aux uns et aux autres.

« A un moment où les meilleurs esprits souhaitent démocratiser le fonctionnement des organes européens, quel formidable avantage vous avez. Peut-être conviendrait-il de l'exploiter plus encore, comme il convient d'exploiter le sérieux et la qualité — je le dis comme je l'ai vu et comme je le pense — des travaux de vos commissions et de l'Assemblée toute entière.

« Dans une période où nous allons devoir conduire des politiques ambitieuses mais difficiles, par exemple dans nos relations avec les pays de l'Est, il est sécurisant de savoir que l'Assemblée parlementaire jouera sa partition avec imagination — il en faut — mais aussi avec compétence et avec un sens aigu des responsabilités. N'est-ce pas, Monsieur le Président ?

« J'aimerais que toutes les assemblées qui travaillent en Europe fassent montre de la même maturité. Le Comité des ministres, Monsieur le Président du Comité des ministres, est, pour notre Assemblée comme pour le secrétariat, un partenaire redoutable. J'en ai fait partie et j'en connais à la fois l'état d'esprit, les forces et les faiblesses.

« Aujourd'hui, je ne peux exprimer qu'un souhait, mais je le formule clairement et énergiquement : je ferai le maximum pour entretenir d'étroites, de très étroites relations avec le Comité des ministres, en particulier avec ses représentants permanents auprès de l'Assemblée, ainsi que pour améliorer les échanges d'informations et de points de vue entre l'Assemblée et le Comité des ministres, comme vous l'avez souhaité ce matin, vous-même, Monsieur le Président de l'Assemblée, et vous-même, Monsieur le Président du Comité des ministres.

« Le malaise naît des procès d'intention, qui naissent eux-même d'une mauvaise connaissance réciproque.

« Que fera le Secrétariat ? Il est, plus que tout autre, concerné par la phrase d'Alcide de Gasperi. A lui, plus qu'à tout autre, je devrai consacrer mon attention, car il n'est pas de bonne politique qui ne soit bien conçue, mais surtout suivie, mise en œuvre et mise en valeur — je pense à la communication par les médias vers l'opinion publique — et qui ne soit conduite de manière efficace par une bonne machine souple et rapide.

« Au Conseil de l'Europe, nous avons le meilleur, mais aussi, parfois, le « pas tout à fait meilleur ». J'admire nos agents qui ont l'expérience et une grande compétence. J'admire moins un système qui est parfois ankylosé. Ensemble, tous ensemble, nous nous attellerons à cette tâche de gestion.

« Ce faisant, serons-nous loin des grands objectifs du Conseil de l'Europe, des droits de l'homme, des libertés, de la culture, des grands problèmes de société ? Je ne le crois pas. Quand on a un idéal chevillé au corps, que l'on veut construire l'Europe, que l'on a des ambitions immenses pour les dizaines de millions d'habitants du continent européen, on a le devoir, me semble-t-il, de se doter des moyens de servir.

« En fait, le Secrétariat général du Conseil de l'Europe est un serviteur, comme l'est lui-même le Secrétaire général. Certes, celui-ci est un serviteur un peu particulier qui a quelque autorité, mais il reste soumis à cet objectif gigantesque qui lui fut confié le 5 mai 1949.

« Par votre volonté, mes chers collègues, j'essaierai, pendant les cinq années de mandat que vous m'avez remis ce soir, de servir comme ont servi ceux qui m'ont précédée à ce poste depuis quarante ans.

II. — *Débats institutionnels.*

Plusieurs séances ont été consacrées à l'évolution de l'organisation au service de la construction européenne.

1. *Rôle du Conseil de l'Europe dans la construction européenne.*

Ce débat a occupé toute la journée du 10 mai. Il a été ouvert par un exposé du secrétaire général, M. Marcelino Oreja, qu'a suivi la présentation par M. Thorvald Stoltenberg, ministre des Affaires étrangères de Norvège, Président en exercice du Comité des ministres, de la Communication de ce dernier à l'Assemblée. Après les réponses du ministre à des questions parlementaires, une discussion générale a eu lieu.

— *Exposé de M. Marcelino Oreja.*

M. Oreja, qui prenait la parole pour la dernière fois en sa qualité de secrétaire général, a voulu, au terme de son mandat, dresser un premier bilan des cinq dernières années.

Après avoir rendu hommage à M. Jung et félicité le nouveau Président, le secrétaire général a d'abord rappelé qu'en octobre 1988 il avait lancé une réflexion qui a abouti le 5 mai dernier à la signature, par les ministres des Affaires étrangères, d'une déclaration politique et à l'adoption d'une résolution institutionnelle qui fixent les orientations générales et le cadre de l'action de l'Organisation dans les années à venir. Cette réflexion était d'autant plus justifiée que le Conseil doit définir son rôle futur en fonction de deux développements politiques majeurs : l'achèvement du Marché unique par les Douze, le nouveau cours politique dans certains pays de l'Europe de l'Est.

Face au développement de l'action communautaire, il convient de rechercher une complémentarité et une coopération toujours plus étroite entre les deux institutions, ce qui suppose une information réciproque constante sur les projets en cours ou envisagés afin d'assurer la cohérence des politiques européennes.

Face aux réformes entamées dans certains pays de l'Est et à leur désir de dialoguer avec le Conseil de l'Europe, le premier souci de celui-ci doit être de faire triompher la liberté, la justice et les droits de l'homme pour tous les Européens. Pour sa part, l'Assemblée devra poursuivre son action de défricheuse lucide de nouvelles voies de coopération pour l'unité la plus large du continent dans la paix et la liberté. La remise du Prix des droits de l'homme, ce 10 mai, à Lech Walesa et à l'International Helsinki Federation for Human Rights symbolise le soutien du Conseil à tous ceux qui luttent pour la liberté et son appui aux évolutions vers la démocratisation. A ce propos, le secrétaire général a souligné la réponse que l'Assemblée s'apprête à leur donner en créant un statut d'invité en faveur de délégations des organes législatifs de certains pays de l'Est, premier pas peut-être vers une structuration plus poussée des relations avec ces pays.

Le message du Conseil de l'Europe se fonde sur trois valeurs : l'humanisme, le respect de la diversité, l'ouverture à l'universel. C'est pourquoi le Conseil devra, selon le secrétaire général, concentrer son action selon trois axes essentiels : la démocratie et les droits de l'homme, l'identité culturelle, les problèmes de société. S'agissant du premier, le secrétaire général a rappelé que le récent colloque sur l'universalité des droits de l'homme, tenu ici même en avril, a montré combien il restait à faire pour en assurer le plein respect. S'agissant du deuxième, il a souligné que l'identité culturelle européenne n'est pas un concept réducteur, mais doit être avant tout un vecteur de dialogue. S'agissant du troisième, il a déclaré qu'aussi longtemps qu'existeront la violence, le terrorisme, la drogue, le racisme, la pauvreté... le projet de société de l'Europe des droits de l'homme et de la démocratie n'aura pas encore été mené à bien.

Après avoir souligné aussi que le Conseil a accueilli 2 nouveaux membres et regroupe maintenant toutes les démocraties pluralistes de l'Europe, le secrétaire général a rappelé les conférences ministérielles, les conventions, chartes et accords qui ont marqué les cinq dernières années. Pour conclure, il a rendu hommage au personnel du secrétariat et a affirmé sa confiance sereine dans l'avenir de l'Organisation.

— *La communication du Comité des ministres (doc. 6042 et addenda).*

M. Thorvald Stoltenberg, ministre des Affaires étrangères de Norvège, Président en exercice du Comité des ministres, après avoir rendu hommage à M. Louis Jung et à M. Marcelino Oreja, a déclaré que l'Assemblée, par sa Recommandation 1103, a largement contribué à la réflexion sur le rôle futur du Conseil, et il a donné un aperçu du programme que la présidence du Comité s'est fixé pour la mise en œuvre du contenu de la Déclaration politique et de la résolution adoptées par les ministres le 5 mai.

En raison des importants développements que connaît l'Europe — achèvement en cours du Marché unique de la Communauté, coopération de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. en vue d'un espace économique européen plus vaste, réformes politiques dans certains pays de l'Est — le Conseil doit rester ouvert sur le monde et se montrer fidèle à ses principes et idéaux ; aussi les conférences de Strasbourg sur la démocratie parlementaire revêtent-elles une grande importance.

Les progrès de la Communauté auront des incidences sur la vie non seulement des citoyens des Douze mais aussi des citoyens des autres pays du Conseil. Ces progrès ont accru le besoin d'une coopération plus intense entre les deux institutions et c'est pourquoi ont été instituées des réunions quadripartites régulières entre le Président du Comité des ministres et le secrétaire général du Conseil de l'Europe d'une part, la présidence du Conseil des Communautés européennes et le Président de la Commission d'autre part. En outre, les délégués des ministres ont été chargés d'établir une coopération spéciale entre le Conseil et la Commission dans le domaine culturel ; une réflexion s'impose aussi sur l'attitude de la Communauté à l'égard de la Convention européenne des droits de l'homme et de la charte sociale.

Les domaines et les occasions de rencontre du Conseil et de la Communauté dans leurs efforts législatifs sont de plus en plus nombreux et, pour arriver à des solutions harmonisées, il sera peut-être nécessaire de concevoir diverses formules adaptées à la variété des situations : élargissement des instruments communautaires, clauses de réciprocité, adhésion à des conventions du Conseil de l'Europe...

Le Président du Comité des ministres a indiqué que celui-ci encourageait toute évolution démocratique dans les pays non membres. Le Comité est disposé à engager avec ces pays un dialogue ouvert et concret et il approuve le statut d'invité spécial que l'Assemblée doit examiner. Le Conseil de l'Europe prêtera son concours à la réalisation des objectifs de la C.S.C.E., en particulier dans les domaines de la culture et de l'éducation. Le Président du Comité a souligné le développement de la coopération avec la Hongrie qui a été invitée, ainsi que la Pologne, à adhérer à la Convention culturelle européenne ; le Comité a également invité la Yougoslavie à participer à un plus grand nombre d'activités intergouvernementales.

Pour réaliser les objectifs prioritaires dans les trois domaines définis par le secrétaire général, le Comité a demandé à celui-ci d'envisager des mesures susceptibles de donner plus de simplicité et de souplesse aux procédures et structures de la coopération intergouvernementale. Le Comité a également réfléchi à des mesures concrètes pour permettre un dialogue suivi avec l'Assemblée, et il a décidé de rapprocher du cadre institutionnel du Conseil les conférences de ministres spécialisées, ainsi que de renforcer le rôle de la présidence et du bureau

du Comité des ministres. Une bonne illustration de cette politique a été donnée par la Convention sur la télévision transfrontière.

M. Stoltenberg a conclu son exposé en déclarant que si la politique étrangère nationale demeure l'instrument essentiel du dialogue entre les Etats, de nombreux problèmes ne peuvent être résolus que dans le cadre d'une coopération internationale : c'est ce qui fait la force du Conseil de l'Europe.

Le Président en exercice du Comité des ministres a ensuite répondu aux questions des membres de l'Assemblée parlementaire. Ainsi M. Roland Beix (député S.), a posé la question suivante :

« Rappelant que le Conseil de l'Europe a plusieurs fois souligné la nécessité d'assurer à tous les exclus du monde du travail — soit à titre temporaire, soit pour des périodes plus longues — un revenu minimal social, conçu comme un droit social et non comme une allocation résiduelle ;

« Constatant que 8 Etats membres de la Communauté et 3 hors Communauté économique ont mis en œuvre un tel dispositif, auquel la France entre autres a ajouté la nécessité d'un contrat de réinsertion professionnelle ou sociale, afin d'éviter une marginalisation durable et discriminante ;

« Estimant qu'il ne faudrait pas, cependant, que ce système se limite aux Etats membres de la Communauté économique, mais qu'il demeure un objectif constant des 23 Etats membres du Conseil de l'Europe.

« Demande au Président du Comité des ministres quelle initiative peut prendre le Comité des ministres afin de souligner une fois de plus la nécessité de ce droit et d'en hâter la mise en place dans les vingt-trois Etats membres. »

Question à laquelle le Président du Comité des ministres a ainsi répondu :

« Votre Assemblée n'est pas sans savoir que l'article 4 de la Charte sociale européenne, qui traite du « droit à une juste rémunération », contient notamment ce qui suit : « En vue d'assurer l'exercice du droit à une rémunération équitable, les parties contractantes s'engagent à reconnaître le droit des travailleurs à une rémunération suffisante pour leur assurer, ainsi qu'à leurs familles, un niveau de vie décent. »

« Par conséquent, le Conseil de l'Europe offre déjà une plate-forme, par le biais des procédures de contrôle de la Charte sociale, pour un échange constant d'informations et une surveillance de ce qui se fait dans la majorité de ses Etats membres du point de vue de la pauvreté et de la marginalisation.

« Permettez-moi, Monsieur le Président, de développer quelques-uns des autres problèmes soulevés par M. Beix dans sa question. Je suis d'accord avec les intentions exprimées dans la question de M. Beix. Même si la pauvreté est une réalité qu'une société doit considérer comme inacceptable, elle ne doit pas pour autant être occultée ou devenir un sujet tabou. La déclaration politique adoptée par le Comité des ministres développera l'action intergouvernementale du Conseil de l'Europe suivant trois axes prioritaires, dont "les réponses communes ou convergentes à apporter aux défis auxquels est confrontée la société européenne contemporaine".

« La marginalisation et la pauvreté sont des défis auxquels se heurte la société européenne moderne, et qui même la menacent.

« En ce qui concerne l'action intergouvernementale du Conseil de l'Europe, votre Assemblée constatera que le Conseil de l'Europe a été actif sur le front de la marginalisation et de la pauvreté ; au contraire, à la suite de l'échange de vues sur la pauvreté en Europe, qui s'est tenu à Strasbourg du 30 septembre au 1^{er} octobre 1986, le Comité des ministres a décidé de consulter un certain nombre de comités techniques sur les conclusions de cet échange de vues et a chargé le Comité directeur sur la

politique sociale (C.D.P.S.) d'élaborer des propositions pour contribuer à un programme d'action cohérent en rapport avec la lutte contre la pauvreté et la marginalisation, programme qui pourrait être lancé dans le cadre des futurs programmes intergouvernementaux d'activités.

« En janvier de cette année, le Comité des ministres a examiné l'avis formulé par le C.D.P.S. et a noté que le secrétaire général présentera en temps utile les propositions qu'il jugera opportunes pour approfondir l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la marginalisation.

« J'espère sincèrement que les questions relatives à la pauvreté et à la marginalisation en Europe, et en particulier leurs aspects relatifs aux droits de l'homme, seront sérieusement étudiées à l'avenir dans le nouveau cadre défini par la déclaration politique adoptée le 5 mai. »

Dans la discussion qui s'engage ensuite sur la communication du conseil des ministres (doc. 6042), plusieurs orateurs prennent la parole, et en particulier M. Jean-Marie Caro, (député U.D.F.) qui intervient en ces termes :

« Après avoir terminé l'accueil des pays de l'Europe démocratique pluraliste en recevant la Finlande parmi nous et après avoir entendu Lech Walesa, ce matin, appeler l'Europe à la coopération pour sauvegarder la démocratie, nous nous tournons vers les pays de l'Est qui sont attirés vers l'Europe, parce que, fondamentalement, il s'agit des droits de l'homme, de la liberté, de la sécurité et, ainsi que le disait encore ce matin Lech Walesa, de la non-violence dans les relations entre Etats et à l'intérieur des Etats eux-mêmes.

« Ainsi que vous le savez, Monsieur le Président, je rentre du Liban, où sévit la guerre. J'ai passé une dizaine de jours dans ce pays où une partie de la population a été éduquée dans la culture occidentale, où il en est une autre avec laquelle nous avons entretenu, à travers les siècles, des relations toujours amicales.

« Le problème politique, là-bas, est réglé par les bombes. Vous ne pouvez pas passer dans une rue sans être menacé. La sécurité des biens et des personnes n'est plus assurée. Il n'y a plus d'Etat ; c'est l'anarchie ; le terrorisme est la loi du genre et bien peu de personnes échappent à sa contagion.

« Allons-nous ici, au Conseil de l'Europe, rester, je ne veux pas dire insensibles, Monsieur le Président — loin de moi cette idée — mais dans une position de relativisme par rapport à ce que peuvent dire telle ou telle puissance engagée ?

« Quand on est là-bas, que l'on assiste à ce drame, on entend les Libanais, quels qu'ils soient, s'interroger : « Où est l'Europe ? Que fait l'Europe ? ». Ils ne parlent pas des Etats-Unis, par exemple, parce qu'ils savent que ces derniers sont prisonniers d'un *kriegspiel*, sans sentiment aucun à cause du problème israélien.

« Que fait l'Europe ? Elle envoie un pétrolier, un bateau pour des soins, diffuse une déclaration, alors que nous assistons à une offense au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à une ingérence étrangère que j'estime inacceptable.

« Nous aurons demain la chance, et je m'en félicite vivement, Monsieur le Président, de tenir un débat sur ce sujet, puisque l'Assemblée, dans sa sagesse habituelle, a décidé de l'inscrire en urgence à son ordre du jour.

« Cependant, lorsque je pense à ces musulmans, à ces non-musulmans, à ces chrétiens, à ces non-chrétiens qui, dans le drame qu'ils vivent actuellement, attendent que l'Europe parle, que l'Europe dise le droit puisqu'elle est le représentant des Etats de droit et qu'elle donne l'impression — je suis un témoin vivant — d'accorder un privilège à telle ou telle partie du monde concernée par des échanges ou des marchandages, par je ne sais quelle zone d'influence, je me dis que le Conseil de l'Europe n'a pas uniquement à se conforter, comme il le fait actuellement — la séance de ce matin était particulièrement instructive de ce point de vue — mais qu'il doit

également se doter de moyens de faire entendre sa voix dans les moments les plus graves où les droits de l'homme sont menacés.

« Quand on voit le président d'une superpuissance prêt à intervenir personnellement pour mettre de l'ordre dans une république de l'Amérique centrale à la suite d'élections présidentielles alors que c'est le silence le plus total devant ce que certains pourraient appeler un génocide, il ne reste plus que l'Europe. Si l'Europe ne parle pas, c'est sans doute qu'elle n'en a pas suffisamment les moyens. Or, au Conseil de l'Europe, nous avons le privilège, que peu de pays, peu d'organisation partagent avec nous, de devoir défendre sans équivoque les droits de l'homme et des peuples.

« L'histoire du Conseil de l'Europe est riche en actions que notre Organisation a menées. Dans cette perspective, je souhaite vivement, Monsieur le Président, que le débat sur les travaux futurs du Conseil de l'Europe et sur les perspectives dans lesquelles il va se placer dans les années qui viennent, traite bien entendu, de l'ouverture vers cette Europe qui nous a été fermée à la suite du partage de l'après-guerre, mais également qu'il permette de faire entendre notre voix auprès des peuples qui n'ont d'autres ressources que de se défendre dans un silence international, insupportable à l'heure actuelle. »

M. Jean Valleix, député (R.P.R.) est intervenu à son tour dans le débat en ces termes :

« C'est au nom de la commission des questions économiques et du développement que j'interviens, celle-ci m'ayant chargé de traiter de ce sujet qui nous préoccupe tous en cette période particulièrement faste où nous commémorons le 40^e anniversaire de notre Organisation. Nous avons notamment entendu, depuis ce matin, des propos particulièrement roboratifs et instructifs. J'ai surtout relevé un élément qui m'a surpris dans l'intervention de M. Lech Walesa. Ce dernier a, en effet, fait référence à l'économie et a lancé un appel à notre soutien, à notre aide, notamment en matière économique et pour le renforcement des échanges.

« Alors que nous traitons de notre rôle futur, nous nous trouvons dans une période marquée par de profondes évolutions. Nous constatons notamment deux dynamiques actuellement en cours qui sont de nature économique. La première est la réforme économique et politique de l'Europe orientale, notamment en Union soviétique — mais pas seulement dans ce pays — et la seconde est l'effort tenté par les 12 membres de la Communauté européenne pour créer le marché unique du début de 1993.

« Comme cela vient d'être souligné, la situation résultant de l'équilibre, ou du faux équilibre, de Yalta, est remise en cause : nouvelles chances, nouveaux risques ! En fait, ce sont surtout des données économiques qui s'imposent apparemment derrière la *perestroïka* et dans le cadre du projet de l'Europe des Douze pour 1993.

« Ainsi le système communiste stalinien, ou même néo-stalinien, ne peut offrir aucune issue aux économies stagnantes de l'Est — le constat est fait — et il semble que la mesure de cette évidence soit prise.

« Quant à l'horizon de 1993, il reflète la prise de conscience, par les Douze de la communauté européenne, du fait que le Marché commun annoncé dans le Traité de Rome n'a pas encore été réalisé. Par conséquent, il faut mettre les bouchées doubles et retrouver les moyens de cette "voie rapide" de l'Europe vers la prospérité, faute de quoi, elle pourrait s'enliser. Le sujet a été évoqué ce matin par l'un de nos orateurs, sous forme de plaisanterie : le Japon produisant, l'Amérique consommant et l'Europe devenant un musée.

« Si j'ai mentionné ces deux processus historiques, c'est pour souligner le rôle essentiel que détient le Conseil de l'Europe dans cette évolution. En effet, le Conseil de l'Europe peut faciliter l'évolution économique de nos pays. Il doit favoriser, dans une sorte de mission historique, tant la prise de conscience de cette nécessité que la mise en œuvre de moyens pour appuyer cette évolution.

« En ce qui concerne le marché unique, l'action du Conseil de l'Europe doit tendre à ce que l'Europe des Douze devienne, non pas une Europe forteresse, mais au contraire, une Europe ouverte et, par conséquent, un espace économique européen faisant d'une Europe, au sein de laquelle on trouverait les pays appartenant à l'A.E.L.E., un partenaire qui devrait rester ouvert à tous les membres du Conseil de l'Europe ainsi que, demain, à l'Europe de l'Est, vers laquelle nous tissons d'ailleurs des liens.

« Dois-je vous rappeler que la commission des questions économiques et du développement se réunira les 24, 25 et 26 de ce mois à Belgrade ?

« La déclaration politique adoptée par le Comité des ministres le 5 mai 1989 a défini les procédures tendant à resserrer les contacts et à accroître l'efficacité des liaisons entre le Comité des ministres, le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne.

« Je pense à la mise en œuvre de la Déclaration de Luxembourg, adoptée le 9 avril 1984 lors de la réunion commune des ministres des Etats membres de la Communauté et de l'A.E.L.E. ; ce fut un mauvais exemple.

« Jusqu'à présent, le rôle du Conseil de l'Europe dans ce domaine, a été très modeste. L'A.E.L.E. traite directement avec la Communauté. Il convient d'inverser les rôles afin que le conseil de l'Europe reprenne sa véritable place. A cet égard, je voudrais mentionner, à titre d'exemple positif, les récentes conventions élaborées par le Conseil de l'Europe, telles celles sur les délits d'initiés et sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

« Monsieur le Président, je veux évoquer un autre problème, celui de la coopération avec le Parlement européen, et indiquer que la commission des questions économiques et du développement a tenu, le mois dernier, une réunion avec la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen sur les relations entre la Communauté et l'O.C.D.E.

« Lors de cette réunion, nous avons proposé qu'à l'avenir le Parlement européen soit invité aux futurs débats annuels de notre Assemblée sur les activités de l'O.C.D.E., le prochain devant intervenir, comme cela est traditionnel, lors de la session d'automne. Il s'agit d'une réunion conjointe avec les représentants des parlements des cinq pays non européens qui appartiennent à l'O.C.D.E.

« Il est important que notre Assemblée continue à faire fonction de plate-forme parlementaire de l'O.C.D.E. et que toutes les délégations qui participeront à ce débat le fassent sur un pied d'égalité et de plus en plus activement. Notre commission soumettra d'ailleurs prochainement à l'Assemblée des propositions qui iront dans ce sens.

« Dans le cadre de notre mission et conformément à notre idéal, il est une dimension que nous ne saurions oublier, celle du sort du tiers monde. Vous connaissez tous le succès considérable de la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud. Je ne vous en parlerai pas davantage puisque un compte rendu en a déjà été fait. Je veux espérer que le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales qui siège à Lisbonne, avec le soutien tout particulier du Gouvernement portugais, aboutira — pourquoi pas ? — dès l'année prochaine. Tels sont nos vœux, et tel est le sens dans lequel vont nos efforts.

« Mes chers collègues, l'économie n'a de finalité qu'au service de l'homme. La commission des questions économiques et du développement entend s'engager plus intensément que jamais dans cette action. Cela ressort tant des propos tenus ce matin par Lech Walesa que des paroles du général de Gaulle, dont je suis toujours un admirateur et qui disait : " La seule querelle qui vaille est celle de l'homme ".

« En ce qui concerne les actions économiques en direction tant du tiers monde que de l'Europe de l'Est, lesquelles, par conséquent, débordent — ô combien — et les Douze, et les Vingt-trois, qui, mieux que le Conseil de l'Europe, saurait assumer une

part active ? Ce faisant, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes dans le droit fil de notre idéal, à savoir l'homme, sa dignité, son bonheur. »

M. Roland Beix (député, S.) intervenait également dans le débat en ces termes :

« La question posée à laquelle l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe essaie de répondre par le riche débat de cet après-midi est de savoir quel rôle nous voyons jouer notre Organisation dans le futur.

« En ce qui concerne le rôle passé ou présent de l'Assemblée parlementaire et du Conseil de l'Europe, les avis sont partagés quant à la défense nécessaire des droits de l'homme et quant à l'originalité de notre Assemblée parlementaire, composée des représentants élus au suffrage universel direct. Je crois qu'il ne faut pas banaliser ces points qui constituent les fondements de nos principes d'action et de toute la politique du Conseil de l'Europe.

« Pour ce qui est de l'avenir, je souhaiterais, après avoir lu attentivement le rapport de M. le Secrétaire général, évoquer rapidement trois points qui concernent les institutions politiques et le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe.

« Le premier est que l'ouverture politique aux pays de l'Est crée sans aucun doute un champ d'investigation nouveau dont il faut tirer pleinement parti, à travers l'expérience que nous avons déjà des démocraties parlementaires de l'Ouest, afin de favoriser et de consolider l'action qui s'est exprimée vis-à-vis des vingt-trois pays composant notre Assemblée.

« Le deuxième point est que le Conseil de l'Europe peut être une excellente machine à conventions. Nous savons bien les faire ; certaines d'entre elles ont fait la gloire de cette Assemblée, du Comité des ministres et du secrétariat général. Sachons continuer à être des machines à conventions comme le souhaitait M. le Secrétaire général.

« Le troisième point est que les coopérations sous forme d'accord partiel peuvent également apporter une nouvelle dynamique stimulante à l'action de recherche menée notamment par l'Assemblée parlementaire.

« Nous avons ainsi trois pistes sérieuses pour l'avenir du Conseil de l'Europe.

« En ce qui concerne plus particulièrement l'Assemblée parlementaire, permettez-moi d'aborder rapidement trois autres secteurs d'intervention possibles.

« Nous devrions d'abord nous obliger, avec le Comité des ministres, à un suivi précis, point par point, de tout ce que nous recommandons, de tout ce que nous conventionnons, car il y a malheureusement en la matière de grandes défaillances. Je crois que nous ne sommes pas assez sérieux quant au suivi de ce que nous initions. Il faut absolument souligner la nécessité de bien suivre ce qui se passe lorsqu'une convention a été signée. Ainsi, la Charte sociale européenne n'est même pas ratifiée par l'ensemble des Etats membres.

« Il convient ensuite de recentrer nos activités d'Assemblée parlementaire. Nous comptons treize commissions pour travailler, alors que, en gros, cinq grands groupes de sujets nous préoccupent de façon constante : le secteur politique et l'ouverture aux Etats non membres ; le secteur juridique étendu aux droits sociaux, émanations directes des droits de l'homme ; le secteur culturel qui doit impérativement intégrer les nouvelles technologies de communication et la production des biens culturels ; le secteur du patrimoine naturel — environnement, agriculture, aménagement — ainsi que les pouvoirs locaux ; le secteur de la jeunesse, de l'éducation et de la formation.

« Il serait donc bon que l'Assemblée parlementaire puisse réduire le nombre de ses commissions, les étoffer davantage et grouper ses centres d'intérêt autour de ces cinq grands sujets.

« Enfin — des collègues l'ont fait avant moi — il est permis, puisque nous devons débattre du rôle futur, d'aborder le domaine budgétaire et de souhaiter non seulement

une autonomie budgétaire bien plus grande, mais simplement une autonomie budgétaire tout court, pour notre Assemblée parlementaire.

« Je crois qu'en recentrant ainsi son action sur ces cinq grands sujets de débat, en la musclant de façon concentrée, en faisant du suivi de nos volontés et de nos conventions un acte systématique, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pourrait se rassurer utilement sur son dynamisme et sur son avenir. »

2. Statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire.

Le jeudi 11 mai, l'Assemblée a examiné une proposition de résolution (doc. 60-36) présentée par M. Peter Sager (Suisse, Union dém. du centre) au nom de la Commission des relations avec les pays non membres, tendant à créer un statut d'invité spécial pour les assemblées législatives nationale des pays d'Europe centrale et de l'Est. Ces assemblées seront invitées à participer aux sessions sous certaines conditions : venir d'Etats qui mettront en œuvre l'Acte final d'Helsinki et les instruments adoptés par les conférences de la C.S.C.E., ainsi que les deux pactes des Nations unies relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ; être représentées par des délégations de 18 membres au plus, reflétant divers courants d'opinion, et dont les pouvoirs seront vérifiés à l'ouverture de chaque session par l'Assemblée parlementaire.

Sir Geoffrey Finsberg (R.-Uni, conserv.) a indiqué, au nom de la Commission du Règlement, que celle-ci avait déjà préparé les modifications aux statuts que cette résolution implique, et, au nom de la Commission des questions politiques, a souligné que ce statut d'invité devait être prudemment défini : la qualité d'invité doit se mériter et rester soigneusement contrôlée.

Tous les intervenants dans la discussion générale ont approuvé le projet de résolution auquel deux amendements ont été apportés : l'un pour préciser que les Etats non membres devront indiquer eux-mêmes leur souhait d'obtenir le statut d'invité, l'autre pour permettre à la Commission des questions politiques de donner son avis lors du processus aboutissant à l'octroi de ce statut. Le projet de résolution ainsi amendé a été adopté à l'unanimité (résolution n° 917).

3. Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente.

Au cours de sa première séance, le lundi 8 mai, M. René Noerens (Belgique, P.V.V. libéral) a présenté le rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente dont il a rappelé les principales réunions ; il a souligné que le Bureau avait décidé de tenir des réunions de coordination avec le Bureau du Parlement européen.

Acte a été donné par l'Assemblée de ce rapport d'activité ainsi que des textes adoptés par la Commission permanente depuis la troisième partie de la quarantième session ordinaire.

III. — *Questions politiques.*

1. *Situation au Liban.*

Le jeudi 11 mai, M. Miguel Angel Martinez (Espagne, S.) a présenté, au nom de la Commission des questions politiques, un projet de résolution sur la situation au Liban (doc. 60-49). Ce texte rappelle l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale d'un Liban libre de toute force étrangère ne faisant pas partie de la F.I.N.U.L. — dont la présence reste nécessaire — et, bien que déplorant la mort sous les bombes de l'ambassadeur d'Espagne à Beyrouth en avril dernier, il souligne l'importance du maintien dans ce pays d'une présence diplomatique active des Etats membres du Conseil. La résolution affirme ensuite que le problème libanais s'insère dans le problème général du Proche-Orient, qui ne peut être résolu que par un règlement global dont une étape indispensable est la convocation rapide d'un sommet des pays arabes, et d'une conférence internationale de paix au Proche-Orient où les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies seront appelés à jouer un rôle déterminant.

Dans la discussion qui suit, M. Philippe Bassinet (député, S.) prend la parole en ces termes :

« Il y a bientôt quinze ans que ce pays est déchiré, qu'il connaît ses cortèges de morts et de blessés, que chaque jour — ou tout au moins fréquemment — des espoirs sont déçus, que les cessez-le-feu ne durent que quelque jours, que des otages y sont retenus pendant de longues périodes. Ce pays déchiré est devenu un lieu d'affrontements d'influences étrangères. Il est occupé militairement et les différentes parties issues du peuple libanais s'y opposent. Nous risquons, si nous n'y prenons garde, d'assister à la disparition du Liban.

« Pouvons-nous, nous, Assemblée des droits de l'homme, observer sans rien faire, sans rien dire ? Cela n'est pas possible ! Très justement, notre collègue M. Martinez rappelait qu'il y a deux ans et demi, à l'initiative de M. Dupont, parlementaire suisse, nous avons examiné un rapport et adopté une résolution qui reste malheureusement aujourd'hui largement d'actualité. Permettez-moi d'ajouter que pour un parlementaire français, la question libanaise a une résonance particulière à cause de l'Histoire. La France fut en effet garante de l'intégrité libanaise en application du mandat que lui avait confié la Société des nations. Faut-il rappeler que le dessin du Liban fut tracé sur la carte par le général Gouraud ?

« Les engagements internationaux de mon pays, ceux de l'amitié, comme ceux de l'Histoire et ceux du droit international concernent toutes les communautés libanaises. En effet, à aucun moment, nous n'avons renoncé à soutenir le peuple libanais.

« Faut-il rappeler que nous avons participé avec d'autres — les Etats-Unis, l'Italie, la Grande-Bretagne — à la constitution d'une force d'interposition à Beyrouth, et que les Français n'ont quitté le pays que lorsque toutes les parties libanaises l'ont demandé. Nous avons cependant alors envoyé, à la demande du Président Gemayel, quatre-vingts observateurs jusqu'en 1986.

« Faut-il rappeler que nous participons toujours à la force internationale des Nations unies pour le Liban ? Cela explique la résonance particulière qu'a, dans mon

pays, tout ce qui déchire aujourd'hui le Liban, tout ce qui le divise. C'est aussi pourquoi nous sommes particulièrement attentifs à tout ce qui peut apparaître comme un espoir.

« Nous devons évidemment prendre en compte tous les aspects de la crise, en particulier le contexte régional et le rôle de la Syrie. L'occasion manquée de l'élection présidentielle de septembre dernier portait d'ailleurs en germe la situation dramatique d'aujourd'hui : la désagrégation de l'Etat a suscité l'engrenage de la violence qui aujourd'hui met en péril la vie même de cette nation et de ce peuple. En effet, d'autres l'on souligné avant moi, l'existence et la vie même du pays sont en cause.

« Deux volontés s'affrontent : d'un côté, un chef du gouvernement, le général Aoun, qui désigne son adversaire, la Syrie, et pense que le Liban affirmera son indépendance par un sursaut national, au besoin par la force, contre Damas ; de l'autre, s'affirme la détermination implacable de ceux qui cherchent à détruire cette volonté farouche par l'asphyxie de la zone chrétienne et par la paralysie des structures économiques. Nous avons là un effet tragique dont sont victimes toutes les communautés : des centaines de morts, un pays aujourd'hui privé à 80 % sinon à 90 % d'électricité, des hôpitaux hors d'état de fonctionner.

« Telle est la réalité du Liban ; ce qui explique l'initiative prise par mon pays d'envoyer un navire pour emmener des blessés de toutes les parties, d'un camp ou de l'autre, car ces blessés sont d'abord des Libanais. Il n'y a pas, dans cette comptabilité macabre, à identifier les victimes relevant d'un camp ou de l'autre : ce sont d'abord des victimes.

« Je partage et soutiens la résolution présentée par M. Martinez. Un amendement sera défendu tout à l'heure et je laisserai au premier de ses signataires le soin de le présenter. Nous estimons qu'il faut d'abord dire la vérité, c'est-à-dire dénoncer les responsabilités, souligner la nécessité d'un retrait des deux pays occupant aujourd'hui le territoire libanais.

« Nous devons suivre une ligne claire : respect du processus constitutionnel, élection présidentielle, examen pour les Libanais eux-mêmes d'un processus de réformes politiques, départ du Liban des troupes non libanaises.

« Il nous appartient de joindre notre voix à celle de la communauté internationale et de faire en sorte que toute la communauté des nations soit consciente qu'il faut aujourd'hui favoriser les propositions de règlement. Il nous faut joindre notre voix à ceux qui lancent un appel solennel à l'arrêt des combats et des bombardements délibérés sur les populations civiles.

« Il va de soi que cet appel s'adresse aussi à la Syrie parce qu'elle est concernée. On ne peut se satisfaire des formules diplomatiques pour désigner, comme s'il s'agissait d'un phénomène sans importance, ce qui en a une très grande. Cet appel s'adresse au général Aoun, aussi bien qu'au docteur Hoss.

« Il convient de faire en sorte que, dans un dialogue favorisé, reviennent sur ce territoire de vieille civilisation, d'abord la paix, le cessez-le-feu, ensuite le dialogue ; que reprenne un processus constitutionnel ; que, surtout, partent tous ceux qui n'ont rien à y faire et qui contribuent au maintien de cette situation que nous devons dénoncer. »

M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.), devait prendre la parole à son tour dans le débat en ces termes :

« Si nous devons faire ici quelque chose d'utile pour le Liban — en dehors de l'adoption de textes — ce serait de crier avec force à l'opinion publique internationale : "Laissez les Libanais en paix, laissez-les vivre, laissez-les régler leurs problèmes entre eux !" Cet appel s'adresse aussi bien aux nations occidentales qu'aux nations arabes.

« J'ai pu vérifier sur place le bien-fondé de cette opinion et, depuis, je me refuse à entrer dans une dialectique de luttes entre factions religieuses. En effet, les compétitions entre communautés religieuses remontent à des siècles ; elles sont la

résultante d'une évolution que les temps n'ont d'ailleurs pas compromis. Il n'en demeure pas moins vrai qu'à l'heure actuelle, malgré tous les drames humains, la conscience du peuple libanais se renforce pour sa patrie, son intégrité sur ses 10 452 km², son droit, comme les autres nations, à régler ses propres problèmes, à garantir la sécurité de ses voisins quels qu'ils soient et son droit non seulement de vivre, mais aussi de circuler d'un pays à l'autre — y compris au-delà des mers — nous n'avons pas devant nous un Etat, mais une anarchie totale.

« L'absence d'Etat, de Président de la République libanaise, n'est pas due à l'absence de volonté politique du peuple libanais, de ses dirigeants, quels qu'ils soient, ou de ses députés qui n'ont pu être renouvelés mais qui, constitutionnellement, sont toujours en fonction depuis dix-huit ans. Cette absence d'Etat n'est due qu'à l'intervention étrangère qui empêche la constitution de l'Etat libanais pour des raisons relevant d'un atroce *Kriegspiel* moyen-oriental.

« Je fais partie de ceux — et nous sommes de plus en plus nombreux ici au Conseil de l'Europe, ce lieu merveilleux où nous avons non seulement le pouvoir, mais aussi le droit absolu de parler vrai — qui refusent de cacher les responsabilités. Pourquoi, comme ce fut le cas de la Ligue des Etats arabes, avoir honte ou peur — plutôt peur sans doute ! — de citer la Syrie, laquelle menaçait, lors de la réunion de Tunis, de quitter la salle au moment de l'adoption de la résolution demandant le cessez-le-feu, si son nom était cité dans la résolution, la même Syrie, qui, d'ailleurs, s'est opposée à ce que le contrôle de la ligue puisse aussi intervenir pour empêcher le blocus qui affame le pays ?

« Pourquoi avoir peur de parler d'un Etat ? Nous avons, dans le temps, entretenu des relations tout à fait normales avec un pays comme la Syrie. Est-ce nous qui, depuis lors, avons envoyé des terroristes à Damas ? Est-ce nous qui avons rayé de la carte, en un jour, 30 000 habitants parce qu'ils avaient eu le courage ou le toupet de s'opposer au dictateur de Damas ? Avons-nous participé, financé, organisé le trafic de la drogue qui enrichit cette région ?

« Savons-nous pourquoi toutes ces luttes de factions deviennent ahurissantes pour nous autres Occidentaux ? Est-ce pour sauver la religion musulmane ? Est-ce pour sauver la religion chrétienne ? Ou bien est-ce, pour certains, la volonté de dominer l'une des plaines les plus fertiles du Moyen-Orient et qui renferme des ressources considérables, afin d'en tirer des moyens de pression et une autorité supplémentaire ?

« Si nous devons raisonner ainsi, les conventions du Conseil de l'Europe, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, n'auraient plus aucun sens. Or, elles ont quelque chose à voir en l'occurrence, et M. Miguel Angel Martinez a eu raison de souligner qu'il fallait savoir s'entremettre pour empêcher qu'ils s'entre-tuent. »

« J'ai vu, du côté chrétien comme du côté arabe, des adversaires qui se bombardent, qui s'envoient des obus d'une puissance épouvantable, se téléphoner dans la journée pour avoir des nouvelles des familles qui vivent de part et d'autre de Beyrouth. Il se parlent et ils se tuent. Du côté chrétien, on peut parler, mais dans la zone occupée on ne peut parler, car si on dit quelque chose contraire à la loi de l'occupant, on est égorgé dans la seconde qui suit.

« Que reste-t-il ?

« Je me refuse — et je remercie notre rapporteur d'en avoir parlé dans son rapport — à entrer dans le jeu cynique de la répartition géographique ou géopolitique des parcelles de territoire, de populations ou d'ethnies du Moyen-Orient, invoqué pour régler le problème palestinien.

« Nos amis israéliens savent que j'ai été et que je reste un des plus ardents défenseurs du maintien d'Israël et de son droit à la survie en tant que pays démocratique et pluraliste. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas dire qu'un pays doit jouir de son intégrité territoriale et qu'il peut, avec ses voisins, engendrer des accords d'assistance mutuelle pour leur protection mutuelle.

« Je me refuse à raisonner comme M. Kissinger qui prend le Liban comme un des morceaux du puzzle moyen-oriental, et semble prêt à échanger les Libanais pour je ne sais quelle autre solution.

« Le problème libanais est un problème culturel de l'Occident, de notre civilisation au Moyen-Orient. Nous n'avons pas le droit de traiter le Liban comme une monnaie d'échange, comme un moyen de marchandage pour résoudre les problèmes internes aux pays arabes et notamment à la Syrie.

« A Beyrouth, il n'y a pas d'Israéliens, pour l'instant du moins. Ils sont au sud du pays où il n'y a pas de tir, où le canon ne tonne pas. En revanche, j'ai la carte exacte de l'emplacement de toutes les batteries syriennes qui se trouvent dans Beyrouth et dans la partie occupée par les Syriens, avec la quantité et le calibre des munitions qui sont utilisées, jour par jour. Que l'on ne vienne donc pas me dire que les Syriens ne sont pas sur le territoire libanais !

« Quels sont ceux qui ont encore le courage de vouloir cacher la vérité uniquement pour participer à un jeu diplomatique international dont nous pourrions peut-être bien tirer certains avantages en ce qui nous concerne, mais que les civils libanais continueraient à payer de leur vie et de leur indépendance ?

« Le Conseil de l'Europe s'est honoré en inscrivant d'urgence ce débat à son ordre du jour. Il s'honore encore en essayant de faire porter la voix de l'Europe, au-delà de la Méditerranée, vers ce pays qui souffre. Je souhaite que nous évitions d'entrer — et cela n'a pas été le cas comme l'ont prouvé des orateurs de tendances différentes — dans le jeu local difficile et compliqué fondé sur tel ou tel argument que l'on peut se jeter à la face les uns des autres.

« Notre devoir est d'aider à faire surgir au-dessus de ce combat la voix de ceux qui peuvent parler comme de ceux qui ne peuvent pas parler, c'est-à-dire la voix de leur patrie, de leur liberté.

« L'Europe a le devoir de prendre place dans ce débat pourvu que l'opinion publique internationale soit capable de prendre le relais. Tel est mon vœu le plus cher, en remerciant encore une fois la commission de son remarquable rapport. »

M. Landau, observateur d'Israël, s'exprime enfin dans ce débat.

Un amendement de M. Caro réclamant l'évacuation d'urgence des forces armées de la Syrie et d'Israël, la fin des interventions syriennes et encourageant l'action humanitaire en faveur des populations civiles libanaises a été adopté, ainsi que le projet de résolution amendé (résolution n° 918).

L'Assemblée a également adopté une proposition de directive (doc. 60-51) présentée par M. Michel Flückiger, chargeant la Commission des migrations et des réfugiés de recommander au Comité des ministres et aux gouvernements des Etats membres des mesures concrètes en vue d'aider la population civile libanaise fuyant le conflit (directive n° 446).

2. Débat d'actualité : menaces iraniennes à l'encontre des ressortissants de pays occidentaux.

Dans ce débat, qui a suivi celui sur la situation libanaise, cinq orateurs sont intervenus parmi lesquels M. Philippe Bassinet (député, S.) qui a déclaré :

« Il s'agit bien d'un débat d'actualité ; nous sommes pleinement dans l'actualité.

« Il est bon que notre Assemblée ait l'occasion de manifester son sentiment et que, par l'expression de certains de ses membres, nous puissions relever l'unanimité non seulement de notre réprobation, mais également de notre condamnation et de notre indignation.

« Je veux exprimer, moi aussi, mon indignation que je sais partagée par l'ensemble des membres de la délégation française, face aux déclarations faites il y a quelques jours, le 5 mai dernier, par le président du Parlement iranien. La grande émotion suscitée par ses propos, non seulement incohérents mais inadmissibles, intolérables, se mesure à la vigueur et à la netteté des condamnations portées par différents gouvernements européens, dont le gouvernement français, par les Douze de la Communauté et aussi par les dirigeants de l'O.L.P. eux-mêmes.

« Je voudrais rappeler certaines de ces prises de position fermes et courageuses.

« Ainsi, dès qu'ont été connues les déclarations de M. Rafsandjani, dont il faut souligner malheureusement qu'il est président d'une assemblée parlementaire, M. Roland Dumas, ministre français des Affaires étrangères estimait, le jour même, que ces déclarations très graves avaient pour effet de créer à l'égard de l'Iran une responsabilité pour toute action de violence qui surviendrait désormais et qu'elles constituaient un défi considérable aux efforts menés aujourd'hui de toutes parts pour parvenir à une situation de paix au Proche-Orient.

« Des démarches diplomatiques marquant l'indignation de mon pays ont été aussitôt entreprises auprès des autorités iraniennes, tant à Paris qu'à Téhéran, où elles étaient menées par un chargé d'affaires, puisque depuis le déclenchement de ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire Rushdie, c'est à ce seul niveau que se situent les relations diplomatiques de mon pays avec l'Iran.

« Le 8 mai, les ministres des Affaires étrangères des Douze, réunis dans le cadre de la coopération politique, ont condamné à leur tour les déclarations de M. Rafsandjani. Le texte alors adopté insistait en particulier sur le fait que les relations entre Etats souverains avaient été violées et que la coexistence pacifique entre nations se trouvait menacée. Une nouvelle réunion des Douze doit avoir lieu prochainement pour examiner la situation ainsi créée et les mesures qu'elle appelle en réponse.

« Au sein des Nations unies enfin, le Royaume-Uni envisage l'examen, par les membres permanents du Conseil de sécurité, d'une proposition tendant à faire adopter par le Conseil tout entier un texte de condamnation.

« Hier, le ministre belge des Affaires étrangères, M. Tindemans, a fait connaître sa condamnation et sa réprobation de ce qui s'était passé ; il l'a fait savoir au chargé d'affaires iranien.

« La réaction de la communauté internationale, de l'Europe, est donc claire. Il est vrai que l'appel au meurtre, à la violence, est contraire à toutes les règles touchant aux relations internationales comme au respect de la vie. Cet appel au meurtre n'est ni tolérable ni acceptable ; il est insupportable. Il faut bien nous dire qu'encourager par la parole le bras du terrorisme, encourager par la parole l'assassin, ne relève pas d'un débat d'idée ni d'une prise de position ; c'est un acte de complicité criminelle.

« Les interprétations données ici ou là des propos du Président iranien, comme la semi-rétractation qu'il a faite récemment, ne doivent pas nous conduire à taire notre indignation ou à atténuer nos critiques, comme elle ne saurait nous conduire à oublier le vrai visage du régime iranien, qui refuse les droits politiques essentiels à ses ressortissants, combat l'opposition politique et les minorités religieuses et détient plus de cent mille personnes en prison pour des raisons politiques. Les opposants, même en exil, sont poursuivis par des attentats terroristes.

« Cette situation devant laquelle nous ne devons avoir aucune complaisance appelle de notre part une réaction courageuse et ferme. Dépositaire des valeurs humanistes européennes, protecteur des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe doit, à son tour, exprimer une condamnation sans équivoque. Notre Assemblée devrait ainsi prendre une initiative en ce sens.

« Ce débat ne peut pas, suivant notre Règlement, être clos par l'adoption d'un texte, mais je suggère, je demande même, Monsieur le Président, que le Président de notre Assemblée se fasse l'interprète auprès des autorités iraniennes de l'indignation de notre Assemblée, et que celle-ci saisisse également le Comité des ministres de cette situation scandaleuse, contraire à toutes nos traditions démocratiques et pacifiques. »

IV. — *Questions sociales :* *application de la Charte sociale européenne.*

Le mardi 9 mai, M. André Bohl (sénateur, U.C.), au nom de la Commission des questions sociales, a présenté un rapport sur la première phase du 10^e cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne et un projet d'avis (doc. 60-30). Ce projet recommande notamment au Comité des ministres de demander aux Etats membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Charte d'en faire connaître les raisons avant la fin de 1989, et d'adresser des recommandations spécifiques au Danemark, à la Grèce, à l'Islande, aux Pays-Bas, à la Suède et au Royaume-Uni à propos de l'application de certains articles ; le projet d'avis demande également la réunion d'une conférence internationale pour la révision de la Charte.

Présentant son rapport, M. André Bohl s'est exprimé devant l'Assemblée en ces termes :

« Je me réjouis particulièrement du fait que notre Assemblée se saisisse, en séance plénière, du cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne. En effet, jusqu'à présent, ce débat avait lieu en Commission permanente et n'était donc pas public. Mes chers collègues, vous connaissez tous très bien le mécanisme de la Charte sociale européenne, mais je rappellerai brièvement l'objet de ce débat.

« Il s'agit tout d'abord du cycle de contrôle de cette charte qui résulte d'une convention entrée en application en 1965 et qui a pour objet de fixer, entre les parties contractantes, un certain nombre de normes concernant les aspects sanitaires, sociaux et économiques de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie personnelle des citoyens ou résidents des divers pays signataires de cette charte.

« La procédure est la suivante : il y a d'abord signature, puis ratification et mise en application dans le pays. Les parties contractantes s'obligent à remettre un rapport sur l'exécution de la Charte sociale, lequel est examiné dans un premier temps par un comité d'experts, dont l'avis est, dans un deuxième temps, remis au comité gouvernemental, notre Assemblée parlementaire étant appelée à donner un avis sur les conclusions du comité d'experts. L'usage veut cependant que notre Assemblée se saisisse également des observations du comité gouvernemental.

« Pour la première fois, le dixième cycle contrôle de l'application de la Charte sociale européenne a réparti les parties contractantes en deux « paquets » — si vous me permettez cette expression.

« Nous examinons aujourd'hui, dans notre avis, les observations du comité d'experts pour la période 1984-1985 sur le Danemark, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni.

« Sur le fond de ces observations, notre Commission a dû restreindre son examen sur cinq points particuliers : le droit au travail, le droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail, le droit à une rémunération équitable, le droit de négociation collective et le droit des enfants et des adolescents.

« Notre Commission a donc été appelée à formuler deux séries d'observations : les unes sur l'application générale de la Charte sociale, et d'autres, plus spécifiques, sur les manquements à ces cinq droits particuliers. (...)

« Il convient tout de même d'insister sur le fait que le contrôle, pour lequel nous devons donner un avis, n'est en aucune manière contentieux. Il doit simplement permettre d'améliorer le respect de la Charte sociale. (...)

« Il est d'abord évident que l'aspect normatif de la Charte sociale européenne a permis dans nos pays des évolutions en matière sociale. Les cycles de contrôle sont les feux rouges de la démocratie sociale et il est parfois difficile de ne pas les respecter. Je rappelle simplement que la mission des Etats est difficile en raison de la complexité croissante des règles, des conventions et des structures collectives, voire à cause de choix individuels.

« Ma dernière observation portera sur le fait que l'augmentation du niveau de vie et de formation s'est accompagnée de la croissance du rôle des organes médiatiques. Or, la Charte sociale n'est pas très médiatique car elle ne concerne que des rapports d'individu à individu, et l'examen de son application porte sur des mesures très particulières.

« Pour ma part, je souhaite que nous nous engagions résolument dans une action plus dynamique en faveur de la ratification de cette charte par les pays qui l'ont signée et d'une application plus rigoureuse, compte tenu de ce qu'elle apporte à nos populations. »

M. Franco Foschi (Italie, dém.-chre.), président et rapporteur de la Commission, a ensuite présenté un rapport sur le rôle futur de la Charte sociale et un projet de recommandation (doc. 60-31), qui appuie notamment l'initiative du président de la Commission des communautés tendant à ce que l'avènement du Marché unique soit assorti de garanties pour les droits sociaux fondamentaux ; la recommandation en appelle aux instances de la Communauté pour qu'elles reconnaissent et exploitent la complémentarité des logiques institutionnelles respectives du Conseil et de la Communauté ; le projet recommande au Comité des ministres d'engager à cette fin les actions nécessaires.

Dans le débat qui s'engage sur les rapports 6030 et 6031, plusieurs orateurs interviennent, dont M. Jean-Pierre Fourré, (député, S.) qui a déclaré :

« J'ai tenu à intervenir dans cet important débat ouvert par deux rapports instructifs et sérieux de nos collègues, M. Foschi et M. Bohl, pour indiquer mon attachement profond, que je sais partagé par l'ensemble des membres de la délégation française, à la Charte sociale européenne.

« Si nous voulons que la démocratie, les droits de l'homme, l'humanisme dans lesquels nous croyons tous ne soient pas seulement des concepts aimables, des thèmes de discours, il nous faut maintenir et développer cette Charte sociale conclue et mise en œuvre au sein du Conseil de l'Europe. Elle garantit, en effet, l'exercice de droits sociaux fondamentaux, qui constituent des éléments clés de la démocratie économique et sociale : les droits au travail, à un salaire décent, à la formation professionnelle, à la négociation collective, le droit de grève.

« Un récent protocole à la charte reconnaît en outre de nouveaux droits essentiels, tels que l'égalité des hommes et des femmes dans l'emploi ou la protection des personnes âgées.

« A côté de ses actions originales en matière de protection des droits de l'homme, de préservation de l'environnement, de promotion de la culture, notre organisation, le Conseil de l'Europe, a su ainsi jeter les bases d'une action sociale commune, sans laquelle, affirmons-le nettement, on ne peut parler d'un ensemble européen authentique. La Charte sociale n'est du reste qu'un élément de la politique sociale du Conseil de l'Europe, qui comporte aussi un code européen de sécurité

sociale, une Convention européenne de sécurité sociale, une autre Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant et même un Fonds de développement social qui finance des projets pour l'intégration de personnes sans emploi ou sans formation, ou la construction de logements. L'acquis est donc important et, s'il est mal connu, il est aussi parfois oublié.

« Nos deux rapporteurs nous incitent à engager une réflexion salutaire.

« M. Bohl dresse un bilan fort intéressant du passé, de l'application, entre autres, dans six pays, de la Charte sociale au cours de la période 1984-1985. M. Foschi mène, quant à lui, une analyse sur l'avenir de la Charte face, en particulier, au défi que représente la mise en œuvre du Marché unique européen au 1^{er} janvier 1993.

« Le constat établi par M. Bohl montre que la situation est loin d'être satisfaisante ; je pense que nous devrions soutenir par un vote unanime toutes les demandes formulées par notre rapporteur.

« Il importe ainsi que les Etats membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Charte le fassent sans délai, que le Protocole additionnel, qui assure une protection renforcée des faibles et des minorités, soit inclus dans le noyau dur des dispositions et accepté lors de la ratification de la Charte.

« Il est hautement souhaitable aussi que les Etats présentent à temps leurs rapports d'exécution et qu'ils appliquent réellement tous les éléments de la Charte sociale.

« Le projet de réunion d'une conférence internationale pour la révision de la Charte est également un objectif très positif ; cette conférence permettrait de compléter les droits déjà reconnus et de réviser un certain nombre de mécanismes de contrôle. En attendant les résultats de cette conférence, il conviendrait de renforcer les moyens du comité d'experts indépendants, pour lui permettre de remplir sa mission de manière plus efficace.

« Le second rapport, celui de M. Foschi, sur le rôle futur de la Charte sociale, mérite lui aussi un soutien unanime. La perspective d'un marché unique entre douze Etats de la Communauté européenne fait naître des craintes légitimes de *dumping* social et des doutes sur l'adaptation de la Charte sociale du Conseil de l'Europe à cette situation nouvelle.

« Ensemble, les instances de la Communauté européenne, que ce soit la Commission, le Parlement européen, les ministres du Travail, ont lancé des appels à la conclusion d'une "charte communautaire des droits fondamentaux". Notre rapporteur a raison de souligner les risques de cette initiative, notamment quant à la philosophie globale de la protection sociale qui serait retenue et qui pourrait se situer très en-deçà de ce que prévoit la Charte sociale du Conseil de l'Europe.

« Soutenons donc unanimement le souhait de notre rapporteur : que la Communauté contribue à la mise à jour et au renforcement de la Charte sociale du Conseil de l'Europe en y adhérant, sans qu'il soit d'ailleurs porté préjudice aux possibilités de progresser au sein des Douze dans le cadre des procédures communautaires. Nous devons donc fonder le niveau européen sur le système de protection sociale le plus élevé afin d'empêcher toute initiative de se servir du marché unique pour contourner les législations sociales nationales.

« On dirait ainsi vers cet "espace social européen", sans lequel il n'y a pas d'Europe possible. »

A l'issue du débat, M. André Bohl (sénateur, U.C.) répond aux orateurs en quelques remarques :

« La première consiste à demander à certains, auxquels la Charte sociale ne paraît pas suffisante, pourquoi leur Etat ne l'a pas ratifiée. En effet, si l'on en croit un proverbe français, le mieux est l'ennemi du bien. Par conséquent, avant d'attendre quelque chose de mieux, ratifions déjà ce qui est bien !

« Ma deuxième remarque a trait à mon rapport. L'un de nos collègues a déclaré que tous les pays ne sont pas en mesure de respecter le contexte de la Charte sociale. Cela est exact et c'est pourquoi le cycle de contrôle présente un intérêt. Nous voudrions d'ailleurs y apporter quelques améliorations afin de l'accélérer.

« Il conviendrait également d'insister sur le caractère non contentieux du cycle de contrôle. Cela n'a rien à voir avec la Cour de Luxembourg. Il s'agit simplement de porter une appréciation sur l'exécution d'un engagement pris par un pays. Dans mon propos liminaire, j'ai d'ailleurs bien précisé — je le rappelle à Sir Geoffrey Finsberg — que je ne voulais pas avoir l'air de mettre un pays en accusation. En effet, si ceux qui ont ratifié la Charte sont contrôlés, nous ne voudrions pas que les autres semblent exempts de son application ! Tel n'est pas l'état d'esprit de notre Commission. (...)

« Pour conclure, je tiens à rappeler que nous, parlementaires du Conseil de l'Europe, devons être attentifs à la crédibilité de la Charte sociale. Afin de garantir cette crédibilité, nous nous devons de ne rien cacher. Le cycle de contrôle a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement d'une convention que nous avons acceptée. Tel est le sens de mon rapport. »

Après les réponses également de M. Foschi, l'Assemblée a adopté l'avis n° 145, la recommandation n° 1107, modifiée par quatre amendements, et enfin la résolution n° 915.

V. — *Migrations.*

La séance du mardi 9 mai a été consacrée à la réponse de l'Assemblée au 25^e rapport sur les activités du Haut commissariat pour les réfugiés et à l'examen d'un rapport sur l'accueil et l'établissement en R.F.A. de réfugiés et de « réinstallés » d'origine allemande en provenance de pays d'Europe centrale et de l'Est. Au cours de cette séance, l'Assemblée a entendu un exposé de M. Jean-Pierre Hocké, haut commissaire.

1. *Réponses au 25^e rapport sur les activités du H.C.R.*

M. José Bota (Portugal, social démocrate) a présenté, au nom de la Commission des migrations et des réfugiés, un projet de recommandation (doc. 60-38). Ce projet recommande au Comité des ministres d'harmoniser, en coopération avec le H.C.R., les données statistiques concernant les réfugiés, d'inviter la Commission des Communautés européennes et les Etats parties à l'Accord de Schengen à l'informer de leurs initiatives en matière de droit d'asile, d'inviter l'Italie et la Turquie à lever leurs réserves géographiques à la Convention de Genève de 1951, d'adopter le projet d'accord européen sur la responsabilité pour l'examen des demandes d'asile ; il recommande également d'inviter les Etats membres à renforcer leur soutien, y compris financier, au H.C.R., à améliorer l'information du public et à signer et ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, l'accord relatif à la suppression des visas pour les réfugiés et celui sur le transfert de la responsabilité à l'égard de ceux-ci.

M. Jean-Pierre Hocké, haut commissaire, a commencé par déplorer la fréquente confusion entre immigrants et réfugiés ; le phénomène

migratoire constitue un problème distinct de celui des réfugiés et doit être traité en tant que tel. Les réfugiés sont des victimes de violations des droits de l'homme et leur requête doit être considérée comme une demande d'assistance de personne en danger. Le droit des réfugiés comporte deux notions essentielles : asile et non-refoulement. Mais elles sont évolutives et la définition du réfugié dans la Convention de 1951 ne peut être considérée comme un point d'aboutissement : le droit et la pratique humanitaire doivent s'ajuster à l'évolution historique. De nouveaux courants de réfugiés sont, en effet, apparus hors d'Europe, en Afrique notamment, et c'est la Convention de l'O.U.A. qui a adapté la définition du réfugié aux situations consécutives aux guerres de décolonisation. La définition de 1951 ne couvre pas toutes les personnes ayant besoin d'être protégées et l'Assemblée a montré qu'elle en avait conscience lorsqu'en 1976 elle a adopté la recommandation 773. Le haut commissaire a alors traité du cas des « réfugiés *de facto* ». Il a ensuite plaidé pour l'harmonisation des législations nationales sur la base d'un « droit de progrès » qui ne saurait s'accommoder d'un « droit en régression » pour les réfugiés. Il a également souligné que le droit de demander l'asile et le statut de réfugié comportaient nécessairement celui d'entrer provisoirement sur le territoire d'un Etat à partir duquel pourra être amorcé le processus de reconnaissance de ce statut ; il faut donc que les contrôles visant à prévenir l'immigration clandestine n'aient pas d'incidences négatives pour les demandeurs d'asile. Le haut commissaire a enfin parlé des différentes solutions durables pour les réfugiés — intégration locale, réinstallation, retour volontaire — et il a conclu que l'avenir de l'Europe ne pouvait être seulement la liberté de circulation pour les marchandises, les capitaux et les travailleurs : ce doit être celui de la liberté tout court.

Au terme de la discussion qui s'est engagée sur ce rapport, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la recommandation n° 1105.

2. Accueil et établissement en R.F.A. de réfugiés et de réinstallés d'origine allemande en provenance des pays d'Europe centrale et de l'Est.

M. Louis Gassner (Liechtenstein, Bourgeois progressiste), suppléant Mme Erna Hennicot-Schoepges (Luxembourg, Chrétien soc.), a présenté au nom de la Commission des migrations et des réfugiés un projet de recommandation et un projet de directive (doc. 60-39). Le premier texte recommande notamment au Comité de ministres d'encourager les Etats membres, en particulier la R.F.A., à utiliser les possibilités offertes par le Fonds de rétablissement pour financer des projets concernant ces réfugiés et réinstallés, et d'inviter les gouvernements des pays d'Europe centrale et de l'Est, signataires de l'Acte final d'Helsinki et des Accords de Vienne, à assurer aux minorités résidant sur leurs territoires des conditions d'existence leur permettant de ne pas voir dans l'émigration la seule issue pour leur avenir. Le projet de directive charge la Commission de réunir des informations détaillées sur la situation de

ces réfugiés et de faire rapport sur cette question dans les plus brefs délais. Les deux projets ont été approuvés par M. David Lambie (Royaume-Uni, trav.) au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres.

M. Wilfried Böhm (R.F.A., C.D.U.-C.S.U.), président de la Commission, s'est élevé contre le véritable commerce d'esclaves auquel se livrait la R.D.A. qui ne maintient en détention des prisonniers politiques que pour les vendre à la R.F.A. ; il a également réclamé la destruction du symbole d'horreur que constitue le mur de Berlin.

Le projet de recommandation n° 1106 et le projet de directive n° 445 ont été adoptés à l'unanimité.

VI. — *Questions culturelles : conservation et utilisation des édifices religieux désaffectés.*

Le mardi 9 mai, M. Ymenus van der Werff (Pays-Bas, lib.), suppléant, M. Pino Rauti (Italie, mouvement soc.) a présenté, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, un projet de résolution (doc. 60-32) invitant les autorités responsables (églises, gouvernements et collectivités locales) à coopérer avec les organisations et experts intéressés, à prendre des mesures pour préserver les édifices religieux, désaffectés, à éviter, sauf dans des cas exceptionnels, leur conservation à l'état de ruines, à encourager des projets de réutilisation et de réadaptation qui ne soient pas incompatibles avec la fonction primitive de l'édifice, à veiller à ce que les recettes du tourisme culturel soient affectées à la conservation des édifices visités par les touristes.

M. Henri Portier (sénateur, R.P.R.), a pris la parole dans le débat qui s'est engagé sur ce rapport, pour déclarer :

« Il y a quelques semaines, la tour d'une église de Pavie datant du XII^e siècle s'est écroulée. Dans un autre Etat du Conseil de l'Europe, le mobilier d'édifices religieux est vendu et on évoque même un programme de démolition.

« Si je commence mon intervention par ces éléments inquiétants, c'est que j'y vois les signes avant-coureurs d'un problème de plus en plus aigu. En tant qu'élus, nous sommes largement responsables aujourd'hui de la conservation du patrimoine monumental. Or, l'urbanisation qui vide nos campagnes et la baisse de la pratique religieuse entraînent inéluctablement l'abandon de certains édifices culturels. Dès lors se pose à nous la question de la conservation des bâtiments auxquels nos ancêtres ont souvent consacré le meilleur de leur art et celle presque plus délicate encore, de l'usage de ces édifices.

« Je me réjouis du fait que le Conseil de l'Europe contribue à éclairer nos décisions de responsables du patrimoine architectural par les travaux approfondis de la Commission de la culture et de l'éducation et par des colloques d'audience internationale.

« Cette compétence en matière culturelle est l'une de celles que le traité de 1949 assigne au Conseil de l'Europe et notre Assemblée a raison de remplir ainsi pleinement sa mission. C'est donc très justement que notre Commission de la culture et de l'éducation s'est intéressée à la réutilisation des bâtiments religieux, laquelle constitue la plus sûre garantie de leur préservation.

« L'excellent rapport de notre collègue M. Rauti insiste très justement sur la compatibilité des réaffectations choisies pour que la conservation ne se fasse pas au prix d'une dénaturation. Tel est d'ailleurs le sens de la Charte de la commission pontificale pour l'art sacré en Italie. Notre rapporteur insiste également, à juste titre à mon sens, sur cette recherche de compatibilité entre l'usage nouveau et la destination originelle.

« Parmi les réalisations exemplaires, comment ne pas citer d'abord le musée historique juif installé dans une ancienne synagogue d'Amsterdam, lauréat 1989 du Prix du Musée décerné par le Conseil de l'Europe que nous avons fêté hier.

« D'autres édifices ont ainsi été transformés et je voudrais citer en particulier le sauvetage du carmel de Dijon où M. Robert Poujade a installé un musée d'art religieux. Dans le cadre de cette pure architecture, les objets d'art et les tableaux rayonnent de leur signification profonde.

« On pourrait rappeler aussi le premier prix de muséologie que notre Conseil de l'Europe décerna au musée de Saint-Denis, installé dans l'ancien carmel, superbement restauré. Bien des exemples seraient à citer, de transformation de bâtiments religieux ou conventuels en musées d'art ou d'archéologie, des Augustins de Toulouse à la Charité de Marseille.

« Comment ne pas être heureux que la restauration du musée des beaux-arts de Lyon, l'un des plus belles collections de France installée dans la chapelle et le couvent des Dames de Saint-Pierre, soit enfin retenue au titre des grandes opérations architecturales, ce qui permettra de rééquilibrer un peu les crédits en faveur du patrimoine de province, trop négligé jusqu'à maintenant.

« Qu'il me soit également permis de vous inviter à venir visiter dans ma région le magnifique musée d'art moderne installé dans l'ancien évêché de Troyes pour abriter la donation Lévy, laquelle comprend les plus grands noms de l'impressionnisme et du cubisme.

« D'autres exemples non moins remarquables pourraient être cités par mes collègues étrangers, de Gand à Brescia où était présenté cet été l'ensemble de l'œuvre de Moretto, dans un couvent et une église somptueusement restaurés, comme savent le faire nos amis italiens.

« Certains bâtiments religieux ont trouvé depuis longtemps dans notre pays une prestigieuse destinée civile, comme ici à Strasbourg, le palais du prince évêque, ou à Caen, dont la mairie occupe l'ancienne abbaye aux Dames. Dans ces deux cas une restauration exemplaire et un usage respectueux des bâtiments leur assurent une nouvelle vie, pour la plus grande satisfaction des citoyens de ces villes.

« J'ajoute que leurs responsables, conscients de la valeur culturelle de ces bâtiments, s'attachent à en permettre la visite dans la compatibilité avec le fonctionnement des institutions. En effet, les réaffectations ne doivent pas soustraire les éléments importants du patrimoine religieux sécularisés à la visite du public.

« Je voudrais évoquer encore l'installation, dans le cadre superbe de l'ancienne abbaye aux Dames de Saintes, naguère menacée de démolition, d'un institut international de musique ancienne, après une restauration scientifiquement conduite.

« Chacun de nous connaît aussi le cadre magnifique de la fondation de György Cziffra à Senlis. Ce grand artiste a permis de sauver la chapelle gothique où les plus grands concertistes se succèdent désormais.

« Je forme le vœu également qu'ici même à Strasbourg, le couvent Sainte-Marguerite, joyau de l'architecture alsacienne, trouve un nouvel usage social ou culturel qui permette sa mise en valeur.

« Je voudrais souligner que ces réutilisations peuvent être doublement bénéfiques, en contribuant, d'une part, à réhabiliter des éléments des quartiers anciens, et, d'autre part, à perpétuer le savoir-faire de nombreux métiers d'art, comme ici à Strasbourg où les tailleurs de pierre maintiennent les traditions des sculpteurs du Moyen Âge.

« A l'heure où notre Assemblée tend une main à l'autre Europe, que nous espérons accueillir quelque jour dans le concert des Etats démocratiques, je souhaite que nos travaux associent les responsables du patrimoine de l'Europe centrale. Je veux espérer que l'abandon, voire la destruction systématique des édifices religieux appartiennent à un passé révolu.

« Classiquement, on trouve des musées d'art installés dans d'anciens bâtiments conventuels à Gdansk en Pologne ou à Magdebourg en République démocratique allemande. Je voudrais citer aussi parmi les réalisations récentes, la restauration exemplaire de l'église de Schinkel à Berlin-Est, qui abrite désormais les chefs-d'œuvre de la sculpture néo-classique allemande. Le succès instantané de ce musée montre le besoin de tous les peuples, par-delà les chimères dévastatrices de l'homme nouveau, de renouer avec l'héritage culturel et spirituel que symbolisent les chefs-d'œuvre de l'architecture religieuse.

« Nous évoquons souvent ces temps-ci la culture commune de nos peuples. L'initiative de notre Assemblée de se consacrer à l'étude du réemploi des bâtiments religieux pourrait être élargie et fournir l'occasion d'échanges très fructueux avec l'autre l'Europe sur les expériences, les méthodes et les projets de réaffectation de ces éléments du patrimoine culturel européen qui nous unissent de façon si éclatante.

« Les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les bâtisseurs de Cluny essayant leur art, ou les sculpteurs de Strasbourg échangeant leur métier avec ceux de Wurtzbourg, de Vienne ou de Prague, nous montrent le chemin. A nous de sauver leurs œuvres dans la fidélité à leur message. »

Au terme du débat où est évoqué le drame des édifices religieux à Chypre du fait de l'occupation d'une partie de l'île, un amendement présenté par le rapporteur, rappelant que le Centre européen de formation des artisans est installé à Venise dans une église désaffectée, a été adopté. Le projet de résolution ainsi amendé a été adopté à l'unanimité (n° 916).

VII. — *Environnement et aménagement du territoire.*

1. *Disparition de la forêt tropicale : causes et remèdes.*

Le jeudi 11 mai, Mme Isabel Ugalde (Espagne, coal. pop.) et M. Hermann Scheer (R.F.A., S.P.D.) ont présenté, au nom de la Commission de l'agriculture, un projet de résolution (doc. 60-37) demandant notamment aux gouvernements des Etats membres et aux Communautés européennes de considérer comme un objectif prioritaire la préservation des forêts tropicales et de leur biodiversité et de tendre vers un accord international à cet effet ; d'encourager les projets destinés à rentabiliser ces forêts sans les détruire ; d'offrir une assistance scientifique accrue aux services et instituts forestiers dans les pays tropicaux ; d'encourager la recherche et la formation sur les écosystèmes des forêts tropicales et la sylviculture tropicale durable ; d'assister les pays tropicaux dans l'utilisation et le développement des énergies alternatives renouvelables et localement disponibles ; de mener des politiques de coopération qui tiennent compte des intérêts des populations indigènes ; de convertir la dette des pays en voie de développement les plus endettés ou les plus pauvres mais possédant des forêts tropicales, en programmes de conservation ou de rénovation forestière ; d'œuvrer pour l'élaboration

d'une convention internationale et de soutenir le plan d'action pour les forêts tropicales géré par la F.A.O.

M. Pierre Lagorce (député, S.) est intervenu dans le débat en ces termes :

« Je me contenterai donc de formuler quelques brèves observations sur une région forestière que je connais depuis peu — l'Amazonie — dont l'état m'a paru quelque peu inquiétant autant que j'ai pu en juger dans la très petite partie de cette immense forêt que j'ai pu voir.

« Cette inquiétude a été confirmée lorsque j'ai eu connaissance de certains chiffres assez alarmants. Je n'en citerai que deux. Chaque année, 20 000 hectares de forêts disparaissent, comme l'indique un récent rapport du Parlement européen sur le déboisement dans le tiers monde. Et sur ces 20 000 hectares, 10 000, c'est-à-dire la moitié, sont coupés dans la seule Amazonie. A ce rythme, la forêt la plus vaste du monde, qui constitue le principal « poumon » permettant à notre atmosphère de se régénérer, aura disparu entièrement d'ici à quelques décennies, ainsi qu'en exprime la crainte, notamment, le célèbre astrophysicien Hubert Reeves, grand spécialiste de ces problèmes écologiques et scientifiques.

« Je ne m'attarderai pas sur les graves conséquences qu'entraînera — et entraîne déjà — cette atrophie de la forêt amazonienne.

« Ce sont évidemment les mêmes, à quelques nuances près, que celles provoquées par le déboisement des forêts de tous les pays du tiers monde, en Afrique et en Asie, c'est-à-dire, outre l'accentuation de "l'effet de serre" et son influence sur le climat, l'érosion des sols, le ruissellement des eaux de surface, l'augmentation de la teneur en gaz carbonique dans l'air, la rupture de l'équilibre biologique, etc.

« J'insisterai seulement, en passant, sur la disparition des espèces végétales et animales, entraînée par un déboisement brutal et anarchique, parce que cette disparition affecte, spécialement en Amazonie, certaines plantes et certains animaux — oiseaux et papillons extrêmement rares, par exemple — qui vivent exclusivement dans cette partie du monde.

« Le rapport de Mme Ugalde et M. Scheer explique clairement les raisons de ce déboisement des forêts tropicales et il propose des solutions. Celles-ci me semblent parfaitement résumées dans les conclusions mêmes du rapport lorsqu'il parle de responsabilité globale et de la nécessité d'une réflexion mondiale sur ce problème devant les menaces que fait peser sur l'humanité la disparition progressive des forêts. Il faut qu'une prise de conscience collective devant cette situation alarmante permette de déboucher sur des mesures dépassant le cadre des régions et des nations directement concernées.

« Si j'ai voulu, dans mon intervention, prendre l'exemple de l'Amazonie, c'est qu'il me paraît caractéristique des difficultés auxquelles on risque de se heurter en voulant résoudre ce problème, difficultés que l'on ne peut se cacher.

« En Amazonie, un homme a voulu consacrer sa vie à la défense de la forêt, et il en est mort. Il s'agit de Chico Mendes qui, avec ses frères de race, les Seringueiros, a essayé de s'opposer, dans une lutte pacifique, à mains nues en quelque sorte, aux bulldozers des propriétaires des *latifundia*, qui déboisaient sans retenue, sans se soucier des habitants de cette région, dont ils menaçaient directement l'existence et bouleversaient même le mode de vie.

« Sur quarante-cinq des actions pacifiques de défense ainsi menées depuis 1975 par celui que l'on a appelé "le Gandhi de l'Amazonie", quinze ont abouti. Mais le combat était inégal. Un combat difficile et dangereux, malgré l'aide accordée par la Banque mondiale et l'O.N.U. à ceux qui étaient devenus des écologistes sans même connaître ce mot, comme disait Chico Mendes.

« Après avoir échappé à cinq attentats, Chico Mendes a été assassiné en décembre 1988 par les *pistoleros* de ceux auxquels il avait osé s'opposer. Une

fondation a été créée pour poursuivre son œuvre, tant il est vrai qu'aujourd'hui, au Brésil, la mort de Chico Mendes a pris une dimension symbolique, nationale et internationale, pour que vive la plus grande forêt du monde.

« J'ai voulu par cet exemple, dont le Brésil n'a sans doute pas l'exclusivité, montrer les difficultés du combat à mener pour que soit freiné, sinon arrêté, le déboisement excessif et incontrôlé des forêts tropicales. Je ne veux pas, néanmoins, me montrer trop pessimiste.

« J'espère qu'après avoir entendu ce cri d'alarme et cet appel lancés par notre Assemblée parlementaire qui va adopter tout à l'heure l'excellent rapport de Mme Ugalde et de M. Scheer, les hommes, les organisations internationales et les gouvernements, seront assez sages et pourront être assez forts et déterminés pour ne pas sacrifier aux intérêts égoïstes et à court terme de quelques-uns, si puissants soient-ils, l'avenir même de la vie sur notre planète. »

Un amendement de Mme Inger Lise Gjørv (Norvège, trav.), précisant que le soutien financier pour la sauvegarde des forêts tropicales s'ajoutera aux budgets actuels de coopération au développement qui tendent à améliorer les conditions de vie des pauvres dans les pays du tiers monde, a été adopté. Le projet de résolution ainsi amendé a été adopté à l'unanimité (résolution n° 919).

2. Aménagement du territoire : bilan de vingt ans de politique d'aménagement du territoire en Europe.

Le vendredi 12 mai, M. Karl Ahrens (R.F.A., S.P.D.) a présenté, au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, un rapport sur vingt ans d'aménagement du territoire en Europe et un projet de recommandation (doc. 60-34). Ce projet recommande notamment au Comité des ministres de faire en sorte que les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe dans ce domaine soient conçues de façon intégrée dans la perspective de la sauvegarde et de l'amélioration du cadre de vie, d'envisager la mise en place d'un seul comité directeur ou d'un conseil d'orientation pour les problèmes du cadre de vie et de l'espace naturel européen, de coordonner les travaux des trois conférences ministérielles spécialisées, de tenir compte du fait que l'ensemble de ce domaine d'activités offre des perspectives encourageantes pour engager une coopération réelle avec les pays de l'Europe de l'Est.

M. Peter Hardy (R.-Uni, trav.), président de la Commission, suppléant M. Martin Redmond (R.-Uni, trav.), a présenté un rapport d'information sur la 8^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (doc. 60-33).

Parmi les orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale, M. Roland Beix (député, S.) a déclaré :

« Les rapports qui nous ont été présentés par nos collègues M. Ahrens et M. Hardy illustrent bien les difficultés que rencontrent la C.E.M.A.T. et tous ceux qui ont pour volonté d'aménager le territoire. Ils définissent parfaitement les problèmes et représentent un exposé de qualité de l'ensemble des situations difficiles que doivent vivre les aménageurs du territoire.

« Vous me permettrez d'ajouter à ces deux rapports la carte que vient de publier, il y a environ un mois, un observatoire américain en application d'une vue par satellite qui a permis de capter l'ensemble des échanges thermiques sur le vieux continent.

« Cette carte peut être considérée par certains comme un révélation tout à fait dramatique de ce qui s'est produit : concentrations humaines et industrielles, développement des voies de communication depuis vingt ou trente ans. Elle doit cependant conduire les plus réalistes, les plus pragmatiques d'entre nous, à considérer qu'il n'y a pas deux aménagements du territoire, l'un pour les riches, l'autre pour les pauvres, mais que ces aménagements du territoire doivent aller de pair et permettre de réaliser une certaine unité entre les zones à forte densité et les zones plus faiblement développées, que nous appelons zones défavorisées.

« Il faut bien constater, de gré ou de force, que l'ensemble des infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, les grands travaux, tout ce qui touche aux grands ouvrages adaptés à la technique et aux connaissances scientifiques du vieux continent, ne s'adressent pas seulement aux zones fortes et riches, mais que cela doit avoir des effets incontournables et induits, à terme, sur les zones plus défavorisées.

« Pourrait-on imaginer aujourd'hui l'Europe sans l'existence de grands ponts, de grands ouvrages d'art, sans le tunnel du Mont-Blanc, sans, demain, l'augmentation considérable du nombre de lignes de trains à grandes vitesses, sans le percement quasi certain du tunnel sous la Manche, sans le percement d'un nouveau tunnel transpyrénéen ? Cela n'est pas possible.

« Ces grands ouvrages ne sauraient avoir pour seul but de développer des zones qui le sont déjà ; ils doivent avoir effet d'entraînement sur les zones défavorisées. Il faut que pour celles-ci l'aménagement du territoire soit de nature à permettre la sauvegarde du patrimoine naturel, la sauvegarde de l'environnement par le rattachement à de grandes zones de circulation.

« A cet égard, il est tout à fait inacceptable de vouloir réduire les aides structurelles, comme prévoit de le faire quelque peu la Communauté des Douze en faveur des zones que nous pouvons estimer un peu retardées par rapport aux grandes zones développées. Il faut que ces grandes aides structurelles soient maintenues afin de développer le territoire de l'arrière-pays.

« A ce propos, la préservation des sols est devenue la préoccupation première, comme les rapporteurs l'ont noté, pour les aménageurs du territoire. Permettez-moi d'y ajouter le souci de préservation de la qualité des eaux à consommation humaine. En la matière — et je fais référence à l'Organisation mondiale de la santé — des inquiétudes lourdes pèsent sur nombre de secteurs, considérés aujourd'hui comme ruraux, dans lesquels le développement de l'agriculture et l'utilisation intensive d'azote ont considérablement élevé le degré de nitrates des eaux.

« Il s'agit, pour la santé des citoyens de l'Europe, d'un sujet de préoccupation qui ne peut laisser indifférents les aménageurs du territoire qui travaillent au sein du Conseil de l'Europe et auxquels il faut tout de même souhaiter un bel avenir. Il est en effet indispensable de continuer à progresser grâce à des réunions de la C.E.M.A.T. ou d'experts, de manière à consolider ce qui peut l'être en matière d'aménagement du territoire. »

Au terme de la discussion générale, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la recommandation 1108.

*
* *

On doit encore signaler un événement important intervenu pendant cette première partie de la 41^e session de l'Assemblée, à savoir l'accueil

de M. Lech Walesa, qui n'était encore « que » le leader du syndicat libre Solidarité. Le Prix des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe lui ayant été conféré à cette occasion, M. Lech Walesa prononça un discours, reproduit ci-dessous, dans le chapitre II du présent rapport.

Paragraphe 2.

La deuxième partie de la 41^e session (3-7 juillet 1989).

● Les Commissions de l'Assemblée se sont réunies du lundi 3 au mercredi 5 juillet.

● *La Commission permanente* s'est réunie le jeudi 6 juillet en réunion publique. Elle a adopté des recommandations et des résolutions sur les points suivants :

– *Budget de programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1990.* Rapport de M. Massimo Pini (Suisse, Rad. dem). Intervention de M. Jean Oehler, (député, S.) président de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

– *Avis sur des textes adoptés au cours de la 24^e session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe.* Rapport de M. Robles Canibe (E. Nationaliste basque). La Commission permanente a donné un avis sur la résolution de la C.P.L.R.E. portant notamment sur les finances locales en Europe à l'échéance de 1993, la première Conférence européenne sur les régions de montagne, la destruction des villages roumains et la campagne européenne pour le monde rural, la santé et la pollution de l'air dans les villes.

– *Situation des réfugiés de nationalité bulgare en Turquie.* Rapport de M. Talay (Turquie, parti populiste, s. dem.) Intervention de Robert Pontillon (Sénateur, S.). *L'Assemblée recommande au Comité des ministres d'intervenir auprès des gouvernements des Etats membres.*

– *Abus et trafic illicite de stupéfiants.* Conférence ministérielle extraordinaire du Groupe Pompidou. Rapport de M. Rathbone (Royaume-Uni, Conservateur).

– *Enseignement à distance.* Rapport de Sir Williams Shelton (Royaume-Uni, Conservateur). L'Assemblée recommande notamment aux gouvernements de créer dans le cadre du Conseil de l'Europe un Comité pour l'enseignement à distance en Europe, éventuellement sur la base d'un accord partiel ouvert.

– *Activité du Comité international de la Croix-Rouge (1987-1989).* Rapport de M. Eisma (Pays-bas, dém. 66).

– *Financement des partis politiques. Rapport d'information de M. Stegagnini (Italie, dem. chr.) au nom de la Commission des relations parlementaires et publiques.*

● Le jeudi 6 juillet, le *Président Gorbatchev a prononcé un discours devant l'Assemblée parlementaire.* Envisageant cette rencontre comme un témoignage de la réalité et de la progression du processus européen, le *Président Gorbatchev a traité des questions suivantes :*

– les mutations profondes de la Communauté mondiale et leurs conséquences ;

– l'idée de l'Union européenne dont M. Gorbatchev souhaite le réexamen concerté par toutes les nations ;

– le processus d'Helsinki dont les documents adoptés constituent « l'incarnation optimale de la culture politique et des traditions morales des peuples européens » ;

– la « maison commune » dont le fondement doit être la sécurité. L'Union soviétique propose d'engager des négociations sur les moyens nucléaires tactiques entre toutes les parties concernées. Dans ce cas, l'U.R.S.S., après avoir consulté ses alliés, pourrait procéder sans retard à la poursuite des réductions unilatérales de ses missiles nucléaires tactiques en Europe ;

– la conversion de l'industrie militaire (proposition d'instituer un groupe de travail conjoint dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies) ;

– le désarmement – la coopération multiforme, ossature de la « maison commune » – , le statut d'invité spécial accordé à l'U.R.S.S. et le souhait exprimé par M. Gorbatchev d'adhérer à certaines conventions internationales du Conseil de l'Europe (écologie, culture, enseignement, télédiffusion) ou de coopérer avec les institutions spécialisées du Conseil de l'Europe ;

– proposition d'ouvrir un consulat général à Strasbourg ;

– les relations interparlementaires – le contenu économique de la maison européenne commune dans la perspective de la création d'un large espace économique s'étendant de l'Atlantique à l'Oural ;

– les contacts avec les responsables du monde des affaires et leur intérêt accru à traiter avec l'Union soviétique dans les conditions de la perestroïka ;

– les projets d'actualité auxquels l'Est comme l'Ouest accordent le même intérêt (lignes ferroviaires transeuropéennes à grande vitesse ; énergie solaire ; traitement des déchets nucléaires : renforcement de la sécurité des centrales, etc.) ;

— le projet de création avancé à Paris en 1985 avec le Président Mitterrand de création à titre expérimental d'un réacteur thermonucléaire international ;

— l'accord commercial et économique entre l'U.R.S.S. et la C.E.E. — les relations avec les pays de l'A.E.L.E. — la création d'un système régional de la sécurité écologique et le projet de fondation d'un institut européen de recherches écologiques et d'expertise ;

— la maison européenne commune en tant que communauté de droit, le contenu humanitaire du processus européen étant un des éléments primordiaux ;

— la création d'un espace juridique européen ;

— la coopération dans le domaine de la culture et de la conservation des monuments historiques, de la coproduction cinématographique, etc. ;

— la résolution du Congrès des députés du peuple sur les orientations principales de la politique intérieure et extérieure de l'U.R.S.S.

Auparavant, M. Anders Bjorck, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, avait souhaité la plus cordiale bienvenue au président Mikhaïl Gorbatchev ainsi qu'à Mme Raïssa Gorbatchev, à M. Chevarnadze et aux membres de la délégation soviétique.

● Le vendredi 7 juillet s'est déroulé un débat d'actualité sur les relations Est-Ouest (intervention de M. Robert Pontillon). Pour la première fois sont intervenus, à titre d'invités spéciaux, des représentants d'U.R.S.S., de Pologne et de Yougoslavie. M. d'Amato, sénateur des Etats-Unis, a pris également la parole dans le débat.

Paragraphe 3.

La troisième partie de la 41^e session (21-29 septembre 1989).

Au cours de cette session, l'Assemblée parlementaire a entendu une communication de M. Thorvald Stotlenberg, ministre des Affaires étrangères de Norvège, président en exercice du Comité des ministres qui a notamment rendu compte de la première réunion « quadripartite » entre le Conseil de l'Europe et la Communauté qui s'était tenue à Paris le 11 juillet 1989. Le but de ces réunions est la consultation et l'information mutuelle au niveau le plus élevé.

La réunion de Paris a ainsi permis un échange de vues sur les relations Est-Ouest et sur la politique des institutions européennes à l'égard de l'Europe de l'Est, sur les droits de l'homme et les droits sociaux fondamentaux ainsi que sur la protection de l'environnement.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe, devait pour sa part, dans son exposé, souligner le contexte de relance politique dans lequel se situe le Conseil de l'Europe qui nécessite un accroissement significatif des moyens budgétaires de l'Organisation. Mme Lalumière a également insisté sur la nécessité de développer la politique d'information du Conseil de l'Europe qui a vocation à devenir le « Conseil de la Grande Europe ».

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé du secrétaire général, M. Jean Valleix (député, R.P.R.) a interrogé Mme Lalumière sur l'équilibre qu'il convient de trouver entre l'action politique et le soutien d'intendance. « Il faut que derrière la défense des droits de l'homme, nous puissions conduire un accompagnement d'appui économique pour aider les démarches engagées à aller plus loin » a déclaré M. Valleix. Dans sa réponse, Mme Lalumière a indiqué qu'elle partageait ce point de vue « l'économie a des conséquences sur les droits de l'homme... elle est indissociable également du développement culturel ».

Trois débats ont eu lieu dans le cadre de la session d'automne qui ont porté sur les droits de l'homme et les réfugiés d'Europe centrale et orientale (débat d'actualité) et sur les exposés de MM. Jacques Delors, président de la Commission des Communautés européennes et Turgut Ozal, Premier ministre de Turquie.

1. Le débat d'actualité sur les droits de l'homme et les réfugiés d'Europe centrale et orientale.

Ce débat, qui s'est tenu le mardi 26 septembre, a principalement porté sur les conséquences de l'exode massif des citoyens de la R.D.A. vers l'Allemagne fédérale via la Hongrie. Les orateurs ont souligné les efforts entrepris par les pays hôtes pour faire face à cet exode et la nécessité de tout mettre en œuvre pour sauvegarder les droits de l'homme et le droit des populations à l'autodétermination. Intervenant dans le débat, M. Robert Pontillon (sénateur, S.) devait rappeler que cet exode s'inscrit dans la dynamique du mouvement amorcé en Europe de l'Est avec la perestroïka. Au Conseil de l'Europe, comme dans le cadre des Communautés européennes et dans chacun de leurs Etats, nous devons, a déclaré M. Pontillon « tout mettre en œuvre pour aider les Etats d'Europe centrale à trouver leur voie vers la démocratie, à bâtir cet Etat de droit, qui n'est pas seulement la possibilité d'émigrer, mais qui implique tout autant la liberté d'expression, la sécurité individuelle, des garanties juridictionnelles, les élections libres ou le contrôle démocratique du Gouvernement, entre autres ».

Au cours de ce débat, la situation de la minorité turque en Bulgarie et l'exode des réfugiés en Turquie ont également été évoqués.

2. *L'exposé de M. Jacques Delors, président de la Commission des Communautés européennes.*

M. Jacques Delors, président de la Commission des Communautés européennes a prononcé un discours dans la séance du mardi 26 septembre. Les principaux sujets traités par M. Delors ont été : l'historique des relations entre le Conseil de l'Europe et la Communauté, la complémentarité des deux institutions, l'Acte unique et le projet d'union européenne, l'objectif 1992, la coopération politique entre les Douze, la politique monétaire et les abandons de souveraineté, la dimension sociale du grand marché, le projet de création d'une agence européenne de l'environnement. M. Delors a également évoqué la C.E.E., Communauté de droit coopérant avec le Conseil de l'Europe (espace audiovisuel européen), la coopération avec les pays de l'A.E.L.E. et l'aide de la C.E.E. aux pays d'Europe de l'Est. Dans la discussion qui a suivi, plusieurs orateurs se sont inquiétés du risque de marginalisation des travaux du Conseil de l'Europe que faisait courir la Charte sociale des Douze. A cette inquiétude, M. Delors a répondu en indiquant que cette Charte constituait « un test pour savoir si les douze Etats membres sont d'accord pour reconnaître certaines valeurs communes et leur illustration dans des droits ». Cette Charte n'aura « aucun caractère contraignant », a souligné M. Delors en indiquant par ailleurs à M. Robert Pontillon, sénateur, qu'il était pour sa part favorable à ce que la Communauté en tant que telle puisse participer à la signature de la Charte sociale européenne élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe. M. Delors a, par ailleurs, souligné que déjà en ce qui concerne l'audiovisuel, la C.E.E. a mis ses pas dans ceux du Conseil de l'Europe.

S'agissant des relations entre la C.E.E. et les pays membres de l'A.E.L.E., M. Delors, en réponse à un orateur, a estimé qu'en effet l'A.E.L.E. peut être « un juste médiateur » entre la Communauté, plus exigeante, et les pays à économie planifiée.

M. Delors a également précisé le rôle de l'Agence européenne de l'environnement qui est, d'une part, de fournir un état régulier de la nature et de ses relations avec l'homme et, d'autre part, de permettre que lorsqu'un problème difficile se pose, les hommes politiques puissent disposer de l'avis de scientifiques de renom. Quant à la télévision transfrontière en Europe, M. Delors a indiqué que la directive proposée au Conseil des ministres de la Communauté s'inspirait des mêmes principes que celle du Conseil de l'Europe. Au sujet d'un éventuel élargissement de la Communauté, M. Delors a estimé que « jusqu'à la réalisation des objectifs de l'Acte unique, c'est-à-dire jusqu'en 1993, nous ne pouvons pas nous permettre d'envisager de nouvelles adhésions, ni même de commencer des discussions sérieuses ».

A M. Robert Pontillon, sénateur, qui l'interrogeait sur la mise en œuvre harmonisée de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté, M. Delors a indiqué que le Conseil de l'Europe était

aujourd'hui « le cadre le plus adéquat pour construire l'Europe de demain ».

Pour ce qui est de l'aide aux pays de l'Europe centrale et orientale, en particulier à la Pologne et à la Hongrie, question posée par M. Roland Beix (député, S.), M. Delors a précisé les mesures d'aide apportées par la C.E.E. à ces deux pays dans le cadre de la mission spéciale qu'elle a reçue à cet effet. M. Delors a exprimé le souhait que la C.E.E. parvienne à mettre en place avec eux une concertation efficace puis un partenariat.

3. Le discours de M. Turgut Ozal, Premier ministre de Turquie.

Au cours de son intervention, le mercredi 27 septembre, M. Turgut Ozal, Premier ministre de Turquie, a souligné la vocation occidentale de son pays, sa coopération avec l'Ouest et sa candidature à la C.E.E. Le Premier ministre turc a également rappelé le rôle de la Turquie dans le processus de la C.S.C.E., les droits de l'homme, le sort de la minorité turque en Bulgarie et la politique bulgare.

M. Turgut Ozal a également évoqué la lutte contre le terrorisme international, les grands projets économiques de la Turquie et les problèmes de l'environnement liés aux déchets toxiques.

4. Rapports et recommandations.

L'Assemblée parlementaire a adopté plusieurs recommandations et résolutions en conclusion des débats qui ont porté sur les sujets suivants :

● *Retour d'exilés chiliens.*

Le rapporteur, M. Alfonso Cuco (Espagne, S.) a rappelé que le Conseil de l'Europe s'occupe du problème du Chili depuis le coup d'Etat de septembre 1973. Il s'agit aujourd'hui d'accorder une aide aux quelque 60 000 réfugiés chiliens en Europe qui souhaitent regagner leur pays. Pour le rapporteur, la solidarité active est une condition de succès non seulement pour le retour des réfugiés mais aussi pour la restauration de la démocratie au Chili, analyse partagée par M. Jean-Pierre Worms (député, S.) pour qui ce mouvement de retour des réfugiés est la marque d'une certaine évolution de la société chilienne vers la démocratie et en même temps l'instrument de l'accélération de cette démarche vers la démocratie.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté le 21 septembre une résolution (n° 922-1989) dans laquelle elle presse notamment la C.E.E. de donner un avis favorable à la demande de financement du Comité intergouvernemental pour les migrations et les Etats membres du

Conseil de l'Europe afin qu'ils apportent une aide matérielle et financière aux O.N.G. œuvrant pour la réinsertion des exilés.

Par ailleurs, à l'initiative de M. Jean-Pierre Worms, l'Assemblée parlementaire devait adopter le 25 septembre une directive sur le retour de la démocratie au Chili (n° 449-1989) tendant à la création d'une sous-commission mixte chargée d'assister en tant qu'observateur au déroulement des élections prévues au Chili le 14 décembre 1989.

● *Perspectives de paix au Proche-Orient.*

Dans son intervention le 22 septembre, M. Jean-Pierre Fourré (député, S.), rapporteur au nom de la Commission des questions politiques, a rappelé les conditions dans lesquelles a eu lieu à Strasbourg les 22 et 23 juin 1989 une réunion parlementaire élargie en présence de nombreuses délégations parlementaires hautement qualifiées.

Avec cette réunion a été réalisé un modeste début du mandat contenu dans la résolution n° 902 de l'Assemblée relative aux perspectives d'une Conférence internationale de paix au Proche-Orient. Le plan de paix proposé par le Président Moubarak est par ailleurs une référence car moins qu'un plan de paix global, il participe à la dynamique pouvant y conduire. Le rapporteur a souligné que le cadre permettant de mener à bien la négociation ne peut être que la Conférence internationale.

Intervenant dans la discussion, M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.) a notamment estimé que : « Par notre aide et notre soutien aux responsables, c'est-à-dire essentiellement les autorités démocratiques d'Israël, nous devons permettre de trouver la solution de nature à conforter, bien entendu, l'âme palestinienne et, en même temps, cet Etat démocratique et pluraliste que nous entendons soutenir. »

L'Assemblée a adopté une résolution (n° 923-1989) relative aux perspectives de paix au Proche-Orient dans laquelle l'Assemblée « décide de poursuivre et d'intensifier son action dans le sens du mandat contenu dans la résolution 902 qui vise à favoriser notamment les contacts et une confiance réciproque croissante qui seuls peuvent aboutir à la nécessaire reconnaissance mutuelle d'Israël, d'une part, et de l'O.L.P. comme représentant du peuple palestinien reconnu *de facto* sinon *de jure* par la communauté internationale, d'autre part, processus qui pourrait apporter en même temps un élément d'apaisement au Liban, où sévit depuis quinze ans un conflit armé de plus en plus violent ».

● *Dimension européenne de l'éducation.*

M. Philippe Bassinet (député, S.), rapporteur au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, devait d'entrée de jeu rappeler que dès sa création, le Conseil de l'Europe a engagé une réflexion sur la question de l'intégration de la dimension européenne

dans le système éducatif de chacun des pays membres. Deux éléments nouveaux conduisent cependant à relancer le débat : d'une part, l'échéance de 1992 qui risque dans un certain nombre de pays — ceux qui sont membres de la C.E.E. — de conduire facilement les jeunes en formation à assimiler Europe et Communauté économique européenne. Il y aurait là, a souligné M. Bassinet, « un risque de marginalisation pour tous les pays qui ne sont pas dans le cœur de l'Europe économique » ; d'autre part, il y a la perestroïka, élément essentiel. « Il s'agit de cet énorme enjeu que constitue la nouvelle politique en Europe orientale où l'on découvre à côté de beaucoup d'autres choses une volonté de coopération avec l'Europe occidentale au plan culturel. » Pour le rapporteur, la dimension européenne de l'éducation « englobe à la fois le passé, le présent et l'avenir des populations situées sur un espace géographique allant du Cap Nord à la Méditerranée, de l'Islande à l'Oural, c'est-à-dire de l'ensemble de l'Europe géographique. A aucun moment, cela n'est synonyme d'appartenance à telle ou telle organisation européenne. »

Sans vouloir introduire dans les cursus éducatifs une nouvelle matière intitulée « dimension européenne », il s'agit dans chaque matière enseignée de faire apparaître la dimension européenne, la perception de la diversité européenne étant par ailleurs une nécessité, a déclaré M. Bassinet, qui s'est prononcé pour une vision plus « eurocentrée » et moins nationale de l'enseignement de l'histoire, pour le développement des échanges interscolaires et pour la sensibilisation des enseignants au niveau de leur formation. Les orateurs intervenant dans le débat ont dans l'ensemble partagé l'analyse du rapporteur. M. Toby Jessel (Royaume-Uni, conservateur) s'est toutefois désolidarisé du point 7 du projet de recommandation relatif au « développement d'une authentique conscience européenne ».

M. Xavier Hunault (député, app. U.D.F.), pour sa part, s'est référé dans son intervention aux propos tenus par le pape Jean-Paul II lors de sa visite au Conseil de l'Europe. Le souverain pontife avait insisté dans son allocution sur la multiplicité des sources lointaines de notre civilisation venant de Grèce et de Rome, des fonds celtes, germaniques et slaves, du christianisme qui l'a profondément pétrie. « Il faut qu'il y ait une communauté de pensée, de conception de la société et donc de l'homme », a souligné M. Hunault, en rappelant que notre civilisation est en compétition avec d'autres, et que sur le plan démographique notre continent, déjà minoritaire, le deviendra de plus en plus dans les années à venir. « Le fondement de notre civilisation est notre éducation ; il faut y préparer toute notre jeunesse pour que demain l'Europe soit vraiment l'institution qui défende les droits de l'homme et la démocratie » a conclu M. Hunault.

L'Assemblée a ensuite adopté une recommandation dont le texte figure en annexe au rapport (n° 1111).

● *Politique générale du Conseil de l'Europe.*

La coopération Est-Ouest à la fin du xx^e siècle était le thème central du rapport de la Commission des questions politiques présenté par M. Miguel Martínez Cuadrado (Espagne, Centre dém. S.). Nous vivons la troisième mutation du siècle après les deux guerres mondiales a affirmé le rapporteur et « pour la première fois depuis longtemps au xx^e siècle en Europe, l'entente et la coopération donnent la suite aux volontés des peuples européens ». Le climat de nouvelle sécurité en Europe demeure le premier volet fondamental de cette nouvelle situation.

Par ailleurs, la crise économique et sociale a favorisé la naissance d'une nouvelle politique à l'Est. Le second volet à explorer est l'élargissement de la coopération, le troisième étant la solidarité au niveau mondial.

Dans le débat qui a suivi, Miguel Angel Martinez (Espagne, S.) s'est notamment interrogé sur le statut d'invité spécial, estimant qu'il s'agit d'« une sorte d'antichambre avant l'appartenance pleine et entière au Conseil de l'Europe ». D'autres orateurs ont souhaité que le Conseil de l'Europe continue à jouer un rôle actif dans le processus C.S.C.E. et ont insisté sur l'importance d'une politique européenne de l'environnement.

Pour M. Charles Pistre (député, S.), le « fonds commun des droits de l'homme doit nous inciter aussi à ne pas prendre le risque de non-assistance à démocraties en danger parce que jeunes ». S'agissant des « solidarités retrouvées », il faut « donner les moyens de conjuguer droits de l'homme et développement économique ». De même, est-il nécessaire de développer une politique de l'environnement. M. Pistre a également souhaité que le Conseil de l'Europe dispose de moyens financiers accrus, qu'il joue un rôle d'initiateur au cœur de l'étape de transition dans les relations entre l'Est et l'Ouest de l'Europe et que son élargissement traduise la contagion des droits de l'homme dans tous les pays qui nous sont proches géographiquement et qui deviendront alors proches de notre conception de la démocratie.

En conclusion du débat, l'Assemblée parlementaire a adopté une recommandation dont le texte figure en annexe au rapport (recommandation n° 1112).

● *Danger de changements climatiques et protection de la couche d'ozone.*

L'Assemblée parlementaire a débattu des problèmes posés par les changements climatiques dans sa séance du lundi 25 septembre, sur le rapport de M. Erik Holst (Danemark, S. dém.)

Le rapporteur a fait une analyse des évolutions en cours, soulignant le danger que font courir à la couche d'ozone les attaques des chloro-

fluocarbuures (C.F.C.) ainsi que la nécessité d'appliquer des politiques énergétiques diminuant les émissions de CO_2 et autres gaz « de serre ». M. Holst a exprimé l'espoir que les prochains membres du Conseil de l'Europe sauront montrer le chemin et faire face à une situation qui est grave mais non désespérée. La préservation de la qualité de la vie exigera des modifications dans la façon de consommer.

M. Claude Birraux (député, app. U.D.C.) a estimé que ce rapport présentait une très bonne synthèse des problèmes que posent la dégradation de la couche d'ozone, le rôle des C.F.C. et du CO_2 . Il contient les propositions que l'on est amené à faire pour engager les pays de la planète vers une solution satisfaisante pour les prochaines décennies. Déjà, l'adoption du Protocole du Montréal en 1987, venant après la Convention de Vienne en 1985, a constitué une étape décisive dans cette voie. M. Birraux a ensuite rappelé les différents problèmes qui se posent, notamment la question des substituts à trouver aux C.F.C. et celle de leurs effets sur l'environnement. Dans le domaine du CO_2 , « le plus important et le plus urgent, a estimé M. Birraux, est d'intensifier la recherche scientifique internationale de manière à renforcer les facteurs explicatifs du phénomène et à proposer des solutions de réorientation : « Nous avons un bien commun : notre planète. Pour y sauvegarder la qualité de la vie, de grands efforts devront être consentis par l'ensemble des nations. Les mentalités de chacun devront changer dans tous les domaines de l'activité humaine, qu'il s'agisse de mener de nouvelles politiques de l'énergie, des transports, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire ou des habitudes domestiques. »

Dans une résolution (n° 926-1989) adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée parlementaire invite notamment « le Conseil international des unions scientifiques (C.I.U.S.), le Programme des Nations unies pour l'environnement (P.N.U.E.), l'O.C.D.E., la Fondation européenne pour la science, la C.E.E., et d'autres organisations internationales à coordonner et intensifier leurs recherches pour mieux apprécier les processus et les conséquences des changements climatiques et pour définir les mesures propres à les réduire et à s'adapter à leurs effets ».

● *Questions économiques*, 27^e et 28^e rapports annuels de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.). Rapport de M. Bernard Eicher (Belgique, S.) et intervention de M. John Baldwin Hannibalsson, ministre des Affaires étrangères d'Irlande, président du Conseil de l'A.E.L.E. au niveau ministériel. Au cours de son exposé, le ministre a notamment souligné l'importance qu'attache l'A.E.L.E. à la coopération en matière de culture, de questions sociales et de droits de l'homme. Les Chefs d'Etats de la C.E.E. ont par ailleurs souligné la nécessité d'établir des rapports plus structurés avec l'A.E.L.E. « La coopération A.E.L.E.-C.E.E. doit permettre de réduire les déséquilibres économiques en Europe, notamment dans le domaine social » a déclaré M. Hannibalsson.

● *Nécessité d'une extension vers le sud de l'Europe économique.* Intégration de Chypre, de Malte, de la Turquie et de la Yougoslavie dans l'espace économique européen. Rapport de M. Carlos Pinto (Portugal, S. dém.). L'Assemblée a adopté une résolution (n° 925 - 1989) dans laquelle elle invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne :

— à accorder des conditions commerciales aussi favorables que possible à Chypre, à Malte, à la Turquie et à la Yougoslavie - même dans les cas où ces pays concurrenceraient des produits nationaux, dans le domaine agricole par exemple - dans le but de les insérer complètement dans l'espace économique européen proposé lequel demeure l'objectif de l'intégration économique européenne, et de leur offrir une aide accrue pour moderniser et réformer leurs économies ;

— à accorder, dans le proche avenir, une attention particulière aux besoins en matière de développement de Chypre, de Malte et de la Turquie qui a demandé à adhérer à la Communauté européenne après avoir entretenu avec elle, depuis 1963, des relations spéciales, et à suivre de près la réforme économique en cours en Yougoslavie en vue d'accroître également les prêts à ce pays. »

● *La situation des minorités en Roumanie* a été examinée sur le rapport de M. René Noerens (Belgique, libéral). L'Assemblée parlementaire a adopté une recommandation (n° 1114 - 1989) demandant notamment au Comité des ministres de proposer son assistance au gouvernement hongrois pour l'accueil des réfugiés roumains de nationalité hongroise. L'Assemblée demande également au gouvernement roumain d'accepter une visite d'information d'un groupe restreint de membres de sa Commission des relations avec les pays non membres.

Expliquant son abstention sur ce texte, le Président Louis Jung a regretté « la différence très sensible qu'il y avait entre le rapport oral de M. Noerens et le rapport écrit ». « Je demande à la Commission d'aller de nouveau en Roumanie » a déclaré M. Jung.

● *La situation de la minorité ethnique et musulmane en Bulgarie* a été débattue sur la base du rapport de M. Friedrich Probst (Autriche, libéral) également au nom de la Commission des relations avec les pays non membres. M. Jean Valleix devait déclarer au cours du débat vouloir exprimer « notre volonté de protéger les droits de l'homme et donc des hommes de Bulgarie et que nous le fassions en prenant en compte, d'une part, une évolution que nous voulons encourager en Bulgarie, d'autre part, une aide que nous devrions apporter à la Turquie ». L'Assemblée parlementaire a adopté une résolution (n° 927 - 1989) dans laquelle elle :

« charge sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie d'examiner sur place dans quelles conditions les musulmans en provenance de Bulgarie sont accueillis et installés en Turquie, de vérifier si le respect de la recommandation 1056 de l'Assemblée relative aux réfugiés nationaux et aux personnes disparues à Chypre est assuré, et de lui faire rapport en temps utile, avec des propositions, à la lumière de la recommandation 1109, quant au niveau de l'aide que les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient offrir au gouvernement turc pour la réalisation de son programme de rétablissement. »

● *Commerce des armes et droits de l'homme.* Rapport de M. Keith Speed (Royaume-Uni, conservateur), au nom de la Commission des questions politiques. Dans son rapport, M. Speed demande au Conseil de l'Europe « d'insister pour passer outre aux droits nationaux et mieux contrôler les autorisations d'exportation d'armes afin de connaître leur destination exacte ». Président de la Commission des questions économiques et du développement, saisie pour avis, M. Jean Valleix a notamment souligné la difficulté de trouver « le juste équilibre dans le respect des autres Etats qui ont droit à leur indépendance, tout en pensant au zèle que nous devons déployer en faveur de la promotion des droits de l'homme ». Dans la résolution adoptée (n° 928 - 1989), l'Assemblée parlementaire plaide notamment pour la tenue d'une conférence internationale sous les auspices de l'O.N.U., avec la participation active des principaux pays exportateurs d'armes et pour la limitation des dépenses d'armements dans les pays du tiers-monde.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe sont par ailleurs invités à :

« donner un ordre de priorité élevé à l'encouragement de l'harmonisation des législations nationales de contrôle et d'autorisation des exportations d'armes, et à prendre des mesures d'urgence pour assurer la crédibilité et le respect des certificats de dernier utilisateur pour les exportations d'armes, avec la maximum possible de surveillance et de contacts parlementaires. »

● *S'agissant des questions économiques et du développement, elles ont fait l'objet d'un large débat autour du rapport de M. Toby Jessel (Royaume-Uni, conservateur), sur le rapport d'activité de l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) en 1988.*

M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de l'O.C.D.E., a fait un exposé au cours duquel il a évoqué la situation économique dans la zone O.C.D.E. avant d'évoquer le rôle de l'O.C.D.E. dans un monde en pleine mutation.

Trois exemples d'activités de l'O.C.D.E. sont ainsi à considérer :

— les codes sur la libération des mouvements de capitaux et des transactions invisibles ;

— la fonction de synthèse qu'exerce l'O.C.D.E., notamment dans le domaine de l'environnement ;

— enfin les relations avec les pays non membres (part substantielle des activités de l'O.C.D.E. consacrée aux problèmes des pays en développement).

La résolution (n° 930 - 1989) adoptée par l'Assemblée porte sur les politiques économiques dans les pays membres de l'O.C.D.E., sur l'agriculture, l'éducation, les migrations et la démographie ainsi que les politiques en matière sociale et de l'emploi.

Dans son rapport pour avis au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, M. François Grussenmeyer (député, R.P.R.) a souligné d'abord l'augmentation de la popula-

tion étrangère du fait de son accroissement naturel et de la tendance à l'installation définitive dans le pays d'accueil, ensuite la tendance au rapprochement des taux de fécondité des étrangers et des taux nationaux, tendance liée à l'allongement de la durée du séjour. Le rapporteur pour avis s'est réjoui des nombreuses convergences entre les préoccupations de l'O.C.D.E. et de l'Assemblée parlementaire au sujet des migrants.

Quant à M. Jean Valleix, président de la Commission des questions économiques et du développement, il fit la synthèse d'un débat qui a pris cette année une dimension exceptionnelle en raison des événements en cours.

Pour faciliter l'évolution démocratique, a notamment déclaré M. Valleix, il nous faut « mieux moduler nos actions, nos efforts et notre coopération pour encourager, soutenir et faire avancer ces peuples dans leur démarche heureusement en direction de la démocratie ».

Un rapport avait été présenté au cours du même débat par M. Victor Ruffy (Suisse, S.) *sur les mouvements transfrontières des déchets toxiques*. (Recommandation n° 1115 - 1989.)

● Dans le domaine des *questions agricoles*, l'Assemblée parlementaire a débattu de *l'avenir de la chasse à la baleine*. Dans une résolution (n° 929 - 1989), l'Assemblée invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe « à intensifier leur soutien à la Commission baleinière internationale (C.B.I.) afin de lui donner le mandat explicite de remplir les fonctions que lui assigne son statut ». L'Assemblée souhaite que soient développés « des programmes de recherche ne comportant pas le massacre de baleines mais tendant à apporter une meilleure connaissance des différents peuplements de cétacés et de leur rôle dans l'écosystème marin, sur la base d'une coopération entre les Etats membres et une collaboration avec la C.B.I. ».

- *Le débat sur les questions juridiques* a porté sur deux sujets :
 - le *SIDA* et des droits de l'homme,
 - la situation des *transsexuels*.

Présentant son rapport sur le SIDA et le droits de l'homme, M. Stig Gustafsson (Suède, S. dém.) a estimé que « la question primordiale est de savoir s'il faut lutter contre le SIDA ou contre les porteurs du virus. Certes, la maladie s'étend mais trop souvent le SIDA est considéré en fonction des cas qui relèvent de la justice. Or, le virus peut frapper tout le monde, sans discrimination. Certes, ce mal est effrayant, mais la crainte est toujours mauvaise conseillère. Il ne s'agit pas d'une maladie inconnue et l'on sait ce qu'il faut faire pour en éviter la propagation. C'est donc contre le mal qu'il faut lutter, non contre les malades ».

En conclusion du débat, l'Assemblée parlementaire a adopté une recommandation (n° 1116-1989) dont le texte figure en annexe au présent rapport.

La situation des transsexuels a fait l'objet d'une discussion sur la base du rapport de M. Stéphano Rodota (Italie, Gauche indépendante). Le rapporteur a estimé que « même si dans sa dimension quantitative le problème est limité, il concerne un phénomène capital de l'époque contemporaine : celui de la recherche de l'identité ». M. Rodota a souligné l'opportunité de reconnaître par une loi le droit à l'identité sexuelle, le droit au changement de sexe. Il a également évoqué la question des discriminations dont sont victimes des transsexuels, notamment dans le domaine de l'emploi.

Pour M. Émile Kœhl (député, U.D.F.) « les cas extrêmement rares d'intersexualité anatomique peuvent être diagnostiqués dès les premières années de la vie, ils nécessitent sans aucun doute l'adaptation des indications de l'état-civil aux observations médicales ». M. Kœhl a exprimé des réserves sur la proposition faite dans le rapport, soulignant notamment les conséquences économiques des réformes préconisées. L'orateur en a appelé à la sagesse de l'Assemblée afin qu'elle n'adopte pas « une proposition dont les conséquences juridiques et sociales sont mal appréciées ».

Dans la recommandation (n° 1117 - 1989) qu'elle a adoptée à l'issue du débat, l'Assemblée demande que la situation des transsexuels soit réglementée par l'élaboration d'un texte législatif dans les Etats membres.

Enfin, notons que l'Assemblée parlementaire *n'a pas adopté* le projet de recommandation relatif au *revenu minimum garanti* présenté par M. de Vicente (Espagne, S.) demandant notamment l'intensification des travaux du Conseil de l'Europe en matière de cohésion sociale, le « recadrage » du système de protection sociale et l'élaboration de prestations minimales dans les pays dont la législation sociale ne prévoit pas de revenu minimum garanti.

Intervenant dans le débat, M. Paul Dhaille (député, S.), a notamment souligné que le secteur économique marchand doit « consentir un effort substantiel pour fournir des emplois aux exclus de nos sociétés... une société à deux vitesses porte en germe des évolutions néfastes aux principes démocratiques. Personne ne peut être exclu des efforts nécessaires à renverser l'évolution des choses et certainement pas le secteur privé » a conclu M. Dhaille.

M. Jean-Pierre Worms (député, S.), pour sa part, a observé qu'il s'agissait de l'instauration d'un nouveau droit de l'homme, « le droit à un minimum de survie dans une société développée ».

Le revenu minimal est une condition nécessaire mais pas suffisante, a déclaré M. Worms pour qui l'insertion est un deuxième volet tout à

fait indispensable qui suppose « un travail d'accompagnement au cas par cas, très individualisé, qui exige la mobilisation autour de chaque situation de difficulté d'un véritable réseau de partenaires locaux ».

Notons enfin que la politique d'information du Conseil de l'Europe dont le développement est une des priorités de son secrétaire général a été examinée dans le cadre du rapport présenté par M. Peter Buchner (R.F.A., S.P.D.) au nom de la Commission des relations parlementaires et publiques. L'Assemblée a adopté une recommandation (n° 1113 - 1989) observant que les travaux du Conseil de l'Europe sont peu connus en raison, d'une part de la grande diversité de ses activités qui ne permet pas au public de se faire une idée claire de l'Organisation, d'autre part, des déficiences de sa politique d'information. L'Assemblée suggère donc au Comité des ministres un certain nombre de solutions visant notamment la concentration de l'attention des médias sur un choix de thèmes d'actualité ainsi qu'une amélioration de la communication avec le public en répandant une image plus nette du Conseil de l'Europe.

Paragraphe 4.

La quatrième partie de la 41^e session (29 janvier - 2 février 1990).

La session qu'a tenue l'Assemblée parlementaire du 29 janvier au 2 février 1990 a fait une large place aux *relations Est-Ouest en Europe* qui ont fait l'objet d'un débat le 30 janvier.

Deux personnalités gouvernementales des pays de l'Est ont pris la parole au cours de la session : MM. Miklos Nemeth, Premier ministre de Hongrie et Tadeusz Mazowiecki, Premier ministre de Pologne.

Également invité par l'Assemblée parlementaire, M. Georges Vassiliou, Président de la République de Chypre, a prononcé un discours le 31 janvier.

A l'ouverture des travaux, le lundi 29 janvier, M. Anders Bjorck, président de l'Assemblée parlementaire, a prononcé l'éloge funèbre des représentants décédés et de M. Lucien Pignion (ancien député, S.), ancien président de la Délégation française. Le président Bjorck s'est exprimé en ces termes :

« Il n'est pas dans les habitudes de cette Assemblée de rendre un hommage funèbre à d'anciens membres, mais je souhaite cependant faire une exception pour Lucien Pignion, décédé l'automne dernier, le 8 novembre, à l'âge de soixante-quinze ans.

« Enseignant, il fut membre de cette Assemblée pendant treize ans. Il a présidé la délégation française à partir de 1981 et le groupe socialiste à partir de 1984.

« Il était armé d'opinions politiques solides, mais sa courtoisie, sa gentillesse, son sens diplomatique en faisaient un partenaire des plus agréables, même lors des débats difficiles et nous avons tous pour lui beaucoup de respect et d'amitié.

« Il n'a cessé de se dépenser pour rendre les débats de cette Assemblée plus harmonieux et pour une meilleure compréhension entre membres de groupes politiques et de pays différents.

« Après avoir quitté le Conseil de l'Europe et l'Assemblée nationale française en 1986, il devint maire d'une petite ville du nord de la France, qui l'avait réélu en mars dernier. Il était toujours fier de montrer aux visiteurs le drapeau d'honneur du Conseil de l'Europe qui avait été accordé à la ville de Saint-Pol, ornant la salle de réunion de la mairie.

« Nous n'oublierons pas Lucien Pignion. »

1. *L'exposé de M. Miklos Nemeth, premier ministre de Hongrie.*

Intervenant le 29 janvier à l'ouverture de la session, le Premier ministre hongrois a plaidé pour l'adhésion de son pays au Conseil de l'Europe comme 24^e Etat membre.

M. Nemeth a rappelé que « tous les partis politiques hongrois sont d'accord sur la nécessité de bâtir un Etat constitutionnel et une démocratie parlementaire respectueuse du pluralisme ». Le Premier ministre hongrois a souligné que la politique étrangère de la Hongrie ne ferait plus entrer en ligne de compte « ni les considérations idéologiques, ni les structures sociales, ni les appartenances religieuses ».

La Hongrie a l'intention d'adhérer à la Charte européenne des pouvoirs locaux et à l'Accord-cadre européen sur la coopération entre communautés et autorités territoriales. Elle envisage également d'adhérer à titre d'observateur à la Charte européenne des minorités régionales et linguistiques. La Hongrie souhaite par ailleurs obtenir un statut d'associé spécial auprès de la C.E.E.

Premier orateur dans la discussion qui a suivi le président Jean-Pierre Fourré a souhaité connaître le sentiment du Premier ministre hongrois sur le Conseil de l'Europe en tant que lieu du débat au sein duquel pourrait peut-être se définir une Confédération respectueuse de la souveraineté de chacun. M. Nemeth a souligné les efforts entrepris par le Conseil de l'Europe et par le Parlement européen en vue de rapprocher les deux parties du continent européen. La Hongrie se félicite de ces efforts et est prête à y coopérer activement.

Les autres questions posées au Premier ministre hongrois ont notamment porté sur la dette extérieure, les réfugiés d'Allemagne de l'Est, les nouvelles institutions démocratiques en Hongrie et les relations entre la Hongrie et la C.E.E. Sur ce dernier point, M. Nemeth n'a pas

exclu qu'à terme s'établissent entre la Hongrie et la Communauté des relations semblables à celles qui existent entre la Yougoslavie et cette dernière.

La discussion du *rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente* présenté par *Mme Inger Gjorv (Norvège, travailliste)*, a été l'occasion pour M. Jean-Marie Caro (député, U.D.F.) de demander que le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaires soient saisis de toute urgence de deux sujets fondamentaux :

– l'aspect institutionnel du nouveau développement qui se fait jour en Europe ;

– l'accroissement du rôle d'initiative du Comité des Ministres. « Il n'appartient pas à l'Assemblée seule, a souligné M. Caro, d'inciter le Comité des Ministres à réaliser quelque chose. »

2. Le débat sur les relations Est-Ouest en Europe et l'exposé de Tadeusz Mazowiecki, Premier ministre de Pologne.

La situation en Europe centrale et orientale a fait l'objet d'un large débat qui s'est déroulé le 30 janvier sur le rapport de *M. Ludwig Steiner (Autriche, Parti populaire autrichien), au nom de la Commission des questions politiques.*

Le rapporteur n'a pas manqué de souligner la difficulté qu'il y avait à coller à l'actualité du jour tant les événements évoluent avec rapidité.

Pour le rapporteur, le Conseil de l'Europe doit assumer sa tâche, mais il ne s'agit pas seulement de donner de bons conseils : les aides doivent être concrètes et permettre d'aménager les instruments de la démocratie. Parallèlement, une aide économique est tout aussi indispensable. Intervenant dans le débat, M. Louis Jung (sénateur, U.C.) a exprimé sa satisfaction de vivre encore le moment historique de 1989 estimant que la démocratie avance en Europe. C'est à nous tous qu'il appartient de faire avancer l'Europe. « Le Conseil de l'Europe doit soutenir l'évolution de la Communauté européenne et du Parlement européen parce qu'il y a ici une mission à remplir. » Le président Louis Jung a également évoqué le renouveau du nationalisme dans un certain nombre de pays, la réunification de l'Allemagne qui est « tout à fait normale et dont il ne faut pas avoir peur. » Il a formé le vœu que l'évolution démocratique puisse réussir dans tous les pays, « y compris et surtout en Union soviétique ». Enfin, M. Louis Jung a estimé que la Confédération européenne était représentée par le Conseil de l'Europe.

Le président Jean-Pierre Fourré devait estimer que « la proposition du Président de la République française de constituer, à côté de la Communauté des Douze, une confédération européenne associant tous les Etats de notre continent dans une structure commune et permanente d'échanges, de paix et de sécurité, répond d'ores et déjà à la nécessité

de prévoir l'organisation de l'Europe de demain compte tenu des évolutions en cours et de l'aspiration au rapprochement entre l'Est et l'Ouest ».

La coopération, a poursuivi M. Fourré, ne pourra pas se limiter aux questions juridiques. « Pourquoi alors ne pas imaginer la mise en place de consultations régulières sur les grands problèmes de la politique internationale, sur les conflits régionaux, sur les problèmes du tiers monde notamment ? Un secrétariat permanent pourrait dans un premier temps étudier la meilleure voie à suivre pour aboutir à des résultats positifs dans ce domaine. Et pourquoi ne pas créer également, et dans le même esprit, une commission de coopération politique ? », a-t-il suggéré avant de conclure en ces termes : « Le climat de tous côtés est propice à une avancée décisive vers une grande Europe unie et solidaire. Le Conseil de l'Europe doit être à même de jouer dans ce contexte le rôle historique qui lui revient et auquel lui donne droit son passé de défenseur de la démocratie et des droits de l'homme.

Quant à M. Xavier Hunault (député, app. U.D.F.), il a demandé qu'un rapport de synthèse soit établi par toutes les commissions de l'Assemblée parlementaire.

M. Pierre Lagorce (député, S.) a rappelé que : « sans projet et sans idéal, on voit très mal comment intégrer de façon réussie un ensemble hétérogène dont les éléments n'ont pas toujours les mêmes aspirations ni les mêmes réactions face aux événements ». M. Lagorce a plaidé pour la définition d'un ensemble de valeurs susceptibles de constituer un idéal commun, « le corps constituant » du projet social capable d'entraîner les énergies vers l'Europe d'une société à visage humain.

Les invités spéciaux de Pologne, de Hongrie et d'U.R.S.S. sont intervenus dans la discussion. A travers leurs propos s'est notamment exprimée la crainte que l'Europe de l'Ouest ne se retranche derrière les frontières économiques au moment où l'Europe de l'Est a désespérément besoin d'aide extérieure. Une incertitude quant au nouveau modèle économique et social qui sortira des profonds changements en cours est également apparue. Plusieurs orateurs se sont attachés à souligner le rôle irremplaçable du Conseil de l'Europe dans la période actuelle comme structure d'accueil et comme plate-forme de la coopération européenne future.

En conclusion du débat, l'Assemblée parlementaire a adopté *une Recommandation (n^{os} 1119, 1990) relative à la situation en Europe centrale et orientale* qui figure en annexe au rapport.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de ce débat, M. Tadeusz Mazowiecki, Premier ministre de Pologne, a salué le « retour à l'Europe » des pays de l'Est. « Il faut parler plutôt de la renaissance de l'Europe qui en fait avait cessé d'exister depuis Yalta. »

M. Mazowiecki a indiqué que la Pologne dépose une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe, soulignant que son pays travaille dans un contexte de grandes difficultés économiques pour maîtriser une économie de marché et faire de la Pologne un Etat démocratique, un Etat de droit.

C'est à un « incroyable défi historique » que l'Europe centrale et orientale est confrontée » a déclaré M. Mazowiecki qui a proposé devant son Parlement la création d'un Conseil de coopération européenne englobant tous les pays de la C.S.C.E.

En conclusion, M. Mazowiecki s'est déclaré particulièrement heureux de s'exprimer à « Strasbourg, capitale de l'Europe ».

Les orateurs se sont attachés à obtenir du Premier ministre polonais des précisions sur les principaux problèmes que connaît la Pologne dans la perspective de son rapprochement avec l'Europe de l'Ouest (réforme du Comecon, ligne Oder-Neisse, transformation de l'économie, mise en place des nouvelles institutions démocratiques).

M. Claude Birraux (député, app. U.D.C.) évoquant l'économie de marché, a interrogé M. Mazowiecki sur les dispositifs en matière de garanties financières prévues pour les industriels désireux d'investir en Pologne. Outre les garanties fournies par les pays accordant des crédits, une assurance semble résider pour le Premier ministre dans la stabilisation de la situation politique en Pologne.

Un processus de démocratisation stable passe-t-il par une coopération durable avec les élites politiques en place ? Ce fut l'interrogation de M. Roland Beix (député, S.), à laquelle M. Mazowiecki a répondu : « Le parti communiste polonais vient de se dissoudre et s'est engagé dans la voie d'une transformation en un parti social-démocrate, l'ancien parti communiste constitue au Parlement un groupe toujours important avec lequel il est nécessaire que la coopération se poursuive. »

3. La communication du Comité des Ministres.

L'Assemblée parlementaire a entendu, le 30 janvier, une communication du Comité des Ministres, présentée par M. Joao de Deus Pinheiro, ministre des Affaires étrangères du Portugal, président en exercice du Comité des Ministres.

Après avoir dressé un bilan des événements riches et nombreux intervenus depuis la dernière réunion du Comité des Ministres le 16 novembre 1989, M. Pinheiro a annoncé la réunion spéciale du Comité des Ministres à Lisbonne (17 mars 1990). « Le Conseil de l'Europe est une des pierres angulaires de l'architecture européenne » a affirmé M. Pinheiro avant d'évoquer la tournée des capitales des pays d'Europe centrale et de l'Est qu'il se proposait d'entreprendre avec Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe,

« approche positive » a estimé M. Robert Pontillon, (sénateur, S.), qui a fait remarquer que la Conférence de Lisbonne ne mobiliserait que la dimension ministérielle de l'Institution.

4. *L'exposé de M. Georges Vassiliou, Président de la République de Chypre (31 janvier 1990).*

Accueillant le président Vassiliou, le Président Bjorck l'assure notamment que l'Assemblée est prête à aller au-delà du rôle modeste qu'elle a joué jusqu'ici, si les deux parties le jugeaient utile : le conflit concerne en effet les Etats membres bien plus que la Communauté mondiale. Tous ses vœux de succès accompagnent le président chypriote.

M. Georges Vassiliou a exprimé sa satisfaction de prendre la parole à Strasbourg, « capitale parlementaire européenne. »

Le Président Vassiliou a déclaré : « Rien ne saurait mieux mettre en évidence le patrimoine humaniste commun de l'Europe que les changements politiques stupéfiants auxquels nous assistons actuellement ».

Souhaitant que la nouvelle Conférence d'Helsinki puisse avoir lieu le plus tôt possible, le président Vassiliou a évoqué la question chypriote. Il a invité la Turquie à faire face à ses responsabilités et à ses obligations en tant que membre du Conseil de l'Europe. « Un règlement viable et juste du problème chypriote ne peut être fondé sur une situation d'apartheid » a souligné M. Vassiliou avant de répondre à de nombreuses questions sur les perspectives de règlement de la question chypriote.

5. *Le problème des réfugiés.*

Deux débats ont eu lieu sur la situation des réfugiés, d'une part, dans les pays de l'Europe centrale et orientale, d'autre part, au Liban.

● Sur le rapport de M. Willi Fuhrmann (Autriche, parti socialiste), l'Assemblée parlementaire a examiné *la situation des réfugiés des pays d'Europe centrale et orientale*. Les pays les plus touchés par les migrations en cours étant la R.F.A., l'Autriche et la Hongrie, ainsi que, dans une moindre mesure, l'Italie.

Le rapporteur a demandé qu'une aide généreuse soit apportée aux pays de transit et d'accueil ainsi qu'aux pays d'origine des réfugiés. M. Jean-Pierre Worms (député, S.) en a appelé à la lucidité dans un contexte où l'Europe aura à faire face à une accélération des mouvements migratoires.

Dans la recommandation (n° 1120-1990) qu'elle a adopté, l'Assemblée parlementaire a notamment souhaité la tenue d'une conférence

ministérielle sur les problèmes des réfugiés en Europe ainsi que l'augmentation des ressources du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe.

● *Situation de la population civile libanaise fuyant son pays* : rapport de M. Michel Fluckiger (Suisse, Radical-démocrate). C'est en application d'une directive de l'Assemblée parlementaire du 9 mai 1989 que ce rapport a été établi en grande partie sur la base des informations fournies par le C.I.C.R. Le rapporteur a en particulier analysé le flux des Libanais vers Chypre. Il a évoqué le statut juridique des Libanais ayant quitté leur pays. Les Libanais, forcés de fuir leur pays en raison de la guerre civile, ne pouvant obtenir le statut de réfugiés en vertu de la Convention de Genève de 1951, c'est une forme de « statut humanitaire » qui leur permet de bénéficier d'une certaine protection.

M. Jean-Marie Caro (Député, U.D.F.) souligne à son tour les difficultés devant lesquelles on se trouve pour élaborer un statut à l'égard des membres d'une population « en situation de détresse ». La solidarité internationale doit se manifester, a déclaré M. Caro en rappelant que le problème politique demeurerait lié au problème humanitaire. Allant dans le même sens, M. Jean-Pierre Worms (Député, S.) a plaidé pour une aide accrue des Etats européens aux O.N.G.

Par ailleurs, le statut des exilés libanais ne correspond ni au statut de demandeur d'asile, ni à celui de réfugié politique. Il est important que les Etats, membres du Conseil de l'Europe, adoptent de façon concertée des procédures nouvelles simplifiées pour obtenir des permis de séjour et de travail.

L'Assemblée parlementaire a adopté une résolution (n° 940-1990) dans laquelle elle invite les Etats membres du Conseil de l'Europe :

— à accorder aux civils libanais qui en font la demande des permis temporaires de séjour et de travail, renouvelables en fonction de l'évolution du conflit au Liban ;

— à examiner avec bienveillance et en étroite coopération avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCNUR) l'octroi de l'asile, conformément à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, ou, si ceci n'était pas possible, pour des raisons humanitaires, aux Libanais qui le demandent ;

— à faire preuve de solidarité à l'égard de la population civile libanaise déplacée à l'intérieur du pays, en assurant aux organisations d'aide humanitaire qui s'occupent de ces personnes les moyens nécessaires pour accomplir leur tâche ;

— à se concerter pour améliorer la sécurité des délégués de ces organisations pendant l'accomplissement de leurs missions sur le terrain.

6. *Les enjeux des télécommunications en Europe : rapport de M. Jean-Pierre Fourré.*

Au nom de la Commission de la science et de la technologie, M. Jean-Pierre Fourré (député, S.), dans son rapport, s'est attaché à identifier les enjeux de l'important secteur des télécommunications : enjeux économiques mais aussi enjeux sociaux, enjeux culturels et même enjeux géopolitiques de développement à l'échelle planétaire.

M. Fourré, examinant plus particulièrement la situation en Afrique et le sous-équipement du continent dans le domaine des télécommunications, a souligné que c'est en créant un réseau à l'échelle continentale partout compatible que les Africains pourront le mettre au service de leur développement autonome.

Parallèlement, les enjeux géopolitiques commandent de s'interroger sur les pays de l'Est européen dans lesquels l'ouverture politique bouleverse, de fait, le secteur des télécommunications. « La modernisation des télécommunications et leur développement constituent potentiellement un outil capital de démocratisation des sociétés », a affirmé M. Fourré pour qui « toute coopération durable repose sur une véritable association entre Ouest et Est. Politiquement, ce partenariat représente une forme d'investissement qui crée une confiance réciproque par une forte imbrication des intérêts des partenaires. Financièrement, l'association permet aux pays de l'Est de bénéficier des capitaux de l'Ouest, tout en garantissant à ces derniers un retour sur les investissements par le biais de la consommation ».

Trois délégués français sont intervenus dans la discussion. M. Claude Birraux (député, app. U.D.C.) a souligné l'intérêt que présente l'examen du problème des télécommunications à la lumière des développements extrêmement rapides du processus de démocratisation dans les pays de l'Est. Ne pas donner l'impression que l'action des Douze est la panacée à laquelle tous les pays doivent inévitablement se rallier est un souci qu'a exprimé M. Birraux pour qui le Conseil de l'Europe devrait prendre l'initiative de définir une nouvelle Charte de l'audio-visuel pour l'Europe. Il faut, par ailleurs, étudier les conséquences de l'intégration des ordinateurs dans le réseau qui crée le nouveau marché de la télématique. Engager une consultation avec les pays de l'Est et une coopération avec les pays en voie de développement est indispensable. L'Assemblée parlementaire doit assurer le suivi de ce rapport qui traite d'un des problèmes majeurs de la décennie à venir.

Pour M. Jacques Thyraud (sénateur, UREI), il est « éminemment souhaitable que le développement des télécommunications soit accompagné par une protection des données personnelles telle qu'elle a été prévue par la Convention 108 du Conseil de l'Europe ». M. Thyraud s'est également inquiété du développement de « l'information-décision »

qui s'intègre dans des automatisations soumettant souvent les individus ou les groupes humains à leur domination.

Il appartient à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'établir des règles minimales et de proposer des contre-pouvoirs.

M. Roland Beix (député, S.) a cité trois domaines devant être au centre de nos volontés politiques :

— le redressement de notre déficit de production d'équipements pour parvenir à une indépendance européenne ;

— l'amélioration de notre bilan industriel incluant l'électronique et le matériel informatique ;

— le développement des technologies multi-médias pour l'éducation et la formation professionnelle.

Il reste le choix à effectuer entre déréglementation et service public contrôlé. M. Beix s'est prononcé en faveur d'un monopole de service public pour le transport de l'information et d'un secteur de libre-concurrence pour les serveurs et fabricants de programmes.

L'Assemblée parlementaire a adopté une résolution (n° 937-1990) qui figure en annexe au rapport.

7. Les questions agricoles.

L'Assemblée parlementaire a traité des questions agricoles sous les angles bien précis de deux rapports, le premier concernant la conséquence des programmes de « mise hors culture » de terres dans les régions rurales (problème du « gel des terres »), le second ayant trait au renouveau rural par les moyens de la télématique.

C'est sur le rapport de M. Soares Costa (Portugal, social-dem.) que l'Assemblée a débattu des conséquences du « gel des terres » pour les régions rurales. Le rapporteur a estimé qu'il convenait de reconsidérer le programme de mise de terres hors culture, et éventuellement d'y mettre un terme. La Communauté a d'ailleurs décidé d'assortir ce programme d'une série de mesures concernant la conversion de certaines productions et le passage à une agriculture extensive. La Commission de l'agriculture propose de limiter à 35 % la superficie concernée. Pour M. Xavier Hunault (député, app. U.D.F.), « ce débat paraît insupportable à un moment où 40 000 enfants meurent de faim chaque jour dans le monde ». Contestant la politique agricole commune, M. Hunault estime que ces mesures sont « le fruit d'une administration technocratique, centralisatrice, qui va à contre-courant du mouvement actuel ».

Quant à M. Pierre Lagorce (député, S.), il a évoqué l'actualisation de la question du gel des terres, rendue nécessaire par les événements récents en Europe centrale et occidentale : « Sans doute est-il encore temps de revenir sur les programmes du gel des terres, tels qu'ils sont

prévus. Et cela, de deux façons possibles : soit, pour certains d'entre eux, en les stoppant carrément ; soit, pour d'autres, en les révisant à la baisse, c'est-à-dire en diminuant certaines des surfaces promises au régime de la jachère — soit encore en diminuant le temps de ce gel — a déclaré M. Lagorce.

Dans la résolution n° 936-1990 adoptée, l'Assemblée demande notamment que « les programmes de mise hors culture ne compromettent pas la sécurité alimentaire mondiale, et en particulier la capacité des démocraties d'Europe occidentale d'aider, à court terme, certains pays d'Europe de l'Est à assurer un approvisionnement alimentaire suffisant dans une phase cruciale de démocratisation ».

Le dernier débat a porté sur *le renouveau rural par les moyens de la télématique*. Rapport de M. Lanner (Autriche, parti populaire).

Rappelant sa recommandation 1110 (1980) sur la télé-enseignement, l'Assemblée recommande au Conseil des ministres d'inscrire au programme intergouvernemental d'activité un projet d'assistance aux Etats membres dans l'application des nouvelles politiques (recommandation n° 1120-1990).

● *Le débat sur le droit des enfants.*

Rapport de Mme Ekman (Suède, libéral). Le rapporteur juge très important de se placer du point de vue de l'enfant et non pas du point de vue traditionnel de la famille. Elle propose l'institution d'un médiateur pour enfants comme il en existe déjà dans certains pays et estime que le Conseil de l'Europe devra compléter la Convention de l'O.N.U.

M. Jean-Pierre Fourré (député, S.) se réjouit que le rapporteur propose d'élaborer dans le cadre du Conseil de l'Europe un instrument juridique pour compléter la Convention de l'O.N.U. Cette convention, rappelle M. Fourré, tend à garantir le « droit de l'enfant appartenant à une population autochtone ou à une minorité de jouir de sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion ». Néanmoins, s'il est bon que tous nos droits soient garantis, M. Fourré ne voudrait pas que la formulation, exagérée par un souci de protection des enfants, « puisse être interprétée pour couvrir en fait des pratiques nuisibles, voire inadmissibles ». Si l'on peut comprendre les ambiguïtés d'un texte, adopté par consensus à l'O.N.U., on peut aussi souhaiter le compléter, a déclaré M. Fourré qui s'est prononcé pour l'élaboration d'une Convention européenne des droits de l'enfant.

L'Assemblée a adopté une recommandation relative au droit des enfants (n° 1121-1990) qui figure en annexe au rapport.

9. *Le débat sur les transports.*

Il s'est déroulé sur le rapport de M. Esko Aho (Finlande, parti du Centre) en réponse aux 34^e et 35^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.).

M. Georg Ånderson, ministre des Transports et des Communications de Suède, président du Conseil de la C.E.M.T., a pris la parole à cette occasion.

Dans la discussion, M. Robert Pontillon (sénateur, S.) a souhaité que parallèlement aux grands projets (liaison fixe transmanche, franchissement des détroits de Messine ou de Gibraltar), soient encouragés des « mini-projets » régionaux pour améliorer, par exemple, la communication entre les hautes vallées européennes. Ainsi tissé une sorte de « maillage européen » susceptible d'assurer une meilleure diffusion des transports sur l'ensemble de notre continent.

M. Jean Valleix (député, R.P.R.) président de la Commission des questions économiques et du développement, a souligné la recherche d'harmonisation constante entre les types de transport. « Dans les circonstances actuelles, nous devons jouer un rôle de plus en plus actif... car les transports sont la clef des communications et, partant, la clef des échanges entre les hommes et finalement la clef de l'élévation des niveaux de vie ».

L'encombrement croissant des aéroports et des ciels européens a fait l'objet d'un rapport de M. Michel Fluckiger (Suisse, Radical dem.) dans lequel sont rappelées les mesures qui ont été prises pour décongestionner le trafic aérien. Les ministres de la C.E.A.C. ont également élaboré un plan pour améliorer la gestion du système de contrôle de la circulation aérienne. Intervenant dans le débat, M. Jean Valleix a souligné qu'il y a exigence et permanence « plus le trafic aérien ira en croissant et en s'intensifiant, plus il nous faudra être responsable des problèmes de sécurité qui mettent en jeu la vie d'hommes et de femmes ».

L'Assemblée a adopté sur ces questions deux résolutions :

— n° 938-1990 portant réponse aux 34^e et 35^e rapports annuels de la C.E.M.T. ;

— n° 939-1990 relative à la congestion croissante des aéroports et des ciels européens.

CHAPITRE II

Les grands discours politiques.

Section I

Visite du pape Jean-Paul II au Conseil de l'Europe, le 8 octobre 1988.

Discours de bienvenue de M. Louis Jung (sénateur, U.C.), président de l'Assemblée parlementaire :

« Très Saint-Père, c'est un grand honneur et une grande satisfaction pour le président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'avoir le privilège de pouvoir souhaiter la bienvenue à Votre Sainteté dans cet hémicycle et de vous exprimer au nom de tous les membres de notre Assemblée notre gratitude pour votre visite.

« Nous connaissons vos nombreuses obligations, nous suivons avec intérêt vos déplacements et nous admirons votre dévouement face aux graves problèmes qui se posent au monde actuel.

« Personnellement, j'estime que votre présence est toute naturelle dans cette enceinte, je l'ai toujours souhaitée, car c'est ici que nous essayons d'œuvrer d'après des principes qui font partie des fondements de la religion chrétienne.

« Si les hommes de notre génération n'avaient pas su pardonner – vous comprendrez l'importance qu'un élu alsacien attache à cette notion – le Conseil de l'Europe n'aurait pas pu être créé il y a presque quarante ans.

« Au pardon il faut ajouter la tolérance. Oui, dans cette maison nous faisons l'effort, ce n'est pas toujours facile, de ne pas tomber dans l'erreur des siècles passés où l'intolérance avait causé tant de souffrances.

« Oui, le Conseil de l'Europe doit être la conscience de la démocratie pour rappeler à tout moment que la base de toute coopération doit être le respect des droits de l'homme, je dirai des droits du prochain, même si ce dernier est éloigné géographiquement.

« Votre présence aujourd'hui représente pour nous tous un grand espoir. Nous connaissons votre lutte pour que la fraternité règne entre tous les hommes, mais vous êtes également informé de la grande mission que s'est donnée notre Assemblée en œuvrant pour le rapprochement de tous les Européens. Nous estimons que le dialogue avec les responsables de tous les pays de ce continent permettra d'agir en vue de la suppression de ces barrières imposées par la guerre et la force.

« Oui, nous croyons que ces contacts nous mèneront vers la paix et la liberté.

« Pardon, tolérance, conscience, espoir, constituent des jalons qui parfois, sur des routes parallèles, nous permettent d'œuvrer avec vous, vous que l'on a surnommé le Pèlerin de la paix, afin d'apporter aux hommes cette fraternité dans la paix et la liberté que Jésus avait déjà annoncée.

« L'Europe tout entière est impatiente d'entendre Votre Sainteté. »

Allocution de Sa Sainteté, le pape Jean-Paul II :

« Monsieur le Président, Excellence, Mesdames, Messieurs, je suis heureux de pouvoir aujourd'hui rendre visite au Conseil de l'Europe et le m'adresser à son Assemblée parlementaire, en ce siège de Strasbourg, ville dont l'histoire atteste la vocation européenne.

« Je remercie vivement M. le président Louis Jung des paroles qu'il vient de prononcer et je lui sais gré, ainsi qu'à M. Marcelino Oreja, secrétaire général, d'avoir bien voulu renouveler l'invitation qui m'était faite depuis plusieurs années. Vous me donnez ainsi l'occasion d'exprimer à nouveau l'estime de l'Eglise catholique envers une institution dont elle suit attentivement l'activité par une mission permanente. Votre Conseil a la belle et grande vocation de rapprocher les nations de ce continent pour consolider "la paix fondée sur la justice", "pour la préservation de la société humaine et de la civilisation", dans un inébranlable attachement "au valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples", pour ne citer que quelques expressions essentielles du préambule de votre statut.

« Le Conseil de l'Europe célébrera l'an prochain le 40^e anniversaire de sa fondation. Ce sera l'occasion pour votre Assemblée, représentative des instances démocratiques de vingt et un pays, de faire le bilan des amplex travaux accomplis pour répondre à l'espérance des peuples, pour servir un idéal de liberté, de tolérance et de respect du droit.

« Au lendemain du second conflit mondial, né en Europe, le besoin a été vivement ressenti de surmonter les antagonismes entre les peuples qui venaient de s'affronter. La volonté s'est exprimée de rendre solidaires les belligérants d'hier et d'institutionnaliser leur coopération. Je ne puis oublier qu'au milieu de la tourmente, la voix du pape Pie XII s'était élevée pour proclamer la "dignité inviolable de l'homme", "la vraie liberté de l'homme" (je me réfère au radio-message de Noël 1944)). Il convient de rendre hommage aux hommes clairvoyants qui ont su se réunir, par-delà les frontières, et dépasser les inimitiés anciennes, pour proposer et faire aboutir le projet de ce Conseil appelé à devenir un lieu où l'Europe prend conscience d'elle-même, où elle mesure les tâches qu'elle se doit d'accomplir en réponse aux angoisses et aux espérances de ses citoyens, où elle entreprend une coopération nécessaire sur des chantiers nombreux et ardu. Je sais que vous êtes fidèles à la mémoire de ceux que vous appelez les "pères de l'Europe", Jean Monnet, Konrad Adenauer, Alcide de Gasperi, Robert Schuman. A ce dernier, j'emprunterai une formulation de l'intuition centrale des fondateurs, extraite de *Pour l'Europe*, page 46 :

"Servir l'humanité enfin affranchie de la haine et de la peur, et qui réapprend, après de trop longs déchirements, la fraternité chrétienne."

« Il est vrai que les hommes et les femmes de ce vieux continent à l'histoire si tourmentée ont besoin de reprendre conscience de ce qui fonde leur identité commune, de ce qui demeure leur vaste mémoire partagée. Certes, l'identité européenne n'est pas une réalité facile à cerner. Les sources lointaines de cette civilisation sont multiples, venant de la Grèce et de Rome, des fonds celtes, germaniques et slaves, du christianisme qui l'a profondément pétri. Et nous savons quelle diversité de langues, de cultures, de traditions juridiques marque les nations, les régions, et aussi les institutions. Mais, au regard des autres continents, l'Europe apparaît comme une seule unité, même si sa cohésion est moins clairement perçue par ceux qui la constituent. Ce regard peut l'aider à mieux se retrouver elle-même.

« En près de vingt siècles, le christianisme a contribué à forger une conception du monde et de l'homme qui demeure aujourd'hui un apport fondamental, au-delà des divisions, des faiblesses, voire des abandons des chrétiens eux-mêmes. Vous me permettez d'en évoquer ici quelques traits essentiels seulement. Le message chrétien traduit une relation si étroite de l'homme avec son Créateur qu'il valorise tous les aspects de la vie, à commencer par la vie physique : le corps et le cosmos sont l'œuvre et le don de Dieu. La foi dans le Dieu créateur a démythifié le cosmos pour l'offrir à l'investigation rationnelle de l'homme. Maîtrisant son corps et dominant la terre, la personne déploie des capacités à leur tour "créatrices" : dans la vision chrétienne, l'homme, loin de mépriser l'univers physique, en dispose librement et sans crainte. Cette vision positive a largement contribué au développement par les Européens des sciences et des techniques.

« En paix avec le cosmos, l'homme chrétien a aussi appris à respecter la valeur inestimable de chaque personne, créée à l'image de Dieu et rachetée par le Christ. Rassemblés dans les familles, les cités, les peuples, les êtres humains ne vivent pas et

ne peinent pas en vain : le christianisme leur apprend que l'Histoire n'est pas un cycle indifférent en perpétuel recommencement, mais qu'elle trouve un sens dans l'alliance que Dieu propose aux hommes afin de les convier à accepter librement Son règne.

« La conception biblique de l'homme a permis aux Européens de développer une haute notion de la dignité de la personne, qui demeure une valeur essentielle, même chez ceux qui n'adhèrent pas à une foi religieuse. L'Eglise affirme qu'il est en l'homme une conscience irréductible aux conditionnements qui pèsent sur elle, une conscience capable de connaître sa dignité propre et de s'ouvrir à l'absolu, une conscience qui est source des choix fondamentaux guidés par la recherche du bien pour les autres comme pour soi, une conscience qui est le lieu d'une liberté responsable.

« Il est vrai que bien des dérives se sont produites, et les chrétiens savent qu'ils y ont eu leur part. La personne, comme sujet unique de droits et de devoirs, a souvent laissé la place à l'individu, prisonnier de ses égoïsmes et se considérant lui-même comme sa propre fin. D'un autre côté, l'exaltation du groupe, de la nation ou de la race a pu conduire à des idéologies totalitaires et meurtrières. Un peu partout, le matérialisme pratique — ou théorique — a méconnu la nature spirituelle de l'homme et a réduit dramatiquement ses raisons de vivre. C'est l'honneur des démocraties de rechercher une organisation de la société telle que la personne soit non seulement respectée dans tout ce qu'elle est, mais qu'elle participe à l'œuvre commune en exerçant sa volonté libre.

« Votre Conseil s'est montré fidèle à l'héritage de la conscience européenne en se donnant comme tâche majeure la proclamation et la protection des droits de l'homme. En ratifiant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les Etats membres ont voulu resserrer leur union autour des principes et des valeurs les plus hautes de la tradition européenne. Pour en assurer partout l'application, ils ont institué la Cour et la Commission européennes des droits de l'homme, en leur reconnaissant une compétence et une autorité judiciaires uniques dans les organisations internationales.

« Comme en témoigne la réflexion de votre Assemblée sur de nombreux aspects de la vie en société, la prise en considération des droits et de la dignité de la personne humaine va bien au-delà de ce que définissent les textes spécifiques concernant les droits de l'homme. L'Eglise estime que l'homme a droit à la liberté et à la sécurité nécessaires pour conduire sa vie selon les exigences de sa conscience droite, de son ouverture spirituelle à l'absolu et de sa vocation à la vie fraternelle. Parmi les domaines qui touchent à ce qu'il y a de plus profond en l'homme, il en est plusieurs au sujet desquels elle tient à exprimer son point de vue.

« La famille est sans doute la réalité où l'interaction de la responsabilité personnelle avec les conditions sociales apparaît le plus. L'évolution récente de la société européenne a rendu plus difficile l'équilibre et la stabilité de la famille. En ce sens jouent des facteurs d'ordre économique en rapport avec le travail — notamment celui de la femme — le logement, les déplacements des personnes, les migrations volontaires et les exils forcés. D'autre part, on voit se répandre des conceptions qui dévalorisent l'amour, isolent la sexualité de la communion de vie qu'elle exprime, affaiblissent les liens stables auxquels un amour vraiment humain engage. Il y a là un réel danger, car la famille de déstabilise et se désagrège. Les courbes démographiques descendantes sont le signe d'une crise de la famille qui suscite l'inquiétude.

« Dans cette situation, il faut que les Européens se ressaisissent et qu'ils redonnent à la famille sa valeur d'élément premier dans la vie sociale. Qu'ils sachent créer les conditions qui favorisent sa stabilité, qui permettent d'y accueillir et d'y donner la vie généreusement ! Que l'on reprenne conscience de la dignité des responsabilités exercées par chaque être humain dans son foyer pour le soutien et le bonheur d'autrui ! La famille comme telle est un sujet de droits, cela doit être admis plus nettement.

« Je ne puis ici qu'évoquer brièvement ces préoccupations. Vous savez combien l'Eglise catholique y attache d'importance, au point d'avoir proposé une Charte des droits de la famille. Tout ce qui concerne la famille est un souci que les communautés

chrétiennes approfondissent à la lumière de leur foi, mais qu'elles partagent avec toute personne qui a le souci de la dignité humaine.

« Un des aspects les plus impressionnants du développement scientifique concerne les disciplines biologiques et médicales. Souvent, dans vos instances, vous avez à connaître des interrogations que suscitent les possibilités nouvelles d'intervenir aux divers stades de la vie, en dépassant les limites des thérapeutiques habituellement pratiquées. Les processus génétiques peuvent être favorisés, mais aussi altérés. Des processus biogénétiques en viennent à briser la filiation naturelle. Le diagnostic d'une pathologie prénatale conduit trop facilement à l'avortement, alors que son but légitime est d'ordre thérapeutique. L'expérimentation pratiquée sur des embryons humains ouvre la voie à des manipulations abusives. Il arrive aussi que de graves interventions soient acceptées du seul fait que les progrès scientifiques les rendent réalisables.

« Votre Assemblée est fréquemment amenée à réfléchir à ces questions qui sont de nature fondamentalement éthique. Il est nécessaire que le respect de la dignité humaine ne soit jamais perdu de vue, depuis le moment même de la conception jusqu'aux stades ultimes de la maladie ou aux états les plus graves d'obscurcissement des facultés mentales. Vous comprendrez que je redise ici la conviction de l'Église : l'être humain garde à jamais sa valeur comme personne, car la vie est un don de Dieu. Les plus faibles ont le droit à la protection, aux soins, à l'affection de la part de leurs proches et de la part de la société solidaire. L'insistance de l'Église pour sauvegarder toute vie dès sa conception ne s'inspire de rien d'autre que d'une exigence éthique qui résulte de ce qu'est l'homme même et qui ne saurait être étrangère à aucune conscience libre et éclairée. L'Église connaît la gravité des dilemmes qui se présentent à de nombreux couples ainsi qu'aux médecins ou aux divers conseillers de santé ; elle n'ignore pas leurs souffrances et leurs doutes ; elle voudrait demander que l'on n'en vienne pas à déformer les consciences et que la fraternité authentiquement humaine ne fasse jamais défaut. Elle accueille favorablement les progrès accomplis pour protéger la vie de l'enfant à naître, pour préserver l'intégrité de son patrimoine génétique naturel, pour développer des thérapies efficaces. En plaçant des bornes d'ordre éthique à l'action de l'homme sur l'homme, votre institution accomplira son rôle de conscience critique au service de la communauté.

« Il vous paraîtra naturel, Mesdames, Messieurs, que je souligne la portée des travaux patiemment menés par votre Conseil dans le domaine de la vie sociale. Vous avez proposé à l'Europe une Charte sociale qui cherche à promouvoir la dignité de tous les travailleurs, des relations humaines harmonieuses dans le monde du travail, la possibilité pour tous de subvenir décentement à leurs besoins par un emploi adapté à leurs capacités. La tâche est considérable, même si vos pays sont plutôt favorisés par rapport à de nombreuses autres régions du monde.

« Le problème le plus urgent qui doit mobiliser toutes les coopérations, est d'abord celui de l'accès à l'emploi lui-même ; depuis de trop longues années, ce continent est frappé par une crise de l'emploi qui affecte durement des hommes et des femmes empêchés de subvenir à leurs besoins personnels et familiaux en exerçant le métier auquel ils sont préparés. Est-il utopique de demander que lorsqu'on prépare des décisions d'ordre économique, on prenne en considération l'épreuve de ceux qui perdent, avec leur travail, une part de leur dignité et parfois jusqu'à la force d'espérer ? Aussi l'Église voudrait-elle encourager tous les efforts entrepris pour assurer entre les citoyens des nations une vraie solidarité, laquelle, en tant que « vertu » humaine et chrétienne, ne se propose pas seulement de compenser les pertes de ressources, mais comporte en même temps la détermination et l'audace nécessaires pour parvenir à un meilleur partage de l'activité.

« Et il ne faudrait pas oublier les zones de pauvreté au sein même des nations qui forment le Conseil. Des efforts appréciables sont menés pour les identifier et pour tenter de porter remède aux situations marginales dans lesquelles se trouvent les plus défavorisés.

« Dans le contexte que je viens d'évoquer, on pense naturellement à la jeunesse. Il dépend d'elle de donner à la communauté des nations dynamisme et générosité pour la paix et la solidarité d'un monde capable d'affronter des problèmes sans cesse nouveaux. Je le dirai aux milliers de jeunes Européens que je vais rencontrer ce soir.

« Je sais que c'est le désir de votre Conseil de favoriser un progrès de l'éducation, pour permettre à tous de développer leurs facultés d'intelligence et de mettre en œuvre leur désir d'agir.

« Quelle formation offrons-nous aux jeunes ? Rejoignant ici des études et des actions menées dans le cadre de votre Conseil, je désire simplement souligner un aspect essentiel. La formation des jeunes prend toute sa dimension humaine lorsque l'acquisition du savoir et l'apprentissage des techniques sont situés dans le cadre de la vérité intégrale de l'homme. En un temps où les biens matériels et les technologies risquent de prendre le pas sur les appels de l'esprit, ne faut-il pas rappeler d'un mot qu'il n'est pas « de science sans conscience » ? Si on propose une initiation au savoir, c'est pour faire découvrir au jeune la grandeur de sa destinée d'homme.

« On entend souvent s'exprimer des regrets de voir les jeunes rester en quelque sorte étrangers à la mémoire du patrimoine culturel constitué par les peuples d'Europe en plus de deux millénaires. On éprouve aussi une inquiétude pour la conservation même de ce patrimoine. Si je mentionne brièvement cette question après avoir parlé de l'éducation, c'est dans la conviction que l'incomparable patrimoine culturel de ce continent ne doit pas être simplement préservé pour rester disponible au regard distant ou indifférent que l'on porte à des vestiges. Il importe que, d'une génération à l'autre, on puisse transmettre, confier les témoins d'une culture vivante, les œuvres, les découvertes et les expériences qui ont progressivement contribué à façonner l'homme en Europe. C'est pourquoi je tiens à encourager non seulement les efforts remarquables accomplis pour sauver de la disparition les richesses du passé, mais pour en faire la richesse d'aujourd'hui. Cette tâche répondra d'autant mieux à la réalité de ce continent que se développera la grande tradition des échanges d'une région à l'autre faisant qu'un artiste ou un intellectuel se sente chez lui aussi bien en Flandre qu'en Italie, au Portugal qu'en Suède, sur les rives du Rhin aussi bien que sur celles du Danube. Les jeunes en particulier sont disposés aux échanges culturels ; permettons-leur de reprendre à leur compte les meilleurs acquis de leurs pères, de connaître le passé, pour mieux les préparer à prendre à leur tour l'initiative et féconder leurs capacités créatrices.

« Mesdames, Messieurs, si l'Europe veut être fidèle à elle-même, il faut qu'elle sache rassembler toutes les forces vives de ce continent, en respectant le caractère original de chaque région, mais en retrouvant dans ses racines un esprit commun. Les pays membres de votre Conseil ont conscience de n'être pas toute l'Europe ; en exprimant le vœu ardent de voir s'intensifier la coopération, déjà ébauchée, avec les autres nations, particulièrement du Centre et de l'Est, j'ai le sentiment de rejoindre le désir de millions d'hommes et de femmes qui se savent liés dans une histoire commune et qui espèrent un destin d'unité et de solidarité à la mesure de ce continent.

« Pendant des siècles, l'Europe a joué un rôle considérable dans les autres parties du monde. On doit admettre qu'elle n'a pas toujours mis le meilleur d'elle-même dans sa rencontre avec les autres civilisations, mais personne ne peut contester qu'elle a fait partager heureusement beaucoup des valeurs qu'elle avait longuement mûries. Ses fils ont eu une part essentielle dans la diffusion du message chrétien. Si l'Europe désire jouer aujourd'hui un rôle, elle doit, dans l'unité, fonder clairement son action sur ce qu'il y a de plus humain et de plus généreux dans son héritage.

« De bonnes relations entre les pays des différentes régions du monde ne peuvent en rester aux tractations d'ordre politique ou économique. Avec la multiplication des rencontres de personnes de tous les continents, on ressent de manière nouvelle combien il est nécessaire de se comprendre entre communautés humaines de traditions différentes. Je suis sûr que c'est dans cette optique que s'insère le programme récemment mis en œuvre pour animer et favoriser les rapports Nord-Sud. Il y a, en effet, dans le cadre de la solidarité universelle, une responsabilité de l'Europe à l'égard de cette partie du monde.

« On verra déjà un signe important du sérieux de cette volonté d'entente et de paix dans la qualité de l'accueil réservé chez soi à quiconque frappe à la porte en arrivant d'ailleurs, qu'il soit d'emblée partenaire ou qu'il soit contraint de chercher un refuge. De leur côté, les chrétiens, qui s'efforcent eux-mêmes de rebâtir leur unité,

désirent aussi manifester leur respect aux croyants des autres religions présents dans leurs régions, et ils souhaitent entretenir avec eux un dialogue fraternel, en toute clarté.

« La paix est au prix de cette estime de l'identité culturelle et spirituelle des peuples. Puissent les Européens fonder sur cette conviction leur contribution désintéressée au bien de toutes les nations !

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en venant aujourd'hui devant la première Assemblée parlementaire internationale constituée dans le monde, j'ai conscience de m'adresser aux représentants qualifiés de peuples qui, dans la fidélité à leurs sources vives, ont voulu se rejoindre pour affermir leur unité et pour s'ouvrir aux autres nations de tous les continents, dans le respect de la vérité de l'homme. Je puis témoigner de la disponibilité des chrétiens à prendre une part active aux tâches de vos institutions. Je souhaite à votre Conseil de travailler avec fruits afin de rendre toujours plus vivante et généreuse l'âme de l'Europe. »

Section II

40^e Session ordinaire, 4^e et dernière partie.

Discours du Président François Mitterrand.

La séance solennelle du 5 mai 1989 qui marquait la célébration du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe a été rattachée à la quarantième session.

M. François Mitterrand, Président de la République, fut accueilli par M. Louis Jung (sénateur, U.C.), au nom de l'Assemblée parlementaire, en ces termes :

« Dans cet hémicycle de la démocratie et des droits de l'homme, vous êtes chez vous, Monsieur le Président, car constant est votre engagement, incessants sont vos efforts pour la démocratie et la dignité de l'homme, pour la paix, l'entente et la solidarité entre les peuples de l'Europe, entre les peuples de la terre entière, entre le Nord et le Sud, entre l'Est et l'Ouest.

« Vous êtes — et j'ai l'honneur de partager cette condition avec vous — un témoin de la spirale de la haine et de la destruction dans laquelle a été entraîné ce continent dans la première partie de ce siècle. Vous appuyant sur votre mémoire, sur la mémoire commune qui, à jamais, doit nous préserver des errements du passé, vous étiez, dès les premiers balbutiements de la construction européenne, un acteur déterminé de la réconciliation et du pardon. Face aux défis de notre temps, vous voulez une Europe forte, mais aussi généreuse ; ambitieuse dans ses projets d'intégration et de coopération, mais aussi ouverte sur les autres pays, proches et lointains. Par-dessus tout, vous êtes le défenseur inconditionnel de la dignité humaine.

« Pour être venu à plusieurs reprises au Conseil de l'Europe, vous connaissez bien son attachement à ces valeurs qui vous sont chères. Vous connaissez la dimension humaine de sa mission et de ses réalisations, qui sert en quelque sorte de slogan pour ce 40^e anniversaire. Notre ambition, celle de l'Assemblée parlementaire et celle du Comité des ministres est d'approfondir encore davantage, face aux interrogations et aux défis de notre temps, les exigences de notre espace commun de la démocratie pluraliste et de la dignité humaine. Notre espérance est aussi de partager ces idéaux, au-delà de notre famille des Vingt-trois, avec les autres pays et peuples de ce continent auxquels nous unissent tant de liens et dont certains sont parmi nous aujourd'hui.

« Monsieur le Président de la République, vous fûtes dans le passé ministre chargé du Conseil de l'Europe. J'y vois plus qu'un symbole. Aujourd'hui, nous ne pouvions célébrer cet anniversaire sans vous. Demain, nous savons pouvoir compter

sur votre soutien pour que le Conseil de l'Europe soit à la hauteur de sa noble mission, réaffirmée et renouvelée solennellement en ce 5 mai 1989. »

M. François Mitterrand, Président de la République française, devait, ce 5 mai 1989, s'adresser à l'Assemblée parlementaire et aux délégations présentes en ces termes :

« Ainsi que cela a été rappelé — et c'est aussi notre raison d'être ensemble ici — il y a quarante ans, jour pour jour, dix pays européens signaient la Convention portant statut du Conseil de l'Europe. Aujourd'hui, ce sont vingt-trois Etats qui célèbrent cet anniversaire.

« Je ressens l'honneur d'être parmi vous en cette circonstance comme je le fus il y a près de sept années.

« Pour la génération marquée par la guerre, la fondation du Conseil de l'Europe représenta, si peu de temps après la fin du conflit, l'éclatante reconnaissance de la primauté de nos valeurs démocratiques sur le totalitarisme. Cette naissance du Conseil de l'Europe apparut comme un acte de foi en une Europe respectueuse des droits de l'homme, comme un appel à la réconciliation et à l'unité de l'Europe.

« Que Strasbourg ait été choisie comme siège de la nouvelle institution revêtait aussi un caractère symbolique. La capitale alsacienne, enjeu et victime de trois guerres successives, en exorcisant le passé, incarnait l'Europe réconciliée. Il serait bon de s'en souvenir davantage.

« Si je considère le chemin parcouru depuis le Congrès de La Haye en 1948, lequel m'est cher, vous savez pourquoi — M. le président du Comité des ministres vient de le rappeler — je mesure l'effort accompli par vos prédécesseurs et par vous-mêmes, son importance et sa qualité, ainsi que, je le pense, sa signification historique. Qu'il me soit donc permis de souligner les mérites des femmes et des hommes qui ont contribué à cette œuvre, de féliciter celles et ceux qui, plus récemment, ont entrepris de la renouveler pour en élargir le rayonnement. Je dois ajouter mes propres remerciements à ceux qui ont été exprimés par M. le secrétaire général à l'égard du Président de votre Assemblée.

« Une continuité s'est affirmée tout au long de ces années et celles et ceux que vous avez choisis pour organiser et diriger vos travaux se sont situés dans la droite ligne de ce qu'avaient souhaité les fondateurs.

« L'identité de l'Europe, ce qui donne à notre civilisation sa portée dans le monde, repose sur les valeurs à partir desquelles le Conseil de l'Europe a développé son action. Je dirai simplement, comme vous et après vous ; les libertés, toutes les libertés : les droits de l'homme, tous les droits de l'homme. Comment, en cette année où nous célébrons le bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ne pas saluer le progrès décisif qu'a représenté, avec la Convention européenne des droits de l'homme, la possibilité sans précédent donnée à chaque citoyen d'Europe de traduire son propre Etat devant une cour de justice internationale, la Cour européenne des droits de l'homme ?

« Ce dispositif ne cesse d'être perfectionné, qu'il s'agisse des procédures ou de la Convention elle-même. Je pense par exemple à la prévention de la torture, à propos de laquelle une convention a été signée en 1987.

« Nous savons, certes, qu'il existe encore sur notre continent des violations graves de ce que nous considérons comme des droits imprescriptibles. Nos pays de liberté doivent être solidaires pour condamner sans appel ces manquements et exiger qu'ils cessent. Il revient au Conseil de l'Europe, dans ce domaine essentiel, d'exercer une vigilance constante, de servir de référence morale.

« Pionnier des institutions du continent, votre Conseil a marqué le début de l'Europe des Européens. Quelques mois après la création de l'O.E.C.E., appelée à devenir l'O.C.D.E., il a été également un précurseur. N'est-ce pas le premier article de son statut qui énonce cet objectif :

« Réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun » ?

« Le Conseil de l'Europe est devenu, de la sorte, selon l'expression du juriste Paul Reuter,

« la seule organisation où tous les pays européens relevant d'un certain idéal démocratique peuvent se retrouver pour examiner n'importe quelle question européenne » .

« A l'exception des problèmes de défense, explicitement exclus du champ de ses compétences, il n'est en effet pas d'enjeu européen qui ne puisse être débattu dans cette enceinte.

« Votre institution comprend les douze pays de la Communauté européenne, les six de l'A.E.L.E. et cinq autres États. Je note que la Finlande vient de rejoindre le Conseil aujourd'hui même, ce qui porte à vingt-trois le nombre de ses membres. Je m'en réjouis devant les représentants de ce pays, comme je me réjoui, en 1985, du concours de ce pays ami à l'EUREKA technologique.

« Votre institution est donc devenue, selon sa vocation affirmée dès le point de départ, un lieu de dialogue et de rencontre, où peuvent s'approfondir les relations entre ses différentes composantes. La coopération institutionnelle a été renforcée, notamment avec la Communauté européenne, dans un esprit de coopération et non de concurrence.

« J'ai remarqué à quel point le Conseil de l'Europe avait su aborder des questions nouvelles et importantes, qu'il s'agisse des travaux de l'Assemblée touchant aux problèmes Nord-Sud, du projet de charte sociale européenne, du code européen de sécurité sociale, des conventions protégeant les travailleurs migrants, ou encore des problèmes de santé, de protection des consommateurs, d'échanges culturels, de coopération judiciaire ou juridique, des pouvoirs locaux et régionaux... Bref, la liste serait trop longue si je devais la citer complètement.

« Ce sont bien la qualité, la diversité et la richesse de cette participation aux activités du Conseil de l'Europe qui ont permis d'associer au « rêve nécessaire », évoqué par Jean Monnet dans ses mémoires, un champ de réflexion et d'action fécond.

« Nombre de sujets qui préoccupent les hommes se jouent des frontières comme des clivages politiques, est-il besoin de le rappeler ? Ils trouvent de plus en plus souvent un écho dans ce que l'on appelle parfois — l'expression est assez juste — le droit des générations futures, en particulier — on en sent profondément le besoin — le droit à une terre indemne, non contaminée, saine, le droit à un environnement propre des autres éléments : à l'air pur, à l'eau pure.

« Vous avez déjà accompli une œuvre non négligeable dans ce domaine. Je pense en particulier à la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Mais tant reste à faire, on le constate tous les jours ! On parle ainsi du réchauffement de l'atmosphère qui pourrait résulter des trop grandes quantités de gaz carbonique libérées par les activités humaines ; on parle d'une vingtaine de milliards de tonnes par an.

« Aussi bien le danger s'accroît-il, mais, heureusement, par un juste mouvement d'intelligence humaine, il en va de même de la prise de conscience. Et je m'adresse à une assemblée qui n'a pas peu contribué à cet éveil et qui doit continuer à prévenir ou à endiguer tout ce qui met en cause l'avenir de l'espèce humaine elle-même.

« Je pense que votre Conseil pourra poursuivre son œuvre de la même façon et avec la même ténacité pour la création de l'identité culturelle européenne.

« M. le président du Comité des ministres a bien voulu s'arrêter sur ce sujet. Il a eu raison. Veillons à préserver la culture — et d'abord la langue — de chacun de nos pays et, à l'intérieur de chacun de ces pays, celle des minorités. Veillons-y, car lorsqu'un langage disparaît, c'est la mort d'une longue histoire et, sans doute aussi, la mort d'une espérance.

« Comment ne pas parler, à propos d'identité européenne, de l'audiovisuel ? Il existe en effet une certaine tendance qui conduit nos pays à importer une part croissante de leurs programmes, à recourir de plus en plus aux technologies tierces, terme pudique pour qualifier tout simplement des technologies réalisées hors de notre continent.

« Eh bien, il appartient aux Européens de se mettre en mesure de réaliser leurs propres productions. On chiffre, m'a-t-on dit, la production actuelle de la télévision et du cinéma dans nos pays à 20 000 heures par an, alors que l'on estime à 125 000 heures pour l'année 1990 les besoins de nos Etats dans ce domaine. Il appartient aux Européens de développer leurs propres techniques, de renforcer la qualité, de résister aux facilités.

« Ils disposent d'une norme européenne, d'un système européen de télévision à haute définition, qui peuvent fonder l'avenir de l'industrie audiovisuelle en Europe et qui illustrent les capacités existantes, en même temps qu'ils montrent la voie à suivre.

« Je dis cela de toute ma conviction, reprenant les mots de Jean Monnet qui viennent d'être cités. Ne ratons pas ce rendez-vous. Etudions ce problème avec équité, avec la volonté de servir chacune de nos cultures. Certaines sont menacées dans l'immédiat ; d'autres le seront à moyen terme. S'il est quelques pays privilégiés, très rares, à pouvoir, en raison de la concentration de l'information et de la rapidité des échanges, être assurés de l'avenir, il faut, sans se défier d'eux, sans s'organiser contre eux, se donner les moyens de diffuser en Europe toute une culture puisée aux sources mêmes des pays qui la composent. Sinon, c'est une large part de nous-mêmes qui aura disparu, abolie, emportée par le grand mouvement de l'Histoire.

« Ici est le problème, et il est loin d'être résolu. Il n'est d'ailleurs pas toujours très bien posé et je pense que nous ferons tous des progrès en la matière. Nous en avons d'ailleurs parlé lors du Conseil européen qui s'est tenu à Rhodes au mois de décembre dernier. J'insiste beaucoup sur cette nécessité et tout le monde en Europe peut venir participer à cet effort, prendre part aux décisions, tirer parti et avantage de ce qui est une sauvegarde commune.

« Après tout, il est bon de poser une simple question à laquelle il appartient à chacun d'entre vous de répondre : pourquoi les Européens seraient-ils moins capables que d'autres de créer, d'inventer, de diffuser leurs propres créations ? Peuvent-ils croire que la simple diffusion des créations des autres, aussi estimables qu'elles soient, aussi nécessaires qu'elles soient, pourrait laisser l'Europe intacte et les Européens tels qu'en eux-mêmes l'Histoire les a faits ?

« Le destin de tous les Européens est lié, qu'ils appartiennent à cette partie de l'Europe, aujourd'hui représentée ici, ou à l'autre. L'Histoire l'a déjà dit, la géographie aussi. Cela doit être une véritable volonté politique que d'aller dans ce sens. Les propos que je viens de tenir sur l'audiovisuel s'adressaient aussi bien à ce que l'on appelle, grossièrement et inexactement, les pays de l'Est qu'aux pays de l'Ouest. Après tout, en effet, l'Est et l'Ouest comportent chacun un Nord et un Sud. De plus, les pays de l'Ouest ne sont pas tous situés à l'Ouest et les pays de l'Est ne se trouvent pas tous à l'Est ! Enfin, comme ce langage est compris, je l'ai employé bien qu'il ne me plaise guère.

« Je sais bien que des contacts ont été établis, noués, y compris par vous-mêmes, soit par l'Assemblée parlementaire, soit par coopération gouvernementale. Des initiatives ont été engagées avec la Hongrie, avec la Pologne, et votre Assemblée a pris des contacts avec l'Union Soviétique. Eh bien, oui, j'estime, et la France avec moi, que le moment est venu d'établir entre ces deux Europe, hors de toute définition préalable, des liens plus forts, des liens nouveaux, dès lors que cela est rendu possible par une évolution qui va dans le sens même de ce qu'ont voulu les créateurs du Conseil, dans le sens de la liberté !

« Nul ne doit se sentir exclu de ce grand mouvement, dont je suis sûr qu'il fera l'Europe du prochain millénaire, sans vouloir tomber dans la prophétie. Il existe en effet des éléments d'analyse quasiment scientifiques qui permettent de savoir que les peuples qui refusent de s'abandonner ont toutes les chances de demeurer, de se développer et de s'affirmer s'ils savent reconnaître leurs affinités.

« Le Conseil de l'Europe peut continuer de prendre des initiatives audacieuses de coopération entre ses membres, ainsi qu'avec les autres, avec tous ceux qui le voudront. Répondre à tous ceux qui, ici et là, sont épris de liberté, à ceux qui se veulent, comme nous, les héritiers ou les citoyens d'une même Europe, cela relève — je ne vous fais pas la leçon, au contraire, c'est moi qui l'ai écoutée — de la vocation primordiale de votre institution.

« Aux divisions nées de la guerre, il faut que le Conseil de l'Europe et nous tous, partout ailleurs, répondions par l'offre généreuse d'une communauté de culture et d'échanges avant d'aller plus loin. Dans l'immédiat, pourquoi ne pas envisager de réexaminer les conditions d'octroi du statut d'observateur ou envisager de nouvelles formules d'association avec les Etats de l'autre Europe, dans des conditions qu'il vous appartiendra naturellement de déterminer ?

« Il me paraît conforme à l'esprit de votre institution de savoir aller, selon une image employée un jour par l'historien Fernand Braudel — s'il parlait alors de la France, l'inspiration me semble identique — “dans toutes les directions de la rose des vents”.

« Un peu de poésie ne nuit pas.

« Chaque anniversaire est l'occasion d'un bilan dans nos vies personnelles comme dans nos vies publiques, individuelles ou collectives. Je souhaite que ce 40^e anniversaire permette au Conseil de l'Europe de montrer qu'en se fortifiant elle-même, l'Europe ne se ferme à aucune des préoccupations qui s'expriment dans le monde et qu'elle sait s'ouvrir à tous les aspects, à toutes les urgences humanitaires, comme aux aspirations éthiques ou intellectuelles.

« Monsieur le Président du Comité des ministres, Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames, Messieurs, est-il besoin que je souligne en concluant que je suis heureux d'être venu à Strasbourg pour rappeler que la France est fière de compter parmi les membres fondateurs du Conseil de l'Europe, fière du travail qu'elle y a accompli avec ses partenaires au cours de ces quarante années et qu'elle sera également fière de voir cette institution poursuivre ses travaux sur son sol ? C'est bien le rôle d'une capitale.

« La France renouvelle, sans réserve et avec force, par ma voix, sa confiance dans votre institution et dans chacun de ceux qui la composent. »

Section III

Quarante et unième session ordinaire.

PREMIÈRE PARTIE

Discours de M. Lech Walesa, à l'occasion de la remise du Prix des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 1989.

10 mai 1989.

« Je me réjouis vivement de me trouver ici à Strasbourg au siège du Conseil de l'Europe. Ici se croisent et d'ici partent les chemins qui lient les peuples de notre continent. Je souhaite que ces chemins conduisent de plus en plus loin jusqu'à leurs confins et qu'ils unissent de plus en plus l'est et l'ouest de l'Europe.

« Le prix m'a été attribué pour mes activités en faveur des droits de l'homme, des libertés individuelles, civiles et juridiques.

« Je reçois le prix personnellement, mais je pense qu'il récompense tous les efforts entrepris par "Solidarnosc" — syndicat autonome indépendant — pour diffuser et faire appliquer les droits de l'homme dans mon pays tout en respectant le principe de non-violence. En outre, je pense qu'il reconnaît tous les efforts entrepris par un grand nombre de femmes et d'hommes et par plusieurs syndicats, mouvements et organisations pour la défense des droits de l'homme dans les pays de cette partie de l'Europe d'où je viens.

« Nous connaissons le coût des sacrifices et des renoncements que doivent souvent accepter ceux qui entreprennent cette lutte.

« Dans ce prix que le Conseil de l'Europe m'attribue, je vois aussi le signe et le symbole de l'unité de tout un continent par-delà les barrières politiques, culturelles, économiques ou technologiques qui subsistent encore.

« Je vous remercie des paroles que tous m'avez adressées à moi et à nous. Elles seront écoutées avec attention par de nombreux foyers en Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie, Allemagne de l'Est et jusqu'en Union soviétique, Roumanie et Bulgarie.

« Le syndicat "Solidarnosc" est le fruit de longues années de lutte pour les droits des travailleurs : droits syndicaux, droits du travail, droits civiques. Les ouvriers de la Baltique, les mineurs de Silésie en 1980, n'ont pas seulement engagé la lutte pour les droits dans le travail, mais aussi pour le droit à la vérité, à la justice et à l'expression de leurs opinions, pour le droit de proposer et de pratiquer leur religion. Ils ont lutté pour l'amélioration de leur vie matérielle, mais aussi contre le mensonge, l'injustice des tribunaux et la répression. Nous n'avons pas dévié de cette ligne. Le syndicat "Solidarnosc" a déjà une histoire. Nous avons beaucoup appris, mais nous avons aussi montré que nous ne quittons pas notre route et que nous savons même tenir tête à la violence.

« Aujourd'hui encore, les nouvelles générations de jeunes, de travailleurs et d'étudiants, s'écrient à pleine voix : "Pas de liberté sans Solidarité". Cet appel obstiné des générations successives qui résonne depuis quelques années dans les usines, les fabriques, les chantiers et les universités a provoqué un état de guerre et de persécutions jusqu'au retour de "Solidarnosc" sur la scène publique et à la reprise des tables rondes.

« Actuellement, de grands changements s'accomplissent en Pologne. Ils permettent d'espérer que les droits de l'homme et des peuples obtiendront les garanties indispensables. La Pologne n'est pas encore un pays démocratique, mais une grande chance historique s'offre maintenant de démanteler les barrières et les chaînes instituées par le régime stalinien. Nous nous engageons sur la voie de la démocratie. Nous voulons marcher vite et résolument sur ce chemin, mais prudemment aussi en évitant les menaces de déstabilisation en Pologne et en Europe en nous appuyant sur toutes les heureuses expériences des sociétés démocratiques. Nous voulons que la Pologne soit un pays indépendant, démocratique et juste, afin qu'elle recouvre pleinement la liberté du choix de son destin.

« Nos relations internationales, nos relations avec les Etats voisins de la Pologne — pacifiques, amicales et de bon voisinage — doivent être caractérisées par la coopération et le partenariat avec l'appui du peuple tout entier. Grâce à une entente bienveillante et au respect honnête des intérêts mutuels, cette coopération sera le dernier élément d'une véritable stabilisation et du développement de tout le continent européen.

« Nous nous opposons aux structures, institutions et mœurs politiques et aux humiliations qui ont leurs racines dans l'époque stalinienne. Au monopole du pouvoir, au monopole économique, au monopole de l'information, au monopole de la nomenklatura, nous opposons le pluralisme des volontés et des intérêts de notre société. Nous sommes l'avenir. Tel est le sens des tables rondes.

« Nous voulons y parvenir par un effort patient et pacifique. Dans toute l'histoire de "Solidarnosc" il n'y a jamais eu ni contrainte, ni violence. "Solidarnosc" est un syndicat mais aussi un moyen de lutte pour le droit des travailleurs et des citoyens, pour les droits de l'homme sans épanchement de sang.

« "Solidarnosc" ne va pas de gauche à droite, ni de l'Est à l'Ouest, mais de l'arrière à l'avant. Nous nous opposons à la tradition historique des divisions. Aujourd'hui encore, on constate les conséquences de deux guerres mondiales qui ont commencé ici même en Europe : deux blocs d'Etats se sont constitués, qui se regardent souvent en ennemis. Il en reste des murs et des barrières qui divisent les pays, les peuples, voire même les villes.

« En ce cinquantième anniversaire du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, qui a tant éprouvé mon peuple et beaucoup d'autres peuples et qui a failli exterminer le peuple juif lié à la Pologne par une histoire séculaire, je tiens à exprimer le souhait qu'un tournant soit pris dans les relations entre les peuples de notre continent. Puisse l'Europe future dépasser le franchissement des murs qui subsistent et le cadre rigide des idéologies. Puisse le renoncement à la violence et à la menace militaire éloigner la crainte et rapprocher la possibilité d'une réduction des arsenaux militaires.

« Cette grande décision de remodeler le régime actuel, un peuple ne peut pas la prendre seul. Il ne peut la prendre qu'en coopérant avec les autres. Je tiens à répéter ici, à Strasbourg, ce que j'ai dit en recevant le prix Nobel de la Paix : la Pologne mérite d'être aidée. La reconstruction de l'économie et tout le processus des réformes polonaises demandent de la compréhension.

« Je suis bien conscient de ce que mon pays vient à peine d'engager la mise en œuvre des libertés démocratiques que les Etats membres du Conseil de l'Europe respectent pleinement. Nous n'avons pas la certitude de pouvoir réaliser nos aspirations, mais nous voulons lutter pacifiquement pour nos droits. Pour l'exécution des promesses faites par le pouvoir de la République populaire de Pologne, nous n'avons pas d'autres garanties que la force de la société civile polonaise, l'organisation des travailleurs polonais en syndicats indépendants, la compréhension et les appuis de l'opinion publique et des intellectuels européens. Je crois que la Pologne retrouvera sa place dans la famille des peuples libres et démocratiques : l'Europe.

« Aujourd'hui, je rencontre à Strasbourg les membres de la Cour et de la Commission européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Je tiens encore à souligner l'importance qui s'attache à l'existence et à l'action des institutions internationales qui défendent les droits de l'homme, mais aussi aux conventions internationales qui défendent les droits de l'homme dans mon pays.

« C'est précisément dans la mesure où les droits de l'homme sont respectés que nous jugeons les Etats, les régimes politiques, les structures sociales et leur histoire. Mais maintenant, l'avenir de notre continent dépend du respect des individus, des sociétés et des peuples et des droits du travailleur et du citoyen dans tous les pays d'Europe.

« Ma profession de foi pour les droits de l'homme et la dignité de la personne humaine reflète le grand héritage vivant du christianisme en Europe, le grand et vivant héritage de l'humanisme. Dans le respect des droits de l'homme et dans la lutte pour la garantie de ces droits, on retrouve côte à côte les croyants et les incroyants. Ainsi, ces droits constituent le fondement même de l'unité européenne.

Section IV

Quarante et unième session ordinaire.

DEUXIÈME PARTIE

Discours de M. Mikhaïl Gorbatchev, Président du Soviet suprême de l'U.R.S.S. (6 juillet 1989).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous suis reconnaissant de l'invitation d'intervenir dans cette enceinte qui est l'un des épïcêtres de la politique européenne et de la réflexion européenne.

« Cette rencontre, nous pouvons probablement l'envisager également comme un témoignage de la réalité et de la progression du processus européen.

« Aujourd'hui, alors que le vingtième siècle entre dans sa phase finale, alors que la période d'après-guerre et la guerre froide s'estompent dans le passé, une chance unique est offerte aux Européens : celle de jouer dans l'édification d'un nouveau monde un rôle qui soit digne de leur passé, de leur potentiel économique et spirituel.

« Aujourd'hui plus que jamais, la communauté mondiale connaît des mutations profondes. Plusieurs de ses composantes traversent une période décisive pour leur destin.

« La base matérielle de la vie, ses paramètres spirituels, subissent une transformation radicale. Des facteurs de progrès nouveaux et toujours plus puissants apparaissent.

« Mais à leur côté, et dans leur sillage, continuent à exister, et même s'accroissent, les dangers inhérents à ce progrès.

« Il est absolument indispensable de faire tout ce qui est dans le pouvoir de la pensée moderne pour que l'homme puisse continuer à s'acquitter de la mission qui lui appartient sur cette terre et peut-être dans l'univers afin qu'il puisse s'adapter aux nouveaux stress de la vie moderne et sortir vainqueur de la lutte pour la survie des générations présentes et futures.

« Cette considération concerne l'humanité tout entière. Quant à l'Europe, ceci est trois fois plus vrai, qu'il s'agisse de la responsabilité historique, de l'urgence et de l'acuité des problèmes et des objectifs, ou encore des potentialités.

« La situation en Europe a également cela de particulier qu'elle ne pourra être à la hauteur de cette mission, répondre aux espoirs de ses peuples et accomplir son devoir international à cette nouvelle étape de l'histoire mondiale qu'en reconnaissant son indivisibilité et en débouchant sur des conclusions adéquates.

« Dans les années 20 était largement répandue la théorie du « déclin de l'Europe ». Aujourd'hui encore, dans certains milieux, elle est à la mode. Nous ne partageons pas ce pessimisme au sujet de l'avenir de l'Europe.

« L'Europe a été la première à ressentir les incidences de l'internationalisation économique, d'abord, et, ensuite, de toute la vie sociale.

« Ici, l'interdépendance des pays, et tant qu'étape plus élevée du processus d'internationalisation, s'est faite sentir plus tôt que dans d'autres régions de la planète.

« A plus d'une reprise, l'Europe a été l'objet de tentatives de l'union par la force. Mais elle connaît tout aussi bien les espoirs nobles d'une association bénévole et démocratique des peuples européens.

« Victor Hugo disait :

« "Un jour viendra où vous, France, vous, Russie, vous, Italie, vous, Angleterre, vous, Allemagne, vous, toutes nations du Continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne... Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées."

« Il ne suffit plus, aujourd'hui, de constater la communauté des destinées et l'interdépendance des Etats européens.

« L'idée de l'union européenne doit être réexaminée et concertée par toutes les nations — grandes, moyennes ou petites.

« Serait-il réaliste de formuler ainsi la question ? Je suis conscient que nombreux sont ceux en Occident qui estiment que la difficulté principale réside dans l'existence de deux systèmes sociaux.

« Or, la difficulté se présente plutôt sur un autre plan : il s'agit d'une conviction fort répandue (voire d'une prise de position politique) selon laquelle surmonter la scission de l'Europe signifie surmonter le socialisme.

« Cette politique est pour le moins celle orientée à la confrontation. Aucune union ne pourra être faite à partir de ces approches.

« L'appartenance des Etats européens aux systèmes sociaux différents est une réalité. La reconnaissance de ce fait historique, le respect du droit souverain de chaque peuple de choisir librement le régime social constituent une prémisses primordiales d'un processus européen normal.

« L'organisation sociale et politique des différents pays a subi par le passé des modifications, et ce processus peut continuer. Toutefois, c'est aux peuples d'en décider et de faire leur choix.

« Toute ingérence dans les affaires intérieures, toute tentative de limiter la souveraineté des Etats, qu'il s'agisse des amis et alliés ou de n'importe quel autre Etat, sont inadmissibles.

« Les différences entre les Etats ne peuvent pas être effacées. Comme il a été souligné à plusieurs reprises, elles sont même bénéfiques, à condition, bien entendu, que la compétition entre les différents types de société soit orientée vers l'amélioration des conditions de vie matérielles et spirituelles de l'homme.

« Grâce à la *perestroïka*, l'U.R.S.S. pourra participer à part entière à cette compétition honnête, égale et constructive. Malgré toutes les insuffisances et tous les retards, nous sommes conscients des avantages que présente notre système social et qui découlent de ses facultés naturelles.

« Aussi sommes-nous convaincus de pouvoir les mettre à contribution à notre propre avantage et à l'avantage de l'Europe.

« Le temps est venu de mettre aux archives les postulats de la guerre froide, quand l'Europe a été considérée comme une arène de confrontation divisée en zones d'influence et en zones tampons, comme site de confrontation militaire, théâtre de guerre.

« Dans notre monde interdépendant, les notions géopolitiques nées dans une autre époque se révèlent aussi impuissantes du point de vue de la politique que les lois de la mécanique classique appliquées à la théorie des *quanta*.

« Cependant, c'est précisément à partir de ces stéréotypes obsolètes que l'on continue — certes moins que dans le passé — à suspecter l'Union soviétique d'avoir des plans hégémonistes, de vouloir dissocier les Etats-Unis de l'Europe.

« Certains voudraient même placer l'U.R.S.S. en dehors de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, en limitant celle-ci dans un espace « de Brest à Brest ». L'U.R.S.S. serait trop grande pour la cohabitation, les autres, à côté d'elle, seraient mal à l'aise.

« Les réalités du présent et les perspectives pour un avenir prévisible sont évidentes : l'U.R.S.S. et les Etats-Unis sont des composantes naturelles de la structure internationale et politique de l'Europe.

« Leur participation à son évolution est non seulement justifiée, mais aussi prédéterminée par l'Histoire même. Aucune autre approche ne peut être acceptée. D'ailleurs, elle ne servira à rien.

« Depuis des siècles, l'Europe apporte sa contribution irremplaçable à la politique, à l'économie, à la culture mondiale, au développement de la civilisation tout entière.

« Son rôle dans l'histoire mondiale est universellement reconnu et apprécié.

« Pourtant, n'oublions pas que les métastases de l'esclavage colonial se sont propagées dans le monde à partir de l'Europe. C'est ici qu'est né le fascisme. C'est ici que les guerres les plus destructrices ont commencé.

« Alors, l'Europe, qui a toutes les raisons d'être fière de ses réalisations, est encore très loin de s'acquitter de sa dette face à l'humanité. Cela reste toujours à faire.

« Elle devra le faire en cherchant à transformer les relations internationales dans l'esprit d'humanisme, d'égalité, de justice, en donnant l'exemple de démocratie et des réussites sociales dans ses propres pays.

« Le processus d'Helsinki a déjà entamé cette grande œuvre de portée globale.

« Après Vienne et Stockholm, ce processus a été porté jusqu'à une étape fondamentalement nouvelle. Les documents qui ont été adoptés constituent aujourd'hui l'incarnation optimale de la culture politique et des traditions morales des peuples européens.

« Dorénavant, tous ceux qui participent au processus européen sont appelés à mettre à contribution le plus complètement possible les prémisses créées grâce à notre œuvre commune. Notre idée de la maison européenne commune est, elle aussi, mise au service de cette cause.

« Cette idée est née de la prise de conscience des nouvelles réalités, de la compréhension du fait que l'évolution linéaire des relations intereuropéennes, qui s'est poursuivie jusqu'au dernier quart du XX^e siècle ne correspond plus à ces réalités.

« Elle est liée à la refonte économique et politique dans notre pays, pour laquelle il était indispensable que de nouveaux rapports soient établis en premier lieu dans la partie du monde dont fait partie l'Union soviétique et à laquelle nous sommes liés plus que quiconque depuis des siècles.

« Nous avons également pris en considération que le fardeau colossal des armements et le climat de confrontation ont non seulement entravé le développement normal de l'Europe, mais ont en même temps empêché — en termes économiques, politiques et psychologiques — notre pays de s'associer à part entière au processus européen et engendré des impulsions déformatrices dans son développement.

« Tels sont les motifs qui nous ont poussés à donner un nouvel essor à notre politique européenne qui, d'ailleurs, a depuis toujours pour nous une valeur intrinsèque.

« Au cours des rencontres qui ont eu lieu ces derniers temps avec des leaders européens, il a été question, notamment, de l'architecture de la maison commune ainsi que des techniques de sa construction et même de son « ameublement ».

« Les entretiens à ce sujet à Moscou et à Paris, avec le Président François Mitterrand, ont été fructueux et d'une grande envergure.

« Néanmoins, même aujourd'hui, je ne prétends pas avoir dans ma poche un projet tout prêt de cette maison. J'évoquerai un seul élément, le plus important, à mon avis.

« En fait, il s'agit d'une restructuration de l'ordre internationale établi en Europe, qui pourrait faire avancer résolument au premier plan les valeurs européennes et substituer l'équilibre des intérêts à l'équilibre traditionnel.

« Que pourrait-on dire concrètement à ce sujet ?

« Au premier plan viennent les questions de sécurité.

« Dans le contexte du nouveau mode d'idées, nous avons commencé par un réexamen critique des idées que nous avions du face-à-face militaire en Europe, de l'importance du danger extérieur et du rôle du facteur de la force dans le renforcement de la sécurité.

« C'est une œuvre difficile, parfois douloureuse. Mais, en fin de compte, on est arrivé à des décisions permettant de rompre le cercle vicieux "action-contre-action" des rapports entre l'Est et l'Ouest.

« Sans aucun doute, le départ a été donné grâce aux efforts conjugués soviéto-américains dans le domaine du désarmement nucléaire et leur rôle a été considérable.

« Le traité sur les missiles à moyenne et à plus courte portée n'a pas été tout simplement approuvé par les Européens. Nombreux étaient ceux qui ont contribué à sa conclusion.

« Les négociations de Vienne ont ouvert une étape fondamentalement nouvelle du processus de réduction des armements.

« Ce ne sont plus deux puissances, mais 23 Etats qui participent. Et les 35 participants au processus européen continuent à élaborer les mesures de confiance dans le domaine militaire. Ces deux négociations ont lieu dans des locaux différents, et, pourtant, elles sont intimement liées.

« Personne ne saurait être étranger à l'œuvre de l'édification de la paix en Europe. Tous les partenaires de cette entreprise sont égaux, et chacun, y compris les pays neutres et non alignés, assume sa part de responsabilité face à son peuple et face à l'Europe.

« La philosophie du concept de la maison européenne commune exclut toute probabilité d'un affrontement armé, toute possibilité de recourir à la force ou à la menace de la force, notamment la force militaire employée par une alliance contre une autre, à l'intérieur des alliances, où que ce soit.

« Elle propose de substituer la doctrine de modération à celle de dissuasion. Et ce n'est pas un jeu de notions, mais la logique même du développement européen dictée par la vie.

« Nos objectifs aux négociations de Vienne sont notoires. Nous estimons qu'il est tout à fait possible — d'ailleurs, le Président des Etats-Unis se prononce dans le même sens — d'abaisser considérablement, dans les deux ou trois ans à venir, le niveau des armements en Europe, à condition, bien entendu que toutes les asymétries et tous les déséquilibres soient supprimés.

« Je souligne qu'il s'agit de toutes les asymétries et de tous les déséquilibres. Aucun double standard ne peut être accepté dans ce contexte.

« Nous sommes convaincus qu'il est temps de commencer également des négociations sur les moyens nucléaires tactiques entre toutes les parties concernées. Ici, l'ultime objectif consiste à éliminer complètement cette arme. Elle menace uniquement les Européens et ces derniers n'ont pas du tout l'intention de se battre entre eux. Alors qui aurait besoin de cette arme et pourquoi ?

« Liquider les arsenaux nucléaires ou les conserver à tout prix ? Est-ce que la stratégie de dissuasion nucléaire renforce la stabilité ou la sape ?

« Sur ces questions, les positions de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie se présentent comme étant diamétralement opposées.

« Toutefois, nous ne dramatisons pas les divergences. Nous-mêmes, nous cherchons des issues et nous y invitons nos partenaires.

« Nous estimons en effet, que l'élimination des armes nucléaires est un processus qui se déroule par étapes. Une partie du chemin qui nous sépare de l'élimination complète des armes nucléaires, les Européens peuvent la parcourir tous ensemble, sans renoncer à leurs positions respectives : l'U.R.S.S. peut rester fidèle aux idéaux d'un monde sans armes nucléaires et l'Occident au concept de "dissuasion minimale".

« Pourtant, il faut bien comprendre ce que cache le terme "minimal" et par où passe la limite au-delà de laquelle le potentiel de riposte nucléaire se transforme en potentiel offensif. Dans ce domaine, les ambiguïtés ne manquent pas et tout ce qui n'est pas explicite ne peut que générer la méfiance.

« Alors, pourquoi ne pourrait-on pas se réunir avec des experts de l'U.R.S.S., des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, ainsi que des Etats qui ont sur leurs territoires des armes nucléaires et procéder à un examen approfondi de ces problèmes ?

« Si ces experts arrivaient à des évaluations communes au niveau politique, le problème serait également simplifié.

« S'il devient apparent que les pays de l'O.T.A.N. sont disposés à entrer avec nous en négociations sur les armes nucléaires tactiques, nous pourrions, naturellement, après avoir consulté nos alliés, procéder sans retard à la poursuite des réductions unilatérales de nos missiles nucléaires tactiques en Europe.

« L'Union soviétique et les autres pays du Pacte de Varsovie ont déjà commencé unilatéralement et sans rapports aux négociations de Vienne à réduire leurs forces armées et armements sur le territoire de l'Europe.

« Leur structure et leur composition sont en train de se transformer en conformité avec la doctrine défensive de suffisance raisonnable.

« Du point de vue du volume des armements et des effectifs et du point de vue de leur stationnement, formation et activité militaire, cette doctrine exclut la possibilité physique de lancer une offensive et de mener des opérations militaires d'envergure.

« Dès cette année nous procédons à la réduction des dépenses nucléaires. De toute façon, comme l'a déclaré le Soviet suprême de l'U.R.S.S., nous avons l'intention, si la situation est favorable, de diminuer sensiblement — de une fois et demie à deux fois — la part de nos investissements de défense dans le revenu national d'ici l'an 1995.

« Nous apportons une attention soutenue à la conversion de l'industrie militaire. Tous les pays qui participent au processus européen devront faire face, d'une manière ou d'une autre, à ce problème. Nous sommes prêts à échanger nos points de vue et nos expériences.

« Nous supposons qu'il est également possible d'engager le potentiel des Nations unies, d'instituer, par exemple, dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe un groupe de travail conjoint en vue d'étudier des problèmes de conversion.

« Devant les parlementaires européens, en d'autres termes, devant l'Europe tout entière, je voudrais réitérer nos positions claires et simples sur les problèmes du désarmement. Elles sont le fruit d'une nouvelle pensée et trouvent leur expression législative, étant consacrées au nom de tout notre peuple dans la résolution du Congrès des députés du peuple de l'U.R.S.S., aux termes de laquelle : nous nous prononçons pour un monde dénucléarisé, pour l'élimination de toute arme nucléaire d'ici au début du prochain siècle ; nous sommes pour l'élimination complète des armes chimiques dans l'immédiat et pour la destruction définitive de la base industrielle de la production de ces armes ; nous sommes pour les réductions radicales des armements et des forces armées conventionnels jusqu'aux niveaux de la suffisance défensive raisonnable qui exclut l'emploi de la force militaire contre les autres Etats à des fins offensives ; nous sommes pour le retrait total de toutes les troupes étrangères du territoire des autres pays ; nous sommes résolument contre la création de toute arme spatiale ; nous sommes pour la dissolution des blocs militaires et l'ouverture immédiate, à cet effet, d'un dialogue politique entre eux, pour la création

du climat de confiance excluant toutes les actions de surprise ; nous sommes pour un contrôle en profondeur, continu et efficace, de tous les traités et accords qui peuvent être conclus dans le domaine du désarmement.

« Je suis convaincu qu'il est grand temps pour les Européens de mettre leur politique et leur comportement en conformité avec le nouveau raisonnement, non de se préparer à la guerre, de s'intimider, de rivaliser dans le perfectionnement des armes, et surtout pas dans les tentatives de compenser des réductions effectuées, mais d'apprendre à créer ensemble la paix et de construire ensemble une base solide pour cette paix.

« Si la sécurité constitue les fondements de la maison européenne commune, son ossature, c'est la coopération multiforme.

« Le dialogue intense entre les Etats, au niveau bilatéral et multilatéral est le signe de l'avènement d'une nouvelle situation en Europe et, d'ailleurs, dans le monde entier. L'éventail des accords, des traités, des autres arrangements est devenu plus vaste. Les consultations officielles sur différents problèmes sont devenues aujourd'hui chose courante.

« Pour la première fois, des contacts ont été établis entre l'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie, la Communauté européenne et le Conseil d'assistance économique mutuelle (C.A.E.M.), sans parler de nombreuses organisations politiques et sociales des deux parties de l'Europe.

« Nous avons noté avec satisfaction la décision de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe concernant l'octroi à l'Union soviétique du statut d'invité spécial. Nous sommes disposés à coopérer. Mais nous croyons, néanmoins, qu'il est possible d'aller encore plus loin.

« Nous serions prêts à adhérer à certaines conventions internationales du Conseil de l'Europe, ouvertes à d'autres Etats dans le domaine de l'écologie, de la culture, de l'enseignement, de la télédiffusion. Nous exprimons notre volonté de coopérer avec des institutions spécialisées du Conseil de l'Europe.

« C'est à Strasbourg que se trouvent l'Assemblée parlementaire, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen. Si nos relations s'intensifient, si elles prennent un caractère régulier, nous serions prêts — certes, avec le consentement du gouvernement français — à ouvrir ici notre consulat général.

« Il va sans dire que les relations interparlementaires sont d'une grande portée pour la dynamisation du processus européen. Un pas important a déjà été fait : à la fin de l'année dernière, une première rencontre des présidents des parlements des 35 Etats a eu lieu à Varsovie.

« Nos avons apprécié à sa juste valeur la visite en U.R.S.S. de la Délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dirigée par M. Björck, son Président.

« J'espère qu'elle a pu tâter le pouls, fort et bien prononcé, de la *perestroïka* soviétique.

« Nous croyons que les premiers contacts établis avec le Parlement européen sont très importants.

« D'ailleurs nous avons pris note de ses résolutions relatives aux problèmes militaro-politiques qui représentent, selon sa propre estimation, "le noyau du consensus des pays de l'Europe occidentale dans le domaine de la sécurité".

« A cette occasion je ne peux pas ne pas mentionner les plans de défense de l'Europe occidentale. Naturellement, chaque Etat et chaque association d'Etats ont droit de prendre soin de leur sécurité sous des formes qu'ils estiment appropriées.

« Seulement, il importe que ces formes n'entrent pas en contradiction avec les tendances positives de notre époque, celle de la détente militaire, qu'elles ne conduisent pas à l'accentuation des possibilités de la confrontation dans la politique européenne et, par là même, vers une nouvelle course aux armements.

« L'inclusion à l'ordre du jour de la convocation, dans un an et demi ou deux ans, d'une seconde réunion du type d'Helsinki reste une nécessité pressante. Il est temps que la présente génération des dirigeants des pays européens, des Etats-Unis et du Canada, examinent, à part les questions d'actualité, le problème concernant leur conception des prochaines étapes de la progression vers une communauté européenne du XXI^e siècle.

« En ce qui concerne le contenu économique de la maison européenne commune nous considérons comme réelle, quoique éloignée, la perspective de la création d'un large espace économique s'étendant de l'Atlantique à l'Oural et caractérisé par une forte interdépendance de ses parties orientale et occidentale.

« La transition qui s'opère en Union soviétique vers une économie plus ouverte a, dans ce sens, une importance fondamentale, d'ailleurs pas uniquement pour nous-mêmes, pour accroître l'efficacité de l'économie nationale et pour satisfaire aux demandes des consommateurs.

« Cela renforcera l'interdépendance des économies de l'Est et de l'Ouest et, par conséquent, aura une influence favorable sur l'ensemble des relations européennes.

« Des traits similaires du fonctionnement pratique des mécanismes économiques, la consolidation des liens et un plus grand intérêt économique, l'adaptation réciproque, la formation de spécialistes dans les domaines appropriés sont autant de facteurs qui ont une action à long terme dans la voie de la coopération, autant de gages de stabilité de l'ensemble du processus européen et international.

« Les contacts que j'ai eus avec les responsables du monde d'affaires du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de l'Italie, des Etats-Unis, au cours de mes visites à l'étranger et, plus d'une fois, à Moscou, témoignent de l'intérêt accru de traiter avec nous dans les conditions de la *perestroïka*.

« Nombreux sont ceux qui ne dramatisent pas nos difficultés, qui tiennent compte des particularités du moment, où la réforme détruit les mécanismes obsolètes plus vite qu'elle n'en construit de nouveaux.

« J'ai remarqué également la ferme volonté des gens d'affaires expérimentés et possédant une mentalité politique ouverte d'accepter des risques justifiés, de faire preuve d'audace, d'agir en regardant l'avenir.

« Cela servira d'ailleurs, non seulement les intérêts du *business*, mais aussi les intérêts de progrès et de paix, de l'humanité tout entière.

« Il semble que l'on réalise davantage que limiter les relations avec nous à un profit commercial immédiat, signifie laisser échapper la chance d'une coopération économique d'envergure et à long terme — beaucoup plus avantageuse — en tant que composante du processus européen.

« J'estime que cette auguste Assemblée sera d'accord de constater qu'il serait peu normal d'envisager à notre époque les relations économiques en dehors des liens scientifiques et techniques. Or, dans les relations Est-Ouest, ces derniers sont dans une large mesure affaiblis par le C.O.C.O.M.

« Et si, en pleine guerre froide, une pareille pratique pouvait se justifier d'une manière ou d'une autre, aujourd'hui, plusieurs prohibitions n'ont pas l'air simplement dérisoires.

« Certes, chez nous aussi, il y a trop de choses qui passent pour être confidentielles. Mais nous avons déjà commencé à y remédier. Nous commençons à nous débarrasser de notre "C.O.C.O.M. intérieur" — le cloisonnement qui existe entre les industries militaire et civile.

« Alors, faudrait-il peut-être, que les spécialistes et les représentants des gouvernements appropriés se réunissent et débarrassent cet encombrement créé par la guerre froide.

« Faudrait-il établir des limites raisonnables, dictées vraiment par la sécurité, pour ce qui est secret, et libérer le flot, dans les deux sens, du savoir scientifique et de l'art technologique ?

« L'Est comme l'Ouest de l'Europe porte le même intérêt pour des projets d'actualité tels que : la construction d'une ligne ferroviaire transeuropéenne à grande vitesse ; le programme européen concernant l'élaboration de nouvelles technologies et du nouvel équipement, l'utilisation de l'énergie solaire, l'élaboration des procédés de traitement et de l'enterrement des déchets nucléaires et l'accroissement de la sécurité des centrales atomiques ; l'ouverture des chaînes additionnelles de transmission de l'information avec l'utilisation des fibres optiques ; la mise sur pied du système européen de transmission par satellite.

« La mise au point du système de télévision à haute définition est extrêmement intéressante. Les recherches sont menées dans plusieurs pays et ce système a un grand avenir pour être installé dans la maison européenne. Naturellement, le modèle le plus perfectionné et le moins coûteux sera préférable.

« En 1985, nous avons avancé à Paris avec le Président François Mitterrand, l'idée de création à titre expérimental d'un réacteur thermonucléaire international. Il sera une source intarissable d'énergie non polluante.

« Ce projet qui est le résultat de l'utilisation des potentiels scientifiques réunis de l'U.R.S.S., des pays de l'Europe occidentale, des Etats-Unis, du Japon, des autres Etats, a atteint actuellement sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.) l'étape des recherches pratiques.

« Selon les prévisions des savants, la construction d'un tel réacteur peut être effectuée vers la fin du siècle. Il s'agit d'une réalisation grandiose de la pensée scientifique et de l'art technologique qui contribuera à l'avenir de l'Europe et du monde entier.

« Le modèle du rapprochement économique entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest sera déterminé, non pas en dernier lieu, par des rapports entre les associations régionales occidentales, la Communauté européenne, l'A.E.L.E. et le C.A.E.M. Chacune d'elles possède sa propre dynamique du développement et ses propres problèmes.

« Nous ne doutons pas que les processus d'intégration en Europe occidentale prennent une qualité nouvelle. Nous n'avons pas, non plus, tendance à sous-estimer l'apparition, ces prochaines années, d'un marché européen unique.

« Le Conseil de l'assistance économique mutuelle s'est également orienté vers la construction d'un marché unifié, quoique là, nous soyons très en retard.

« Le marché de la restructuration du C.A.E.M. déterminera pour beaucoup ce qui sera développé plus vite dans les années à venir — les rapports entre la C.A.E.M. et la Communauté européenne, en tant que groupements, ou bien les liens entre les pays socialistes isolés et la Communauté européenne.

« Il est fort possible que l'une ou l'autre forme s'avance au premier plan aux différentes étapes. Il est important que toutes les deux s'inscrivent dans la logique de la construction de l'espace économique européen.

« Pour ce qui est de l'U.R.S.S., nous avons à l'ordre du jour l'accord commercial et économique entre notre pays et la Communauté européenne. Nous attribuons à cet acte une importance substantielle également du point de vue des intérêts européens.

« Naturellement, nous sommes loin d'opposer nos liens avec la Communauté européenne à ceux que nous avons avec d'autres associations ou Etats. Les pays membres de l'A.E.L.E. sont nos bons partenaires de vieille date.

« Il serait peut-être raisonnable de parler du développement des relations entre le C.A.E.M. et l'A.E.L.E., d'utiliser cette direction de la coopération multilatérale dans l'édification d'une nouvelle Europe.

« La maison européenne doit être écologiquement propre. La vie a donné des leçons bien pénibles. Depuis longtemps, les grands problèmes écologiques en Europe ont débordé le cadre national. Il est donc urgent de créer un système régional de la sécurité écologique.

« Il est tout à fait possible que cela soit précisément dans cette direction prioritaire que le processus européen se développe le plus vite.

« L'élaboration d'un programme écologique continental à long terme pourrait représenter un premier pas.

« Notre proposition concernant la création d'un centre de l'assistance écologique urgente auprès de l'O.N.U. est connue.

« L'Europe à l'extrême besoin d'un tel centre ou d'une agence dotée du système d'avertissement.

« Peut-être faudra-t-il réfléchir à la fondation d'un institut européen de recherches écologiques et d'expertise, et — le temps venu — à la création d'un organisme aux pouvoirs d'adopter les décisions exécutoires.

« La réunion de Vienne a statué sur la convocation, cet automne à Sofia, du forum de 35 pays sur les questions d'écologie. On pourrait y examiner ces problèmes sur le plan pratique.

« Des catastrophes naturelles et technologiques causent à l'humanité des pertes de plus en plus lourdes. Des dizaines et même des centaines de milliers de vies sont emportées chaque année. Des moyens énormes sont dépensés pour réparer les dégâts. Les savants sonnent l'alarme : la vulnérabilité des villes les plus grandes face aux calamités naturelles ne cesse de s'accroître ;

« Nous sommes au courant des projets d'envergure concernant la lutte contre ce danger global grandissant.

« L'Académie des sciences de l'U.R.S.S. a fondé l'Institut international de la théorie de pronostics de séismes et invite les scientifiques de tous les pays à participer à l'établissement d'une base scientifique relative aux problèmes de sécurité des grandes villes, à la prévision des sécheresses, de l'éventualité des catastrophes climatiques.

« L'Union soviétique est prête à fournir, à ces fins, des satellites, des navires océaniques, des technologies de pointe. Il serait sans doute utile d'associer aux activités internationales de sauvetage et de restauration les organismes militaires de divers pays, avant tout les services médicaux et de génie.

« Le contenu humanitaire du processus européen est un des éléments primordiaux.

« On ne peut pas se sentir en sécurité dans un monde où il est possible de réduire les arsenaux de guerre, mais où, en même temps, les droits de l'homme sont lésés.

« Cette conclusion, nous l'avons faite une fois pour toutes.

« A cet égard, les décisions adoptées à la rencontre de Vienne marquent une véritable percée. Est dressé tout un programme d'actions conjuguées des pays européens prévoyant des activités les plus variées. Un accord existe sur plusieurs questions qui étaient tout récemment encore une pierre d'achoppement dans les relations entre l'Est et l'Ouest.

« Nous sommes convaincus que le processus européen doit avoir des fondements juridiques solides. Telle que nous la concevons, la maison européenne commune est une communauté de droit. Et nous avons déjà pris, quant à nous, cette direction.

« D'ailleurs, voici ce que dit la décision du Congrès des députés du peuple de l'U.R.S.S. :

« En s'appuyant sur les règles et les principes internationaux, y compris ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des arrangements et des accords

d'Helsinki, en concordant avec eux sa législation interne, l'U.R.S.S. contribuera à la création d'une communauté mondiale des Etats de droit". »

« Là aussi l'Europe pourrait servir d'exemple. Il est évident que son intégrité du point de vue du droit international se compose de particularités nationales et sociales des Etats. Chaque pays européen, les Etats-Unis et le Canada ont leurs propres lois et traditions dans la sphère humanitaire, mais il existe aussi des principes et des règles universellement reconnus.

« Il serait probablement utile de comparer les législations dans le domaine des droits de l'homme en instituant à cette fin soit un groupe de travail *ad hoc*, soit un institut européen de droit humanitaire comparatif.

« Etant donné la différence des systèmes sociaux, il est peu probable que nous arrivions à faire totalement coïncider nos points de vue. Toutefois, la rencontre de Vienne et les récentes conférences de Londres et de Paris ont montré qu'il existait des opinions et des approches communes et qu'il était possible de les multiplier.

« Cela nous autorise à évoquer l'éventualité de la création d'un espace juridique européen.

« L'Union soviétique et la France ont avancé au Forum humanitaire de Paris une initiative à cet effet en se portant coauteurs. Elle a été appuyée par la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

« Il convient d'élargir sensiblement la coopération dans la culture, d'assurer une interaction plus profonde dans le domaine des sciences humaines, et les échanges des informations doivent être placés à un niveau plus élevé. Bref, il faut intensifier le processus permettant aux Européens de se connaître mieux. Un rôle particulier pourrait revenir, à cet égard, à la télévision, grâce à laquelle non pas des centaines et des milliers, mais des dizaines et des centaines de millions de personnes pourraient se contacter.

« Toutefois, là aussi des dangers existent. Il importe d'en être conscient. La scène théâtrale, les écrans, les salles d'exposition, les maisons d'édition sont envahis par la pseudo-culture, étrangère à l'Europe. Une attitude dédaigneuse à l'égard de la langue nationale se manifeste. Tout cela doit mobiliser notre attention et nos efforts concertés dans l'esprit du respect des valeurs nationales authentiques de chaque pays.

« On peut parler des échanges d'expérience dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel, des activités relatives à l'initiative mutuelle des peuples européens aux particularités de leurs cultures réciproques, de la promotion en commun de l'étude des langues.

« Il pourrait également s'agir de la coopération dans le domaine de la conservation des monuments de l'histoire et de la culture, de la coproduction cinématographique, des émissions de télévision et des films vidéo, popularisant les acquis des cultures nationales et les meilleurs échantillons d'œuvres d'art du passé et du présent.

« Mesdames, Messieurs, c'est seulement en unissant leurs efforts que les Européens sauront relever les défis du siècle à venir.

« Nous sommes animés par la conviction qu'ils ont besoin d'une Europe unie, pacifique et démocratique, gardant tout son caractère hétérogène et fidèle aux idéaux humanistes universels, une Europe prospère, tendant la main à toutes les autres parties du monde. Une Europe qui progresse avec assurance vers son avenir.

« C'est dans cette Europe que nous situons notre propre avenir.

« La *perestroïka* qui a pour objectif une rénovation profonde de la société soviétique prédétermine, de ce fait, notre politique visant à favoriser cette direction particulière de l'évolution de l'Europe.

« La *perestroïka* change notre pays, l'emmène vers de nouvelles frontières. Ce processus ira en s'approfondissant, en transformant la société soviétique sous tous les rapports — dans les domaines économique, social, politique, moral, dans toutes les affaires intérieures et dans les rapports humains.

« Nous avons entamé cette voie d'une manière ferme et résolue. La preuve en est donnée par la décision du Congrès des députés du peuple de l'U.R.S.S., intitulée "Les orientations principales de la politique intérieure et extérieure de l'Union soviétique", document qui, au nom du peuple, a consacré notre choix, notre voie de la *perestroïka*.

« J'attire votre attention sur cette décision. Elle a une importance substantielle et révolutionnaire pour les destinées du pays que vous-mêmes appelez "superpuissance".

« A la suite de sa mise en œuvre, vos gouvernements, parlements et peuples auront prochainement affaire à un Etat socialiste tout à fait différent de ce qu'il était jusqu'à présent.

« Et cela ne manquera pas d'avoir un impact favorable — peut-il en être autrement ? — sur tout le processus mondial.

« Je vous remercie de votre attention. »

Section V

Quarante et unième session ordinaire.

TROISIÈME PARTIE

1. *Exposé de M. Thorvald Stoltenberg, ministre des Affaires étrangères de la Norvège. Président en exercice du Comité des ministres (22 septembre 1989).*

« Monsieur le Président, moins de cinq mois se sont écoulés depuis que nous nous sommes rencontrés la dernière fois pour discuter des activités du Comité des ministres. Tout au long de cette période, le processus de changement s'est poursuivi sans relâche sur notre continent, à l'Ouest comme à l'Est, mais aussi entre l'Est et l'Ouest. Ces cinq mois ont montré sans conteste que le Conseil de l'Europe n'est pas seulement concerné par ce processus historique, mais qu'il en est l'un des éléments moteurs, non pas en tant qu'observateur passif, mais en acteur de plus en plus dynamique. Il est clair maintenant que notre Organisation a vraiment un rôle à jouer, car il lui faut rapprocher encore davantage ses membres et aussi jeter des ponts et développer la confiance entre l'Est et l'Ouest. La déclaration politique adoptée le 5 mai de cette année par le Comité des ministres marque une étape importante sur cette voie.

« Ce nouveau rôle dévolu au Conseil de l'Europe ne saurait s'interpréter comme faisant concurrence ou s'opposant à d'autres organismes européens. Il résulte des traditions et des compétences propres du Conseil de l'Europe. Tout le monde s'accorde à reconnaître aujourd'hui que ces qualités sont des atouts dans la construction du nouvel ordre européen. Nous — l'Assemblée parlementaire et le Comité des ministres — devons aujourd'hui appuyer notre action sur cette large prise de conscience.

« La période qui nous occupe a été remarquable à plusieurs titres et l'on observe une nouvelle impulsion dans les travaux du Conseil, qui augure un bel avenir.

« Les événements les plus encourageants concernent les relations du Conseil de l'Europe avec l'Union soviétique et l'Europe de l'Est. Je commencerai donc mon rapport par cette partie de nos activités. Mais, d'ores et déjà, je voudrais souligner les

faits nouveaux très importants survenus aussi dans les relations entre le Conseil et la Communauté européenne. Je reviendrai là-dessus dans la deuxième partie de mon rapport.

« La visite de M. Gorbatchev au Conseil de l'Europe constitue indiscutablement un événement majeur. Son discours devant l'Assemblée a été suivi d'une réunion avec le bureau du Comité des ministres, représenté par les ministres des Affaires étrangères des Pays-Bas, du Portugal et par moi-même. La discussion très ouverte et fructueuse que nous avons eue avec M. Gorbatchev a été fondée — pour ce qui nous concerne — sur les principes de la coopération avec les pays d'Europe de l'Est, tels qu'ils ont été définis dans notre déclaration politique du 5 mai.

« M. Gorbatchev a déclaré qu'il y avait un large débat sur le sujet de la démocratisation en Union soviétique. L'important est qu'une multitude d'intérêts puissent s'exprimer, se faire concurrence et que le peuple ait ensuite la faculté de choisir. Il a souligné qu'il fallait stimuler le processus de démocratisation dans tous les types de société.

« En ce qui concerne les relations et la coopération éventuelles entre l'Union soviétique et le Conseil de l'Europe, le Bureau a proposé de créer un groupe de travail mixte dont le mandat serait de définir les conventions auxquelles l'Union Soviétique pourrait envisager d'adhérer. Le Président Gorbatchev a accepté cette initiative et le groupe de travail a donc été institué. Cet organe, dont la mission est exploratoire, s'est réuni pour la première fois au début de cette semaine avec la participation de fonctionnaires du secrétariat du Conseil de l'Europe et du ministère soviétique des Affaires étrangères. La prochaine réunion se tiendra à Moscou, probablement en octobre.

« J'espère que le Comité des ministres pourra examiner, à sa session du 16 novembre, un rapport définissant des domaines possibles de coopération concrète et permettant de déboucher sur des décisions.

« La visite du Président Gorbatchev au Conseil de l'Europe et l'initiative prise par le Bureau du Comité des ministres représentent le point de départ d'un processus intéressant. Il est naturellement beaucoup trop tôt pour porter un jugement sur les formes que pourrait prendre cette coopération à l'avenir. L'étape actuelle est — comme je l'ai dit — de nature exploratoire. Les décisions politiques devront être prises plus tard. Naturellement, toute coopération future s'appuiera fermement sur les traditions et les réalisations du Conseil de l'Europe.

« Permettez-moi enfin de mentionner les remarques du Président Gorbatchev sur le rôle futur du Conseil de l'Europe, remarques qu'il a faites lors de son intervention devant le Soviet suprême le 1^{er} août et qui confirment l'attitude soviétique positive sur laquelle nous allons devoir construire. Il a souligné que le Conseil de l'Europe pouvait être considéré comme une structure fondamentale de la maison commune européenne.

« Des progrès importants ont aussi été accomplis dans les relations avec la Pologne et la Hongrie. Invités le 5 mai par le Comité des ministres à adhérer à la Convention culturelle européenne, ces 2 pays ont déjà largement entamé la procédure interne. J'espère que ce travail pourra être mené à terme avant la réunion de novembre de notre Comité. En tant que Président du Comité des ministres, je serais vraiment très heureux si le dépôt des instruments d'adhésion pouvait se faire à cette occasion, en présence des membres des gouvernements hongrois et polonais.

« En attendant, nous avons invité ces deux pays à envoyer des observateurs aux réunions de nos comités d'experts dans le domaine de la culture et de l'éducation, des problèmes universitaires, du sport et de la jeunesse.

« En outre — et dans le même esprit — les ministres hongrois et polonais du sport ont déjà assisté à la Conférence des ministres responsables du sport, qui s'est tenue à Reykjavik au mois de juin.

« Le ministre hongrois de la Justice était aussi présent à une réunion informelle des ministres de la Justice, le 22 juin à la Haye. Sa communication sur les réformes législatives en Hongrie a été suivie avec beaucoup d'intérêt.

« La Hongrie et la Pologne vont être invitées maintenant à participer en qualité d'observateurs à la prochaine session de la Conférence permanente des ministres européens de l'éducation à Istanbul, en octobre.

« Enfin, ces pays seront invités à participer à des activités dans d'autres domaines comme la protection de l'environnement, les pouvoirs locaux, la réadaptation et le réemploi des invalides.

« Les Délégués des ministres ont examiné à leur réunion de septembre, dans un esprit très positif, la possibilité d'adhésion de la Pologne et de la Hongrie à d'autres conventions et accords et j'espère que cet examen se conclura cet automne par des invitations à adhérer à plusieurs conventions.

« Une table ronde sur la coopération Est-Ouest dans le domaine de l'audiovisuel sera organisée, à l'initiative du Comité directeur sur les moyens de communication de masse, et avec des experts de la Hongrie, de la Pologne et de l'Union soviétique, en novembre de cette année et en février de l'année prochaine.

« Outre ces faits récents et très positifs, je voudrais souligner la coopération que nous entretenons depuis longtemps avec un autre pays européen non membre, la Yougoslavie. Récemment encore, les autorités yougoslaves ont à nouveau manifesté le souhait de renforcer leurs liens de coopération avec le Conseil de l'Europe, comme avec d'autres organisations telles que l'A.E.L.E. et l'O.C.D.E. Je pense qu'une réponse positive devra être donnée au Gouvernement yougoslave. Il serait utile, à cet égard, d'organiser un échange de vues entre le Comité des ministres et le ministre yougoslave des Affaires étrangères à l'occasion de la prochaine session ministérielle.

« Les relations entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne prennent également un tour prometteur. La première réunion quadripartie entre le Conseil de l'Europe et la Communauté a eu lieu à Paris le 11 juillet 1989. Le but de ces réunions est d'abord de se consulter et de se tenir informés au niveau politique le plus élevé. Si nous pouvons veiller à ce que nos deux Organisations se complètent, alors un grand pas en avant aura été franchi dans le sens d'une utilisation rationnelle des ressources. Conformément à la déclaration politique adoptée le 5 mai, le président du Conseil des Communautés, M. Dumas, le Président de la Commission, M. Delors, le secrétaire général du Conseil de l'Europe, Mme Lalumière et moi-même avons participé à cette réunion, au cours de laquelle les points suivants ont été abordés : relations Est-Ouest et politique des institutions européennes à l'égard de l'Europe de l'Est, droits de l'homme et droits sociaux fondamentaux, protection de l'environnement.

« Sur le premier point, nous avons tous souligné l'importance du discours prononcé par M. Gorbatchev devant notre Assemblée et de la rencontre entre M. Gorbatchev et le bureau du Comité des ministres.

« Nous sommes également convenus que le Conseil de l'Europe offrait des possibilités de coopération intéressantes entre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest. Tout en veillant à ce que son action soit cohérente avec le processus de la C.S.C.E., nous sommes convenus que le Conseil de l'Europe avait un rôle spécifique à jouer, et même un rôle de pionnier, en instaurant des liaisons avec des pays d'Europe de l'Est. Toutefois, ces contacts devront naturellement se développer à la lumière des progrès réalisés par chacun de nos nouveaux partenaires en matière de réformes nationales et de droits de l'homme. Dans ce contexte, il a été fait référence à la compétence spéciale du Conseil dans des secteurs comme les droits de l'homme et les institutions démocratiques, les principes d'un Etat de droit, la réforme et l'harmonisation des législations, la coopération culturelle, etc.

« La discussion sur la coopération européenne dans le domaine social a surtout porté sur les efforts actuels de la Communauté concernant une charte des droits sociaux fondamentaux. Dans le cadre de cette discussion, il a également été fait référence à la recommandation 1107 de votre Assemblée relative au rôle futur de la Charte sociale européenne. Les deux côtés ont reconnu que le Conseil de l'Europe et la Charte sociale européenne constituaient le cadre d'une coopération allant au-delà des 12 pays de la Communauté. Celle-ci se réfère au texte du Conseil de l'Europe

aussi longtemps qu'elle n'a pas légiféré elle-même. Il a aussi été souligné que le projet de charte communautaire concernant les droits des travailleurs n'a pas un champ d'application aussi étendu que celui de la Charte sociale européenne et n'est pas en contradiction avec elle.

« Nous sommes convenus que le conseil de l'Europe et la Communauté continueront à se tenir informés réciproquement des actions entreprises et envisagées, et à signaler les problèmes qui pourraient surgir à cet égard. De plus, le Président de la Commission des Communautés européennes a exprimé sa volonté de reprendre l'examen de la question de l'adhésion de la Communauté en tant que telle aux instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et des droits sociaux.

« Un large consensus s'est également dégagé sur l'importance de l'action des organisations internationales pour la protection de l'environnement, au plan mondial aussi bien que régional. Nous avons noté la multiplicité des initiatives actuelles et l'urgence de les mener de manière concertée. Il a également été fait référence à l'accent encourageant mis par M. Gorbatchev sur les questions d'environnement dans le discours qu'il a prononcé devant votre Assemblée.

« Il a été souligné que l'Agence européenne de l'environnement, projetée par la Communauté et destinée à servir de banque de données et d'organisme d'évaluation scientifique, devrait être ouverte aux Etats membres de l'A.E.L.E. et aux autres membres du Conseil de l'Europe. L'on pourrait aussi examiner son ouverture à des pays de l'Est. Il conviendrait d'examiner la manière d'associer le Conseil de l'Europe à ses activités.

« Nous sommes convenus qu'il serait utile de tenir des réunions quadripartites 2 fois par an. On pourrait ainsi initier un processus qui — je le pense — se révélerait utile pour le Conseil de l'Europe aussi bien que pour la Communauté européenne.

« Monsieur le Président, il faut mentionner, outre les activités politiques de grande portée dont je viens de faire état, le fait que nos Délégués ont commencé à mettre en œuvre la partie de la déclaration politique du 5 mai concernant la réforme du Conseil de l'Europe. Ils se sont surtout occupés d'évaluer les activités intergouvernementales sous l'angle de leur conformité avec les critères d'établissement des priorités fixées. Ce travail d'évaluation a porté jusqu'ici sur les domaines suivants : éducation, culture et sport, patrimoine et environnement, pouvoirs locaux et régionaux.

« Les délégués examineront — dès que les projets prioritaires auront été définis — les questions relatives aux structures de la coopération dans chacun de ces domaines. Ils examineront aussi — dès que possible — les autres domaines des activités intergouvernementales. Nous attachons une grande importance à ces travaux, qui visent à remodeler et moderniser les activités du Conseil. Ils doivent s'accompagner également d'une évaluation approfondie des structures du secrétariat.

« La déclaration politique mettait l'accent sur la nécessité de développer un dialogue plus étroit et plus approfondi entre le Comité des ministres et l'Assemblée parlementaire. Pour mettre en œuvre ce chapitre de la déclaration, le Bureau de l'Assemblée et le Comité des ministres ont décidé de créer un groupe de travail mixte, qui commencera ses travaux dès la présente session.

« Monsieur le Président, dans cette présentation orale du rapport statutaire, j'ai surtout mis l'accent sur certains aspects politiques saillants des activités du Comité des ministres. Des informations plus détaillées figurent dans le rapport statutaire qui a été soumis à votre Assemblée.

« Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais clore mon intervention par quelques réflexions personnelles.

« Il y a des moments dans l'Histoire où des objectifs qui nous ont échappé pendant des décennies paraissent brusquement à notre portée, où des ambitions de changement longtemps restées impossibles se traduisent finalement en accords et en règlements politiques.

« Des périodes de ce genre ne surgissent pas par hasard, et elles n'apportent pas non plus forcément les résultats recherchés. Il faut créer les occasions du changement, et les exploiter par des efforts constants.

« C'est dans cet esprit que j'aimerais me tourner vers les représentants de la Yougoslavie, de la Hongrie, de la Pologne et de l'Union soviétique, ici présents aujourd'hui. Votre présence me procure un vif plaisir. Vous symbolisez le fait encourageant que — après des décennies de stagnation et de problèmes — nous sommes à présent sur la bonne voie. Une page est aujourd'hui tournée qui aurait dû l'être il y a longtemps.

« Votre présence est aussi un signe d'une acceptation croissante — à l'Est et à l'Ouest — d'une définition plus large de la sécurité et de la stabilité.

« Le concept de stabilité a été trop souvent évoqué en termes purement militaires — exprimés en nombre ou en proportions de chars, de troupes et de missiles. Il s'agit là, en effet, d'une simplification dangereuse qui pourrait, à terme, nous conduire à retomber dans les erreurs des années 70. Il faut élargir la définition de ce concept. On ne peut parvenir à la stabilité que par des efforts constants et concertés portant sur un vaste éventail de questions : dans la dimension politique, nous chercherons à construire un réseau d'efforts empreints de coopération qui développera la confiance et nous permettra d'élaborer des stratégies pour répondre à des défis communs. Dans la dimension économique, nous allons exploiter la révolution technologique et les efforts actuels de mobilisation des ressources économiques à l'Est et à l'Ouest afin d'établir des liens plus solides entre nos pays. Dans la dimension militaire, notre tâche est de créer un équilibre et des structures de forces défensives et de réduire ainsi le rôle des forces militaires dans les relations Est-Ouest.

« De tels développements contribueraient de façon importante à la stabilité sur notre continent, mais la 4^e dimension — la dimension humaine — est tout aussi cruciale. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales — et la participation du citoyen à la vie politique et économique d'une société — sont en eux-mêmes de la plus haute importance. Ce sont aussi, cependant, des composantes essentielles de la stabilité. Les contacts humains et les échanges sont le liant qui unit les pays. Ils constituent un élément intéressant de prévisibilité, qui est une condition préalable pour engager dans un processus irréversible les tendances encourageantes actuellement observées dans les relations Est-Ouest.

« Nous avons été les témoins de progrès importants et il y a des raisons d'espérer et d'être optimistes. Mais l'image recèle encore des inégalités. Notre dialogue est moins fragile, mais le risque de rechute n'a pas encore été éliminé.

« Les implications sont doubles. Nous devons — chaque fois que cela est possible — renforcer notre soutien aux programmes de réformes en cours, mais nos efforts doivent aller plus loin : nous devons constamment encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à s'associer à ce processus de changement. Il subsiste des barrières physiques et politiques sur notre continent. Il faudra les remplacer par la confiance et des efforts de rapprochement. C'est seulement alors que pourra se réaliser notre vision d'un nouvel ordre européen.

« Il y a là un très grand défi pour nous tous : le Conseil de l'Europe, vous-mêmes et chacun des gouvernements membres. »

Section VI

2. Exposé de Mme Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe (22 septembre 1989).

« M. le Président (*traduction*). — Je souhaite maintenant la bienvenue à Madame Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe, qui va prononcer un exposé et répondra ensuite aux questions de l'Assemblée.

« C'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir dans cette Assemblée dont vous avez fait partie durant plusieurs années. Nous gardons tous de bons souvenirs de votre participation active tandis que vous étiez encore membre de l'Assemblée, et je rappellerai en particulier l'intéressant rapport sur les relations Est-Ouest que vous avez présenté il y a un an. Ce fut un travail important, non seulement pour l'Assemblée parlementaire, mais pour tout le Conseil de l'Europe.

« Aujourd'hui, vous vous adressez à nous pour la première fois en tant que secrétaire général. Je pense que votre expérience de parlementaire et votre connaissance du rôle de l'Assemblée dans cette organisation se révéleront utiles dans l'exercice de vos fonctions. Mes collègues et moi-même attendons avec intérêt la présentation que vous allez nous faire des activités déjà menées depuis votre prise de fonctions et nous nous réjouissons d'écouter vos réflexions sur l'avenir de notre organisation.

(*Monsieur le Président poursuit en français.*)

« Madame le secrétaire général, vous avez la parole. »

Madame Catherine Lalumière, secrétaire général du Conseil de l'Europe. — Monsieur le Président, je vous remercie très sincèrement des paroles aimables que vous venez de prononcer à mon égard. En effet, vous l'avez souligné, je n'ai pas oublié les années que j'ai passées en tant que parlementaire dans cette Assemblée et j'essaierai, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, de maintenir les plus étroites relations entre les membres de cette Assemblée et le secrétariat de cette maison.

« Mesdames, Messieurs les parlementaires, il y a quatre mois vous m'avez fait l'honneur de me désigner comme secrétaire général du Conseil de l'Europe et j'ai profité de cette première période pour mieux connaître, en profondeur si possible, notre maison, ses forces comme ses faiblesses, ses atouts comme ses handicaps. Je suis donc aujourd'hui mieux à même de vous communiquer mes impressions et mes orientations et de répondre à vos questions, même s'il me faudra encore davantage de temps pour maîtriser l'ensemble des problèmes.

« Incontestablement, je dois à mon prédécesseur, M. Oreja, à l'audace et à la volonté de votre Assemblée, et notamment de ses deux présidents, M. Jung, que j'ai plaisir à retrouver ici, et vous-même, Monsieur le Président Björck, je dois aux décisions prises par les gouvernements à l'occasion du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, je vous dois à tous, d'hériter d'un cadre politique rénové et même, on peut le dire, d'une relance politique de notre organisation. C'est à la fois une chance et une lourde responsabilité.

« Ayant pris mes fonctions au moment même de cet important acte politique que constitue pour l'avenir du Conseil de l'Europe la déclaration du 5 mai 1989, comme vous, Monsieur le Président — nous avons pris nos fonctions presque simultanément — je considère que la mission essentielle de mon mandat, des cinq années de ce mandat, sera de conduire, d'accompagner et si possible de faciliter la relance voulue par les Etats membres.

« Il me faudra pour cela mettre à la disposition du Conseil de l'Europe les moyens nécessaires pour y parvenir. Tout d'abord, en adaptant à sa mission l'infrastructure administrative dont j'ai la charge ; ensuite en mobilisant et en canalisant toutes les ressources de l'imagination, toutes les capacités de proposition dont doivent faire preuve les agents du secrétariat et l'ensemble des experts européens concernés par nos travaux — ils sont pour nous une aide extrêmement précieuse.

« Evidemment, bon nombre de ces moyens résulteront des budgets successifs qui seront établis chaque année. Je ne peux en préjuger le contenu. Aujourd'hui même, il m'est impossible de vous communiquer les choix budgétaires pour 1990, puisqu'il faudra attendre le mois de novembre pour connaître les décisions — cela leur appartient — des gouvernements. Je pense que M. le Président en exercice du Comité des ministres, qui m'écoute aujourd'hui, saura exprimer mes souhaits auprès de ses collègues membres du Comité des ministres.

« Je peux donc seulement déclarer que je m'efforce d'obtenir le maximum de moyens budgétaires dans un contexte de rigueur dont chacun ici est conscient, notamment le Président Björck avec qui je me suis entretenu de ces problèmes, avec qui je partage les mêmes analyses et sur qui je compte pour appuyer mes propositions. L'Assemblée, son Président et chaque parlementaire dans son propre pays ont un rôle à jouer pour convaincre, si possible, les gouvernements en matière financière.

« Ecoutant à l'instant M. le Président du Comité des ministres, je peux d'ores et déjà lui répéter que je m'efforce, comme le souhaite le Comité des ministres, de redéployer les moyens financiers dont nous disposons afin d'éviter les gaspillages et de concentrer ces moyens sur les activités nouvelles et particulièrement intéressantes.

« Mais, je l'affirme avec conviction, le redéploiement a des limites, d'autant que nous jouons sur des sommes totales relativement faibles. Il est plus facile de redéployer à l'intérieur d'un vaste budget, cela devient quasiment impossible à l'intérieur d'un petit budget.

« Je manquerais donc à mes devoirs si je n'évoquais pas en premier lieu, devant vous, l'organisation et le fonctionnement de notre maison.

« J'ai souvent eu l'occasion de rappeler combien j'attache à ces questions la plus grande importance, car il ne peut y avoir une mise en œuvre efficace des grands choix politiques si l'on ne dispose pas d'un instrument administratif performant. Je sais que votre Assemblée en est également convaincue.

« J'ai donc passé les trois mois écoulés à recueillir le maximum d'informations sur cette maison complexe et attachante. Ce n'est, certes, ni le lieu ni le moment d'entrer dans le détail des réformes auxquelles je travaille. Elles seront progressives, car je n'ai nul goût pour les bouleversements brutaux.

« Certains d'entre vous qui s'intéressent à ces questions m'ont écrit, ont présenté des suggestions ou fait des rapports. Je les en remercie et je souhaite pouvoir m'entretenir avec eux, s'ils le jugent utile.

« Assumant donc la responsabilité de l'Organisation et du bon fonctionnement du secrétariat, je suis décidée à mettre en œuvre, progressivement mais fermement, les mesures qui permettront à notre organisation de s'acquitter au mieux des tâches que lui a assignées la déclaration du 5 mai.

« En particulier les structures internes, les mentalités, les procédures, bref, la gestion administrative devront s'assouplir et s'adapter au caractère évolutif des activités de coopération que sous-tendent les nouvelles orientations.

« Les activités elles-mêmes vont devoir se recentrer et s'ordonner autour d'axes majeurs en prenant souvent la forme de grands projets multidisciplinaires. La coordination, la circulation interne de l'information à l'intérieur de cette maison, en s'appuyant notamment sur les moyens informatiques de communication, vont donc constituer une priorité.

« Les objectifs, les travaux et les réalisations du Conseil de l'Europe doivent faire l'objet d'une politique dynamique de l'information. Il y a donc à mettre en œuvre

toute une politique de communication — je préfère ce terme à celui d'information — des publications, revues et ouvrages diffusés par cette maison qui aille bien au-delà de la stricte information et des relations avec la presse, non seulement au niveau de la structure administrative concernée, mais aussi dans les comportements de toutes les structures de la maison. En la matière, un important changement d'état d'esprit et de méthode de travail est à accomplir.

« A ce sujet, je suis heureuse de constater que votre Assemblée réfléchit, de son côté, aux problèmes de l'information du Conseil de l'Europe, même si, pour être très franche, je ne partage pas toutes les suggestions de M. Büchner, votre rapporteur. Cela fera l'objet d'un prochain débat dans cet hémicycle.

« Ces réformes, petites — ou qui le paraissent parfois — ou grandes, prennent du temps, car l'ensemble constitue un puzzle dont on ne peut bouger un élément sans toucher également aux autres. C'est pourquoi, aujourd'hui, je ne peux entrer dans les détails. L'ensemble du puzzle n'est pas véritablement constitué.

« Enfin, je voudrais dire un mot du personnel qui travaille dans cette maison. La mobilisation du Secrétariat au service des orientations arrêtées le 5 mai suppose bien évidemment la mobilisation d'un personnel déjà très compétent, déjà très motivé par la construction européenne, mais dont il conviendra qu'il soit pleinement informé et consulté.

« A cet égard, bien des progrès restent encore à accomplir en matière de dialogue social dans cette maison. Je ne peux pas dire que, de ce point de vue, le Conseil de l'Europe, qui se veut le pionnier dans un certain nombre de domaines, soit tout à fait à la hauteur de son image de marque.

« Des progrès sont également nécessaires en matière de formation professionnelle de nos agents, car on ne peut pas demander à ces agents de s'adapter à des tâches et à des méthodes nouvelles sans accompagner cet effort d'une formation adéquate.

« J'ai parfois coutume de dire que le Conseil de l'Europe est une "administration de mission". Je veux dire par là, utilisant une terminologie imaginée en France il y a quelques années, à l'époque où l'on a forgé le concept d'"administration de mission", que l'administration de notre maison doit être légère, aussi souple et aussi adaptable que possible, tout en étant aussi créative et imaginative que possible.

« Elle n'a pas vocation à gérer des activités lourdes nécessitant des effectifs nombreux et une gestion pesante. Cela ne veut pas dire pour autant que le Conseil de l'Europe ne doit avoir aucune activité de gestion. Il le fait dans certains cas, et souvent avec succès, car précisément dans ces cas-là, il apparaît que le Conseil de l'Europe constitue le cadre géographique le plus adapté, voire tout simplement l'instrument de coordination des États ou des partenaires privés le mieux placé.

« Lorsque je parle d'administration, je veux mettre spécialement l'accent sur l'imagination, la légèreté, la souplesse indispensables au bon fonctionnement de cette maison.

« Dans le cadre politique, tracé par la déclaration du 5 mai, les activités du Conseil de l'Europe doivent donc se développer en respectant les trois secteurs prioritaires que je rappelle : droits de l'homme et démocratie, identités culturelles et grands problèmes de société.

« De façon générale, et pour l'ensemble des trois secteurs, je réaffirme un souhait, d'ailleurs exprimé par beaucoup de monde, que les activités intergouvernementales, comme celles de votre Assemblée parlementaire, se resserrent autour de quelques grands projets, en évitant, autant que faire se peut, la dispersion et le saupoudrage.

« Je sais bien que tous les sujets sont intéressants et que l'on a la tentation de tout traiter, mais je sais aussi que notre image se brouille si nous voltigeons de thème en thème sans qu'apparaissent des idées dominantes.

« Pour ma part, je voudrais suggérer aujourd'hui — parmi tous les sujets dont je souhaiterais parler, mais que je ne pourrai aborder faute de temps — un projet

interdisciplinaire qui me tient à cœur : il pourrait mobiliser les énergies des uns et des autres, non seulement dans le secteur des activités intergouvernementales, mais aussi dans les activités de plusieurs commissions de votre Assemblée, si vous en décidiez ainsi.

« Ce projet touche aux droits de l'homme, mais aux droits de l'homme conçus dans leur large acceptation. Je veux parler des droits de ces citoyens " de seconde zone", de ceux qu'il faut bien appeler "les pauvres", très nombreux encore dans nos sociétés et pour qui les très beaux et très indispensables droits civils et politiques ne servent guère, dès lors que les besoins fondamentaux de la vie ne sont pas satisfaits.

« Il me semble que dans la maison des droits de l'homme, dans cette maison, la place des droits économiques et sociaux doit s'agrandir et s'anoblir. Je le souhaite avec force et je ferai des propositions en ce sens.

« Un tel projet, s'il est adopté, aura nécessairement des répercussions sur la place que nous donnerons à la Charte sociale du Conseil de l'Europe et sur le rôle que nous lui ferons jouer. Pour ma part, j'ai souvent regretté que notre Charte sociale soit si mal connue dans nos pays respectifs et qu'elle soit, à ce jour, si peu exploitée.

« Mesdames, Messieurs les parlementaires, je voudrais dire un mot des relations avec la Communauté économique européenne. Elles comportent nécessairement des hauts et des bas, mais on peut dire que, ces derniers temps, les choses se sont normalisées, en ce sens que la réunion quadripartite, la première du genre, le 11 juillet, entre le Président du Conseil des ministres de la Communauté, le Président de la Commission, Jacques Delors, le Président du Comité des ministres, M. Stoltenberg, et moi-même, s'est déroulée dans les meilleures conditions.

« Jacques Delors viendra devant vous dans quelques jours, après avoir reçu le Président Björck. Bref, les liaisons existent. Au sommet, le climat est bon. Il nous appartient de continuer dans cette voie fondée sur un élément central qui est la réelle complémentarité existant entre la Communauté et le Conseil de l'Europe.

« Cette complémentarité ne supprime pas certaines concurrences, mais fondamentalement, quand on y réfléchit d'une façon objective et en gardant la tête froide, les deux organisations sont complémentaires ; elles ont, l'une et l'autre, un rôle spécifique à jouer.

« Reste évidemment, avec la Communauté, la question de la disproportion des moyens. Cet écart entre la Communauté et nous-mêmes est d'autant plus regrettable que notre organisation présente deux avantages très nets pour contribuer à la construction européenne.

« En premier lieu, son cadre géographique plus large, plus souple est mieux adapté pour intervenir dans certains domaines, par exemple les droits de l'homme et la démocratie, la culture ou certains problèmes de société qui dépassent, à l'évidence, le cadre de la Communauté des Douze.

« En second lieu, la nature d'organisation intergouvernementale du Conseil de l'Europe, qui est une faiblesse quand on la compare à la force d'intégration de la Communauté, est également une force, soit pour défricher des domaines de coopération nouveaux, soit pour conduire un type de coopération souple en respectant les identités de chacun.

« Cette nature intergouvernementale qui est, par certains côtés, une faiblesse est également une force lorsqu'il s'agit de nouer les premiers contacts avec des partenaires nouveaux sur la base des valeurs démocratiques communes. Si le Conseil de l'Europe est ainsi utile, s'il se révèle plus efficace, mieux adapté, je fais alors appel aux gouvernements des pays membres — qu'ils soient extérieurs à la Communauté ou qu'ils préfèrent, pour tel ou tel motif, le cadre du Conseil de l'Europe — pour que, ayant conduit ces analyses, ils mettent leurs décisions budgétaires en harmonie avec leurs choix politiques.

« On ne peut soutenir que le Conseil de l'Europe, dans certains cas et pour certains sujets, est l'instrument le mieux adapté et, en même temps, lui refuser les moyens minimaux de mener à bien certaines de ses missions.

« Quoi qu'il en soit, ce sont ces analyses politiques en faveur du Conseil de l'Europe que l'on observe présentement et qui expliquent le rôle du Conseil de l'Europe dans le développement de la coopération Est-Ouest. Les choses, ici, avancent vite et avancent bien.

« Votre Assemblée, fidèle au rôle de pionnier qui a été le sien depuis de début — notamment, j'ai plaisir à le souligner, au travers des travaux de sa Commission des questions politiques et de la Commission des relations avec les pays européens non membres — votre Assemblée, dis-je, accueille à cette session les premiers invités spéciaux hongrois, polonais, soviétiques et yougoslaves. Nous leur souhaitons la bienvenue, mais, au-delà du plaisir de nouer des contacts nouveaux, nous attendons de ce dialogue des avancées constructives et concrètes.

« Parallèlement à ce qui se passe dans votre Assemblée, le 19 et le 20 septembre se sont déroulés à Strasbourg les premiers travaux du groupe de contacts exploratoires de nature intergouvernementale chargé, comme vient de vous l'indiquer M. le président Stoltenberg, d'examiner les domaines où le Conseil de l'Europe pourrait agir avec l'Union soviétique. La formule du groupe de contacts est celle qui a déjà été utilisée avec la Hongrie et avec la Pologne.

« Cette rencontre des 19 et 20 septembre s'est déroulée, je peux le dire, de façon extrêmement positive. J'ai moi-même reçu les représentants de cette délégation soviétique et j'ai pu constater à quel point nos interlocuteurs connaissaient de façon très précise les multiples activités du Conseil de l'Europe et à quel point ils souhaitaient y participer.

« Je compte, à l'occasion de la présentation du budget pour 1990, proposer au Comité des ministres un programme ou un début de programme pour coopérer avec les pays de l'Est qui le souhaiteront. Ce programme fera l'objet d'un titre IX, qui n'existait pas jusqu'à présent dans le budget du Conseil. Ce titre nouveau est volontairement isolé afin de bien montrer à qui et à quoi les crédits seront affectés.

« L'idée centrale du programme, ou de ce début de programme, est d'offrir à nos partenaires ce pour quoi notre organisation a été créée et, finalement, ce que nous possédons le mieux : un incontestable savoir-faire dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme.

« Cela peut nous conduire à proposer des actions plus ou moins originales, plus ou moins nouvelles, que je vais résumer brièvement.

« On songe d'abord à ouvrir nos groupes d'experts et nos Commissions — vos Commissions — à des représentants des pays invités. Cette formule, qui commence à se mettre en place, est sûrement une bonne formule, mais elle n'est pas très originale.

« On peut songer ensuite à inviter dans des colloques, déjà organisés par ailleurs, de nouveaux participants, c'est-à-dire des participants venant des pays de l'Est. On peut même aller un peu au-delà et songer à organiser de nouveaux colloques spécifiques sur les relations Est-Ouest.

« Ce sont de bonnes formules. A ce propos, je voudrais faire remarquer que les commissions de votre Assemblée, tout au moins dans un premier temps, ont peut-être manifesté un peu trop d'enthousiasme pour proposer des colloques sur le thème Est-Ouest, à tel point que l'on s'est trouvé un moment devant ce que j'appellerai une "inflation du nombre des colloques". Je crois que la présidence de l'Assemblée s'est émue de cette prolifération des propositions. J'espère que dans un second temps le nombre de colloques envisagés pour l'année 1990 sera quelque peu réduit, afin de présenter une copie mieux acceptable pour le Comité des ministres et de mieux tenir compte des possibilités réelles d'organisation de colloques de notre maison.

« Mais on peut et on doit, me semble-t-il, aller au-delà de ces activités finalement très traditionnelles, et organiser, si les circonstances le permettent et si ces pays sont intéressés, des services et des échanges d'expertises sur des sujets concrets : par exemple dans le vaste domaine du droit, le Président Gorbatchev a parlé ici même, mais également en d'autres occasions, d'un "espace juridique européen". Pourquoi

pas ? Nous avons déjà amorcé des travaux de ce type, c'est-à-dire des travaux d'expertise et de services, avec la Hongrie et avec la Pologne.

« Ce savoir-faire que nous avons dans le domaine du droit, des droits de l'homme, des rouages et des institutions de la démocratie, ce savoir-faire doit être à la disposition de tous ceux qui le désirent, ceux-ci nous apportant à leur tour leur propre expérience, leurs remarques et leurs idées.

« Cette coopération à base de services et d'expertises semble souhaitée par les représentants de l'Union soviétique, comme ils l'ont exprimé dans l'entretien que nous avons eu.

« Si cela pouvait se réaliser, cette activité constituerait un immense champ de travail et d'effort pour nous, mais ce type d'activités, de services et d'expertises est pleinement dans le champ de compétence de notre organisation surtout si cela porte, comme je l'indiquais à l'instant, sur le droit, sur les droits de l'homme et sur le fonctionnement des mécanismes démocratiques.

« Sur la base de ces principes démocratiques, de ces valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a bien vocation à être "la maison européenne commune", selon l'expression chère à M. Gorbatchev ou, si l'on veut utiliser d'autres termes et mettre l'accent sur le cadre géographique du continent européen, le Conseil de l'Europe a vocation, si nous savons nous y prendre, à devenir dans l'avenir le "Conseil de la grande Europe". Nous pouvons dire aujourd'hui que nous sommes sur le bon chemin !

Section VII

3. Exposé de M. Jacques Delors, Président de la Commission des Communautés européennes (26 septembre 1989).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, Madame le Secrétaire général, voici quarante ans naissait le Conseil de l'Europe. Il avait pour but :

« Une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social.

« C'était là un projet un peu différent de celui du Congrès de La Haye qui, en 1947, avait invité des États à "mettre en commun leurs droits souverains".

« Mais déjà il s'agissait, à l'instigation de Winston Churchill, de promettre solennellement :

« "Plus jamais la guerre entre nous."

« Déjà l'Europe affirmait sa volonté de coopérer et de promouvoir les idéaux de paix, de démocratie et de liberté, sous l'impulsion d'hommes de conviction comme Robert Schuman ou comme votre Premier président, Paul Henri Spaak.

« Déjà s'engageait le débat — loin d'être terminé — entre les tenants d'une simple coopération intergouvernementale et ceux qui jugeaient nécessaire de dépasser les solutions du droit international classique et prônaient une forme de fédération ou de confédération. Ce débat se poursuit encore aujourd'hui.

« Qu'elles qu'aient été, au fil des ans, les difficultés, on ne saurait oublier que c'est par le Conseil de l'Europe que tout a commencé, que c'est par le Conseil de

l'Europe que l'espoir est né, dans ce lieu de confrontation qualifié par Robert Schuman de "laboratoire où s'expérimente la coopération européenne".

« On ne saurait donc sous-estimer la portée révolutionnaire de la création de votre institution, lorsque 10 gouvernements ont donné "corps et expression", pour reprendre la formulation de Pierre Gerbet, à un espoir jusqu'alors vaguement, mais généreusement, formulé d'une union de l'Europe. Aujourd'hui, peut-être, est-ce un nouveau départ.

« Sans doute n'a-t-on pas réussi ensuite à transformer le Conseil en "une autorité politique européenne dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels", comme vous l'avait proposé André Philip. Les esprits n'étaient pas mûrs et les gouvernements encore trop soucieux de leurs pouvoirs ou nostalgiques de leur passé. Vous avez alors choisi la voie pragmatique maillant l'Europe par vos conventions et vos accords d'actions et de règles communes qui ont puissamment aidé au rapprochement entre nos nations.

« Revenant un instant à la Communauté, je n'oublie pas, enfin, le support ardent que votre Assemblée a apporté à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, alors que certains y voyaient une cassure de l'Europe. Et vous avez eu alors la bonne idée de préciser les relations que devaient avoir, entre elles, nos deux institutions, le Conseil de l'Europe et la Communauté naissante, à travers la Communauté du charbon et de l'acier.

« Aujourd'hui, votre Assemblée représente un ensemble de 23 nations. Nous voyons bien les valeurs qui nous unissent et que nous espérons voir progresser, chez nous tout d'abord, chez les Vingt-trois, puis dans l'Europe entière. Vos invités spéciaux d'U.R.S.S., de Pologne, de Hongrie et de Yougoslavie ne sauraient l'ignorer. Premier Président de la Commission à s'adresser à votre Assemblée, je tiens à affirmer solennellement que votre seul combat qui compte, c'est celui de la démocratie pluraliste et du progrès social.

« Si la Communauté et le Conseil poursuivent un même but — celui d'unifier l'Europe — tant nos champs d'activité que nos méthodes diffèrent. Notre projet diffère sans doute aussi — il faut le dire franchement — mais chaque institution doit jouer son rôle de façon complémentaire : au Conseil de l'Europe, de nature intergouvernementale, celui d'être le gardien et le promoteur des valeurs démocratiques dans l'ensemble de l'Europe ; à la Communauté, qui a choisi une dynamique intégrationniste, celui d'œuvrer pour l'union européenne avec tous ceux qui acceptent, sans réserve, la totalité du contrat, je dis bien : la totalité du contrat. Ce contrat, il est explicité dans le Traité de Rome complété par l'Acte unique. Il est vivifié par les orientations données tous les six mois par la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement, par le Conseil européen sur les propositions de la Commission.

« Cette Communauté était au départ un projet politique : il a été relancé par la nécessité économique. Car la Communauté, vous le savez, est un projet politique. Jean Monnet, l'un des pères fondateurs le disait bien :

« Le commencement de l'Europe, c'était une vue politique. »

« Il s'agissait d'unifier les peuples. Or cette ambition est toujours la nôtre. Les Douze l'ont d'ailleurs rappelé dans le préambule de l'Acte unique, en 1985, en affirmant leur objectif :

« de contribuer ensemble à faire progresser concrètement l'union européenne ».

« Si je le rappelle, c'est parce que la Commission européenne a pour devoir, devant les peuples, d'être le gardien des orientations prises et des promesses faites.

« Il est vrai qu'en 1985 c'est la nécessité économique qui fut le moteur de la relance de la Communauté, qui avait eu tendance, il faut bien le dire, pendant de longues années, à douter d'elle-même. Une Europe, amoindrie par les chocs pétroliers, sortait sans mot dire du concert des nations, rongée qu'elle était par le cancer d'un chômage qui paraissait irrépressible, et par son recul relatif sur le plan économique. Une certaine nostalgie la rendait alors plus soucieuse de savourer son passé que de préparer son avenir.

« Mesdames, Messieurs, ce déclin, car il s'agissait bien d'un déclin, s'il avait été confirmé, aurait été celui d'une Europe incapable d'affronter en bon ordre la mondialisation des marchés, d'une Europe incapable de préserver la compétitivité de ses entreprises, et par conséquent, de garder son niveau de protection sociale et sa capacité d'agir dans le monde. Car, au regard de la concurrence internationale, les signes inquiétants se multipliaient : pertes de parts de marché, recul de la création si l'on en juge au nombre des savants récompensés, des innovations et des nouveaux brevets. Mais il faut être objectif : pendant cette période où nous avons douté de nous-mêmes, nous avons réussi à maintenir un système social avancé, conquis au prix de nombreuses luttes ouvrières, syndicales et politiques, grâce au miracle économique qu'avaient connu les pays européens dans les années 50 et 60.

« Aussi, pour combattre ce risque de déclin, cette perte de compétitivité, ce chômage massif, cette croissance trop molle, pour redonner à chacun une marge de manœuvre économique, mais aussi politique, il fallait cet objectif d'un grand marché sans frontières intérieures de 320 millions de consommateurs, l'objectif 1992.

« Mais, et on l'oublie trop souvent, y compris dans les pays membres, cet objectif fut, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes et en même temps que je proposais le grand marché, complété par des politiques communes visant à un développement harmonieux pour tous : qu'il s'agisse des aides structurelles aux régions en retard de développement ou frappées par la crise, première expression de la solidarité de destin ; qu'il s'agisse de la dimension sociale, expression aussi importante de la solidarité de destin ; qu'il s'agisse de la coopération en matière de recherche et de développement ou encore d'environnement ; qu'il s'agisse enfin du renforcement de la coopération monétaire, renforcement qui a été effectué à deux reprises depuis 1985, autant de manifestations de la cohérence, et pas seulement de la signification politique de notre projet.

« Nous voulons construire une communauté, non pas un grand marché ou une zone de libre-échange. Que cela soit bien compris par tous, je le répète, y compris à l'intérieur de la Communauté !

« Mais, dans le même temps, le développement de la coopération politique entre nos Etats membres progressait. Je sais bien que cela est beaucoup plus difficile que l'intégration économique, parce que les 12 pays membres de la Communauté ont des traditions différentes, des pratiques diplomatiques diverses, des expériences historiques spécifiques.

« J'ai encore en mémoire, pour ne citer qu'un exemple, le refus cuisant qui m'a été opposé quand j'ai cherché à obtenir des Douze une réunion pour définir une position commune après les premières discussions sur le désarmement entre MM. Reagan et Gorbatchev ; comme si l'Europe devait rester éternellement un sujet de l'Histoire et ne plus avoir l'ambition d'être un acteur de l'Histoire. Mais enfin depuis quelques mois, sur beaucoup de questions, la coopération entre les Douze a fait des progrès en matière de politique étrangère et j'espère qu'elle en fera demain en matière de défense et de sécurité, comme le pilier européen de l'alliance atlantique.

« Les résultats de notre relance sont là. Vous les connaissez, mais je ne peux m'empêcher, sans abuser des chiffres, de vous rappeler les plus significatifs d'entre eux : nous enregistrons actuellement une croissance économique annuelle de 3,5 %, contre seulement 1,5 % il y a six ans ; nous devrions créer net cinq millions d'emplois de 1988 à 1990. De 1982 à 1984 nous en avons perdu près de deux millions. Nos investissements n'ont jamais été aussi élevés depuis vingt-deux ans.

« Donc, l'Europe communautaire, cela marche et si la conjoncture internationale favorable était la seule cause de cette évolution, certains de nos proches voisins européens ne nous envieraient pas ce dynamisme retrouvé. La Communauté européenne est désormais reconnue, y compris au travers des attaques dont elle fait injustement l'objet, comme un pôle majeur d'attraction économique et politique, comme une puissance avec laquelle il faut désormais compter.

« Quand je parle d'"attaques injustes", je vise l'attaque sur l'Europe-forteresse. Ce n'est pas notre intérêt, et les chiffres plaident contre ces accusations, puisque la

Communauté représente 20 % du commerce international, contre 15 % seulement pour les Etats-Unis et 9 % pour le Japon.

« Mais, Mesdames, Messieurs, si notre volonté n'était pas politique, sans doute, forts d'un succès que je crois durable, nous serions-nous contentés de la formidable dynamique établie par l'objectif de 1992 ?

« En effet, que de travail ! L'adoption à pas forcés des directives nécessaires à la réalisation du grand marché, la réforme du Traité de Rome, la mise en place des politiques communes dont j'ai parlé, l'obtention enfin des moyens financiers nécessaires à notre politique, tout cela en moins de trois ans aurait pu nous suffire. Or, il n'en a rien été.

« Vous le savez, l'après-1992 est déjà commencé ; et l'union économique et monétaire qui sera, qui est déjà, la nouvelle ambition communautaire est au croisement même de l'intégration économique et de l'union politique. Elle pose de tels problèmes économiques, institutionnels et politiques qu'elle constituera un saut qualitatif considérable.

« Jugez-en : qu'il s'agisse du parallélisme indispensable à créer entre l'économie, le social et le monétaire du lien irrévocable dans la phase ultime, entre les parités monétaires de la gestion commune de certaines politiques, notamment de la politique monétaire et des abandons de souveraineté qui en découleront : tout cela fait de l'union économique et monétaire l'ambition la plus proprement politique en même temps que l'embryon visible d'une véritable communauté de destin.

« Ainsi va la Communauté...

« Mais, je le reconnais : c'est le projet de 12 pays européens parmi d'autres pays européens. Et, nous le savons, je le répète, la Communauté n'a pas le monopole de l'Europe, de son patrimoine, de sa culture, de sa tradition. Nul ici ne peut d'ailleurs aujourd'hui prétendre à un tel monopole. Mais les Douze savent quels efforts ont été les leurs pour s'unir : 6 pays d'abord, puis 9, puis 10, puis 12 ont voulu rapprocher leur destin, au prix de certains sacrifices, au prix d'abandons partiels de souveraineté.

« Il faut rappeler ici que cela n'a été possible que par le fruit de la volonté de rester présent dans l'Histoire, alors qu'auparavant, à Yalta, sans consulter les Européens, certains avaient décidé de la coupure de l'Europe en deux. Nous ne l'avons jamais accepté : voilà pourquoi — et autant le dire clairement aujourd'hui — la Communauté n'entend pas se laisser détourner de son objectif fondamental. Elle sait que seule la volonté politique lui a permis de surmonter les difficultés inhérentes à tout projet ambitieux. Cette volonté-là, c'est son pacte de confiance, son ciment, sa sauvegarde.

« Alors, me demande-t-on souvent, quand cette union politique sera-t-elle réalisée ? Quelle en sera la forme ? Sagement, je crois, nous n'avons pas fixé de terme à sa réalisation. En effet, nous ne pouvons avoir aujourd'hui la prétention de fixer, dans ses détails, ce que sera l'union politique de l'Europe. Cependant celle-ci est déjà en germe, vous l'avez bien compris, au travers de ce qui se fait en ce moment, au travers de l'objectif de l'union économique et monétaire, d'une recherche inlassable pour trouver un consensus social dans la Communauté. L'union politique est déjà en germe.

« Mais il existe, bien au-delà des Douze, dans une Europe prise au sens large, à défaut d'un contrat politique aussi engageant, aussi exigeant qu'est le traité de Rome, un modèle européen de société. Je le crois très profondément. Ce modèle, distinct de ce que nous pouvons observer ailleurs, repose, vous le savez, sur des valeurs communes, sur une conception largement partagée des rapports économiques et sociaux, sur une vieille base philosophique d'équilibre entre l'homme et la société.

« Pour tout dire, dans mes activités antérieures, lorsque j'étais en France, je me suis toujours inspiré de ces modèles venus d'autres pays européens, mais fondés sur une même base philosophique.

« L'historien Fernand Braudel a montré cette Europe engagée dans un même destin d'ensemble, par la religion chrétienne, la pensée rationaliste, l'évolution sur

son continent de la science et de la technique et par son goût, le goût de l'Europe pour la révolution et l'équité sociale.

« Entre le collectivisme aliénateur et stérile des uns et l'individualisme exubérant et socialement insupportable des autres, l'Europe démocratique a su maintenir l'équilibre dans un humanisme vivant qui n'appartient qu'à elle, qui n'appartient qu'à vous. Cette recherche pour trouver la meilleure solution possible aux problèmes humains de la société du *xx* siècle, on la retrouve à Stockholm comme à Madrid, à Bonn comme à Oslo, à Vienne comme à Paris.

« C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement attaché à promouvoir la dimension sociale du grand marché : ce respect du dialogue entre les chefs d'entreprise et les syndicats représentant les salariés, la reconnaissance de la place des travailleurs dans l'entreprise, l'amélioration des conditions de travail en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Voilà qui relève du pur héritage européen. Voilà qui se traduit aussi par une déclaration solennelle des droits sociaux, mais aussi, il faut le rappeler, par des actions concrètes qui ont déjà donné des résultats dans la lutte contre le chômage, dans la solidarité entre les régions riches et les régions pauvres ou dans l'amélioration des conditions de travail.

« C'est aussi la raison pour laquelle je suis attentif à l'environnement. De même que l'Europe démocratique a réussi à maintenir un équilibre entre l'homme et la nature, entre le pillage et l'agression. Nous avons pris, vous le savez, un grand nombre de mesures sur l'environnement — les dernières sur les C.F.C. Mais j'ai proposé la création d'une agence européenne de l'environnement, organisme technique, uniquement technique, chargé de recenser les connaissances et d'aider les hommes politiques à prendre les décisions courageuses qui s'imposent et à les prendre en toute connaissance de cause, sans démagogie et sans faiblesse.

« Mais, me direz-vous, l'environnement est un problème mondial et il y faut une solution internationale. J'en suis d'accord. Dans notre proposition, nous avons bien souligné que cette agence communautaire pouvait s'ouvrir à tous les pays européens puis au monde ensuite.

« Voilà donc, je le note au passage, deux domaines, le social et l'environnement, dans lesquels nous pourrions coopérer. Si, comme je l'espère, nous partageons les mêmes valeurs et la même conception de l'organisation de la société.

« Il y a donc un avenir commun à tous les pays européens, oui, mais à certaines conditions. Permettez-moi maintenant de les rappeler car il va nous falloir, aujourd'hui comme hier, progresser sans renoncer à ce que nous sommes, sans renoncer à ce que nous voulons faire. Pour cela, je vous l'avoue, je crois que la voie de l'intégration, celle des Douze, et la voie de la coopération, ouverte à tous les pays d'Europe, doivent être menées de concert, parallèlement. Je voudrais faire de cette idée centrale la substance de mon intervention.

« Seule l'intégration politique, vous l'aurez compris, répond à notre ambition et nous donne l'imagination et la force nécessaire pour élaborer un modèle qui sera unique. Nos décisions, vous le savez, sont d'application directe. Je le rappelle pour votre Assemblée et pour ses invités.

« L'un des pays refuse-t-il de se conformer aux règles ? Nous disposons d'une Cour de justice qui est l'arbitre de nos faiblesses ou de nos insuffisances, qui sanctionne lorsqu'il y a infraction à nos règles communes.

« Il y a aussi un Parlement européen, depuis dix ans élu au suffrage universel, qui est presque désormais un colégislateur et qui surtout s'est affirmé, ces dernières années, comme un puissant moteur de la construction européenne, comme le plus ardent supporter de l'action de la Commission.

« Il y a également un Conseil des ministres qui prend des décisions : mais depuis la réforme du Traité de Rome, la majorité y est la règle et l'unanimité l'exception. L'esprit de l'Acte unique est passé dans les faits.

« Il y a enfin la Commission des Communautés européennes, profonde innovation institutionnelle, et sa quadruple mission : le monopole de l'initiative ; la

surveillance, avec la Cour de justice, de l'exécution des traités ; l'application des décisions du Conseil des ministres ; et la représentation extérieure de la Communauté.

« Vous l'avez compris. Nous sommes une Communauté de droit, un droit qui garantit à chacun qu'il pourra rester lui-même. Cela vaut pour les nations et pour les individus. Mais, en même temps, une Communauté qui fixe à chacun ses devoirs. Le droit, garant des règles du jeu de la démocratie et de l'autonomie des personnes : c'est cette conception-là qui nous distingue des organisations intergouvernementales. C'est aussi cette originalité, il faut le souligner, qui nous permet d'avancer. Que l'on ne nous demande pas d'y renoncer en contrepartie de je ne sais quelle vision romantique d'une grande Europe. Que les choses soient claires. Cela dit, il n'y en a pas moins une large place pour la coopération.

« D'abord, entre nos deux institutions, le Conseil de l'Europe et la Communauté. Celle-ci a d'ailleurs pris un nouveau tour depuis que, en 1987, j'ai échangé avec votre ancien secrétaire général, M. Oreja, des lettres qui en définissaient mieux la complémentarité. Les travaux du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sous la présidence de M. van den Broek ont en outre clairement manifesté la volonté de donner une nouvelle orientation et une impulsion politique nouvelle à cette coopération. Depuis, nous avons des consultations régulières avec le président du Comité des ministres et avec le secrétaire général. Nous en aurons encore.

« Sachez donc que, pour sa part, la Commission s'efforce, chaque fois que cela est possible, de considérer le Conseil de l'Europe comme un cadre de mise en œuvre de nos objectifs communs. Je n'en veux pour preuve, mais il y en aurait bien d'autres, que l'ouverture à la signature, le 16 novembre prochain, du protocole qui permettra à la Communauté de devenir partie à la Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne. Autre illustration, sans doute plus importante : notre volonté de traduire dans des principes analogues les règles du jeu qui doivent présider à l'espace audiovisuel européen et l'indispensable coopération entre les pays européens pour promouvoir nos cultures et nos créations, n'en déplaît à quiconque. C'est bien là une volonté délibérée de se référer aux conventions du Conseil de l'Europe là où la coopération doit s'étendre au-delà des Douze.

« Dans le même temps, nous devons accroître notre coopération avec les pays de l'Association européenne de libre-échange — le président de l'Association vous en a parlé, le président de votre Assemblée y a fait allusion. Car les pays membres de l'Association européenne de libre-échange ne sont pas seulement nos principaux partenaires commerciaux : ils partagent surtout avec nous les mêmes valeurs et la même conception de la société !

« Ce que nous faisons avec eux est donc insuffisant. Bien sûr, leur adhésion pure et simple à la Communauté apparaît difficile parce que, notamment, certains de ces pays n'ont pas les mêmes objectifs que nous en matière de politique étrangère et de sécurité. Pour rompre le cercle vicieux résultant d'une alternative un peu simple — ou bien membres de la Communauté ou bien non membres — il fallait innover.

« J'ai donc proposé aux pays membres de l'A.E.L.E., dans le discours d'investiture de la nouvelle Commission devant le Parlement européen, le 17 janvier dernier, une autre voie qui passerait par le renforcement de la structure de l'Association européenne de libre-échange.

« Je sais que les pays membres de l'A.E.L.E. ont accueilli avec faveur cette proposition et que les négociations avancent bien. Je sais aussi que votre Assemblée, la semaine passée, les a incités, si j'ai bien compris, à dépasser la notion de "simple zone de libre-échange". Je dirai, pour être clair que le futur des relations entre la Communauté et l'Association européenne de libre-échange dépendra en grande partie de ce que décidera cette Association.

« Que les pays de l'A.E.L.E. réussissent à renforcer leur structure interne, et l'on pourrait imaginer, même si le trait est un peu caricatural, et vous m'en excuserez, une Europe de plusieurs cercles : le "cercle des Douze", s'ils restent douze, sur la voie de l'union européenne, et un cercle plus large, avec des pays qui bénéficieront avec

nous des avantages d'un grand espace économique commun à égalité de droits, certes mais aussi à égalité de devoirs.

« Si les pays de l'A.E.L.E. échouent à s'organiser mieux, ou considèrent qu'ils n'ont pas à renforcer leurs structures, alors, nous leur offrirons les dessins d'une nouvelle maison dans laquelle ils entreront bilatéralement s'ils le désirent.

« De toute manière, l'issue devrait être un renforcement très fort des relations de tous genres entre les pays de la Communauté et les pays de l'A.E.L.E. Mais ce choix entre deux modes de coopération ne tient qu'aux pays de l'A.E.L.E. : la Communauté en tirera les conséquences.

« Mais j'aurai garde d'oublier, après avoir parlé des pays de l'A.E.L.E., ceux que j'ai souvent appelés, parce qu'ils n'appartiennent à aucune organisation, et sans connotation péjorative, les "orphelins de l'Europe". Je ne les citerai pas. Quand même, je voudrais dire un mot de la Yougoslavie. Je suis heureux de saluer ici la présence de la délégation yougoslave qui sait l'effort que j'ai personnellement déployé en faveur de son pays depuis deux ans, discrètement. Je souhaite de tout cœur à ce pays de réussir l'indispensable réforme non seulement économique mais aussi institutionnelle qui s'impose.

« Enfin, vous le savez, la Communauté est au cœur d'un dispositif d'aide à la Pologne et à la Hongrie que lui a confié le sommet des sept pays industriels en juillet, "le Sommet de l'Arche". C'était là une reconnaissance de notre savoir-faire en matière de coopération et d'aide alimentaire. Certains, dans la presse, ont voulu y voir une nouvelle percée politique de la Commission des Communautés européennes.

« Mais, pour moi, si soucieux des compétences de l'organisation que je préside, la n'est pas l'essentiel. L'essentiel c'est d'instaurer un échange positif entre les deux Europe au moment où certains pays de cette autre Europe cherchent à sortir sans drame du totalitarisme, à évoluer vers un régime plus libre, plus respectueux des droits de l'homme et du pluralisme. Il y va de notre devoir : nous le considérons comme tel, nous, la Communauté.

« Il s'agit, à leur demande, d'aider ces pays à restructurer leur économie, à rétablir les grands équilibres financiers et monétaires : mais ce plan d'action doit répondre à des critères bien précis, en particulier à l'exigence d'un engagement ferme de ces deux pays d'opérer des réformes substantielles qui, là aussi, s'imposent, et d'accepter une relation de partenariat entre eux et nous.

« Alors qu'aujourd'hui même à Bruxelles, à l'heure où je vous parle, les experts de vingt-trois pays occidentaux sont réunis, sous l'égide de la Commission, pour arrêter les principes de cette action, je tiens cependant à vous mettre en garde. Une interview donnée ce matin au journal *Le Figaro* me conforte dans ce sens : évitons de donner — par une surenchère purement verbale — trop d'espoirs, par crainte ensuite de susciter trop de désillusions ! Mais ne sous-estimons pas déjà ce qui a été fait et ce qui va se faire pour ces deux pays !

« Je ne voudrais pas ici en faire la description au risque de rendre cet exposé trop long. Je tiens à souligner que l'action est déjà commencée, et qu'elle se poursuit, et comme toujours, fidèle à ce qu'a déclaré Jean Monnet :

« "La Commission européenne préfère agir plutôt que paraître ou se contenter de mots".

« En présence des délégations de ces deux pays, je veux exprimer mon espoir de les voir réaliser en pleine autonomie les mutations qu'ils estiment souhaitables, et qu'il décideront eux-mêmes. Ils savent qu'ils peuvent compter sur la Communauté pour établir les bases d'une coopération pleine de promesses entre partenaires égaux. Je répète : entre partenaires égaux. Car c'est comme cela que nous concevons, nous, les démocrates, les relations entre pays souverains !

« Mesdames, Messieurs, vous le constatez, les changements en cours en Europe centrale et de l'Est et en Union soviétique, la concomitance de ces changements avec

l'accélération de l'intégration européenne, tout cela nous autorise à nous fixer l'objectif d'un dépassement de la division de l'Ancien Continent. En un mot comme en cent : effacer Yalta !

« L'Histoire n'attend pas : les perspectives d'élimination progressive des asymétries militaires et des menaces qui y sont liées, le respect des règles de conduite et des engagements acceptés dans le cadre de la C.S.C.E., dans les trois corbeilles, la multiplication des coopérations économique, technique, financière, culturelle ou la démocratisation des systèmes politiques : tout joue dans le sens d'une évolution jugée naguère impossible et que les plus optimistes des grands Européens n'auraient sans doute pas imaginé si vite.

« La présence d'une délégation de l'Union soviétique est, à cet égard, pleine de signification. Elle est là à votre invitation. Je la salue également, alors que nous ne sommes qu'au début d'un dialogue entre la Communauté européenne et l'Union soviétique, un dialogue que j'espère fructueux pour la paix, la liberté et le respect des droits de l'homme.

« Ces diverses présences, dans cette Assemblée du Conseil de l'Europe, sont donc, je le crois vraiment, un moment important de notre destin, sans doute un nouveau départ. Il est bon que le débat s'ouvre, sans *a priori*, entre tous les pays d'Europe. La Commission des Communautés européennes, soyez-en sûr, y contribue déjà largement pour sa part.

« Mais, attention, je le répète : pas de méprise ni de malentendu ! Il ne faut pas croire que la construction d'une Communauté européenne, à douze, puisse être affectée en quoi que ce soit par ce dialogue élargi.

« Face à cette évolution, je crois profondément que la meilleure réponse de la Communauté doit être de renforcer sa propre dynamique d'intégration : marché intérieur, dimension sociale et humaine, union économique et monétaire, progrès vers une politique étrangère commune, tout cela sur la voie de l'union politique. C'est la plus sûre façon pour chacun des Etats membres de la Communauté de trouver un surcroît de capacité politique, un surcroît de générosité économique, et plus de détermination pour s'ouvrir aux autres. C'est le préalable pour tous ceux qui veulent gérer de façon démocratique leurs intérêts dans la richesse du pluralisme culturel, social et politique.

« Ainsi, Mesdames, Messieurs, le dynamisme de l'intégration de la Communauté amplifie le dynamisme des réformes économiques et politiques dans les pays de l'autre Europe et joue actuellement un rôle moteur dans les changements entre l'Est et l'Ouest.

« Notre volonté de partager nos destins et d'exercer en commun une partie de nos souverainetés constitue le ciment de notre Communauté. Mais, plus encore, notre volonté farouche de faire vivre nos valeurs de pluralisme, de liberté et de solidarité, notre esprit d'ouverture et notre souci du dialogue ne vont pas sans cet indispensable rappel du contrat qui est à la base de l'aventure communautaire. Comprenez bien que nous y tenions tout autant que nous voulons faire de l'Europe, de toute l'Europe, un espace de paix, de prospérité et de liberté. Dans cette tâche immense, qui est devant nous, le Conseil de l'Europe a, j'en suis sûr, un rôle éminent à jouer. Croyez qu'il peut compter sur l'engagement sans réserve de la Commission des Communautés européennes. »

Section VIII

4. Exposé de M. Turgut Özal, Premier ministre de Turquie (27 septembre 1989).

« Monsieur le Président, distingués membres de l'Assemblée, Madame le Secrétaire général, Mesdames, Messieurs, c'est pour moi un grand honneur, mais aussi un plaisir, d'être aujourd'hui à Strasbourg avec vous. Je tiens à vous remercier sincèrement de m'avoir donné cette occasion à un moment qui restera comme une étape importante dans l'histoire du Conseil de l'Europe.

« C'est un moment effectivement important car je peux saluer depuis cette tribune les représentants de trois pays de l'Europe de l'Est et de la Yougoslavie jouissant du statut d'invité spécial en même temps que les représentants des vingt-trois démocraties parlementaires d'Europe. En d'autres termes, en quarante ans d'existence, le Conseil de l'Europe a parcouru un très long chemin qui aboutira peut-être un jour à la création de la "maison commune européenne de la démocratie".

« La seconde moitié du vingtième siècle a été marquée par la sauvegarde de la paix, le développement d'institutions démocratiques et le renforcement de la coopération internationale. En même temps, les avancées sans précédent de la technologie ont ouvert de nouveaux horizons à l'humanité. L'homme a commencé à explorer et à percer les mystères de l'espace et a laissé la trace de ses pas sur la lune. Mais la personne humaine est restée au centre des préoccupations. Une perception et une sensibilité nouvelles sont apparues et la noble cause de la protection des droits de l'homme a pris une place essentielle dans nos esprits. Bien qu'il existe depuis longtemps des documents sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, droits et libertés qui ont été repris et développés plus tard pendant la Révolution française, la diffusion et la promotion de ces idées n'ont véritablement eu lieu qu'au cours des quarante dernières années. Le Conseil de l'Europe a été le champion infatigable de cette noble cause. Ses délibérations, ses combats et ses réussites sont notre patrimoine commun et un motif de fierté pour nous tous.

« En tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe, la Turquie a participé à toutes ses activités. Elle a toujours chéri les idéaux et les principes qui ont donné naissance à cette Organisation. D'ailleurs, le Conseil de l'Europe a été pour la Turquie comme un phare et a donné un nouvel élan à son engagement en faveur de la liberté, de la démocratie pluraliste, de la primauté du droit et de la dignité de l'être humain, et a inspiré son attitude à l'égard de l'avenir de l'Europe en l'an 2000.

« Tout au long de l'Histoire, la situation géostratégique de la Turquie lui a permis de jouer le rôle d'un pont entre l'Orient et l'Occident, rôle qu'elle a dûment rempli et continuera de remplir. La péninsule anatolienne a été un pont pour les conquérants et leurs armées ou pour les commerçants et leurs caravanes, mais aussi pour les idées, les cultures, les civilisations et les religions nouvelles. L'emplacement unique de la Turquie lui a permis d'être étroitement en contact avec les civilisations de l'Ouest et de l'Est, ce qui a entraîné des interactions permanentes. Ainsi, si les Turcs ont bénéficié de l'influence de l'Europe sur le plan culturel, social et économique, nous avons de notre côté contribué et participé à la construction de l'Europe.

« La vocation occidentale de la Turquie et sa coopération avec l'Ouest ne datent pas d'hier. Mon pays a été inspiré par la civilisation occidentale et l'a régulièrement influencée à son tour. Je crois qu'une autre caractéristique de ce siècle est la coopération constructive que la nation turque a établie avec l'Occident dans tous les domaines. Nous sommes présents dans les institutions occidentales depuis plus de quarante-cinq ans. Nous avons joué un rôle actif et constructif dans ces institutions,

auxquelles nous sommes loyalement attachés, et leur avons apporté notre concours. Tout au long de son histoire, la Turquie a été un point de convergence des cultures orientale et occidentale. Nous avons toujours soigneusement veillé à ce que cette convergence résulte en une synthèse et ne soit pas une source de confrontation. Aujourd'hui, la Turquie représente un élément de stabilité dans une région du monde en ébullition.

« Selon nous, la notion de l'Occident représente moins des limites géographiques que l'expression d'une façon de vivre fondée sur la liberté, la démocratie et le respect des droits de l'homme. C'est ce mode de vie qui nous unit très profondément. La Turquie, avec sa culture différente et néanmoins très riche, non seulement contribue à l'enrichissement de la culture occidentale, mais aussi offre à l'Ouest une ouverture vers l'Est et à l'Est une ouverture vers l'Ouest. Aujourd'hui, notre situation géostratégique, tout en nous donnant de très grandes responsabilités à de nombreux égards, nous offre également plus d'opportunités que nous n'en avons jamais eues. Le style de vie actuel de la nation turque et son système politique démocratique ne sont pas une façade mais le résultat de son libre choix. La Turquie moderne est en même temps un centre de dynamisme économique. Les politiques libérales et de libre marché que nous avons adoptées il y a quelques années ont apporté de grands changements, voire des bouleversements dans notre économie, nos infrastructures et notre urbanisme.

« Nous savons que de nos jours la prospérité économique et le bien-être social doivent aller de pair avec la démocratie. La démocratie n'est pas un concept figé. Il suffit de se rappeler ce qu'étaient les normes démocratiques lorsque nos sociétés avancées sont passées de la civilisation agricole à l'ère industrielle. A l'époque de l'industrialisation de l'Occident, les droits de l'homme n'avaient rien à voir avec ceux d'aujourd'hui. Le souci de l'environnement est également relativement nouveau. Mais les pays en voie d'industrialisation sont tenus de respecter toutes les normes modernes et de prendre en compte toutes les préoccupations modernes.

« C'est pourquoi il est plus difficile et plus coûteux de parvenir au développement et à l'industrialisation dans un système démocratique. L'Occident ne doit pas l'oublier lorsqu'il montre du doigt ceux qui sont confrontés à ce défi.

« Le processus d'occidentalisation de la Turquie, que je préfère appeler le développement de la vocation occidentale du peuple turc, a débuté vraiment et pris de la vitesse au dix-neuvième siècle, pour culminer avec la proclamation de la République fondée sur les principes de Kemal Atatürk, il y a plus de soixante ans. Le point de non-retour était alors atteint. Grâce aux réformes d'Atatürk, les structures sociales et politiques de la Turquie ont rapidement évolué pour englober les valeurs occidentales tout en conservant le riche patrimoine qui leur était propre. Ces réformes ont jeté les bases d'une démocratie pluraliste, qui est considérée maintenant comme un caractère irréversible et indispensable de la vie politique turque.

« Il y a vingt-six ans, la Turquie a noué des relations d'association avec le Marché commun. Puis, le 14 avril 1987, mon gouvernement a demandé que la Turquie devienne membre à part entière de la Communauté économique européenne. Nous avons posé notre candidature comme une conséquence naturelle de cette relation unique et spéciale qui a pour objectif ultime l'appartenance complète de la Turquie à la Communauté. Nous avons posé notre candidature comme le résultat naturel du *consensus* national établi autour des objectifs et des aspirations du Traité de Rome, qui vise à construire une Europe pleinement intégrée. Nous avons posé notre candidature parce que nous avons totalement confiance dans la capacité et les résultats de notre économie. Et enfin, nous avons posé notre candidature parce que nous pensons qu'il est juste que la Turquie prenne sa place dans la Communauté européenne élargie.

« Nous sommes en droit d'attendre que les portes de la Communauté économique européenne nous soient ouvertes par nos partenaires et alliés, avec qui nous partageons les mêmes valeurs, idéaux et une destinée commune depuis plus d'un demi siècle, avec qui nous avons lutté sans relâche et de manière désintéressée pour sauvegarder la paix et défendre notre liberté et notre intégrité territoriale. A cet égard,

la Turquie a assumé plus que sa part. Je suis persuadé que la candidature de la Turquie à la Communauté économique européenne est une demande juste et légitime et j'espère, Mesdames, Messieurs les parlementaires, que vous apporterez votre soutien à la réalisation de ce but.

« Aujourd'hui, le vent du changement souffle dans le sens d'une démocratisation et d'une plus grande liberté dans le monde entier. Nous suivons de près les événements qui se déroulent en Europe de l'Est et nous nous en félicitons. Ils peuvent donner un visage totalement nouveau à l'Europe, et même au monde entier. Ce résultat est le triomphe de tout ce que nous défendons en tant qu'Europe libre : la démocratie, le respect des droits de l'homme et le libéralisme économique. Notre solidarité, notre persévérance ont certainement joué un rôle important dans ces événements, ainsi que la force de notre choix. Mais le temps du changement est aussi le temps de l'incertitude et de l'impossibilité d'établir des prévisions. C'est pourquoi nous devrions peut-être être plus vigilants et plus visionnaires que jamais dans nos attitudes et nos actions. Il faut aussi que nous gardions à l'esprit que la continuation de cette atmosphère favorable dépend en grande partie de notre volonté et de notre capacité de manifester notre solidarité. Nous apprécions les réformes courageuses mises en œuvre par le Président Gorbatchev. Son succès sera bénéfique d'abord et avant tout pour son propre pays, puis pour le monde entier. Nous considérons que ses réformes méritent de recevoir encouragements et soutien. J'ai lu avec attention le discours qu'il a prononcé ici même le 6 juillet dernier. C'est déjà un événement et un changement important que le jeune président d'un régime qui a ignoré pendant des années l'existence d'organisations occidentales comme notre Conseil de l'Europe, vienne prononcer un discours devant notre Assemblée. Ce changement et le discours du Président M. Gorbatchev sont évidemment tout à fait bienvenus. De même, c'est avec plaisir que j'applaudis avec vous aux changements analogues qui se produisent à un rythme très rapide en Pologne. Il y a aussi lieu de se féliciter des événements de Hongrie.

« Il ne faut pas oublier que la "maison commune européenne", souvent évoquée par M. Gorbatchev, ne peut être qu'une maison démocratique fondée sur le pluralisme, étant entendu qu'une maison commune ne saurait se réduire à une simple juxtaposition de pièces. Nous devons tous pouvoir nous déplacer librement d'une pièce à l'autre. Pour commencer, il faut pouvoir se promener dans le même jardin. Dans ce contexte, il convient de rappeler la formule d'Abraham Lincoln :

« "Une maison divisée est vouée à la ruine".

« En d'autres termes, les membres de la maison commune doivent partager les mêmes idéaux et valeurs. Ils doivent pouvoir communiquer entre eux de manière que les conflits trouvent une solution pacifique. Ils doivent tous avoir des aspirations et des objectifs communs concernant l'avenir de l'Europe. C'est pourquoi l'architecture et l'aménagement intérieur de cette "maison" exigeront de nous tous beaucoup d'imagination, d'efforts et de persévérance.

« Nous n'avons jamais envisagé d'imposer notre système démocratique à d'autres pays. Telle sera aussi notre position dans l'avenir. Nous cherchons simplement à donner l'exemple. Mais nous serions évidemment heureux d'accueillir parmi nous ceux qui suivraient notre exemple et se montreraient à la hauteur des exigences qu'il implique.

« La Turquie attache beaucoup d'importance à la détente en Europe ; c'est même l'un des principaux fils conducteurs de sa politique étrangère. Elle participe activement au processus de la C.S.C.E. et souscrit pleinement aux principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki ainsi que dans les documents de clôture des réunions de Madrid et de Vienne sur le suivi de la C.S.C.E. Elle a toujours soutenu qu'aucun domaine de la C.S.C.E. ne devait être négligé, et encore moins sacrifié à des progrès susceptibles d'être réalisés dans d'autres domaines.

« Ces dernières années ont également été marquées par un regain de vigueur et de dynamisme dans le secteur du contrôle des armements. Le traité sur les missiles de portée intermédiaire a marqué l'aube d'une ère nouvelle dans les relations Est-Ouest. Des progrès ont été réalisés dans les négociations S.T.A.R.T. sur la

limitation des armes stratégiques, et les contours d'un traité sur la réduction de ces armements se sont dessinés. Le document de Stockholm comporte de nouvelles et importantes mesures de confiance et de sécurité. Des progrès ont été accomplis vers une réactivation du Protocole de 1925 interdisant l'utilisation des armes chimiques ainsi que vers l'imposition d'une interdiction mondiale, complète et vérifiable de la production et de la détention de ces armes. Les propositions pour les armes chimiques faites cette semaine par les Etats-Unis et l'Union soviétique sont très encourageantes.

« Enfin, des négociations visant à éliminer les importants déséquilibres qui caractérisent les forces conventionnelles en Europe ont débuté à Vienne. Tout en considérant aussi les mesures de réduction unilatérale des armements conventionnels prises par l'Union soviétique comme un pas dans la bonne direction, nous y voyons une nouvelle confirmation de l'importante asymétrie entre les forces conventionnelles des deux Alliances. Il ne s'agit cependant pas ici de dresser une liste des tâches qui ont été menées à bien, mais plutôt d'énumérer les nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés. Le chemin sera long et difficile, et nous devons le parcourir ensemble avec courage et détermination.

« A cet égard, le document de clôture de la réunion de Vienne sur le suivi de la C.S.C.E. a marqué une nouvelle avancée des relations Est-Ouest. Il a en effet fixé de nouvelles normes de conduite dans le domaine des droits de l'homme et les a institutionnalisées en mettant en place le mécanisme relatif à la dimension humaine de la C.S.C.E.

« Les pires ennemis de la sécurité ne sont pas les armes, mais la négation des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du pluralisme politique. C'est en considération de ce fait que nous avons toujours insisté sur l'importance de la dimension humaine dans les relations Est-Ouest. Nous pensons qu'une paix véritable ne peut être instaurée en Europe si les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne sont pas respectés par tous.

« Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont universels. Ils sont indivisibles, interdépendants et inaliénables. L'humanité a fait un grand bond qualitatif à cet égard. Les questions de droits de l'homme transcendent aujourd'hui les frontières nationales. Ils ne peuvent plus être considérés comme relevant uniquement de la compétence interne de chaque Etat : il faut s'en occuper au niveau mondial.

« Lors de ma visite à la Cour européenne des droits de l'homme, cet après-midi, je transmettrai à cet organe la décision de mon gouvernement de reconnaître sa compétence.

« Nous sommes tous d'accord, j'en suis certain, pour dire que le strict respect des normes de conduite internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales constitue la seule base à partir de laquelle on puisse établir et promouvoir des relations internationales stables. Aucun pays ne saurait s'affranchir de cette exigence fondamentale, pas plus que la communauté internationale ne saurait regarder ailleurs lorsque des crimes contre l'humanité sont commis dans un pays, quel qu'il soit.

« Après tout, les activités interétatiques ne trouvent pas leur justification en elles-mêmes ; elles visent, entre autres, à promouvoir la dignité, le bonheur et le bien-être de l'homme. Nous manquerions à notre devoir si nous faisons preuve de négligence ou d'indifférence face aux responsabilités qui nous incombent dans ce domaine. C'est précisément l'importance fondamentale que j'attache à l'élément humanitaire qui me pousse à attirer votre attention sur le sort tragique de la minorité turque en Bulgarie ; c'est là une source de graves préoccupations pour la nation turque et, j'en suis certain, pour vos pays aussi. Vous connaissez tous, je n'en doute pas, le caractère inacceptable de la politique bulgare de répression et d'assimilation forcée de la minorité turque, et les efforts sincères et inlassables déployés par la Turquie pour mettre fin, par le dialogue, à cette violation à grande échelle des droits de l'homme. Les autorités bulgares ont commencé par imposer des noms slaves aux Turcs et sont

même allées jusqu'à tuer ceux qui avaient organisé une résistance pacifique. Elles ont aussi dénié à la minorité turque le droit à la liberté de religion et lui ont interdit de pratiquer sa religion.

« Nous avons demandé à plusieurs reprises à la Bulgarie d'accepter d'ouvrir des discussions pour assurer le respect des droits de la minorité turque et de négocier un accord global d'émigration. Nous avons en outre expressément indiqué que nous étions prêts à accueillir tous les Turcs de Bulgarie désireux d'aller en Turquie conformément aux dispositions d'un tel accord, dont l'absence ne nous a pas empêché d'accueillir, en l'espace de deux mois et demi seulement, plus de 310 000 de nos compatriotes qui avaient fui pour échapper à de nouvelles persécutions ou avaient été chassés, ce qui fait qu'il y a maintenant des dizaines de milliers de familles séparées. Le monde n'avait pas été témoin d'un exode aussi massif dans une période aussi brève depuis la Seconde Guerre mondiale.

« Le gouvernement bulgare persiste aujourd'hui dans son crime contre l'humanité. Il est impératif d'empêcher que cette mentalité anachronique continue d'exercer ses ravages. Il ne s'agit pas simplement d'un problème bilatéral entre la Turquie et la Bulgarie, mais d'une question de principe mettant en cause la Bulgarie et concernant toute la communauté des nations civilisées. J'appelle votre auguste institution, qui est l'incarnation même de la conscience européenne, à tout mettre en œuvre pour aider à contraindre le gouvernement bulgare à abandonner ses pratiques inhumaines actuelles et pour lui rappeler que de nos jours, de telles atrocités ne peuvent en aucun cas être tolérées.

« En effet, si nous fermons les yeux sur ces exactions, d'autre pays, n'en doutez pas, seront tentés de commettre des violations encore plus graves. Si nous nous taisons aujourd'hui, nous ne serons pas à la hauteur des principes et des valeurs que nous défendons si fermement depuis quarante ans. C'est bien malgré moi que j'ai été amené à décrire une situation aussi dramatique devant votre Assemblée, où je me suis rendu pour faire état des événements positifs qui ont marqué l'époque récente et pour partager avec vous les espoirs que nous mettons dans l'avenir. Mais la réalité est là, bien présente, et elle est douloureuse. Chacun s'honorera en la regardant en face.

« Le terrorisme international continue malheureusement de menacer le système démocratique pluraliste, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous sommes convaincus que tous les droits fondamentaux sont d'égale importance et inséparables. Toutefois l'un d'eux, le droit à la vie, devrait par essence avoir la priorité sur les autres. Or, le terrorisme viole ce droit, le plus fondamental de l'homme. Hier, le terrorisme a fait une nouvelle victime, cette fois-ci en Grèce. Le porte-parole du parti de la nouvelle démocratie, notre collègue député, M. Paul Bakogiannis, a été abattu en plein jour. Nous partageons le grand chagrin de sa famille et du peuple grec.

« La Turquie, qui a toujours considéré comme criminels et condamné sans réserve tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, quels qu'en soient l'origine, la cause et l'objet, est convaincue que le terrorisme n'est justifiable en aucune circonstance.

« A ce propos, j'aimerais préciser que les tentatives visant à distinguer diverses formes de terrorisme ne feraient qu'encourager les auteurs de ces actes de violence. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur les dangers qu'engendrent en la matière les attitudes de soutien et de tolérance. L'expérience a suffisamment montré que de telles attitudes sont une arme à double tranchant et que ceux qui se sont engagés sur cette voie ont toujours eu de bonnes raisons de regretter finalement leur aveuglement. La Turquie reste attachée à une politique de fermeté vis-à-vis du terrorisme. Nous sommes convaincus que toute concession destinée à répondre aux exigences des terroristes ne fait que nourrir ce phénomène. Aujourd'hui comme hier, le gouvernement turc soutient sans réserve tous les efforts en vue d'un renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

« Nous sommes sur le point d'entrer dans le vingt et unième siècle et notre vœu sincère est qu'il soit un siècle de paix. Notre souhait et notre but sont également d'élargir l'aire géographique de la démocratie et des droits de l'homme fondés sur les libertés individuelles. Les progrès technologiques de ces trente dernières années nous

ouvrent des horizons plus vastes. L'espace, dont les mystères et les frontières sont déjà en cours d'exploration, deviendra un domaine encore plus vivement convoité. Nous espérons que les choses se dérouleront ici de façon pacifique. S'attacher à ce que les possibilités immenses que nous offre l'espace soient exploitées au profit de l'humanité tout entière est un effort qui mérite d'être fait. Dans le même esprit, le siècle prochain sera également celui de la mise en exploitation des ressources des fonds océaniques. La Turquie, pour sa part, s'y prépare en entreprenant des projets de grande envergure. La richesse de nos ressources, notre détermination, la rapidité et l'ampleur des progrès que nous avons réalisés, nous permettent de penser qu'au vingt et unième siècle la Turquie occupera une place d'importance dans l'hémisphère occidental. Nous sommes pleinement confiants en notre avenir.

« Pour prendre un exemple, la Turquie possède d'importantes ressources hydrauliques et notre capacité à les mettre au service du développement économique est révélatrice de notre potentiel. Le projet que nous réalisons actuellement dans le sud-est de l'Anatolie, sur une superficie de 75 000 km², a déjà attiré l'attention du monde. Prévoyant la construction de vingt-deux barrages, il permettra de produire vingt-sept milliards de kWh et d'irriguer 1,6 million d'hectares. De conception turque et d'un coût estimatif de 18 à 20 milliards de dollars, il est financé par des fonds turcs. Toutefois, il peut également profiter à d'autres pays de la région.

« A ce propos, avant d'en venir à un projet novateur en cours d'étude, j'aimerais vous ramener à quelques décennies plus tôt, au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Si, aujourd'hui, les démocraties d'Europe sont unies, c'est parce que leurs dirigeants visionnaires ont su voir notre avenir en étroite coopération ; c'est parce qu'ils ont été suffisamment sages pour ne pas répéter les erreurs du passé. Ils savaient parfaitement qu'il fallait également faire converger les intérêts de chacun des pays. Ils ont commencé par l'infrastructure. Les idées de Robert Schuman ont conduit à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, précurseur de la Communauté économique européenne.

« Notre idée est de faire bénéficier les régions arides du Proche-Orient des eaux inutilisées des principaux cours d'eau de la Turquie. Ce projet d'"aqueduc de la paix" consiste en une conduite d'eau qui, en les traversant, profiterait aux pays de la région. Il s'agit d'un projet très important car, le siècle prochain, ces pays auront le plus grand besoin d'eau. A l'exemple de l'Europe, les pays du Proche-Orient peuvent unir leurs intérêts dans le cadre d'un projet infrastructurel de ce type.

« Le peuple et le gouvernement turcs souhaitent que non seulement les droits, mais également le bien-être, au sens le plus profond, soient accessibles à l'humanité tout entière. Nous attendons avec impatience un siècle nouveau où plus personne ne sera affamé. Nous aspirons à un monde nouveau où toutes les guerres auront pris fin, où les dépenses consacrées à la défense seront réduites et où les économies réalisées iront au développement économique, en vue d'améliorer la qualité de la vie. C'est notre devoir commun que de préserver la pureté de l'environnement dans un monde où, nous l'espérons, le bien être, l'industrialisation et la technologie seront largement répandus.

« L'environnement est un problème qui mérite que l'on s'y attache quelque peu car il s'agit non seulement de l'héritage que l'humanité transmettra aux générations futures, mais également de la question de savoir si l'homme lui-même survivra sur terre. Des situations inquiétantes, voire alarmantes, commencent déjà à apparaître. En Turquie, nous avons aussi des problèmes d'environnement qui nous préoccupent. Mais, récemment, notre pays a été touché par des déchets toxiques en provenance d'autres pays. C'est une chose difficile à imaginer et à accepter dans notre monde moderne. Nous prenons des mesures efficaces pour combattre les problèmes de pollution auxquels se trouve confronté notre pays. Ainsi, nous sommes sur le point de lancer un projet d'envergure visant à préserver la propreté de la côte méditerranéenne de la Turquie pour le plaisir de tous. Ce genre de projet, dont le but est de préserver notre patrimoine commun, exige également de votre part soutien et contribution. Nous nous réjouissons de constater aujourd'hui une prise de conscience accrue des énormes dangers qui menacent l'équilibre écologique de notre planète. La

Turquie ne demande pas mieux que de coopérer à des efforts mondiaux et régionaux visant à préserver cet équilibre et à sauvegarder notre avenir.

« Alors que nous commémorons le 40^e anniversaire de sa fondation, le Conseil de l'Europe a encore des tâches importantes à accomplir. Celle de transformer la "Grande Europe" en une "maison commune européenne de la démocratie" constitue pour nous tous un défi. Celle d'apporter les libertés démocratiques à d'autres régions du monde en profitant de la force de notre exemple et de notre succès reste également à réaliser. Il en va de même du noble devoir de promouvoir les droits de l'homme partout dans le monde, sans aucune distinction. Nous devons prouver qu'ils ont tort, ceux qui pensent que l'Europe a vieilli et qu'elle va être irrémédiablement dépassée. En d'autres termes, quand les horizons sont plus vastes, les défis sont plus grands. La mission du Conseil de l'Europe a donc acquis une nouvelle dimension plus large. C'est main dans la main que nous l'accomplirons. La tâche la plus sacrée est de pouvoir offrir aux enfants d'aujourd'hui un avenir plein d'espoir et de bonheur.

« Vous ayant ainsi livré ces réflexions, je vous souhaite plein succès dans votre travail et votre noble mission.

« Je vous remercie de votre attention. »

Section IX

Quarante et unième session ordinaire.

QUATRIÈME PARTIE

1. Exposé de M. Miklos Nemeth, Premier ministre de Hongrie (29 janvier 1990).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de la République de Hongrie, je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses et le témoignage de ma reconnaissance. Je vous remercie de l'honneur que vous nous avez fait en nous invitant à prendre la parole devant cette éminente Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Je suis heureux de pouvoir aborder devant vous la question du présent et de l'avenir de nos relations, et de résumer l'actuelle évolution démocratique de la Hongrie.

« A l'aube de la dernière décennie du xx^e siècle, l'Europe est le théâtre d'événements historiques auxquels nous participons ou dont nous sommes témoins. Nous travaillons à l'élimination de l'affrontement artificiel entre l'Est et l'Ouest de notre continent, relique des années de guerre froide. En Europe de l'Est, on ne démantèle pas seulement les rideaux de fer et les murs, mais aussi les valeurs idéologiques et les stéréotypes politiques qui en constituaient la base, le parti unique et l'économie planifiée et centralisée sont aussi balayés.

« La Hongrie compte parmi les premiers pays touchés par le vent de réforme en Europe de l'Est. Nous avons, les premiers, « abattu » notre rideau de fer et ce fut le début de la fissuration irréversible de la structure monolithique de l'Etat à parti unique. Une structure institutionnelle vieille de plus de quarante ans a cessé de fonctionner à la suite des pressions constantes exercées par les forces progressistes du pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parti au pouvoir.

« Ce qui, selon nous, a importé, au cours de quelque deux années de transition démocratique, dynamique et pacifique, peut se résumer de la façon qui suit. Malgré les programmes très différents des partis politiques, un accord se dégage sur un point : nous voulons tous bâtir un Etat constitutionnel, une démocratie parlementaire et pluraliste, pleinement respectueuse des droits de l'homme.

« Sur le plan économique, les diverses forces politiques du pays estiment dans leur majorité qu'il est dans l'intérêt national de créer une économie de marché à caractère social. Tous les partis reconnaissent l'importance d'une transition pacifique. On s'en tient à cet avis même lorsque la campagne, en vue des prochaines élections, suscite certaines flambées de passion. J'espère que, grâce à la modération de leurs rivalités, les partis politiques hongrois et l'opinion publique feront la preuve de leur maturité politique et de l'esprit de responsabilité qu'ils doivent avoir à l'égard de la nation. Quel que soit le résultat des élections, on doit espérer que les partis politiques assureront une transition démocratique paisible sans affaiblir, mais au contraire en renforçant, la stabilité politique et sociale de notre pays.

« Nous savons qu'il nous appartient de résoudre notre problème et que, si la situation historique particulière dans laquelle nous nous trouvons nous offre une occasion, nous devons la saisir.

« Nous savons aussi qu'un long chemin semé de multiples obstacles imprévisibles est encore à parcourir et que nous devons consentir à des sacrifices. Nous luttons pour une économie plus moderne et plus stable, et pour un avenir plus sûr et plus prospère.

« Les Hongrois célébreront dans quelques années le 1 100^e anniversaire de leur établissement dans cette région du monde. Notre passé est culturellement et scientifiquement très riche. Depuis les toutes premières années de la civilisation européenne et depuis l'épanouissement de l'humanisme, les intellectuels hongrois s'efforcent de suivre le rythme de l'évolution en Europe.

« Tout au long de son histoire, notre pays a toujours eu le désir profond d'appartenir à l'Europe. L'Europe ne peut oublier l'importance du protestantisme hongrois, des réformateurs hongrois revenus au pays avec Descartes dans la tête et le protestantisme dans le cœur. Nous autres Hongrois, nous ne pouvons oublier que tout cela constituait à l'époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, un élément fondamental de notre culture nationale. Les exemples pour le confirmer ne manquent pas : ainsi, lorsque le développement s'est interrompu en Hongrie, les intellectuels ont toujours attiré l'attention de la population sur l'importance de notre attachement à l'Europe. Comme l'écrivait le grand historien hongrois Gyula Szegfi, la démocratie est depuis le dix-huitième siècle l'idéal de tous les patriotes hongrois. Malheureusement, pendant longtemps, elle n'a été qu'un idéal et une aspiration. Nous nous sommes perdus dans les dédales de l'Histoire. Les tempêtes du passé ont affecté la vie de notre nation et, à plusieurs reprises, nous sommes devenus l'instrument de puissances étrangères et avons été réduits à la servitude. Les Hongrois, qui se sont souvent battus glorieusement pour leur survie, n'ont pas su saisir l'occasion qui s'offrait à eux à certains moments historiques où il eût fallu qu'ils choisissent la bonne voie. Nous avons chèrement payé nos erreurs.

« Aujourd'hui encore, je ne puis affirmer que chaque citoyen de ce pays voit notre avenir enfin libéré de toutes les illusions. Une chose est certaine cependant : notre peuple — et peut-être tous les peuples d'Europe centrale — peut affirmer que hors de l'Europe, hors du monde, il ne saurait y avoir de progrès chez soi. C'est pourquoi nous voulons adhérer aux nouvelles valeurs européennes en mettant fin à toutes sortes d'inimitiés avec d'autres populations, groupes ethniques et minorités. Pour nous, Hongrois, c'est la leçon que l'Histoire a gravée dans notre esprit.

« Les changements qui se produisent actuellement dans notre environnement immédiat ne sont pas sans effet sur nous. Ces changements modifient radicalement le scénario du processus de développement européen. Toutes les parties concernées doivent reconnaître qu'elles ne peuvent retarder davantage la révision du concept de l'intégration européenne. Nous avons le devoir de poser la question encore et encore : sommes-nous prêts à accepter — dans notre esprit et dans notre cœur — qu'une période de l'histoire de l'Europe vient de s'achever ? Qu'une nouvelle structure va remplacer l'Europe divisée ? Que, même si les lignes de partage subsistent, elles se trouvent ailleurs ? Que cette nouvelle structure de l'Europe affectera aussi inévitablement les relations extérieures du continent ? Sommes-nous également capables et souhaitons-nous penser en termes d'Europe unifiée ou notre imagination est-elle

toujours emprisonnée dans les limites de l'Histoire ? Sommes-nous disposés à faire face à de nouveaux conflits éventuels, pouvant naître de relations humaines et d'intérêts plus proches ? Les institutions européennes qui seront constituées seront-elles capables de régler les conflits, et ces institutions auront-elles un poids suffisant pour intégrer les motivations nationales et sauront-elles gérer les aspects économiques, politiques, ethniques ou autres du nationalisme caché ?

« Le défi est complexe et ne peut se résumer en une simple question commerciale ou douanière.

« A l'heure actuelle, les pays de l'Est sont éclatés et se trouvent engagés dans une course unique contre le temps pour la démocratie, et cependant il y a une uniformité dans les messages pressants qu'ils adressent au monde. Tout cela se passe à un moment historique où les pays de l'Europe occidentale s'efforcent aussi de renouveler leur coopération. Les actes du gouvernement de la République hongroise sont motivés par la création d'un Etat souverain totalement indépendant. Notre politique étrangère, compte tenu de notre situation géopolitique et de nos traditions historiques, est axée sur l'Europe, tout en respectant les valeurs et les principes universels de la civilisation humaine. Nous respectons et défendons le droit des peuples à la souveraineté. Nous coopérons avec tous les pays, gouvernements et peuples, organisations et institutions régionales et universelles qui se déclarent prêts à agir dans l'esprit du droit international, de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et des réunions consécutives, qui sont régis par le principe de l'égalité des droits et des avantages mutuels, et qui s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures des autres pays.

« Pour réussir notre processus de transition démocratique et maintenir la stabilité intérieure du pays, nous avons besoin d'un environnement international pacifique en Europe et ailleurs. Dans la mesure de nos possibilités, nous souhaitons aussi, dans nos relations avec l'étranger, contribuer à cet environnement pacifique. A cet égard, je crois nécessaire de rappeler ici, une fois pour toutes, que la détermination de la politique étrangère hongroise par des considérations idéologiques appartient aujourd'hui au passé. Ce principe s'exprime à travers notre total respect des droits de l'homme, ainsi que des droits individuels et collectifs que nous défendons quelles que soient la structure ou les valeurs sociales.

« Dans cette perspective, l'objectif de la République hongroise est de contribuer à une Europe indépendante des blocs militaires, où aucune troupe étrangère ne stationne dans aucun de ses pays, et aussi d'aider à la création d'un continent pacifique et sûr. Cela est conforme à notre intérêt national et nous poursuivrons activement cet objectif.

« Nous avons commémoré l'année dernière le 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, qui unit vingt-trois démocraties. Nous avons rappelé alors, pour reprendre les termes de Robert Schuman, que le Conseil de l'Europe était un laboratoire où la coopération européenne est mise à l'épreuve. Je partage le point de vue de Robert Schuman et j'aimerais ajouter que le Conseil de l'Europe a joué ce rôle avec pragmatisme et aussi avec prévoyance. Depuis juin dernier, conformément à votre décision, la Hongrie — avec l'Union soviétique et la Pologne — participe en qualité d'invité spécial aux sessions plénières de l'Assemblée et à ses travaux en commission. Cet automne, inspirés par notre ferme intention d'approfondir les liens multilatéraux en Europe et aussi de contribuer, dans la mesure de nos possibilités et de nos ressources, à la formation de l'unité européenne, nous avons décidé de demander le statut de membre à part entière du Conseil de l'Europe. J'espère que les changements historiques en cours dans notre pays et l'élargissement des contacts entre la Hongrie et le Conseil de l'Europe seront une base suffisante pour que notre candidature soit favorablement accueillie.

« Nous espérons que l'Assemblée parlementaire et le Comité des ministres réserveront un accueil positif à notre demande et que la Hongrie deviendra cette année membre de plein droit du Conseil de l'Europe.

« J'aimerais saisir cette occasion qui m'est offerte pour annoncer notre intention d'adhérer à la Charte européenne de l'autonomie locale et à la Convention-cadre

européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. J'aimerais annoncer en même temps que la Hongrie est prête à se joindre en qualité d'observateur, au niveau des experts, aux travaux concernant la charte des langues régionales et minoritaires. Je suis convaincu que ces mesures renforceront encore nos liens fructueux avec le Conseil de l'Europe. Au nom du gouvernement de la République de Hongrie, je me félicite particulièrement de l'initiative du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes qui ont déclaré 1990 Année du tourisme.

« J'attends avec impatience la prochaine visite de Mme Catherine Lalumière, visite sur laquelle nous fondons de grandes espérances. Le 25 mars sera une journée importante dans le processus de démocratisation de notre pays. C'est la date à laquelle le Président par intérim de la République de Hongrie vous a invité, Monsieur le Président, avec des représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à assister aux élections générales dans notre pays. J'espère sincèrement que vous accepterez cette invitation.

« Nous attachons une grande importance à l'intégration organique de la Hongrie à l'Europe. Nous accordons une attention particulière à nos relations avec les Communautés européennes. Nous apprécions vivement les efforts des Vingt-trois et, parmi eux, des Etats membres de la Communauté européenne, pour favoriser le processus de réforme en Hongrie.

« Nous avons développé nos relations avec le Parlement européen ; les consultations politiques sont devenues régulières dans le cadre de cette coopération. J'aimerais aller plus loin dans ces relations, espérant que dans un avenir relativement proche la Hongrie pourra bénéficier d'une association spéciale qui contribuera à son intégration en Europe.

« Il est essentiel pour nous d'établir des relations institutionnelles avec l'A.E.L.E. Nous avons déposé des propositions à cet effet l'année dernière et nous souhaitons qu'elles aboutissent sous peu à des entretiens entre les experts de Hongrie et ceux de l'A.E.L.E.

« Un chapitre orageux de l'histoire de l'Europe d'après-guerre touche à sa fin. Pour la phase suivante qui se dessine, la Hongrie met l'accent sur ses relations avec l'Europe. Dans le cadre de nos efforts pour renforcer la coopération, et si vous approuvez notre demande, nous espérons que notre pays sera bientôt membre à part entière de votre Organisation.

« Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer ma gratitude pour votre invitation. Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre aimable attention. »

Section X

2. Exposé de M. Tadeusz Mazowiecki, Premier ministre de Pologne (30 janvier 1990).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'Europe traverse une période exceptionnelle. Voilà qu'une partie du continent, arrachée de sa souche il y a près d'un demi-siècle, souhaite y revenir. Le retour à l'Europe ! Cette phrase fait ces temps-ci de plus en plus carrière dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les hommes politiques et les économistes parlent de ce retour, de même, les gens de la culture, quoiqu'il leur soit plus facile de rester dans l'Europe : une Europe de l'esprit, une Europe comprise comme une communauté de valeurs et de traditions. Peut-être que le terme de retour à l'Europe est trop faible pour définir le processus que nous vivons ? Il faut parler plutôt de la renaissance de l'Europe qui, en fait, a cessé d'exister depuis Yalta.

« Ma présence parmi vous est le signe de cette renaissance. Elle est le signe de la renaissance d'un sentiment de communauté et de solidarité européennes qui, par trop souvent, furent oubliées dans le passé. Par ces propos, je voudrais rappeler aussi tous ceux chez qui le sentiment de communauté et de solidarité européennes est resté vivant. Je pense à ceux qui, à haute voix, avaient protesté publiquement contre les coups de force tels que l'invasion de la Hongrie en 1956 et de la Tchécoslovaquie en

1968. Je pense aussi à tous nos amis occidentaux qui, après l'instauration de l'état de siège en 1981, nous apportaient une aide morale et matérielle. A diverses périodes, dans les années difficiles pour nous, les liens personnels ainsi noués ont contribué à former un tissu des plus précieux, qui est toujours là, et qui offre une base inestimable pour rebâtir les éléments politiques et économiques d'une authentique communauté avec les autres pays de notre continent.

« Les Polonais sont un peuple conscient de leur appartenance à l'Europe, de leur "européanité". Ils en sont conscients, à l'instar d'autres peuples européens vivant au croisement des cultures, à proximité des grandes puissances, traversant des périodes d'existence politique alternées de non-existence et de ce fait ayant besoin de se renforcer dans leur identité. Dans toutes ces réponses, l'Europe a toujours constitué un point de référence. Une Europe que les Polonais aimaient et dont ils se sentaient les défenseurs. L'idée d'être les "remparts de la chrétienté", et donc les remparts de l'Europe, était restée vivante en Pologne pendant trois cents ans. L'Europe est donc présente dans la conscience polonaise en tant que valeur pour laquelle cela vaut la peine de vivre, mais pour laquelle il faut parfois mourir. Cette Europe, on lui en voulait également, on lui faisait des reproches et ceci est resté gravé jusqu'à ce jour dans notre conscience collective. Nous continuons à voir en l'Europe une valeur, la patrie de la liberté et de la loi, et nous continuons à lui en vouloir pour Yalta, pour la division de l'Europe, pour nous avoir laissés de l'autre côté du rideau de fer.

« Pourtant aujourd'hui, alors que le retour à l'Europe, plus exactement la renaissance de l'Europe en tant qu'entité, devient de plus en plus réelle, nous nous demandons, de plus en plus fréquemment, ce que nous avons à lui offrir, quelle est aujourd'hui notre contribution au trésor européen. Or, je pense que nous avons pas mal à lui offrir. Notre contribution à l'Europe, c'est à la fois notre force et notre faiblesse.

« Nous sommes comme cet homme qui se relève d'une grave maladie. Des années durant, nous étions sous l'effet de la terrible pression du totalitarisme, et nous avons tenu bon. Mais nous sommes toujours en convalescence. Notre économie est en crise et nous tâchons de la relever, les institutions démocratiques de l'Etat sont seulement en cours de reconstruction, rendues à la vie. Mais nous avons des expériences que nous n'oublierons pas et que nous allons transmettre aux autres.

« Si nous avons réussi à perdurer en tant qu'entité, nous le devons, entre autres, à notre profond attachement à certaines institutions et à certaines valeurs relevant de la norme européenne. Nous le devons à la religion et à l'Eglise, à notre attachement à la démocratie et au pluralisme, aux droits de l'homme et aux libertés civiques, à l'idée de solidarité. Même lorsque nous ne pouvions donner libre cours à ces valeurs, lorsque nous ne pouvions les mettre en application dans notre vie collective — nous les apprécions, nous les aimions, nous luttons pour elles — nous les connaissons, nous connaissons leur prix. Nous connaissons le prix de l'"européanité", de la norme européenne que les Occidentaux d'aujourd'hui héritent sans même payer de droits successoraux. Nous pouvons leur rappeler ce prix. Nous apportons donc à l'Europe notre foi en l'Europe.

« Aujourd'hui, nous déposons une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe. Nous voulons "réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social". Nous voulons promouvoir ensemble les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Conseil de l'Europe qui a tant de mérites dans la défense des droits de l'homme et des libertés, qui est une merveilleuse source dont jaillissent les idées et les initiatives européennes, semble être un lieu approprié pour la présence de la Pologne qui a fait pas mal de choses pour la défense de ces droits et libertés.

« Mesdames, Messieurs, l'Europe déchirée, que le mur de Berlin symbolisait il n'y a pas si longtemps encore, peut commencer à se ressouder. Cela peut être fascinant, quoique sûrement très difficile et prendra beaucoup de temps. Pourtant, aujourd'hui les principales prémisses politiques qui rendent cette œuvre possible ont été réunies ou sont en passe de l'être, alors que ce n'étaient pas le cas auparavant.

« Notre pays se trouve confronté à l'énorme tâche de reconstitution des droits et des institutions propres aux démocraties modernes et à l'économie de marché, et cela après une interruption de plusieurs décennies. A quoi s'ajoute encore la nécessité de surmonter les grandes difficultés économiques. Ce travail consiste à recréer ces droits et institutions, mais aussi à les former à partir de zéro, là où ils n'existaient pas avant. Sans cela, nos deux mondes européens ne pourront s'accorder.

« La Pologne a entrepris ce travail. Le gouvernement que je dirige depuis à peine cinq mois a préparé et a fait adopter de nombreuses lois qui créent un cadre juridique pour l'indépendance des juges, la liberté de la presse et des associations, la liberté de créer des partis politiques, l'autonomie locale qui, avec les prochaines élections municipales, retrouvera bientôt son authenticité. Nous travaillons sur une nouvelle Constitution de la République de Pologne qui sera un Etat démocratique, un Etat de droit.

« Dès le commencement de cette année, nous avons mis en route un programme économique très difficile, un programme qui non seulement se propose d'enrayer l'inflation, mais aussi d'établir les bases d'une économie de marché moderne, modelée sur des institutions qui ont fait leurs preuves dans les pays européens hautement développés. Nous allons suivre cette voie, introduisant successivement de nouveaux éléments parmi lesquels un rôle important reviendra aux changements dans le régime de la propriété ainsi qu'à l'introduction dans une économie de marché des formes d'interventionnisme étatique et de protection sociale. Nous allons développer cette voie au fur et à mesure de l'accroissement de nos possibilités. Nous voulons que notre futur système économique associe des mécanismes efficaces d'encouragement à la production avec une protection satisfaisante des groupes sociaux qui en auront besoin dans les conditions de fonctionnement du marché et de la concurrence.

« De plus, en collaboration avec nos partenaires du C.A.E.M., nous avons engagé des travaux visant à réformer en profondeur cette organisation qui, à notre sens, devrait être une libre entente entre Etats qui voient un intérêt à y participer sur des questions à propos desquelles ils sont convaincus de la nécessité d'entreprendre des mesures et des actions concertées. Nous ne voudrions pas créer d'intégrations fermées, coupées du reste du monde, en plus des frontières par des barrières douanières. Nous ne voudrions pas le faire pour éviter de créer une Europe dans laquelle des murs économiques viendraient remplacer les murs politiques.

« Nous savons que l'idée d'une telle ouverture ne vous est pas non plus étrangère et c'est bien ainsi, car dans le cas contraire, un obstacle s'y dissimulerait dans notre cheminement commun les uns vers les autres, cheminement dont le besoin se fait bien entendre dans tous les appels à une Europe sans divisions.

« Mesdames, Messieurs, de même que le mur de Berlin, il n'y a pas si longtemps, tout en étant le symbole de la division de l'Europe, constituait en même temps une barrière physique coupant l'Allemagne en deux Etats, son effondrement, en offrant une chance à l'unité de l'Europe, remet à l'ordre du jour le problème de la réunification allemande. Nul ne saurait dénier à un peuple quelconque le droit de vivre au sein d'une même communauté étatique. Néanmoins, la division de l'Allemagne est intervenue à la suite d'une grande catastrophe causée par l'Etat nazi, qui a emporté des dizaines de millions d'êtres humains. Il est donc difficile de s'étonner qu'aujourd'hui, au moment où se pose la perspective de la reconstitution de l'unité étatique allemande, le souvenir de cette catastrophe éveille des inquiétudes que ne sauraient même effacer, à l'évidence, d'importants contre-arguments comme celui de dire que la situation est différente et que les Allemands sont différents. Nous reconnaissons ces arguments. Mais il faut comprendre les inquiétudes et il faut les dissiper en réglant la question allemande en accord avec tous les intéressés et d'une façon qui, par avance, donnerait un sentiment de sécurité crédible à tous ceux qui en ont besoin, en particulier l'assurance de l'inviolabilité de la frontière occidentale de la Pologne.

« Mesdames, Messieurs, les bouleversements en Europe centrale et en Union soviétique engendrent des chances inouïes mais comportent également des risques. Dans certains pays, les partisans de l'ancien régime ne sont plus en mesure de décider du cours des événements, quoiqu'ils puissent l'entraver. Dans d'autres, ils sont sur la

défensive mais n'ont perdu ni l'espoir, ni la capacité de regagner leur position. Au cas où de profonds symptômes de déstabilisation accompagnés de la débandade économique se maintiendraient, leurs chances pourraient augmenter. Ces dernières diminueront si les populations de notre région, qui aujourd'hui se montrent actives, savent conduire résolument les transformations indispensables mais autant que possible dans le calme et surtout en renonçant à demander de tout avoir immédiatement, car cette façon de procéder conduit souvent à des résultats contraires à ceux escomptés.

« Un autre risque est celui de la "balkanisation" d'une partie du continent européen, voire des différents pays, à cause de tensions aiguës entre les peuples ou les États, tensions ayant leurs origines dans le présent comme dans le passé. Pareille irruption des particularismes, accompagnée de la perte de la notion d'intérêt régional ou européen, constituerait un obstacle majeur à l'établissement sur notre continent en pleine mutation d'une saine coopération et d'une compréhension réciproque.

« Mais les processus se déroulant en Europe centrale et orientale, tout porteurs de risques qu'ils soient, constituent avant tout un incroyable défi historique. Bien qu'il soit évident que ces défis sont avant tout pour nous, pour les habitants de l'Europe centrale, ils constituent également un défi historique et une tâche pour l'ensemble de l'Europe. Le champ d'action est vaste. Il y a une place pour les Occidentaux qui voient le sens de notre action et croient en notre objectif. Avec eux — avec vous — il nous sera plus facile de réduire la distance qui nous sépare. Le mur qui séparait l'Europe libre de l'Europe inféodée a déjà été abattu. Maintenant, il faut remblayer le fossé qui existe entre l'Europe pauvre et l'Europe nantie. Si l'Europe doit être notre "maison commune" dans laquelle les uns ne vont pas fermer la porte aux autres, des écarts aussi grands ne peuvent se maintenir. Un grand travail nous attend tous.

« Nous avons besoin aujourd'hui de nouveaux indicateurs de direction qui sauraient orienter nos efforts vers une perspective européenne commune qui n'exclurait personne et dans laquelle tous retrouveraient leur intérêt. Il n'est pas facile de tracer une telle direction car celle-ci doit se dégager d'une réflexion et d'un travail collectifs. Mais puisque, sous nos yeux, naît dans votre partie du continent l'Europe de l'après 1992, alors pourquoi ne pas penser à un ensemble européen de l'an 2000, à une Europe de l'an 2000. Quelle Europe pourrions-nous imaginer de façon réaliste, si nous unissons nos efforts ?

« Ce ne sera certainement pas encore un espace européen où circuleraient librement les marchandises, les capitaux et les hommes, mais cela pourrait être une Europe où les frontières et les obstacles tarifaires seraient notablement abaissés, une Europe entièrement ouverte aux jeunes. Le sort de notre continent sera ce que seront les jeunes Européens que nous aurons élevés.

« Ce pourra être une Europe dans laquelle les contacts entre créateurs et scientifiques favorisant la perméabilité des cultures nationales et, en conséquence, leur rapprochement seront plus riches qu'aujourd'hui.

« Ce ne sera pas une Europe disposant d'une monnaie commune, mais ce pourra être une Europe où les économies seraient complémentaires, où la différence de niveau de vie serait moins grande et les échanges économiques internationaux plus riches.

« Ce pourrait être aussi une Europe dans laquelle le climat serait sain, l'eau salubre et le sol non pollué. Une Europe écologiquement propre.

« Mais avant toute chose, ce doit être une Europe qui aura nettement progressé dans le domaine du désarmement, une Europe qui exercera sur l'ensemble du monde un impact en tant que facteur de paix et de coexistence internationale.

« A y réfléchir, on pourra y trouver beaucoup d'autres domaines de la vie sociale pouvant être mieux arrangés par nous dans cette dernière décennie du vingtième siècle. Il faut seulement commencer le travail.

« Il y a sur notre continent des structures dans lesquelles un tel travail peut durer, car il dure déjà, et ce depuis longtemps. L'une de ces structures, c'est précisément le

Conseil de l'Europe, dont l'un des objectifs est l'aspiration à une plus grande unité des pays membres, dans le but de la défense et de la réalisation des idéaux et des principes qui sont leur héritage commun, et la promotion du développement économique et social.

« Pourtant aujourd'hui, alors qu'une telle accélération a précisément eu lieu en Europe, que les conditions se font jour pour que nous puissions réfléchir sur ces questions en commun, entre Etats, groupements et organisations, on voit se dessiner la possibilité et le besoin de créer des structures paneuropéennes qui prendraient ces tâches en charge.

« Je pense que le temps est venu de concrétiser l'idée de la "maison commune" et de la "confédération européenne" lancée dernièrement par d'éminents hommes d'Etat. Il est temps que soient créées des institutions englobant réellement toute l'Europe.

« C'est pourquoi je voudrais rappeler l'initiative que j'avais présentée dernièrement dans notre parlement : initiative de créer un conseil de coopération européenne, englobant tous les pays ayant signé l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.). Ce conseil aurait deux tâches à remplir : premièrement, la préparation des rencontres au sommet des Etats de la C.S.C.E. ; deuxièmement, l'examen des problèmes courants paneuropéens dans les périodes entre les rencontres régulières des représentants des Etats de la C.S.C.E. Nous pensons qu'ainsi le processus de la C.S.C.E. recevrait de nouvelles impulsions, dont il a besoin, et, en même temps, qu'il faciliterait la réalisation des futures initiatives concernant notre continent en visant à assurer son unité.

« Mesdames, Messieurs, je vous parle à Strasbourg, capitale de l'Europe, dans la ville qui, comme mon pays, s'est souvent trouvée sous l'impact de la tourmente de l'Histoire. Dans la ville qui, à plusieurs reprises, est passée de mains en mains et qui s'est posée aussi des questions sur sa propre identité. Mais aussi cette ville, chef-lieu d'une région qui fut l'objet d'une querelle millénaire, ville durement éprouvée par la révolution, est aujourd'hui une oasis de paix et de prospérité. Cette ville est le symbole de l'espoir pour nous qui vivons au cœur de l'Europe où les échos des anciennes querelles continuent à résonner. Aujourd'hui toute l'Europe fait face au défi historique et pose le rétablissement de son unité. Saurons-nous y faire face ? Cela tient à nous et à vous. Il y a plus d'un an, le pape Jean-Paul II a dit devant l'Assemblée parlementaire de ce Conseil :

“Les pays membres de votre Conseil ont conscience de n'être pas toute l'Europe ; en exprimant le vœu ardent de voir s'intensifier la coopération déjà ébauchée avec les autres nations, particulièrement du Centre et de l'Est, j'ai le sentiment de rejoindre le désir de millions d'hommes et de femmes qui se savent liés dans une histoire commune et qui espèrent un destin d'unité et de solidarité à la mesure de ce continent.”

« Lorsque le pape prononçait ces mots, il est à croire que personne ne se doutait que, si vite, la situation deviendrait favorable et que ce souhait pourrait commencer à se réaliser.

« Parmi les nombreux symboles de cette ville, sur la façade de la cathédrale de Strasbourg sont représentées les vierges sages et les vierges folles de l'Evangile. Soyons comme les vierges sages. Sachons déceler l'avènement d'une circonstance historique particulière et soyons prêts à l'accepter. Sachons bien déceler le défi auquel nous faisons face : soyons prudents, hardis et perspicaces ».

Section XI

3. Communication de M. Joao de Deus Pinheiro, ministre des Affaires étrangères du Portugal, président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (30 janvier 1990).

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la situation en Europe s'est radicalement modifiée ces derniers mois, des brèches ont été percées dans des murs, des rideaux se sont levés, des familles ont été réunies. Le vent de la liberté et de la démocratisation souffle à travers notre continent.

« Ces événements revêtent une importance historique majeure. Ils ouvrent des perspectives d'espoir à des millions de citoyens de notre continent. Malheureusement, bien que la plupart de ces changements aient eu lieu pacifiquement, quelques-uns, tels ceux en Roumanie, ont coûté des milliers de vies ; nous nous souvenons tous des événements terribles qui se sont déroulés dans ce pays pendant la période de Noël et nous devons rendre hommage à tous ceux qui sont tombés dans la lutte pour la liberté.

« Ces événements qui ouvrent une nouvelle ère de l'histoire de notre continent imposent au Conseil de l'Europe — l'Organisation qui rassemble vingt-trois Etats démocratiques — de jouer un rôle actif et, dans certains cas, dirais-je, un rôle dirigeant. Bien entendu, Monsieur le Président, tant votre Assemblée que le Comité des ministres ont été très actifs et je me réfère aux communiqués que ces deux organes ou leurs présidents et le secrétaire général ont publiés sur la situation, notamment sur la République démocratique allemande et sur la Roumanie. Je me réfère également aux très fructueux voyages que vous avez faits vous-même, Monsieur le Président, en Hongrie, en Pologne et en Yougoslavie.

« La présence ici hier de M. Nemeth, Premier ministre de Hongrie, et celle, aujourd'hui, de M. Mazowiecki, Premier ministre de Pologne, les contacts établis récemment par l'Assemblée avec M. Dubcek, président de l'Assemblée fédérale tchécoslovaque, la demande par la Bulgarie et la Tchécoslovaquie de bénéficier du statut d'invité spécial à votre Assemblée non seulement témoignent de la richesse de la présente session, mais sont aussi le reflet de l'élan donné au Conseil de l'Europe. Nous nous réjouissons évidemment, dans ce contexte, de la volonté exprimée par le Président Dubcek que tout soit fait en Tchécoslovaquie pour mener à bien les réformes complémentaires indispensables pour que ce pays devienne, dès que possible, membre à part entière du Conseil de l'Europe.

« Le printemps de cette année sera une époque d'élections dans la partie est de l'Europe ; nous sommes confiants dans le fait que ces changements contribueront au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme.

« Monsieur le Président, la présente session de votre Assemblée fait suite à une réunion très fructueuse du Comité des ministres tenue le 16 novembre, sous la présidence de M. Bondevik, mon collègue norvégien. A cette occasion, la Hongrie et la Pologne ont adhéré à la Convention culturelle européenne et notre Comité a eu un échange de vues politiques non seulement avec les ministres des Affaires étrangères des pays précités, mais aussi avec le ministre yougoslave, sur l'évolution en cours et les réformes dans leurs pays ainsi que sur l'accroissement de leur coopération avec le Conseil de l'Europe. M. le ministre Horn a formulé une demande d'adhésion de la Hongrie pour qu'elle devienne membre à part entière de notre Organisation. Nous avons considéré cette demande comme un témoignage marquant du courant de réformes et de démocratisation en cours dans ce pays, et nous avons immédiatement mis en œuvre le processus d'examen de cette demande en priant votre Assemblée de formuler son avis.

« M. Skubiszewski, le ministre polonais, a alors annoncé l'intention de son pays de devenir membre du Conseil de l'Europe. La demande de la Pologne a été annoncée ce matin par le Premier ministre de ce pays, M. Mazowiecki.

« Au cours de l'échange de vues avec M. Budimir Loncar, ministre des Affaires étrangères de la Yougoslavie, nous avons souligné que la Yougoslavie participait de plus en plus aux activités du Conseil de l'Europe et nous lui avons fait savoir que nous attendions impatiemment l'intensification de cette coopération. Depuis lors, nous avons appris, après votre visite à Belgrade, que le Parlement yougoslave avait demandé au Gouvernement d'ouvrir des négociations en vue de l'adhésion de la Yougoslavie à notre Organisation.

« A la suite de la réunion entre le Président Gorbatchev et le bureau du Comité des ministres le 6 juillet 1989 à Strasbourg, les ministres ont approuvé le développement progressif des contacts et d'une coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union soviétique, fondés sur les critères établis dans notre déclaration politique du 5 mai 1989.

« Au cours de notre dernière réunion ministérielle, nous avons aussi accueilli favorablement l'accélération des réformes et de la démocratisation dans certains autres pays d'Europe centrale et de l'Est, et, notamment, la levée récente par la République démocratique allemande des obstacles à la libre circulation des personnes. A la lumière de ces développements, nous avons souligné le rôle du Conseil de l'Europe et rappelé que l'objectif doit être la promotion des droits de l'homme, le rapprochement des individus et des groupes par-delà les frontières, et la recherche de solutions communes aux défis de la société contemporaine. Ceci devrait contribuer à la prise de conscience de l'identité culturelle européenne ainsi qu'à la promotion de la démocratie, de la liberté et de la prééminence du droit.

« Depuis notre dernière réunion ministérielle, les délégués des ministres et le secrétaire général ont élaboré des programmes concrets de coopération sur ces questions — qui revêtent une importance fondamentale pour le Conseil de l'Europe — avec des pays qui ont entrepris de mettre en place des réformes démocratiques. De tels programmes ont débuté avec la Hongrie et la Pologne, dans le cadre des réformes juridiques de ces pays, et les délégués préparent des réunions jointes d'experts en matière de droits de l'homme et d'autres questions juridiques, avec l'Union soviétique.

« En ce qui concerne la Hongrie et la Pologne, ces pays ont été invités à adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et sont de fait déjà devenus parties à certains instruments juridiques. Nous avons également pris les mesures nécessaires pour faciliter leur participation — à titre d'observateurs — à quelques comités d'experts intergouvernementaux.

« S'agissant de l'Union soviétique, nos délégués examinent la question de son adhésion à un certain nombre de conventions du Conseil de l'Europe. Ils ont progressé en cette matière et j'espère que, sous la présidence portugaise, nous réussirons à achever cet examen afin que l'Union soviétique puisse adhérer à quelques-unes de ces conventions.

« J'ai appris, Monsieur le Président, que vous alliez entreprendre une visite en République démocratique allemande en février et je mentionnerai dans ce contexte que les premiers contacts au niveau de notre secrétariat avec les autorités de la République démocratique allemande ont eu lieu il y a quelques jours.

« Monsieur le Président, dans sa recommandation 1118, votre Assemblée a recommandé au Comité des ministres d'exposer la position du Conseil de l'Europe sur les relations Est-Ouest au cours de la réunion informelle des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne tenue à Paris le 18 novembre 1989 et au Conseil européen réuni à Strasbourg les 8 et 9 décembre 1989. Nous avons aussitôt invité notre Président à adresser un message dans ce sens à M. Mitterrand, Président du Conseil européen. Vous aurez remarqué que, par voie de conséquence, il fut précisé, dans les conclusions de la présidence du Conseil européen, que, tandis que la Communauté demeure la clef de voûte de l'architecture européenne et le point d'ancrage d'un futur équilibre européen, cette construction ne sera que mieux assurée

s'il y a développement parallèle du rôle du Conseil de l'Europe, de l'A.E.L.E. et du processus de la C.S.C.E. Le communiqué publié à la fin de la réunion ministérielle de l'O.T.A.N. en décembre a aussi insisté sur le rôle du Conseil de l'Europe.

« Votre Assemblée nous a également invités à convoquer une réunion extraordinaire du Comité des ministres au début de l'année 1990, en vue de définir les possibilités des Etats membres du Conseil de l'Europe en matière d'aide aux pays de l'Europe centrale et de l'Est. Le Comité des ministres a accepté le principe d'une telle réunion et j'ai été chargé de recueillir les vues des Etats membres afin de mettre au point la meilleure formule pour cette réunion. La présidence portugaise est persuadée qu'étant donné les récents événements des pays d'Europe centrale et de l'Est, et la nouvelle attitude de ces pays vis-à-vis du Conseil de l'Europe, nous ne pouvons pas attendre jusqu'à notre session de mai pour évaluer ceux-ci et examiner les nouvelles opportunités de coopération. Nous avons donc suggéré de tenir une réunion spéciale du Comité des ministres le 17 mars et je suis très heureux de dire que cette proposition a été acceptée. A mon avis, cette réunion est extrêmement importante parce que l'évolution rapide qu'a connue notre continent exige une réponse cohérente de notre part.

« Je crois que le Conseil de l'Europe a une tâche importante à accomplir dans les années qui viennent, car c'est l'une des pierres angulaires de l'architecture européenne. Il nous incombe donc, à la lumière de l'évolution de nos relations avec les divers pays d'Europe centrale et de l'Est, d'essayer de définir le rôle et les perspectives de notre Organisation.

« Dans le contexte du dialogue politique sur la C.S.C.E. que nous avons pratiqué ces dernières années, le Comité des ministres pourrait aussi, lors de la réunion en question, examiner des sujets pour la réunion au sommet des trente-cinq nations, proposée pour 1990. Si une telle réunion a lieu, la corbeille "droits de l'homme" sera particulièrement importante et, personnellement, je suis pleinement d'accord avec le président Delors quand il dit que dans le contexte de la C.S.C.E. la position de la Communauté serait renforcée si elle adhérait à notre Convention européenne des droits de l'homme.

« Des pays d'Europe centrale et de l'Est seront invités à une partie de cette réunion spéciale. De manière à la préparer, j'ai l'intention d'entreprendre, avec votre secrétaire général, Mme Lalumière, une tournée des capitales des pays d'Europe centrale et de l'Est, et de la Yougoslavie, au début du mois de mars. Les objectifs d'une telle tournée exploratoire seraient d'évaluer l'état et les perspectives de réformes, de connaître les intentions de rapprochement des pays avec le Conseil de l'Europe et d'apprendre quels sont les besoins d'assistance pour les réformes législatives et démocratiques.

« Sans préjuger des résultats de nos débats à la réunion spéciale en mars, je pense personnellement que la future architecture de l'Europe doit être établie sous la forme de cercles concentriques. Le premier de ceux-ci serait la Communauté européenne avançant le plus vite possible vers le marché interne de 1993 et, à long terme, vers l'intégration politique. Un cercle plus large comprendrait en gros les pays de la Communauté européenne et de l'A.E.L.E. (qui coïncident à peu près avec les membres du Conseil de l'Europe aujourd'hui). Un troisième cercle inclurait, nous l'espérons, dans un proche avenir, les nouvelles démocraties d'Europe centrale et de l'Est, et couvrirait en principe pratiquement toute l'Europe, comme dans le processus de la C.S.C.E.

« Ainsi, le Conseil de l'Europe sera non seulement le forum du dialogue politique et une pierre angulaire des droits de l'homme et de la démocratie, de l'identité culturelle et des problèmes de société, mais coïncidera aussi avec un cercle dans la nouvelle architecture, un cercle qui s'élargira de plus en plus à la suite et compte tenu des progrès faits par les pays d'Europe centrale et de l'Est vers la démocratie pluraliste et de leur adhésion à notre Organisation.

« Le Conseil de l'Europe, avec ses méthodes de travail souples, se prête lui-même très bien à une coopération progressive avec les pays de l'Europe de l'Est. Evidemment, il lui faudra se concentrer de plus en plus sur des priorités, conformé-

ment aux grandes lignes de la déclaration politique que le Comité des ministres a adoptée le 5 mai 1989. Compte tenu de l'importance croissante de l'Organisation et afin d'en améliorer l'efficacité, notre Comité a accepté une augmentation en termes réels de 4,74 % du budget pour 1990. Ce budget comporte un chapitre spécial affecté aux contacts et à la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est, en particulier le « programme Démosthène » qui consiste à exploiter la vaste expérience de l'Organisation dans les divers domaines sur lesquels portent les efforts de réformes entrepris dans certains de ces pays. Cette coopération concerne notamment le fonctionnement des assemblées parlementaires démocratiques, l'établissement et le fonctionnement des institutions locales démocratiques, etc.

« Pour substantiel que puisse paraître le budget, dans une période d'austérité permanente, nous devons cependant reconnaître sa modération lorsque nous le mesurons à l'aune des tâches auxquelles cette Organisation est confrontée. En tant que ministre des Affaires étrangères du Portugal, je dirai que le soutien et la réponse efficaces aux demandes de coopération dans les domaines les plus variés, qui se présentent à nous quotidiennement, exigent une capacité d'intervention bien plus importante, qui ne peut être atteinte sur la base d'un tel budget.

« Si nous ne considérons que le conseil juridique aux changements politiques et législatifs qui sont en cours dans les pays d'Europe de l'Est, l'accroissement budgétaire actuel est déjà insuffisant. Nous convenons tous que nous vivons en Europe un moment historique. Nous convenons tous que le Conseil de l'Europe a un rôle très important à jouer en aidant à l'établissement d'institutions démocratiques. J'espère sincèrement que nous serons capables également de décider d'allouer les fonds nécessaires pour cette noble tâche. L'Histoire ne nous pardonnerait pas si nous manquions ce moment historique en raison de politiques budgétaires à courte vue.

« Je lance un appel, non seulement aux gouvernements, mais également aux membres de votre Assemblée et à ceux des parlements nationaux, pour qu'ils assument leurs responsabilités en la matière.

« L'action du Conseil de l'Europe que nous recherchons est complémentaire de celle d'autres organisations ; l'aide économique sera fournie par le groupe des Vingt-quatre, par la Banque européenne de reconstruction et de développement et par la Communauté européenne.

« Dans l'assistance aux pays d'Europe de l'Est dans leurs problèmes sociaux et de réfugiés, nous ne devrions pas oublier les potentialités du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe, sans prétendre donner des leçons ou dicter aux autres pays leurs choix, est particulièrement utile en apportant son savoir-faire et son expérience dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

« S'agissant de nos relations avec la Communauté européenne, permettez-moi, Monsieur le président, de mentionner la deuxième réunion quadripartite qui aura lieu en mars entre M. Collins, président du Conseil des Communautés européennes et ministre des Affaires étrangères d'Irlande, M. Delors, président de la Commission des Communautés européennes, Mme Lalumière, notre secrétaire général, et moi-même. A cette occasion, nous évoquerons à n'en pas douter les rôles politiques respectifs de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe au moment où les fenêtres s'ouvrent sur l'Europe de l'Est.

« Puis-je rappeler que le président Delors a déclaré devant le Parlement européen, le 17 janvier, que le Conseil de l'Europe pouvait aider les pays de l'Est à redécouvrir tous les chemins qui conduisent à la démocratie pluraliste ? Il est également dit dans les conclusions de la session informelle spéciale des ministres des Affaires étrangères de la Communauté, qui s'est tenue à Dublin le 20 janvier, que les ministres « tiennent le Conseil de l'Europe pour le dépositaire des normes au sein desquelles les pays d'Europe centrale et de l'Est peuvent puiser dans le cadre de leurs efforts pour se transformer en démocraties pluralistes fondées sur l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme ».

« Les développements dans les relations Est-Ouest auxquels je me suis référé ne devraient pas laisser dans l'ombre le fait que le Conseil de l'Europe est un symbole

des principes de démocratie, de pluralisme, de respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit pour de nombreuses autres parties du monde.

« Les pays d'Afrique et d'Amérique latine, en particulier, ont des liens traditionnels avec beaucoup d'entre nous et ces liens ne doivent pas être affaiblis. Nos cultures et valeurs font partie d'un patrimoine commun, et l'appui que nous donnons à ces pays dans leur lutte parfois difficile vers un avenir chargé de plus d'espérance constitue une responsabilité que nous ne pouvons éluder.

« La construction de l'architecture de l'Europe de demain, telle que nous la voyons au Portugal, est fondée sur les valeurs que le Conseil de l'Europe défend. Mais de telles valeurs, en même temps que les bénéfices de la paix et de la sécurité, devraient être partagées par la plus grande communauté de nations possible.

« A travers l'Histoire, le Portugal a servi de trait d'union entre les cultures et les peuples, et nous avons l'intention de continuer à jouer ce rôle. De notre point de vue, il importe, pour favoriser une prise de conscience accrue des avantages d'une économie libre et d'institutions démocratiques, que nous n'abandonnions pas notre devoir consistant à aider à combler le fossé entre les pays du Nord et les pays du Sud.

« En tant que président du Comité des ministres ainsi qu'en tant que ministre des Affaires étrangères du Portugal, je suis très fier que, pendant notre dernière réunion ministérielle, réagissant à la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud et à une proposition de mon pays, nous ayons décidé de créer à Lisbonne un centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales. Ce centre mènera une action à moyen et à long terme en faveur du dialogue Nord-Sud. Il sera ouvert à la participation d'autres Etats européens et non européens. Il aura pour principales fonctions d'aider à maintenir et à encourager le processus de communication et de coopération entre gouvernements, parlementaires, organisations non gouvernementales et pouvoirs locaux et régionaux, comme durant la campagne Nord-Sud. J'espère que votre Assemblée, qui a été très active dans cette campagne, apportera son entier soutien aux projets du nouveau centre.

« Les défis auxquels l'humanité sera confrontée dans l'avenir ne seront pas de nature militaire, ce seront ceux du développement sous toutes ses formes, à une véritable échelle mondiale, et les membres du Conseil de l'Europe ont une responsabilité spéciale à cet égard. Dans l'instauration de cette ère nouvelle, une attention particulière devrait être portée aux politiques et institutions de jeunesse. Nous avons créé un cadre de conventions qui embrasse quelques-uns des plus importants aspects de la vie, mais nous ne pouvons ignorer qu'une grande partie de l'humanité n'a pas encore accédé au bénéfice de ces droits et garanties.

« La démographie non contrôlée, l'accroissement des fossés technologiques, la pollution industrielle sont quelques exemples des problèmes auxquels de nombreuses nations du Sud sont confrontées. Nous devrions pour cette raison continuer à leur offrir notre solidarité et notre exemple, de manière généreuse et utile.

« Je voudrais aussi souligner qu'à mon avis le rôle politique du Conseil de l'Europe est destiné à s'accroître. En tant que forum de vingt-trois nations démocratiques, nous constituons l'assemblée européenne la plus importante. La construction de l'unité européenne devrait et doit être discutée de manière approfondie ici.

« Le pouvoir d'attraction du Conseil sur les pays d'Europe centrale et de l'Est, et même hors de l'Europe, est aujourd'hui un fait établi, et les événements justifient qu'une plus grande part des travaux de ses organes soit dévolue à l'analyse politique. La construction de l'avenir de l'Europe demandera des efforts et des consultations constants. Le Conseil de l'Europe joue un rôle fondamental dans la promotion des valeurs de liberté et de respect des droits de l'homme en tant que fondements d'une entité européenne stable et pacifique. La création récente à Venise de la Commission pour la démocratie par le droit peut jouer et — j'en suis sûr — jouera un rôle important dans ce domaine.

« L'approche du problème devrait être fondée à mon avis — ce que j'ai d'ailleurs proposé voici plus de deux ans ! — sur le modèle susmentionné des cercles concentriques, dans lequel les douze partenaires de la Communauté européenne représentent

le cœur et les autres pays européens et non européens se répartissent dans les autres cercles, en fonction de leur proximité économique et politique de cette Organisation et de la similitude de leurs systèmes politiques.

« Il devient ainsi clair que le Conseil de l'Europe a une tâche majeure à assumer, consistant à donner les principes directeurs qui permettront aux pays ne faisant pas partie des Vingt-trois d'adopter les mêmes structures démocratiques que celles qui président aux activités politiques, économiques, sociales et culturelles dans nos propres pays. Certains de ces domaines sont en fait spécifiquement de la compétence du Conseil et exigeront une attention urgente.

« L'accroissement des interrelations entre tous les membres de l'entité européenne menant à une intégration grandissante est un défi pour nous et je suis déterminé à imprimer le plus grand élan possible au processus au sein du Conseil, au mieux de ses possibilités, avec le soutien irremplaçable et important de cette Assemblée.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tels sont les développements les plus importants intervenus au sein du Comité des ministres. Au cours des six derniers mois, nous avons évidemment aussi obtenu des résultats fructueux dans le cadre de notre coopération intergouvernementale, résultats qui sont pleinement exposés dans le rapport statutaire sur les activités du Comité des ministres soumis à votre Assemblée.

« En conclusion, Monsieur le Président, j'ai l'intime conviction que le Conseil de l'Europe est en vie, qu'il se porte bien et qu'il est prêt pour les défis auxquels il sera confronté. »

Section XII

4. Exposé de M. Georges Vassiliou, Président de la République de Chypre (31 janvier 1990).

« — Monsieur le Président, Madame le secrétaire général, Messieurs, Mesdames les parlementaires, Mesdames, Messieurs, permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes sincères remerciements au président de l'Assemblée pour son invitation à prendre la parole en ce lieu aujourd'hui. S'adresser à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe — le premier parlement international du monde — dans cette capitale parlementaire européenne qu'est Strasbourg, est un honneur pour mon pays comme pour moi-même.

« Les liens entre Chypre et le Conseil de l'Europe sont étroits et anciens. Chypre a adhéré au Conseil de l'Europe en mai 1961, six mois tout juste après la déclaration d'indépendance de 1960, qui mettait fin à plusieurs siècles de domination de l'île par des puissances étrangères. De par son riche patrimoine culturel et historique, essentiellement enraciné dans un hellénisme classique et enrichi encore par toutes sortes d'autres influences, Chypre fait partie intégrante de l'Europe dont elle est l'avant-poste en Méditerranée et le relais naturel vers le Proche-Orient. N'ayant ni tradition ni expérience en matière de gouvernement indépendant, la jeune république s'est, fort logiquement, beaucoup appuyé sur le Conseil de l'Europe, comme sur un conseiller et un guide, en particulier pour élaborer le cadre juridique dans lequel fonctionneraient les nouvelles institutions de l'Etat. Après 1974, en particulier, le Conseil a joué un rôle notable dans la survie économique de la République de Chypre, grâce à l'assistance apportée par le Fonds de développement social.

« Dans le domaine tellement important des idées, on peut faire remonter à plusieurs siècles les liens entre Chypre et le Conseil de l'Europe, à travers l'ensemble des principes et des idéaux humanistes que le Conseil a pour mission de défendre et de promouvoir. Le stoïcien Zénon, l'un des philosophes de l'Antiquité classique, dont la doctrine est la plus directement associée à l'origine du code des droits de l'homme que le Conseil défend, était un natif de Kition, à Chypre.

« Je dois ajouter que, tandis que je prononce ce discours, je suis un peu gêné à l'idée que les penseurs grecs qui, avec hardiesse et imagination, ont exploré les

domaines des valeurs spirituelles et de la nature physique, et jeté ainsi les fondations de la pensée philosophique et scientifique de l'Europe moderne, n'avaient que dédain pour le discours écrit et ses dérivés, par exemple, le discours préparé des hommes politiques. En tant qu'instrument de présentation des idées, l'argumentation écrite leur paraissait bien inférieure à l'improvisation orale. Ce point de vue est d'ailleurs exposé avec beaucoup de mordant et d'éloquence par Platon, dans ses dialogues.

« J'espère qu'aujourd'hui vous en jugerez avec davantage de bienveillance que Platon. Mais ce grand philosophe avait raison de souligner que, alors que la parole peut évoluer librement et s'adapter aux circonstances, le mot écrit est figé, qu'il n'est qu'un substitut artificiel de la pensée vivante. Ce point de vue dérivait lui-même de cette conviction fondamentale qu'avaient les Grecs qu'il n'était nul besoin de fixer les lois par écrit, qu'elles fussent du domaine de la justice, de la morale ou de la religion. Elles représentaient, pensait-on, non pas une contrainte à imposer de l'extérieur, mais une force libératrice surgissant d'elle-même du moi véritable et rationnel de l'homme. Ce n'est pas une coïncidence si les lois et les constitutions des premiers Etats grecs n'étaient pas écrites et si, le plus souvent, elles n'ont été codifiées par écrit que quand se sont amorcés la décadence et le déclin de la vie civile.

« Dans le siècle où nous vivons, les ravages de guerres mondiales ont pratiquement détruit toute foi dans l'idéal d'un monde pacifique, juste et ordonné qui serait une création spontanée de la nature humaine. Désarmée par la destruction sociale et économique causée par la Seconde Guerre mondiale, l'humanité a éprouvé le besoin pressant de réitérer les codes de comportement écrits, de régler les relations entre les nations et de sauvegarder les droits de l'individu, si grièvement bafoués. Elle a également ressenti la nécessité d'organes collectifs pour promouvoir l'adhésion à ces codes.

« Le Conseil de l'Europe, qui a été la première organisation politique intergouvernementale à voir le jour après la Seconde guerre mondiale, s'est créé pour répondre à ce besoin. Son principal objectif était de favoriser l'unité de nations européennes en conflit, sur la base de cet ensemble d'idéaux communs qui constitue l'essence de l'identité européenne. Parmi ces idéaux se détachent ceux de liberté, d'égalité et de dignité de la personne humaine, et les valeurs de la démocratie pluraliste.

« Comme l'a si bien dit le Président Mitterrand, dans le discours qu'il a prononcé devant cette Assemblée en mai dernier :

« « L'identité de l'Europe, ce qui donne à notre civilisation sa portée dans le monde, repose sur les valeurs à partir desquelles le Conseil de l'Europe a fondé son action... les libertés, toutes les libertés ; les droits de l'homme, sous les droits de l'homme. »

« Nous avons eu l'an dernier la fierté de nous joindre à la France pour rendre hommage à ces valeurs, lors de la célébration du bicentenaire de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.

« Rien ne saurait mieux mettre en évidence le patrimoine humaniste commun de l'Europe que les changements politiques stupéfiants auxquels nous assistons actuellement. Si dramatiques qu'ils soient, ces changements tiennent aux principes humanistes qui caractérisent la culture et l'éducation européennes, il en sont la conséquence naturelle. Unies par les idéaux communs des Droits de l'homme et de la démocratie, les nations européennes progressent vers l'unité sous le toit unique de la maison commune européenne dans laquelle tous peuvent vivre dans la paix, le respect d'autrui et la prospérité.

« Bien que ces événements aient pour épice l'Europe continentale, ils revêtent une importance capitale pour l'humanité tout entière. Non seulement toutes les grandes guerres du passé ont pris naissance en Europe, mais la division du continent qui a suivi la Seconde guerre mondiale a abouti à deux conceptions radicalement différentes de tous les problèmes — politiques, économiques, culturels ou humanitaires. Ce qui est le plus important c'est que le démantèlement des barrières comme le mur de Berlin et la mise en route du processus de réforme démocratique dans une série de pays européens — réforme pacifique dans tous les pays à l'exception de la Roumanie — ont démontré que, même dans la situation de conflit apparemment

la plus rigide, il ne faut jamais abandonner l'espoir d'un rapprochement et d'une amélioration. Ce message revêt une importance particulière et constitue une raison d'espérer pour Chypre et son peuple enfermés depuis une décennie et demie dans une situation de confrontation et de division imposées.

« Toutefois, l'évolution de la situation a également son côté sombre. Il s'agit de la résurgence du nationalisme, force qui, à d'autres époques et dans d'autres situations, a joué un rôle constructif dans la consolidation et la sauvegarde des droits des nations et des peuples, mais qui aujourd'hui a pris l'aspect destructif du chauvinisme. Nous autres, à Chypre, sommes particulièrement sensibles à cette évolution, car nous avons payé le prix du chauvinisme et nous savons combien ce prix est élevé. Il est impératif que nous comprenions tous que le nationalisme chauvin n'est pas le patriotisme et que rien de bon ne peut sortir de la recherche de la prospérité et du progrès d'un groupe ethnique au détriment d'un autre.

« Le nationalisme extrême de ce genre peut être exacerbé par d'autres problèmes qui accompagnent la phase transitoire de reconstruction, en particulier les problèmes économiques. Comme l'a confirmé le Sommet de Malte des superpuissances, la guerre froide est terminée. Un effort conscient est toutefois nécessaire, si l'on ne veut pas que lui succède une guerre chaude dont les conséquences ramèneraient l'Europe non pas des années, mais des siècles en arrière. Je suis convaincu que l'on peut espérer que nous échapperons aux scénarios de catastrophe prédits par les « Cassandre » politiques. Une grande source d'espoir vient de l'initiative visant à créer une banque européenne pour financer la reconstruction de l'Europe de l'Est. Cependant, la solution ne réside pas dans la seule aide budgétaire ; le secteur privé doit compléter cette assistance par des investissements directs, par des entreprises conjointes en particulier, car seule une coopération économique étroite à tous les niveaux peut cimenter les fondations de la maison commune européenne.

« Outre l'examen des modalités de la coopération et de l'assistance dans le domaine économique, le dialogue est nécessaire pour envisager la coopération politique future.

« Nous appuyons vigoureusement la proposition faite par M. Mikhaïl Gorbatchev, Président de l'Union soviétique, dont la métaphore visionnaire de la maison commune européenne devient maintenant une perspective réaliste, de réunir une deuxième conférence d'Helsinki et nous espérons que cette conférence pourra avoir lieu le plus tôt possible.

« Le Conseil de l'Europe, du fait de l'étendue de son aire géographique, qui englobe la Communauté européenne et l'Association européenne de libre-échange, les pays neutres et non alignés et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, pourrait également fournir une tribune extrêmement utile pour débattre des problèmes liés au processus de reconstruction politique et économique de l'Europe.

« L'utilité du Conseil de l'Europe va même plus loin. Pour poursuivre la métaphore de la maison commune européenne, pour construire un édifice, il faut non seulement des matériaux solides et des ouvriers compétents mais aussi des plans bien conçus. Il ne saurait y avoir de meilleur canevas pour ces plans que le cadre juridique élaboré par le Conseil de l'Europe au fil des années pour sauvegarder les idéaux européens élevés que sont la dignité de l'homme et la démocratie. Il ne fait pas de doute que l'aspect le plus important de l'œuvre du Conseil est le domaine des droits de l'homme. La Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales et les mécanismes uniques que sont la Cour et la Commission européennes des Droits de l'homme représentent des jalons importants sur la route qui mène à un monde plus juste. En outre, le Conseil a défriché un vaste terrain dans une multitude d'autres domaines — social, économique, de la santé, du travail, culturel, juridique et judiciaire, pour en citer seulement quelques-uns.

« Chypre intervient activement dans le cadre des instances et des institutions européennes. Nous sommes membres depuis longtemps du Conseil de l'Europe ; nous avons passé avec la Communauté européenne un accord d'union douanière qui constitue la relation la plus avancée entre un pays tiers et la C.E.E. ; nous sommes des membres actifs du groupe des pays neutres et non alignés, nous avons joué un rôle important dans les négociations de Vienne sur la sécurité et la coopération en

Europe. Chypre participe ainsi, dans les limites de ses possibilités et de ses ressources, à l'effort de construction de la maison commune européenne.

« Monsieur le Président, depuis les quinze dernières années, la République de Chypre et sa population souffrent d'une situation qui représente une grave violation du droit international ainsi que des codes et conventions existants sous l'angle du respect des Droits de l'homme, notamment la Convention européenne des Droits de l'homme.

« Cette situation résulte de l'invasion militaire en 1974 de la République de Chypre par la Turquie qui a utilisé pour prétexte le coup de la Junte grecque contre le Gouvernement de Chypre, ainsi que de la saisie par la force et de l'occupation d'environ 40 % du territoire de la République par les forces armées turques. La Turquie continue d'occuper ce territoire aujourd'hui.

« Les communautés chypriote grecque et chypriote turque de l'île demeurent séparées par la force par une ligne de démarcation militaire pratiquement imperméable qui divise Chypre en deux parties. Les Chypriotes grecs qui ont été forcés de fuir leurs foyers et leurs biens en 1974 ne peuvent y retourner. Dans le secteur occupé, il y a eu un effort concerté pour modifier l'équilibre démographique, avec introduction sur une grande échelle de colons en provenance de Turquie. Les monuments culturels et religieux sont pillés et profanés.

« La Turquie se refuse à retirer ses troupes de Chypre nonobstant les nombreuses résolutions des Nations Unies demandant le retrait des troupes étrangères de la République et la fin de l'ingérence étrangère dans ses affaires. De même, les décisions de la Commission européenne des Droits de l'homme, devant laquelle Chypre a introduit un recours selon lequel la Turquie — membre fondateur du Conseil de l'Europe — a violé des articles fondamentaux de la Convention européenne des Droits de l'homme à Chypre, sont restées lettres mortes.

« A ce propos, j'aimerais dire combien nous avons apprécié les efforts de l'Assemblée qui a consacré énormément de temps à la question chypriote. Les résolutions de l'Assemblée ont préconisé, outre le retrait des troupes turques, la sauvegarde de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre et le retour des réfugiés dans leur foyer. Des missions d'enquête ont été menées sur les réfugiés et les disparus, et, plus récemment, sur la destruction de notre patrimoine culturel. Le groupe de contact sur Chypre, que je suis impatient de rencontrer demain, a abordé le problème avec un grand sens des responsabilités.

« Je n'énumère pas ces faits pour condamner stérilement Ankara et m'appesantir sur le passé. Je crois vraiment qu'il faut regarder vers l'avenir, en ne tenant compte du passé que dans la mesure nécessaire pour éviter de répéter les erreurs commises. Chypre ne peut vivre dans la paix et la justice sans un effort conscient de la part de tous les intéressés pour pardonner ce qui doit être pardonné et pour oublier ce qui doit être oublié.

« Je viens donc ici aujourd'hui, non pour croiser le fer avec la Turquie, mais pour l'inviter à faire face à ses responsabilités et à ses obligations en tant que membre du Conseil de l'Europe, et, comme prétendant à la qualité de membre de la Communauté européenne, en intervenant activement pour aider, et non pour entraver l'effort, vers un règlement juste et viable pour Chypre.

« Comme il ressort clairement de la réaction de la Commission des Communautés européennes à la demande de la Turquie en vue de son adhésion à la C.E.E., le problème chypriote est l'un des principaux obstacles à l'intégration de la Turquie dans la Communauté européenne. De fait, la sincérité et la légitimité de l'appartenance de la Turquie à une Organisation et à une institution européenne basée sur le respect des Droits de l'homme et sur le droit international resteront soumises à contestation aussi longtemps que Chypre continuera d'être divisée et que les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs seront séparés malgré eux par les forces d'occupation turques.

« Il ne m'appartient naturellement pas — ceci incombe au Gouvernement et au peuple turcs — de décider de la politique étrangère qui sert le mieux les intérêts de la Turquie. Mais je pense que les intérêts turcs et européens seraient bien servis si la Turquie, après avoir proposé une solution au problème de Chypre fondée sur les

principes européens, était en mesure d'assumer sa place véritable dans la famille européenne des nations. Les avantages qu'Ankara tirerait de cette évolution seraient beaucoup plus grands que ceux qu'elle imagine pouvoir retirer en maintenant ses forces sur le sol chypriote.

« A cet égard, je voudrais rappeler ma proposition de démilitarisation immédiate de Chypre : le gouvernement chypriote s'engage à démanteler la Garde nationale si la Turquie accepte de retirer ses troupes du territoire de la République. La sécurité de toutes les parties s'en trouvera accrue et une étape importante sur la voie d'un règlement établissant une république fédérale démilitarisée à Chypre aura été franchie. Je renouvelle aussi l'offre d'utiliser les fonds dégagés pour le développement de Chypre notamment en faveur de la communauté chypriote turque qui a beaucoup de retard dans le domaine économique.

« Le secrétaire général des Nations unies a demandé que le chef de la communauté chypriote turque, M. Rauf Denktash, et moi-même, nous nous rencontrions de nouveau pour traiter de questions de fond afin de mettre au point un projet d'accord sur l'institution d'une fédération à Chypre.

« Ce projet d'accord se fait déjà attendre depuis longtemps. Les deux parties avaient accepté de poursuivre les travaux relatifs à ce projet en juin dernier ; pour les aider, le secrétaire général avait émis un certain nombre d'idées non contraignantes. Malheureusement, M. Denktash a rejeté ces idées et interrompu les négociations.

« Notre partie a tout de suite accepté la dernière invitation du secrétaire général. M. Denktash n'a toutefois pas encore donné de réponse claire et nette. Nous espérons que celle-ci sera positive et que, dans cette hypothèse, M. Denktash adoptera une attitude plus souple et plus conciliante lors des négociations.

« Beaucoup dépendra de la position de la Turquie qui a jusqu'ici toujours soutenu M. Denktash. Lorsque le président turc, M. Turgut Ozal, s'est adressé à l'Assemblée en septembre dernier, en sa qualité à l'époque de Premier ministre, il a affirmé dans son discours que les nations européennes devaient coopérer en s'appuyant sur un ensemble d'idéaux et de valeurs communes. Il a poursuivi en disant que nous devrions être capables de communiquer les uns avec les autres pour régler les litiges de manière pacifique. M. Ozal a ajouté plus tard dans son discours que la stricte adhésion aux règles de conduite agréées au plan international concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'individu était la seule base sur laquelle nous puissions construire et promouvoir des relations internationales stables.

« J'approuve entièrement ces opinions et je dis ceci. Si M. Ozal est disposé en ce moment à traduire dans les faits les propos qu'il a tenus, le problème chypriote trouvera rapidement une solution. J'ai à maintes reprises proposé que M. Ozal et moi-même nous rencontrions pour discuter face à face du problème de Chypre, qui est fondamentalement celui de l'occupation d'une partie du territoire souverain de la République par la Turquie. A chaque fois, cette proposition a été éludée par Ankara. Je le répète ici aujourd'hui : je demande à M. Ozal de s'asseoir à côté de moi, en toute bonne foi, pour discuter de la solution du problème de Chypre dans le nouvel esprit qui traverse cette période de l'histoire et conformément aux principes énoncés ici par lui-même, il y a quelques mois pour résoudre les litiges et stabiliser les relations internationales — de façon pacifique et dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international.

« Monsieur le Président, il est possible de trouver une solution au problème de Chypre. Tout cela demande l'acceptation des principes européens fondamentaux des droits de l'homme et de la démocratie. En ce moment où l'Europe progresse à grand pas vers l'intégration, il est à la fois tragique et anachronique qu'à Chypre, membre de la famille européenne et de cette Assemblée, des citoyens soient dépossédés de leurs biens et rencontrent des obstacles à la libre circulation et au libre établissement, dans un système de discrimination religieuse et ethnique imposé et maintenu par des forces armées.

« Un règlement viable et juste du problème chypriote ne peut être fondé sur une situation d'apartheid, dans laquelle les Chypriotes font l'objet d'une ségrégation forcée sous prétexte que des musulmans et des chrétiens, des populations d'origine

turque et des populations d'origine grecque, ne peuvent vivre ensemble. Cette ségrégation est non seulement en contradiction fondamentale avec la politique d'intégration dans la Communauté européenne souhaitée par la Turquie, mais constitue aussi un motif de suspicion, de ressentiment et de conflit.

« L'amitié, la paix et la stabilité à long terme ne peuvent être fondées que sur un règlement fédéral s'inspirant d'une doctrine d'unité et non de division.

« Nous nous attachons à établir une République de Chypre unie, fédérale, comprenant deux provinces dont l'une serait administrée par la communauté chypriote turque et l'autre par la communauté chypriote grecque.

« La République fédérale de Chypre doit être libre de troupes et de colons étrangers, et protégée de droits unilatéraux d'intervention. Surtout, elle doit être un havre caractérisé par le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que par la sécurité de tous les Chypriotes, quelles que soient leurs origines ethniques ou leurs convictions.

« Nous appelons nos compatriotes chypriotes turcs à œuvrer avec nous à l'établissement de la justice et de la paix à Chypre. Notre avenir commun ne peut s'édifier sur les conflits et la division ; pour être sûr, il doit reposer sur les bases constructives de la coopération et de l'unité. Nous sommes encouragés par de récentes manifestations de soutien à un règlement fédéral, venant des forces politiques chypriotes turques qui représentent à notre avis l'opinion majoritaire dans la communauté chypriote turque, ainsi que par un développement des contacts ordinaires entre Chypriotes grecs et turcs au cours des derniers mois, dans le nouvel esprit de rapprochement. Nous joignons notre voix aux leurs, rappelant que nous partageons une patrie chypriote commune et qu'à ce titre nous avons plus de liens et de points communs que de différences. En coopérant au développement du potentiel économique considérable de Chypre, nous pouvons obtenir la sécurité et la prospérité pour nous-mêmes et nos enfants.

« Nous demeurons fermes dans notre engagement de ne jamais accepter le *statu quo* qui va à l'encontre de tous les idéaux et principes dont cette Assemblée et le Conseil de l'Europe sont les défenseurs. De surcroît, le principe en jeu à Chypre revêt une importance énorme non seulement pour l'avenir politique de l'île, mais aussi dans la perspective de la structure future de l'Europe et du monde.

« Il s'agit en effet de déterminer, à Chypre, si les Etats constitués de plus d'une communauté peuvent survivre et constituer des entités unifiées à l'intérieur de frontières sûres, ou s'ils doivent se fragmenter, chacune des communautés revendiquant le droit de faire sécession et de former son propre Etat distinct, y voyant la seule manière de protéger ses intérêts. Nous sommes fermement convaincus que cette dernière formule, si elle était appliquée, signifierait la fin de l'Europe et du monde tels que nous les connaissons.

« Monsieur le Président, j'ai évoqué assez longtemps la situation de Chypre, m'efforçant aussi de montrer qu'elle intéresse non seulement les Chypriotes mais la communauté internationale tout entière. Cela ne signifie pas, cependant, que nous voulions à Chypre nous enfermer de manière introspective dans notre seul problème. Comme je l'ai indiqué au début de mon allocution, Chypre fait partie intégrante de l'Europe. En nos qualités d'Européens et de Chypriotes, nous sommes convaincus qu'il nous appartient, comme aux autres membres du Conseil de l'Europe, de tout mettre en œuvre pour contenir les dangers et renforcer les aspects positifs des changements politiques en cours. Nous ne savons pas encore avec précision quand et comment nous parviendrons à la confédération européenne envisagée par le Président Mitterrand. Nous savons, en revanche, qu'il est impératif de combattre les forces destructrices du chauvinisme et du nationalisme, et de rechercher activement l'intégration et la coopération. Chacun d'entre nous doit assumer sa part de responsabilité dans cette entreprise, pour l'avenir commun de l'humanité — pour une Europe et un monde nouveau ».

ANNEXE

**PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET RÉOLUTIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE,
AU COURS DES 40^e ET 41^e SESSIONS ORDINAIRES**

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RÉSOLUTION 896 (1988) (1)

relative aux politiques européennes de transport aérien.

L'Assemblée,

1. Compte tenu du rapport sur les politiques européennes de transport aérien (Doc. 5874) ;
2. Rappelant sa résolution 879 (1987) relative à la sûreté et à la sécurité de l'aviation ;
3. Considérant qu'il faut libéraliser progressivement le transport aérien européen, notamment dans le contexte de l'objectif 1992 de création d'un marché unique de la Communauté européenne, et supprimer les obstacles à l'établissement d'un transport au niveau européen élargi ;
4. Se félicitant de la signature en 1987, au sein de la Commission européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.), des accords internationaux « sur la procédure applicable à l'établissement des tarifs des services aériens réguliers intra-européens » et « relatifs au partage de la capacité sur les services aériens réguliers intra-européens », introduisant une plus grande concurrence et une plus grande souplesse dans le transport aérien européen ;
5. Se félicitant également des mesures de libéralisation adoptées le 14 décembre 1987 par le Conseil des Communautés européennes dans les domaines des tarifs, de la capacité et de l'accès au marché, qui marquent un important progrès en direction d'un système de transport aérien européen plus concurrentiel, plus souple et plus efficace ;
6. Exprimant son souhait que l'Europe ne se trouve pas divisée en deux systèmes de réglementation voire davantage, et l'espoir qu'une organisation libérale et efficace du transport aérien, servant au mieux les intérêts des usagers, puisse se réaliser au niveau des États membres de la C.E.A.C. et du Conseil de l'Europe ;
7. Estimant que les mesures de libéralisation ne devraient pas englober des fusions qui permettraient l'établissement d'un marché non concurrentiel dominé par un petit nombre de compagnies nationales ;
8. Eu égard au fait que des politiques de transport aérien plus souples et la création progressive d'un espace économique européen engendreront un développement du transport aérien européen ;
9. Considérant que, dans un système de transport aérien européen plus dynamique et plus efficace, il convient d'attribuer un plus grand rôle aux compagnies régionales, afin d'assurer de meilleurs services entre les centres régionaux et entre ces centres et les grands aéroports (fonction de desserte) ;

(1) *Discussion par l'Assemblée le 2 mai 1988 (1^{re} séance) (voir Doc. 5874, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Björck).*

Texte adoptée par l'Assemblée le 2 mai 1988 (1^{re} séance).

10. Observant en Europe et ailleurs la tendance actuelle des lignes aériennes à grouper leurs systèmes de réservation informatisés en un petit nombre de réseaux mondiaux, et soulignant la nécessité de soumettre le fonctionnement de ces systèmes à des lignes directrices appropriées afin d'assurer aux passagers un service objectif et équitable ;

11. Eu égard également aux problèmes posés par l'encombrement des aéroports et de l'espace aérien qui nécessitent des politiques axées sur l'avenir visant à éviter la saturation, les retards et l'inefficacité,

12. Invite les Etats membres du Conseil de l'Europe et de la C.E.A.C. :

i. dans la mesure où ils ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier les accords internationaux conclus au sein de la C.E.A.C. et cités au paragraphe 4 ci-dessus ;

ii. à poursuivre leurs efforts pour libéraliser les politiques de transport aérien pour ce qui est des tarifs, de l'accès au marché et des règles relatives à la capacité, notamment à l'occasion de la réévaluation prévue des accords de la C.E.A.C. sur les tarifs et le partage de la capacité conclus en 1987 ;

iii. à encourager la coopération entre les Communautés européennes et la C.E.A.C. afin d'étendre aux Etats de la C.E.A.C. les décisions de la Communauté relatives aux tarifs, à la capacité et à l'accès au marché adoptées en 1987, et d'éviter une division de l'Europe en différents systèmes de réglementation ;

iv. à adopter des politiques permettant aux compagnies aériennes régionales d'accéder aussi librement que possible aux liaisons aériennes ou d'en créer de nouvelles, et à veiller à ce que soient supprimées les mesures ou pratiques discriminatoires vis-à-vis de ces compagnies ;

v. à intensifier leurs efforts pour mieux harmoniser et coordonner le contrôle du trafic aérien en Europe, et à renforcer, et le cas échéant adapter, le rôle d'Eurocontrol, afin d'assurer l'emploi le plus rentable des équipements et la coopération la plus efficace entre les pays européens dans la gestion du contrôle aérien ;

vi. à aider la C.E.A.C. à élaborer — en étroite coopération avec les compagnies aériennes et les associations de passagers concernées — des lignes directrices appropriées relatives à l'exploitation des systèmes de réservation informatisés et à la concurrence entre ces systèmes, afin d'établir des critères équitables, non discriminatoires, et objectifs, destinés à garantir leur utilisation dans l'intérêt du public ;

vii. à promouvoir une sûreté et une sécurité plus grandes de l'aviation dans l'esprit de la Résolution 879 de l'Assemblée, c'est-à-dire en prêtant une attention particulière à la nécessité d'œuvrer au sein de la C.E.A.C. et de l'organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) en vue d'harmoniser les mesures de sécurité au niveau international ;

13. Invite l'Association du transport aérien international (I.A.T.A.) et les associations de passagers des compagnies aériennes à intensifier leur coopération afin d'améliorer les règles et les pratiques peu satisfaisantes actuellement en vigueur concernant le refus d'embarquement, le dédommagement en cas d'accident et la sécurité dans l'habitacle.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1074 (1988) (1)

relative à la politique de la famille.

L'Assemblée,

1. Constatant la profonde mutation intervenue dans les structures familiales pendant les dernières décennies, caractérisée par un allongement de l'espérance de vie, par une forte baisse de la natalité, par une diminution des mariages et des remariages, par une croissance de la divortialité, par une prolifération des familles monoparentales, par une multiplication d'autres formes de vie en commun comme la cohabitation, par l'évolution du rôle des femmes.
2. Observant que d'autres facteurs, tels que les changements concernant les conditions de travail, la persistance de poches de pauvreté structurelle, l'augmentation du chômage, des drogues illicites, la violence et la délinquance, et les migrations économiques, ont accru les tensions au sein de la famille.
3. Soulignant néanmoins que la famille a résisté mieux que d'autres institutions aux secousses économiques, sociales et démographiques et qu'elle continue, malgré tout, à exercer un attrait sur des millions de jeunes.
4. Reconnaisant que les changements intervenus comportent aussi des aspects positifs comme la substitution du mariage-alliance d'autrefois par le mariage-partenariat, avec un meilleur équilibre social, économique et intellectuel entre les partenaires et, par conséquent, porteurs d'espoir pour l'avenir.
5. Convaincue que la famille demeure le lieu où les relations humaines sont le plus denses et le plus riches, le lieu par excellence d'éducation des enfants et de dispensation des soins aux membres âgés, seuls ou malades, de celle-ci.
6. Considérant que la famille avec ses problèmes et besoins quotidiens est avant tout une réalité concrète, qu'elle participe à la vie économique et culturelle de la société, s'adapte et évolue avec celle-ci et que, par conséquent, toute conception de famille figée dans le temps serait dépourvue de réalisme.
7. Convaincue, dans le même ordre d'idées, que le rôle de l'Etat en matière de politique familiale n'est pas de porter des réponses tranchées s'appuyant sur des idéologies, mais de créer les conditions nécessaires pour le développement d'une cellule familiale où l'individu puisse s'épanouir dans la sécurité, la solidarité et le respect des droits fondamentaux.
8. Rappelant à cet égard que la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme ont toutes deux considéré à plusieurs reprises qu'aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme, la vie familiale à la fois de la famille « de droit » et de la famille « de fait » est à respecter.
9. Consciente que toute politique familiale doit aujourd'hui affronter la nouvelle situation créée par l'émancipation des femmes et son impact sur la maternité, et cela en tenant compte de deux principes : premièrement, la démocratisation de la famille qui implique l'égalité de ses membres et le respect des droits de chacun, deuxièmement l'exercice du libre choix des partenaires.

(1) *Discussion par l'Assemblée le 3 mai 1988 (3^e séance)* (voir doc. 5870, rapport de la commission des questions sociales et de la santé, rapporteur : M. Pini).

Texte adopté par l'Assemblée le 3 mai 1988 (3^e séance).

10. Profondément convaincue que l'insertion des femmes dans la vie économique et professionnelle, d'une part, et la création d'un climat favorable à la maternité et à l'éducation des enfants, d'autre part, ne sont pas des objectifs inconciliables, à condition de reconnaître la valeur du travail ménager et éducatif.

11. Persuadée que, pour être efficaces et cohérentes, les mesures spécifiques de la politique familiale doivent être coordonnées et complétées, en particulier dans le cadre plus large de la politique sociale, de la politique fiscale et de la politique de l'emploi.

12. Constatant que certains secteurs de la vie moderne, comme la sécurité sociale, sont parfois calqués sur une conception dépassée qui ignore le nouveau statut de la femme, exclut le divorce, perpétue les « droits dérivés », alors que la législation fiscale dans beaucoup de pays continue à discriminer les couples mariés.

13. Rappelant dans ce contexte ses travaux antérieurs, et en particulier la recommandation 751 (1975) relative à la situation et aux responsabilités des parents dans la famille moderne et au rôle de la société à cet égard, la recommandation 915 (1981) relative à la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil, la recommandation 1051 (1987) relative à la flexibilité du marché du travail dans une économie en transformation, et la recommandation 1071 (1988) relative à la protection de l'enfance — Accueil de l'enfance et de la petite enfance.

14. Se référant aux prises de position du rapport de la Commission Colombo et du secrétaire général du Conseil de l'Europe dans son rapport sur la cohésion sociale, quant au rôle de la famille.

15. Notant les résultats de la 20^e Conférence des ministres européens chargés des Affaires familiales, tenue en mai 1987, appuyant, parmi les propositions faites par celle-ci, celle d'une étude sur les causes du divorce et ses effets sur les enfants, regrettant cependant que cette conférence insiste pour ne pas coopérer avec l'Assemblée.

16. Se félicitant de ce que le plan à moyen terme des activités du Conseil de l'Europe prévoit plusieurs thèmes portant sur la famille, répartis entre les différents secteurs, tels que les secteurs social, juridique et culturel.

17. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à s'inspirer des propositions suivantes dans l'élaboration des politiques familiales :

A. Dans le domaine législatif.

I. affirmer la nécessité impérieuse d'une politique familiale générale cohérente pour toutes les familles, et promulguer des lois pour en assurer l'application ;

II. mettre en œuvre des instruments juridiques nationaux et internationaux pour consolider l'égalité des sexes dans la famille et la protection des droits des enfants, et pour ces derniers en accélérant particulièrement l'élaboration du projet de convention des Nations unies ;

III. examiner avec une attention particulière les problèmes liés aux conjoints de nationalité différente, tels que la transmission de la nationalité, les permis de séjour, le divorce et la garde des enfants ;

IV. réfléchir sur les questions telles que l'adoption, la fécondation artificielle et les mères porteuses, dans l'optique de leurs effets sur la vie de famille et notamment des intérêts de l'enfant, et interdire certaines pratiques le cas échéant ;

V. réviser la législation pénale et civile concernant la violence au sein de la famille, et encourager les mesures d'assistance psychologiques et autres aux victimes et auteurs de violence, sans préjudice vis-à-vis des procédures juridiques engagées en ce qui concerne ces derniers.

B. Dans le domaine du travail.

I. instaurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, en introduisant notamment plus de flexibilité en ce qui concerne le temps de travail, le travail à temps partiel et l'âge de la retraite ;

II. assurer la réalisation effective du « congé parental » dont le principe est largement accepté.

C. Dans le domaine fiscal.

I. supprimer les lois et réglementations sur le cumul des revenus, et accepter le principe de l'imposition séparée des époux ;

II. remplacer les réductions d'impôt par une allocation familiale forfaitaire pour enfant, qui concerne tous les enfants ;

III. introduire une déduction fiscale des frais de garde pour les enfants jusqu'à l'âge de la scolarité.

D. Dans le domaine de la sécurité sociale.

I. reconnaître le principe d'une valorisation du travail ménager et éducatif des personnes qui restent au foyer, en particulier dans le but d'élever leurs enfants ;

II. examiner la possibilité d'introduire un revenu minimal garanti afin d'aider les familles en détresse ;

III. instaurer un système de droits individualisés plutôt que dérivés, en raison des risques accrus de dissociation familiale ;

IV. étudier la possibilité d'assimiler les périodes consacrées à l'éducation des enfants ou aux soins aux autres personnes à charge (personnes âgées, handicapées, etc.) à des périodes d'assurance aux fins de l'ouverture du droit aux prestations de vieillesse et d'invalidité, et pour le calcul du montant desdites prestations ;

V. ratifier la Convention européenne de sécurité sociale s'ils ne l'ont déjà fait, et ratifier le Code européen de sécurité sociale révisé dès qu'il sera adopté par le Comité des ministres, certaines dispositions de ces instruments ayant un impact sur le bien-être de la famille ;

E. Dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisation.

I. tenir compte des besoins des familles jeunes et ayant des moyens limités, et viser l'amélioration du financement de l'accession à l'habitat pour les familles nombreuses ;

II. permettre aux enfants d'évoluer dans un habitat et dans un milieu favorables grâce à une modification de l'urbanisation dont le but serait d'adapter l'infrastructure des villes aux besoins des personnes ;

III. permettre aux générations de vivre ensemble si elles le désirent, le retour en famille des personnes âgées nécessitant évidemment une infrastructure sociale afin d'alléger la tâche des familles pour les besoins quotidiens.

F. Dans le domaine de l'éducation.

I. reconnaître que la première responsabilité dans l'épanouissement d'un enfant revient à la famille ; cela suppose un dialogue permanent et constructif entre parents et responsables de l'enseignement ;

II. garantir l'égalité des chances aux enfants notamment par des mesures spécifiques en faveur des enfants des familles démunies, des enfants handicapés, des enfants des travailleurs migrants, des enfants des minorités ethniques et des enfants « surdoués » ;

III. instituer un statut distinct du placement et de l'adoption, qui pourrait prendre le nom de parrainage éducatif par exemple, afin d'aider la personne seule en difficulté à élever son enfant, et faciliter l'adoption d'enfants se trouvant à l'étranger ;

IV. améliorer les structures d'accueil pour la petite enfance et les adapter aux besoins des familles, sans oublier les catégories particulières qui travaillent la nuit.

G. Dans le domaine de la consommation et de l'information.

Concrétiser les possibilités pour les associations familiales de s'exprimer en tant que groupe consommant des biens et des services, en créant des mécanismes de consultation aux niveaux local, régional et national.

H. Dans le domaine des migrations.

Accorder aux travailleurs migrants, dans la législation et dans la procédure administrative, le droit de faire venir leurs familles (femmes et enfants) dans le pays d'accueil, notamment en supprimant l'obligation de visa pour les conjoints et les enfants mineurs.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1075 (1988)⁽¹⁾

relative à la coopération culturelle européenne.

L'Assemblée,

1. Ayant pris acte du rapport sur la coopération culturelle européenne de sa commission de la culture et de l'éducation (doc. 58-71) et du rapport du Secrétaire Général sur le progrès de la coopération européenne dans le domaine de l'enseignement et de la formation (doc. 58-64).
2. Rappelant ses recommandations précédentes relatives à la coopération culturelle européenne, et tout récemment la recommandation 995 (1984), sa recommandation 1017 (1985) relative à l'avenir de la coopération européenne, et sa résolution 871 (1987) relative à la mise en œuvre du rapport Colombo.
3. Affirmant l'importance de la coopération culturelle (y compris l'enseignement, les arts, la jeunesse, les sports, les médias et le patrimoine culturel) la plus large possible, compatible avec le respect :
 - de la qualité de la vie, des valeurs culturelles et des normes pédagogiques ;
 - de la diversité du patrimoine culturel et des identités culturelles individuelles et collectives ;
 - de la liberté de pensée et de l'expression créative individuelle.
4. Convaincue que la Convention culturelle européenne continue d'être le meilleur instrument dont on dispose pour une telle coopération en Europe.
5. Se félicitant de la déclaration sans équivoque du Comité des ministres dans le communiqué final de sa 81^e Session (26 novembre 1987) sur la coopération du Conseil de l'Europe avec des pays de l'Europe de l'Est qui pourrait aboutir à « des projets concrets de coopération dans des domaines choisis du programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe ».
6. Se réjouissant de l'adhésion de la Yougoslavie à la Convention culturelle européenne de d'autres manifestations d'ouverture de la part d'Etats non membres d'Europe de l'Est, et réitérant son souhait que d'autres Etats européens non membres soient invités à adhérer à la convention et à participer à des activités connexes telles que les conférences ministérielles ;
7. Constatant l'apparition d'autres voies pour la coopération culturelle européenne, et notamment :
 - des propositions de coopération à géométrie variable figurant dans le « Livre bleu » français ;
 - des propositions de la Commission des Communautés européennes pour la « relance de l'action culturelle dans la Communauté européenne ».
8. Estimant que de plus grands efforts sont nécessaires de la part du Comité des ministres, des gouvernements et de l'Assemblée elle-même, pour maintenir le

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 4 mai 1988 (4^e et 5^e séances) (voir doc. 58-71, rapport de la Commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Günther Müller).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 mai 1988 (5^e séance).

dynamisme de la coopération culturelle européenne au Conseil de l'Europe, et qu'à cet effet, il faut augmenter les ressources ou, du moins, les gérer de façon plus rationnelle.

9. Convaincue que le Conseil de l'Europe dispose d'un potentiel exceptionnel pour l'interaction et la coordination dans le domaine culturel au sens large.

10. Tout en se félicitant des résolutions du Comité des ministres relatives à l'identité culturelle européenne (1985) et à la coopération culturelle européenne (1986), demande au Comité des ministres d'approfondir l'examen des questions suivantes :

a. un meilleur usage de la Convention culturelle européenne en tant que fondement essentiel de la coopération culturelle européenne ;

b. la participation plus étroite des ministres spécialisés aux activités culturelles du Conseil de l'Europe ;

c. l'augmentation de l'impact de l'activité du Conseil de l'Europe dans le domaine culturel ;

d. la clarification des relations avec la Communauté européenne dans le domaine culturel ;

e. l'attribution de ressources financières adéquates pour la coopération culturelle européenne.

11. Recommande au Comité des ministres d'accorder, tout comme l'Assemblée, la priorité, en développant la coopération culturelle dans les conférences ministérielles et les activités intergouvernementales, à la coopération avec les Etats européens non membres, et de collaborer étroitement avec les organismes internationaux compétents, sur les questions de coopération au niveau mondial ou intercontinental.

12. Recommande en outre au Comité des ministres en ce qui concerne le programme d'activités intergouvernementales, que :

a. ce programme d'activités soit défini selon ses propres termes et par rapport aux objectifs du Conseil de l'Europe et de la coopération culturelle européenne, indépendamment de ce qui est réalisé par d'autres organisations internationales ;

b. lorsque des activités du même type sont menées par d'autres organisations, elles soient mieux coordonnées, notamment par l'intervention des gouvernements membres, avec celles du Conseil de l'Europe ;

c. les activités relatives au patrimoine culturel et aux médias soient ouvertes à tous les Etats membres de la Convention culturelle européenne, tout comme le sont déjà les activités relatives à l'enseignement, à la culture, au sport et à la jeunesse ;

d. l'on insiste davantage sur la coordination interne et sur les matières interdisciplinaires ;

e. l'on maintienne les activités sectorielles (mais avec un roulement plus rapide), et que l'on établisse des relations de travail plus régulières entre le secrétariat général, les ministères et les organisations non gouvernementales ;

f. l'on ne mette pas uniquement l'accent sur la réflexion et l'action du Conseil de l'Europe, mais que l'on s'emploie aussi à encourager ou à lancer des activités à développer par d'autres instances ;

g. l'on ait plus fréquemment recours à des spécialistes extérieurs pour prêter main-forte au secrétariat général du Conseil de l'Europe et assurer le suivi des activités achevées.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1082 (1988) (1)

*relative au droit de résidence permanente
des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.*

L'Assemblée,

1. Considérant que des millions de travailleurs migrants et leurs familles résident sur le territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe depuis plus de cinq ans et sont en fait des résidents permanents de ces Etats, bien que leur statut juridique et leurs droits soient souvent ceux de résidents temporaires.
2. Considérant que les politiques consistant à encourager ces travailleurs migrants et leurs familles à retourner dans leur pays d'origine n'ont rencontré qu'un succès très limité.
3. Considérant par conséquent que la plupart des migrants installés dans les pays membres du Conseil de l'Europe y resteront.
4. Rappelant la Convention européenne d'établissement de 1955, la Charte sociale européenne de 1961 et la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant de 1977, qui témoignent de la volonté des Etats membres du Conseil de l'Europe de protéger les droits des travailleurs migrants et de leurs familles.
5. Se référant à sa résolution 551 (1973) relative à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil.
6. Rappelant qu'en ratifiant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les Etats se sont engagés à garantir les mêmes droits à toutes les personnes relevant de leur juridiction.
7. Considérant que des millions de personnes ne peuvent toutefois pas bénéficier de certains de ces droits en raison de leur condition de migrants.
8. Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer une garantie effective des droits fondamentaux à toutes les personnes résidant sur le territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe.
9. Recommande au Comité des ministres :
 - a. d'inviter ceux des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention européenne d'établissement (1955), la Charte sociale européenne (1961) et la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (1977) ;
 - b. d'inviter les gouvernements des Etats membres :
 - I. à reconnaître un droit de résidence permanente aux migrants, quel que soit leur pays d'origine ou leur nationalité, lorsqu'ils ont résidé au moins cinq ans sur leur territoire ;
 - II. à reconnaître le droit au regroupement familial au bénéfice non seulement du conjoint et des enfants, mais aussi des ascendants de ces travailleurs migrants ;

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 juin 1988.
Voir doc. 5904, rapport de la Commission des questions juridiques, rapporteur : M. Altug.

III. à reconnaître le droit de résidence permanente à l'ancien conjoint d'un travailleur migrant, resté sur le territoire de l'Etat après divorce, décès ou abandon ;

IV. à garantir au migrant ayant le droit de résidence permanente l'égalité de traitement en matière de liberté de circulation, d'accès à l'emploi en dehors de la fonction publique et de conditions d'emploi, y compris le droit de faire partie de comités d'entreprises et de syndicats, le droit aux prestations sociales et à la formation professionnelle ;

V. à garantir aux migrants et aux autres étrangers ayant le droit de résidence permanente le droit de voter et de se présenter aux élections locales.

10. Exprime le souhait que le projet de convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local aboutisse le plus rapidement possible.

11. Recommande au Comité des ministres de charger un comité d'experts d'élaborer une convention européenne relative au droit de résidence permanente pour les travailleurs migrants et les membres de leurs familles contenant les principes énoncés ci-dessus.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1088 (1988) (1)

relative au droit d'asile territorial.

L'Assemblée,

1. Réaffirmant que l'attribution du droit d'asile territorial est un acte humanitaire qui s'inspire des principes de la liberté politique et des droits de l'homme.
2. Rappelant l'action très importante menée à bien pour les réfugiés dans le cadre du Conseil de l'Europe, tant par le Comité des ministres et des organes en relevant que par l'Assemblée elle-même.
3. Considérant que certaines mesures prises ou envisagées dans quelques Etats membres risquent d'alourdir la charge assumée par les autres Etats membres du Conseil de l'Europe.
4. Préoccupée par l'augmentation énorme, depuis 1980, du nombre de personnes qui sollicitent l'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.
5. Inquiète du développement de la xénophobie dans nombre d'Etats membres et de l'influence qu'il pourrait exercer sur les politiques relatives aux réfugiés.
6. Désireuse de sauvegarder pleinement le droit d'asile territorial, élément des traditions libérales généreuses de la démocratie, ainsi que de poursuivre et de renforcer l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine.
7. Exprimant l'espoir que le Conseil de l'Europe pourra instituer, en concertation avec le haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, un organisme permanent chargé des problèmes relatifs aux réfugiés et aux migrations, afin d'établir une coopération directe des Etats membres concernés dans la recherche et l'application des solutions juridiques et pratiques les plus adéquates sur le plan européen.
8. Rappelant que si les protocoles n^{os} 4 et 7 à la Convention européenne des droits de l'homme garantissent une certaine protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, le protocole n^o 4 n'a pas encore été ratifié par tous les Etats membres, tandis que le protocole n^o 7 entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1988.
9. Déplorant que le Comité des ministres n'ait pas donné suite à cette proposition, qu'elle avait formulée dans sa recommandation 1016 (1985) relative aux conditions de vie et de travail des réfugiés et des demandeurs d'asile.
10. Recommande au Comité des ministres :
 - I. d'adopter une nouvelle politique d'asile cohérente ;
 - II. d'instituer un système de concertation permanente entre Etats européens, afin :
 - a. d'examiner conjointement les problèmes posés par le nombre croissant de réfugiés dans certains Etats et de répartir la charge dans le sens d'une plus grande solidarité ;

(1) *Discussion par l'Assemblée le 7 octobre 1988 (15^e séance) (voir doc. 5930, rapport de la Commission des questions juridiques, rapporteur : Mme Offenberg ; et doc. 5940, avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : M. Böhm).*

Texte adopté par l'Assemblée le 7 octobre 1988 (15^e séance).

- b. d'accorder un permis de séjour temporaire aux demandeurs d'asile authentiques ;
- c. de détecter les demandes d'asile simultanées ;
- d. de distinguer les demandeurs d'asile véritables des autres ;
- e. d'échanger des informations sur les dispositions adoptées et des données statistiques ;
- f. de faire en sorte que ceux qui se trouvent encore dans le pays où ils sont persécutés puissent exercer leur droit d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

III. de poursuivre les travaux sur l'harmonisation du droit concernant l'asile territorial dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, pour obtenir notamment :

- a. l'adoption rapide par le C.A.H.A.R. (Comité *ad hoc* d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides) du projet d'accord européen sur la responsabilité de l'examen des demandes d'asile, texte qui fixe des règles pour désigner l'Etat obligé d'examiner la demande d'une personne ayant traversé successivement plusieurs pays ;
- b. dans une deuxième phase, aussi brève que possible, l'élaboration par le C.A.H.A.R. d'une convention européenne énumérant les cas dans lesquels l'asile pourra être accordé ;
- c. l'harmonisation des critères régissant l'attribution du statut de réfugié en vue d'une répartition plus équilibrée des demandeurs d'asile entre pays européens eu égard en particulier à la suppression des frontières entre les pays de la Communauté européenne, prévue pour 1992, et tenant compte des événements en cours dans le cadre de l'Accord dit Schengen dont l'entrée en vigueur aura lieu en 1990 ;
- d. la coopération pour déterminer dans quelles circonstances une personne qui ne répondrait pas aux conditions d'attribution du statut de réfugié pourrait néanmoins être autorisée à séjourner, pour des motifs humanitaires, sur le territoire des Etats membres (réfugié *de facto*) ;

IV. d'examiner la possibilité d'élaborer une convention européenne comportant la mise en place d'un organe consultatif s'occupant des personnes qui, tout en n'entrant pas dans le champ d'application de la Convention de Genève, ont néanmoins besoin d'une protection, et au sujet du sort desquelles le Conseil de l'Europe, les dénommant « réfugiés *de facto* », a proposé depuis des années des mesures concrètes ;

V. d'inviter les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le protocole n° 4 et le protocole n° 7 à la Convention européenne des droits de l'homme ;

VI. d'élaborer — à plus longue échéance — un protocole à la Convention européenne des droits de l'homme concernant les demandeurs d'asile et d'admission des réfugiés politiques ;

VII. d'examiner rapidement les mesures à prendre en vue d'éviter de nouveaux flux de réfugiés, par exemple en encourageant une coopération plus étroite, à l'échelon national et européen, entre les autorités responsables des politiques d'asile et celles qui s'occupent de l'aide au développement ;

VIII. d'inviter, conformément aux paragraphes 10 II a et 10 III c de la présente recommandation, les gouvernements des Etats membres à partager la charge assumée par la Turquie, laquelle a récemment, pour des raisons d'ordre humanitaire, accueilli sur son territoire plus de 50 000 Irakiens, en acceptant d'accueillir un certain nombre d'entre eux sur leur propre territoire ou de répartir entre eux les incidences financières de cette action humanitaire ou, mieux encore, en agissant dans les deux domaines.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1085 (1988) (1)

relative à la lutte contre les drogues.

L'Assemblée,

1. Alarmée par une augmentation sans précédent du nombre de drogués dans les pays membres, situation aggravée par l'avènement d'une maladie mortelle, le sida, souvent transmise par l'utilisation commune de seringues infectées.
2. Constatant que la consommation de drogues n'est plus limitée à certaines catégories à risques, mais s'étend à toutes les couches de la population, couvrant des groupes d'âge de plus en plus variés.
3. Consternée par le fait que des organisations multinationales criminelles ont pris un tel pouvoir qu'elles tentent d'imposer leur volonté aux Etats et qu'elles bénéficient de la complicité de certains milieux financiers pour le blanchissement de recettes atteignant 300 milliards de dollars par an.
4. Consciente que les bénéfices recueillis par l'exploitation des cultures traditionnelles à des fins illégales, en particulier dans les pays d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est, représentent jusqu'à six fois les exportations officielles de ces pays.
5. Préoccupée, dans ces conditions, par les réticences de nombreux pays à reconnaître ouvertement la dimension politique du problème et par leur insistance à traiter des drogues exclusivement comme un problème socio-culturel, sanitaire et policier.
6. Considérant que la plupart des politiques mises en œuvre dans les pays européens et aux Etats Unis d'Amérique, qu'elles soient de tendance libérale ou répressive, n'ont pas eu le succès souhaité, faute d'une stratégie commune et à cause de moyens de coopération défaillants.
7. Estimant par conséquent que des situations nouvelles exigent des solutions nouvelles et que seule une stratégie unique, impliquant innovation et créativité, des mesures convergentes et une coordination rigoureuse, peut permettre de combattre les organisations criminelles qui, elles, sont remarquablement organisées.
8. Notant quelques signes encourageants en Europe, en particulier au sein du groupe Pompidou (groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants), vers une reconnaissance de la nécessité d'une action dans un domaine où les trafiquants sont le plus vulnérables, c'est-à-dire la saisie et la confiscation des recettes et des biens.
9. Persuadée que les stratégies de lutte devraient viser à freiner à la fois l'offre et la demande qui doivent être considérées comme les deux faces du même et indivisible problème, et que cet équilibre passe forcément par un meilleur dialogue entre tous les pays impliqués dans le problème des drogues, qu'il s'agisse de la production, de la consommation, du transit ou de tout autre trafic.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 4 octobre 1988 (10^e séance) (voir doc. 5939, rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : M. de Vicente ; et doc. 5950, avis de la Commission des questions juridiques, rapporteur : Mme Lalumière).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1988 (10^e séance).

10. Préoccupée par certaines tendances qui se sont fait jour récemment en vue de la légalisation des drogues, et affirmant que la reddition n'est pas une manière de gagner la guerre et que les effets dissuasifs des interdits dans la société ne doivent pas être sous-estimés.

11. Se référant à la recommandation 989 (1984) et à l'audition parlementaire organisée en janvier 1988.

12. Rappelant sa recommandation 1044 (1986) relative à la criminalité internationale et soulignant l'importance des propositions faites au Comité des ministres dans cette recommandation.

13. Ayant pris connaissance du rapport de la Commission d'enquête du Parlement européen, des travaux de la Conférence internationale de Vienne de 1987 sous les auspices des Nations unies, des conclusions de la dernière Conférence des ministres du groupe Pompidou, de la déclaration finale de la Conférence interparlementaire de l'hémisphère occidentale (Caracas, novembre 1987) et d'autres initiatives nationales et internationales.

14. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à :

i. créer des organismes de coordination pour planifier et diriger l'action à mener, et promulguer des législations spécifiques qui, en un même texte, réglementent plusieurs aspects de la problématique tenant au trafic, à la consommation et à la réinsertion ;

ii. accélérer les travaux de rédaction d'une convention internationale sous les auspices des Nations unies, dans un esprit maximaliste, en étudiant, entre autres, l'introduction de la notion de crime contre l'humanité pour les délits de trafic de drogues, la suppression des libérations sous caution pour de tels délits, des dispositions permettant le bon déroulement des opérations de livraisons contrôlées et des dispositions concernant l'extradition des trafiquants ;

iii. modifier le droit international de la mer en vue de permettre l'arraisonnement en haute mer des navires dont on sait qu'ils sont transporteurs de drogues ;

iv. éliminer les lois, les règlements et les pratiques qui constituent un obstacle à la saisie des biens et des avoirs financiers des trafiquants ;

v. prendre toutes les mesures permettant d'améliorer la coopération entre services administratifs, par exemple en prévoyant un droit de poursuite ;

vi. introduire une réglementation pour un meilleur contrôle de la production et du commerce des substances chimiques et précurseurs, utilisés dans la fabrication des drogues illicites ;

vii. tenir compte comme critères principaux dans les programmes de reconversion des cultures, qu'ils soient bilatéraux ou gérés par des organismes internationaux, des spécificités des pays auxquels ils sont destinés. Il est aussi fondamental que ces pays puissent disposer de conseils et d'aide qui leur permettront d'avoir accès aux marchés mondiaux des cultures de reconversion ;

viii. mettre au point des techniques pour une destruction sûre des drogues saisies, afin d'éviter les fuites, ainsi que des procédures permettant l'examen rapide en laboratoire des échantillons provenant des saisies avant même l'engagement de la poursuite judiciaire, afin de ne pas entraver une prompt intervention de la police, comme c'est le cas à présent dans de nombreux pays ;

ix. examiner l'élaboration de programmes de mises à disposition de seringues et l'opportunité de n'autoriser la vente que de seringues utilisables une seule fois, afin de limiter les effets du sida et la mortalité due aux infections ;

x. envisager la mise sur pied de programmes d'information, d'éducation et de dépistage sur les lieux de travail, en particulier dans des secteurs sensibles pour la sécurité et la santé collectives, ainsi que l'environnement.

15. Demande au Comité des ministres :

i. de charger son comité directeur compétent de tâcher d'harmoniser les peines au niveau européen, en introduisant notamment une législation nuancée faisant la

différence entre trafiquants et utilisateurs — l'utilisateur ne devant toutefois pas être considéré systématiquement comme une victime innocente — et de prévoir des mesures de traitement socio-sanitaire comme alternative à la peine de prison, ceci néanmoins dans le respect des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ;

ii. de charger un comité d'experts multidisciplinaire d'examiner si la méthadone est une alternative valable dans le traitement des toxicomanes, compte tenu des controverses qui entourent les effets de cette thérapie de substitution quant à la relation risque/efficacité ;

iii. de charger aussi le comité d'experts d'examiner l'évolution rapide de l'usage de nouvelles substances telles la cocaïne et le crack, et de prévoir de nouvelles mesures de traitement appropriées ;

iv. de renforcer, en ce qui concerne la prévention, la coopération entre le Conseil de l'Europe, l'O.M.S. et la Communauté européenne, dans le cadre des projets pilotes axés sur l'éducation pour la santé dans les écoles et au niveau de la communauté, et de tenir l'Assemblée informée, le moment venu, du progrès de ces projets ;

v. de repenser le rôle du groupe Pompidou, afin de lui confier la tâche d'une véritable coordination politique et d'action sur le plan européen, ce qui nécessiterait sans doute une plus grande ouverture du groupe par un échange d'informations et d'idées avec l'Assemblée et d'autres organisations ou groupes de pays ;

vi. de charger de groupe Pompidou ou, le cas échéant, un comité d'experts d'évaluer les effets des risques courus et des gains escomptés par les trafiquants sur l'ampleur du trafic de drogues et l'augmentation de la consommation ;

vii. d'accélérer la mise au point d'un accord-cadre européen sur le dépistage, la saisie et la confiscation des recettes du trafic de drogues, tout en poursuivant ses efforts dans le cadre des Nations unies en vue de l'adoption de la convention des Nations unies.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1093 (1989) ⁽¹⁾

relative à l'éducation des enfants de migrants.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa recommandation 786 (1976) relative à l'éducation et au développement culturel des migrants, ainsi que sa recommandation 1089 (1988) relative à l'amélioration des relations intercommunautaires (Journées européennes « Osons vivre ensemble »).
2. Se félicitant des nombreuses activités menées, en matière d'éducation et de développement culturel des migrants, par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Conseil de la coopération culturelle (C.D.C.C.) et du Comité européen sur les migrations (C.D.M.G.), ainsi que par la Communauté européenne.
3. Considérant que la résolution sur l'éducation des migrants, adoptée par la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation (Dublin, mai 1983), et la recommandation n° R (84) 18 du Comité des ministres sur la formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration, contiennent les principes nécessaires à l'élaboration de politiques nationales cohérentes permettant de subvenir aux besoins éducatifs et culturels des migrants.
4. Constatant cependant que, malgré l'accord existant au niveau des principes pédagogiques en faveur de l'éducation interculturelle, des divergences se manifestent encore entre pays d'accueil et pays d'origine lorsqu'il s'agit de mettre en pratique l'éducation des enfants de migrants.
5. Considérant que l'absence de normalisation des données statistiques concernant, notamment, les enfants de migrants et leur éducation constitue un obstacle majeur à la coopération entre les États membres dans ce domaine.
6. Convaincue que, pour réussir en matière d'éducation des enfants de migrants, il faut non seulement tenir compte des besoins de ce groupe particulier d'élèves, mais aussi de ceux de l'ensemble de l'école, profondément modifiée par l'arrivée des jeunes étrangers.
7. Insistant sur la nécessité de s'éloigner des modèles d'assimilation linguistique et culturelle qui ont prévalu jusqu'à présent en matière d'éducation.
8. Soulignant, en conséquence, la nécessité d'intégrer dans les systèmes éducatifs des pays d'accueil la langue du pays d'origine, en vue d'atteindre l'objectif d'une école multilingue, telle que préconisée à plusieurs reprises par le Conseil de l'Europe et par la Communauté européenne.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 31 janvier 1989 (19^e séance) (voir doc. 59-94, rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur : Mme Bourdara ; et doc. 60-02, avis de la Commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : Mme Hennicot-Schoepges).

Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1989 (19^e séance).

9. Affirmant que seule une éducation interculturelle permet de mettre en valeur la richesse que représente la présence des jeunes migrants dans les écoles.

10. Soulignant que la finalité d'une éducation interculturelle est de préparer tous les enfants, autochtones et migrants, à la vie dans la société pluriculturelle.

11. Persuadée que l'adoption d'une approche interculturelle de l'éducation permet de minimiser les problèmes d'adaptation des enfants de migrants lorsque ceux-ci décident de retourner dans leurs pays d'origine.

12. Considérant que le succès d'une éducation interculturelle dépend, dans une très large mesure, d'une politique de formation du personnel enseignant, axée sur l'approche interculturelle.

13. Soulignant la nécessité de créer dans chaque pays les préconditions pour que tous les groupes sociaux participent activement à la vie sociale, économique, culturelle et collective de la société.

14. Appuyant fermement les activités en cours au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation interculturelle.

15. Se félicitant des suites données par le Comité des ministres à la demande formulée par les ministres européens de l'éducation de convoquer en 1989 une conférence pluridisciplinaire sur les aspects éducatifs et culturels des relations intercommunautaires.

16. Recommande au Comité des ministres :

a. de promouvoir une concertation entre les responsables de l'éducation des pays d'accueil et ceux des pays d'origine pour éviter les divergences qui se manifestent lors de la mise en œuvre des principes relatifs à l'éducation d'enfants de migrants ;

b. de renforcer les programmes de recherche et d'innovation en matière d'éducation visant la mise en œuvre d'une éducation interculturelle pour tous les enfants, dans tous les secteurs du système éducatif ;

c. de promouvoir, dans un contexte d'éducation interculturelle, des activités, y compris des techniques modernes, en matière de formation d'enseignants ;

d. d'encourager les échanges éducatifs à tous les niveaux de l'éducation et l'établissement de relations entre l'école et les familles des migrants ;

e. de prendre les mesures nécessaires pour normaliser les données statistiques concernant l'éducation des enfants de migrants, afin d'améliorer la coopération entre les Etats membres dans ce domaine ;

f. d'inviter aussi des représentants d'associations de migrants et d'associations d'enseignants à participer à la conférence pluridisciplinaire sur les aspects éducatifs et culturels des relations intercommunautaires qui aura lieu en 1989 ;

g. d'améliorer substantiellement la diffusion, dans les Etats membres, des informations sur les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation de migrants ;

h. d'inviter les Etats membres à favoriser le développement de structures et mécanismes nouveaux, axés sur la gestion de la diversité et de la complexité linguistique et culturelle des enfants de migrants ;

i. de s'assurer que le Conseil de l'Europe œuvre dans ce domaine en étroite coopération avec la Communauté européenne.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1098 (1989) (1)

relative à la coopération audiovisuelle Est-Ouest.

L'Assemblée,

1. Notant le rapport intérimaire de sa Commission de la culture et de l'éducation (doc. 5997) sur le colloque « Cinéma et Télévision : l'audiovisuel comme vecteur de communication entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest », que celle-ci a organisé à Orvieto du 26 au 28 octobre 1988 à titre de contribution à l'Année européenne du cinéma et de la télévision.
2. Rappelant sa recommandation 852 (1979) sur le cinéma et l'Etat et ses recommandations 926 (1981) relative aux questions posées par la télévision par câble et par la radiodiffusion directe au moyen de satellites, 996 (1984) relative à l'action du Conseil de l'Europe en matière de médias et 1067 (1987) relative à la dimension culturelle de la radiodiffusion en Europe.
3. Rappelant également ses récents rapports relatifs à la coopération Est-Ouest, et en particulier la recommandation 1075 (1988) relative à la coopération culturelle européenne et la résolution 909 (1988) sur les relations Est-Ouest (politique générale du Conseil de l'Europe).

Dialogue ouvert et échanges.

4. Convaincue que le domaine audiovisuel représente un secteur essentiel de communication et de coopération entre les pays, les peuples et les personnes d'Europe de l'Est et de l'Ouest, notamment en raison des initiatives politiques positives actuelles vers un dialogue plus ouvert et des développements technologiques tels que la radiodiffusion directe par satellite.
5. Se félicitant de la volonté accrue de l'Union soviétique et de certains autres pays d'Europe de l'Est de participer à des discussions ouvertes sur les questions audiovisuelles, comme lors du colloque d'Orvieto, et de conclure des accords bilatéraux spécifiques et éventuellement multilatéraux.
6. Consciente des échanges existants de matériels audiovisuels, soit bilatéralement, soit par l'intermédiaire de festivals cinématographiques ou d'organismes tels que l'U.E.R. et l'O.I.R.T., mais convaincue qu'il persiste encore une sérieuse lacune en matière d'information et qu'il importe d'encourager une circulation bien plus grande de l'information, des matériels et des personnes entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest.
7. Notant également que la circulation actuelle du matériel audiovisuel se fait essentiellement de l'Ouest vers l'Est, et estimant que des efforts spéciaux sont nécessaires pour corriger cette tendance par des améliorations de la production du matériel est-européen et de sa distribution à l'Ouest (facilités pour le sous-titrage ou le doublage et formation aux techniques de commercialisation).

(1) Discussion par l'Assemblée le 2 février 1989 (23^e séance) (voir doc. 5997, rapport de la Commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : Mme Morf).

Texte adopté par l'Assemblée le 2 février 1989 (23^e séance).

8. Soulignant le rôle joué par les contacts à tous les niveaux dans ce domaine et la nécessité de développer des réseaux pour la circulation du matériel audiovisuel et de l'information le concernant.

9. Notant, en outre, d'autres moyens d'améliorer les contacts et l'échange d'information tels que :

- les téléponts ;
- l'échange de personnes (artistes ou techniciens) ;
- les véritables coproductions.

Rôle de l'Etat.

10. Convaincue que la créativité audiovisuelle et la circulation de l'information doivent être exemptes des contraintes économiques et commerciales, ainsi que du contrôle politique et de la censure.

11. Estimant que l'Etat continue de jouer un rôle essentiel dans le maintien de normes culturelles et, partant, dans l'aide à la production et dans la garantie d'une libre circulation.

12. Se félicitant du fait que la Convention européenne sur la télévision transfrontière doit en principe être ouverte aux pays non membres, et invitant les pays d'Europe de l'Est à envisager de développer leurs politiques et pratiques audiovisuelles de manière à pouvoir faciliter leur adhésion, le moment venu, à ce cadre de base.

13. Soulignant cependant la nécessité de poursuivre la coopération intergouvernementale, afin que ce cadre puisse être élargi à la totalité du domaine audiovisuel.

Secteurs spécifiques de coopération.

14. Notant l'intérêt particulier sur le plan Est-Ouest d'une coopération intergouvernementale dans des secteurs techniques spécifiques tels que :

- a. un recueil de la législation audiovisuelle européenne ;
- b. des statistiques sur la production, la distribution (et la circulation des programmes) et les publics ;
- c. le catalogage du matériel d'archives ;
- d. la mise au point de technologies (par exemple la radiodiffusion plurilingue et la télévision à haute définition).

15. Notant que l'éducation et la formation sont également un secteur clé où l'on pourrait utilement développer la coopération audiovisuelle Est-Ouest, notamment grâce à :

- a. l'enseignement à distance, surtout dans les matières scientifiques ou les arts visuels ;
- b. l'éducation à l'audiovisuel, en particulier la recherche, la formation des enseignants et les échanges ;
- c. la formation des techniciens, et l'échange des techniques, de la technologie et des personnes.

16. Soulignant également la nécessité de poursuivre la coopération internationale pour la protection de la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur), ainsi que les droits voisins, en élaborant et en appliquant dans toute l'Europe des réglementations concernant ces questions, y compris celle de la piraterie audiovisuelle.

Coopération européenne.

17. Estimant qu'il est dans l'intérêt de la qualité et de la diversité culturelle de la production audiovisuelle en Europe (de l'Est et de l'Ouest) que la coopération dans ce domaine se fasse sur la plus large base européenne possible.

18. Convaincue qu'un accent particulier doit être placé sur la dimension Est-Ouest dans toute la coopération audiovisuelle européenne, que ce soit au niveau du Conseil de l'Europe (dans le cadre de projets tels que « Eurimages ») ou des activités de la Communauté européenne (le projet Média et l'Office de distribution des films), ou encore du projet « Eurêka audiovisuel » récemment proposé.

19. Estimant cependant que le Conseil de l'Europe est l'institution qui se prête le mieux au développement de la coopération Est-Ouest.

20. Notant que le Comité des ministres a estimé que « le débat qui a eu lieu dans la plus grande enceinte parlementaire européenne est indispensable pour le renforcement de l'identité culturelle européenne et pour le développement de la coopération dans le plus grand espace géographique européen possible » (réponse à la recommandation 1075).

21. Invitant sa Commission de la culture et de l'éducation à poursuivre et à intensifier les contacts qui ont été pris à l'occasion du Colloque d'Orvieto, et à continuer à développer les propositions de coopération dans le domaine audiovisuel à la lumière des colloques futurs et dans le contexte d'une étude plus générale des questions soulevées par l'Année européenne du cinéma et de la télévision.

22. Notant que les propositions de coopération européenne présentées lors de la dernière conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Stockholm, 23-24 novembre 1988) correspondent dans une large mesure aux conclusions du Colloque d'Orvieto.

23. Recommande au Comité des ministres d'examiner immédiatement l'établissement d'un cadre approprié pour la coopération audiovisuelle Est-Ouest, en se servant, en premier lieu, le plus largement possible de la Convention culturelle européenne, mais également en envisageant un instrument plus spécifique.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1100 (1989) ⁽¹⁾

sur l'utilisation des embryons et fœtus humains dans la recherche scientifique.

L'Assemblée,

1. Considérant que la science et la technologie, et notamment les sciences biomédicales et la biotechnologie, expressions de la créativité humaine, continuent de progresser, et que leur liberté d'action ne peut être limitée arbitrairement, mais seulement en vertu, entre autres, des principes déontologiques, juridiques, éthiques, culturels et sociaux, qui visent à protéger les droits et la liberté de l'homme, être individuel et social.
2. Se réfèrent à la recommandation 934 (1982) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui demande que les applications du génie génétique se fassent dans le respect du patrimoine génétique de l'humanité sur lequel on ne pourra intervenir chez l'individu qu'à des fins préventives ou thérapeutiques établies de façon claire et scientifique.
3. Rappelant l'opportunité de mettre en œuvre les différents points de la recommandation 1046 (1986) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à l'utilisation d'embryons et fœtus humains à des fins diagnostiques, thérapeutiques, scientifiques, industrielles et commerciales, en particulier ses paragraphes 2, 3, 4.A et 4.B, et soulignant que : I. l'embryon et le fœtus humains doivent être traités dans le respect de la dignité humaine, et II. leurs produits et tissus utilisés exclusivement dans le cadre d'une réglementation stricte aux fins scientifiques, diagnostiques et thérapeutiques limitées, définies dans ladite recommandation et ne pouvant être atteintes par d'autres moyens, et rappelant également la diversité des opinions d'ordre éthique émises sur cette question.
4. Se référant au paragraphe 15 de la recommandation 1046, qui charge les commissions compétentes de l'Assemblée de préparer un rapport sur l'utilisation d'embryons et fœtus humains à des fins de recherche scientifique, en tenant compte de la nécessité d'établir un équilibre entre le principe de la liberté de la recherche et le respect de la dignité humaine inhérente à toute vie, ainsi que les autres aspects de la protection des droits de l'homme.
5. Sachant que dans l'intérêt du progrès, de l'harmonie, de la liberté et de la justice sociale, on tend à adapter constamment les législations et les réglementations aux valeurs éthiques et sociales des communautés humaines, et aux connaissances scientifiques et technologiques, au fur et à mesure de leur acquisition.
6. Considérant qu'il convient de définir la protection juridique à accorder à l'embryon humain dès la fécondation de l'ovule, comme il est prévu dans la recommandation 1046.
7. Considérant que l'embryon humain, bien qu'il se développe en phases successives indiquées par diverses dénominations (zygote, morula, blastula, embryon préimplan-

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 2 février 1989 (24^e séance) (voir doc. 59-43, rapport de la Commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Palacio ; doc. 59-89, avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : Mme Hubinek, et Doc. 59-96, rapport de la Commission des questions juridiques, rapporteur : M. Elmquist).

Texte adopté par l'Assemblée le 2 février 1989 (24^e séance).

tatoire ou préembryon, embryon, fœtus), manifeste aussi une différenciation progressive de son organisme et maintient néanmoins en continuité son identité biologique et génétique.

8. Rappelant la nécessité d'une coopération européenne et d'une réglementation aussi large que possible qui permettent de surmonter les contradictions, les risques et l'inefficacité prévisible de normes exclusivement nationales dans les domaines concernés.

9. Recommande au Comité des ministres :

A. De définir un cadre de principes à partir duquel les lois et réglementations nationales aussi universelles et homogènes que possible pourront être élaborées, comme le proposent les recommandations 934 (1982) et 1046 (1986), ainsi que la présente recommandation et son annexe.

B. D'inviter les gouvernements des Etats membres :

I. à créer d'urgence les instances nationales ou régionales multidisciplinaires mentionnées dans les recommandations 934 (1982) et 1046 (1986) ci-dessus, qui seront également chargées d'informer la collectivité et les pouvoirs publics des progrès scientifiques et techniques réalisés en embryologie et dans la recherche et l'expérimentation biologiques, d'en orienter et d'en contrôler les possibilités d'application, d'évaluer résultats, avantages et inconvénients, notamment d'un point de vue général, c'est-à-dire en y incluant aussi la dimension des droits de l'homme, de la dignité humaine et autres valeurs éthiques, et d'autoriser, sous réserve de l'existence d'une réglementation ou d'un système de délégation de pouvoirs à cet effet, des projets spécifiques de recherche ou d'expérimentation scientifique dans ces domaines ;

II. à prendre des mesures pour assurer que la collectivité soit informée de manière simple, exacte et suffisante des activités intéressant la fécondation assistée et les techniques connexes, et plus spécialement la fécondation *in vitro* et l'utilisation de gamètes, d'embryons et de fœtus humains à des fins de recherche scientifique ou autres ;

III. à mettre en place, à l'échelon national, les mécanismes nécessaires au perfectionnement des connaissances sur l'épidémiologie et l'incidence de la stérilité humaine et des maladies génétiques ou héréditaires, à des fins de prévention et/ou de thérapie ;

IV. à favoriser des recherches visant :

a. à affiner les techniques de la fécondation assistée, mais exclusivement dans les cas où elle est autorisée,

b. à approfondir la connaissance des structures et des fonctions de la cellule humaine, notamment des cellules reproductrices, ainsi que du développement embryonnaire, de la reproduction et de l'hérédité,

c. des fins de diagnostic (en particulier prénatal) et/ou des fins de traitement, spécialement des maladies intéressant les chromosomes et les gènes,

d. des usages industriels et pharmacologiques ayant pour but de reproduire en quantité suffisante des substances médicalement utiles ne présentant ni les inconvénients biologiques ni les dangers, risques d'infection ou réactions immunologiques liés aux substances habituellement employées ;

V. à établir des annuaires nationaux ou régionaux des établissements agréés effectuant des recherches ou des expériences sur du matériel reproducteur — qu'il s'agisse de gamètes, d'embryons ou de fœtus humains ou de leurs cellules, tissus ou organes — à réglementer leur fonctionnement, à contrôler et à évaluer leurs activités, et à veiller à ce que leurs équipes biomédicales et scientifiques soient dûment qualifiées, habilitées à intervenir et disposent des ressources nécessaires ;

VI. à examiner les recommandations qui précèdent à la lumière des considérations contenues dans l'annexe à la présente recommandation, et à prévoir les sanctions qu'entraîneraient leur inobservation.

C. De poursuivre l'analyse et l'inventaire de toutes les connaissances relatives à la reproduction humaine et à la biomédecine, et de créer les conditions d'une action commune de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et de ceux qui n'en font pas partie, afin que, par-delà les initiatives purement nationales, ils contribuent à l'élaboration d'un instrument juridique commun, tel qu'une convention européenne sur la biomédecine et la biotechnologie humaine, qui serait ouverte également aux Etats non membres de l'Organisation — comme le proposent déjà les recommandations 934 (1982) et 1046 (1986).

D. De créer d'urgence, comme condition de garantie, un instance internationale multidisciplinaire ayant pour tâche d'assurer la convergence des démarches suivies par les instances nationales qui travaillent déjà ou doivent être créées conformément au sous-paragraphe 9.B.i ci-dessus, et d'éviter ainsi que se créent des « refuges génétiques ».

ANNEXE

Recherche scientifique et/ou expérimentation sur des gamètes, embryons et fœtus humains et don d'éléments de ce matériel humain

A. Sur des gamètes.

1. Il est permis d'utiliser isolément des gamètes à des fins de recherche fondamentale ou expérimentale, sous réserve des dispositions des paragraphes ci-dessous.
2. Sont autorisées les recherches sur :
 - la fécondité, la stérilité et la contraception ;
 - les phénomènes d'histocompatibilité ou immunitaires liés à la procréation ;
 - le processus de la gamétogenèse et du développement de l'embryon dans un but préventif ou thérapeutique des maladies génétiques ;
3. Les gamètes humains utilisés dans la recherche ou dans l'expérimentation ne doivent pas servir à créer des zygotes ou des embryons *in vitro* à des fins de procréation.

B. Sur des embryons préimplantatoires vivants.

4. Conformément aux recommandations 934 (1982) et 1046 (1986), les recherches *in vitro* sur des embryons viables ne doivent être autorisées que :
 - s'il s'agit de recherches appliquées de caractère diagnostique ou effectuées à des fins préventives ou thérapeutiques ;
 - si elles n'interviennent pas sur leur patrimoine génétique non pathologique.
5. A la lumière du paragraphe 14.A.IV, onzième alinéa, de la recommandation 1046, les recherches sur les embryons vivants doivent être interdites, notamment :
 - si l'embryon est viable ;
 - s'il y a la possibilité d'utiliser un modèle animal ;
 - si ce n'est pas prévu dans le cadre de projets dûment présentés et autorisés par les autorités sanitaires ou scientifiques compétentes ou, par délégation, par la commission nationale multidisciplinaire concernée ;
 - si elles ne respectent pas les délais prescrits par les autorités susdites.

6. En outre, tout projet de recherche remplissant les conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus doit être exclu :

– si le projet n'est pas assorti de toutes les précisions voulues concernant le matériel embryonnaire utilisé, sa provenance, les délais d'exécution prévus et les objectifs poursuivis ;

– si les responsables ne s'engagent pas à communiquer les résultats à l'instance qui l'a autorisé, une fois le projet achevé.

7. Les embryons expulsés spontanément de l'utérus au stade de préimplantation ne doivent en aucun cas y être retransférés.

C. Sur des embryons préimplantatoires morts.

8. La recherche et l'expérimentation sur des embryons morts, à des fins scientifiques, de diagnostic, thérapeutiques ou autres, doivent être autorisées préalablement.

D. Sur des embryons implantés et des fœtus vivants in utero.

9. Doit être interdit le prélèvement de cellules, de tissus ou d'organes embryonnaires ou fœtaux, du placenta ou de ses membranes, s'ils sont vivants, pour toute recherche n'ayant pas un caractère diagnostique et un but préventif ou thérapeutique.

10. La femme enceinte et son mari ou son partenaire doivent avoir reçu au préalable toutes les informations requises : i. sur les opérations techniques pratiquées pour prélever les cellules et/ou tissus embryonnaires ou fœtaux, les membranes placentaires, le placenta et/ou le liquide amniotique, ainsi que ii. sur les buts qu'elles poursuivent, et iii. sur les risques qu'elles comportent.

11. Seront dûment sanctionnées les personnes ayant procédé au prélèvement dans l'utérus d'un embryon, d'un fœtus ou d'un de leurs composants sans justification clinique ou juridique, ou sans le consentement préalable de la femme enceinte et, s'il y a lieu, de son mari ou de son partenaire, de même que celles qui auront utilisé ce matériel embryonnaire sans respecter la législation ou la réglementation.

E. Sur des embryons postimplantatoires ou des fœtus vivants hors de l'utérus.

12. Les fœtus expulsés prématurément et spontanément et jugés biologiquement viables ne peuvent faire l'objet d'interventions cliniques que si elles favorisent leur développement et leur autonomie vitale.

13. On ne doit pas intervenir sur des embryons ou des fœtus hors de l'utérus, ou prélever des cellules, tissus ou organes, sans avoir obtenu, entre autres, le consentement préalable écrit des géniteurs.

14. Les expériences sur des embryons ou des fœtus vivants, viables ou non, doivent être interdites. Néanmoins, lorsqu'un état autorise certaines expériences sur des fœtus ou des embryons non viables exclusivement, ces expériences peuvent être pratiquées si elles sont conformes aux dispositions de la présente recommandation et ont reçu l'accord préalable des autorités sanitaires ou scientifiques ou, le cas échéant, de la Commission nationale multidisciplinaire.

F. Sur des embryons et des fœtus morts.

15. Avant toute intervention sur un embryon ou un fœtus mort, les centres ou services doivent déterminer si la mort est partielle (les cellules, tissus et organes d'un embryon cliniquement mort peuvent rester vivants encore plusieurs heures) ou totale (quand à la mort clinique s'ajoute la mort cellulaire).

16. L'utilisation de matériels biologiques provenant d'embryons ou de fœtus morts, à des fins scientifiques, préventives, diagnostiques, thérapeutiques, pharmaceutiques, cliniques ou chirurgicales, doit être autorisée dans le cadre des règles régissant la recherche, l'expérimentation, le diagnostic et le traitement, conformément aux dispositions de la présente recommandation.

G. — *La recherche scientifique appliquée à l'homme dans le domaine de la santé et de l'hérédité.*

17. Le génie génétique ne doit pas être employé dans les recherches sur du matériel génétique humain ou recombinant sans une autorisation. Cette autorisation dépendra du bien-fondé des projets, qui doivent s'assortir d'informations complètes sur l'endroit où ils vont se dérouler, sur leurs objectifs, sur leur durée et sur le matériel biologique utilisé ; elle sera délivrée par les autorités compétentes ou, par délégation, par la commission nationale multidisciplinaire.

18. Les projets de recherche scientifique sur l'ingénierie génétique utilisant des matériels génétiques ou recombinants doivent être acceptés, sous réserve d'approbation :

— à des fins de diagnostic comme dans le cas du diagnostic anténatal, *in vitro* ou *in utero*, de maladies génétiques ou héréditaires, dans le but d'étudier le matériel biologique obtenu pour tenter de traiter des affections particulières ou d'éviter leur transmission, à condition que la technique utilisée ne porte pas de dommage à l'embryon ou à sa mère ;

— pour des usages industriels à caractère préventif, diagnostique ou thérapeutique, tels que la production pharmaceutique (par clonage de molécules ou de gènes), en quantité voulue, de substances ou de produits à usage sanitaire ou clinique ne pouvant être obtenus par d'autres moyens, naturels ou non, comme des hormones, les protéines sanguines qui contrôlent la réponse immunitaire ou des agents antiviraux, antibactériens ou anticancéreux, ou tels que la fabrication de vaccins ne comportant pas de risques biologiques, immunitaires ou infectieux supplémentaires ;

— à des fins thérapeutiques, notamment pour choisir le sexe dans le cas de maladies liées aux chromosomes sexuels (surtout le chromosome X de sujets de sexe féminin) dans le but d'en empêcher la transmission, ou aux fins de créer des mosaïques génétiques bénéfiques par la chirurgie, en transplantant des cellules, tissus ou organes génétiquement et biologiquement sains prélevés sur un tiers pour remplacer chez le sujet traité les éléments malades, abîmés ou inopérants correspondants. L'autorisation d'utiliser de l'A.D.N. recombinant sain en substitution à de l'A.D.N. pathologique générateur de maladie dépendra du degré de sécurité scientifique et technique qui, de l'avis des autorités scientifiques et des pouvoirs publics, peut être atteint chez l'être humain dans le type de recombinaison moléculaire envisagé. Toute thérapeutique sur la ligne germinale humaine doit être interdite :

— à des fins de recherche scientifique, pour étudier les séquences de l'A.D.N. dans le génome humain — leur localisation, leurs fonctions, leur dynamique, leurs interrelations et leur pathologie ; pour l'étude de l'A.D.N. recombinant à l'intérieur des cellules humaines (et de celles d'organismes plus simples comme les virus et les bactéries) pour tenter de mieux comprendre les mécanismes de la recombinaison moléculaire, de l'expression du message génétique, du développement des cellules et de leurs composantes, et de leur organisation fonctionnelle ; pour l'étude du processus de vieillissement des cellules, tissus et organes ; enfin, plus spécialement pour l'étude des mécanismes généraux et particuliers de l'évolution des maladies ;

— à toute autre fin jugée utile et bénéfique pour l'individu et pour l'humanité, faisant l'objet d'un projet préalablement autorisé.

19. Les recherches et interventions faisant appel au génie génétique ne doivent s'effectuer que dans des centres et établissements agréés autorisés à réaliser des travaux de ce type et disposant des personnels spécialisés et des moyens techniques requis.

H. — *Don d'éléments du matériel embryonnaire humain.*

20. Le don d'éléments du matériel embryonnaire humain doit être autorisé uniquement s'il a pour but la recherche scientifique, à des fins diagnostiques, préventives ou thérapeutiques. Sa vente sera interdite.

21. La création et/ou le maintien en vie intentionnels d'embryons ou fœtus, *in vitro* ou *in utero*, dans un but de recherche scientifique, par exemple pour en prélever du matériel génétique, des cellules, des tissus ou des organes, doivent être interdits.

22. Le don et l'utilisation d'éléments du matériel embryonnaire humain ne doivent être permis que si les géniteurs ont donné librement et par écrit leur consentement préalable.

23. Le don d'organes doit être dépourvu de tout caractère mercantile. L'achat et la vente d'embryons, de fœtus ou de leurs composants par les géniteurs ou des tiers, de même que leur importation ou leur exportation, doivent également être interdits.

24. Le don et l'emploi de matériels embryonnaires humains dans la fabrication d'armes biologiques dangereuses et exterminatrices doivent être interdits.

25. Pour l'ensemble de la présente recommandation, par « viables » on entend les embryons qui ne présentent pas de caractéristiques biologiques susceptibles d'empêcher leur développement ; d'autre part, la non-viabilité des embryons et des fœtus humains devra être déterminée exclusivement par des critères biologiques objectifs, fondés sur les défauts intrinsèques de l'embryon.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1103 (1989)⁽¹⁾

relative au rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne.

L'Assemblée,

1. Rappelant ses travaux antérieurs sur l'avenir de la construction européenne qui ont notamment débouché sur le rapport de la Commission d'éminentes personnalités européennes (Commission Colombo), communiqué aux deux organes du Conseil de l'Europe en juin 1986, et les travaux ultérieurs du Groupe de suivi de la Commission Colombo qui a bénéficié des contributions de toutes les commissions de l'Assemblée et des efforts déployés par le secrétaire général pour assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport conformément à la résolution 871 (1987).
2. Se félicitant de la communication du secrétaire général (doc. 59-81) sur le sujet à l'examen, fidèle à l'esprit de la Commission Colombo tant par son contenu que comme facteur déterminant pour accélérer le débat à la fois au sein de l'Assemblée et du Comité des ministres qui a décidé de consacrer une réunion extraordinaire à la question le 22 mars 1989.
3. Considérant que l'adhésion officielle de la Finlande comme 23^e Etat membre le 5 mai 1989 (Journée de l'Europe), qui coïncide heureusement avec le 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, rend le présent débat particulièrement opportun.

A. Rôle du Conseil de l'Europe dans la construction européenne.

4. Souligne le rôle politique irremplaçable du Conseil de l'Europe comme fédérateur de toutes les démocraties parlementaires européennes et comme tribune pour un véritable dialogue politique entre ces démocraties, aux fins de préserver leur cohésion interne et d'harmoniser leurs positions sur les grandes questions internationales.
5. Souligne combien ce haut lieu de la démocratie et des droits de l'homme est indispensable à la coopération européenne dans son ensemble, et en particulier aux politiques d'intégration menées dans le cadre de la Communauté européenne.
6. Estime que le Marché unique, qui devrait être facteur de cohésion non seulement économique, mais aussi sociale entre les 12 pays membres de la Communauté et donc facteur de progrès pour l'Europe, rend plus nécessaire que jamais un dialogue constant et approfondi entre les pays européens membres de la Communauté et ceux qui ne le sont pas.
7. Considère que le Conseil de l'Europe fournit le meilleur cadre politique à un tel dialogue qui vise à souder l'Europe démocratique et que, grâce à ses réalisations et à son expérience, l'Organisation constitue en outre un excellent cadre pour la coopération qui peut être utile pour éviter l'apparition de décalages dans certains domaines entre les pays de la Communauté et les autres.

(1) *Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 15 mars 1989*
Voir doc. 60-22, rapport de la Commission des questions politiques, rapporteur : M. Lied et doc. 60-23, avis de la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental, rapporteur : M. Oehler.

8. Se félicite à cet égard que le sommet de Rhodes (Conseil européen) de la Communauté (2-3 décembre 1988) ait estimé dans les conclusions de la présidence :

a. d'une part, que des propositions de droits sociaux fondamentaux à garantir dans le cadre communautaire devraient « s'inspirer de la Charte sociale du Conseil de l'Europe » ;

b. d'autre part, dans le domaine de l'audiovisuel, que « les efforts déployés par la Communauté devraient aller dans le sens de la convention du Conseil de l'Europe » ;

9. Se félicite par ailleurs, en ce qui concerne les droits sociaux fondamentaux en Europe, de l'avis exprimé par le Comité économique et social des Communautés européennes (Bruxelles, 22 février 1989) qu'il « ne s'agit pas d'inventer un nouvel instrument, mais de faire entrer dans l'ordre juridique communautaire, avec les spécificités supranationales qui y sont attachées, des garanties sociales fondamentales ».

10. Propose en outre qu'un groupe restreint d'experts internationaux en organisation soit invité à examiner les méthodes de travail et les structures, y compris les procédures en matière de personnel qui semblent archaïques.

11. Souligne par ailleurs que l'évolution dans le sens d'un plus grand respect des droits de l'homme — voire des avancées dans la voie du pluralisme politique — dans certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, associée à une volonté nouvelle de participer à la coopération européenne, qui transparaît également dans les termes du document de clôture de la réunion de Vienne de la C.S.C.E., pose un nouveau défi au Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, mais aussi dans celui de la coopération dans les domaines culturel, social, juridique, scientifique, et dans celui de l'environnement et de la santé publique, et estime que le moment est venu de coopérer dans des domaines précis avec certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

12. Considère que l'adhésion de certains de ces pays à certaines conventions est souhaitable, et que l'adhésion de la Hongrie à la Convention culturelle européenne constituerait un pas significatif en ce sens, éventuellement à l'issue d'une période transitoire de participation aux travaux sur une base *ad hoc*.

13. Souligne que le Conseil de l'Europe offre un cadre de coopération européenne pour la sauvegarde et le développement de la diversité des valeurs culturelles nationales, régionales et locales, et qu'il est ouvert à la fois aux processus tendant à une plus grande unité et à une union plus étroite en Europe.

14. Estime en outre que le Conseil de l'Europe a su donner à la notion de démocratie locale sa vraie dimension européenne, et qu'il peut à cet égard offrir son expérience et sa coopération aux pays européens qui aspirent à une plus grande démocratisation par la promotion et la protection des autonomies communales et régionales.

B. Rôle de l'Assemblée parlementaire.

15. Réaffirme son rôle d'impulsion dans l'accomplissement par le Conseil de l'Europe de sa mission telle que stipulée à l'article premier du Statut, ce qui implique la reconnaissance et l'encouragement de sa contribution spécifique au débat politique en Europe et dans le monde, ainsi que de son action de pionnier pour laquelle elle jouit d'une certaine liberté d'action dont bénéficie l'ensemble de l'Organisation.

16. Estime qu'il est plus important que jamais, au moment où s'expriment des inquiétudes au sujet d'un « déficit démocratique » en Europe, de réaffirmer la pertinence du rôle de l'Assemblée parlementaire constituée de parlementaires nationaux appartenant pour la première fois, avec l'adhésion de la Finlande, à l'ensemble de l'Europe démocratique, qui sont idéalement placés pour veiller à ce que les impulsions politiques nées des préoccupations des populations qu'ils représentent trouvent leur pleine expression au niveau européen et pour que, inversement, leur action en Europe prenne tout son poids à l'échelon national.

17. Reconnaît la nécessité d'efforts plus soutenus pour bien remplir cette dernière fonction afin de porter les activités du Conseil de l'Europe à l'attention de l'opinion publique dans les Etats membres, tâche importante à laquelle devrait contribuer chacun des membres de l'Assemblée.

18. Considère que l'Europe démocratique dispose en l'Assemblée d'une institution qui, parce qu'elle est composée de délégations de parlementaires nationaux, devrait jouer le rôle d'une « chambre haute européenne », et estime en outre que ce rôle devrait être développé davantage afin de rapprocher la construction européenne des réalités nationales.

19. Est d'avis que la dimension parlementaire de la construction européenne doit être renforcée par une coopération accrue et institutionnalisée entre les assemblées parlementaires européennes, notamment entre le Parlement européen, d'une part, et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, émanation des parlements nationaux, d'autre part.

20. Prend acte des récentes résolutions du Parlement européen concernant ses relations avec les parlements nationaux.

21. En appelle aux parlements nationaux concernés pour que, soucieux d'éviter tout double emploi inutile, ils associent aussi étroitement que possible leurs délégations à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à toute initiative qui pourrait être prise dans ce contexte.

22. Estime que l'Assemblée peut aussi apporter une contribution précieuse, en jouant un rôle pionnier parmi les organisations européennes dans ce domaine, à l'amélioration des relations avec les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, et que l'institution d'un statut spécial, à définir, pour ces pays contribuera à l'amélioration du climat de coopération en Europe et, enfin, que l'association de l'Assemblée au processus de la C.S.C.E. apporterait la dimension démocratique indispensable.

23. Estime que l'Assemblée devrait jouer un rôle de premier plan dans les suites à donner au document de clôture de Vienne en contrôlant la mise en œuvre pratique des engagements souscrits dans les domaines appropriés par chacun des 35 pays participants ;

24. Exprime le désir d'établir et de maintenir des relations de coopération avec le Parlement européen, lorsqu'il sera reconstitué, au niveau des Bureaux, des Commissions et des secrétariats, dans l'intérêt de l'objectif commun de la construction européenne au sens le plus large ;

C. Moyens de la coopération,

25. Souligne également la responsabilité des ministres spécialisés, dont les conférences périodiques sont une composante importante de l'activité du Conseil de l'Europe et permettent d'harmoniser les programmes de travail entre les différentes organisations européennes, ce qui devrait entraîner l'extension, chaque fois que cela est possible, des avantages de la coopération au cercle le plus large d'Etats démocratiques européens, sans oublier ceux désireux d'accéder à la démocratie ;

26. Fait sien le vœu de la Commission Colombo d'intégrer les conférences de ministres spécialisés dans le cadre statutaire du Conseil de l'Europe et d'accroître leur rôle dans la détermination des activités intergouvernementales ;

27. En ce qui concerne le programme de travail intergouvernemental, appuie pleinement le secrétaire général dans sa proposition de supprimer les procédures bureaucratiques inutiles, afin de parvenir, sans réduire les domaines de compétence de l'organisation, à la souplesse indispensable pour l'affectation aux nouvelles priorités des crédits existants limités — qui se révéleront sans doute de plus en plus insuffisants — en présentant des propositions qui feront bien entendu l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée parlementaire et, ultérieurement, du Comité des ministres ;

28. Exprime un avis favorable au remplacement du plan à moyen terme par des activités programmées sur base biennale ou triennale ;
29. Approuve le remplacement progressif, lorsque cela s'avère souhaitable, de certains comités directeurs par des structures *ad hoc* plus souples et de composition variable, tout en soulignant que ces nouvelles structures devraient être les conseillers du secrétaire général en sa qualité de gestionnaire des activités de l'organisation ;
30. Prône le recours plus fréquent aux accords partiels, recours qui est susceptible de favoriser une plus grande souplesse des moyens de coopération intergouvernementale ;
31. Se prononce en faveur du renforcement du rôle de l'Assemblée tant en ce qui concerne le budget que la détermination des activités de coopération intergouvernementale ;
32. Souhaite l'intensification du dialogue entre les ministres spécialisés et les différentes commissions de l'Assemblée ;
33. Exprime le vœu que le Comité des ministres s'impose un délai maximal (par exemple six mois) pour répondre aux recommandations de l'Assemblée ;
34. Appuie la proposition du secrétaire général visant à moderniser les outils de travail du Conseil de l'Europe en dotant le secrétariat des équipements indispensables (informatique, bureautique, banque de données, réseau d'information télématique) ;
35. Recommande au Comité des ministres :
 - i. de réaffirmer clairement la mission du Conseil de l'Europe en tant que promoteur de la démocratie et des droits de l'homme tant en Europe que dans le monde, et de soutenir toutes les initiatives de l'Assemblée dans ce domaine, et en particulier la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire, ainsi que la décision de cette conférence d'établir un institut pour la démocratie ;
 - ii. de profiter de la possibilité de développer la coopération à un niveau plus large, sur la base par exemple de la convention culturelle européenne, afin d'élargir de dialogue et la coopération à d'autres pays européens ;
 - iii. d'engager immédiatement une réflexion sur la réforme de la Charte sociale européenne — prévoyant l'éventualité d'une adhésion des Communautés européennes, ainsi qu'au Code européen de sécurité sociale — de façon à éviter le risque d'une Europe sociale divisée et à respecter l'esprit de l'avis exprimé par le Comité économique et social des Communautés européennes s'opposant à la création d'instruments juridiques nouveaux ;
 - iv. d'utiliser les résultats obtenus par le Conseil de l'Europe dans la recherche, dans un esprit de solidarité, de réponses communes aux questions auxquelles les pays européens sont confrontés, comme le sida, la drogue, les nouveaux défis dans le domaine de la bioéthique, les menaces pour l'environnement et le terrorisme ;
 - v. d'étudier la possibilité pour le Conseil de l'Europe de jouer un rôle actif et de pionnier dans le processus de la C.S.C.E. et dans les conférences de suivi en cours de préparation, tant au niveau parlementaire que gouvernemental, et de tirer profit des réalisations incontestables du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme et des questions sociales et de la famille, afin de donner des suites concrètes au récent Accord de Vienne sur les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les Etats non membres du Conseil de l'Europe de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est ;
 - vi. d'assurer une meilleure rationalisation des travaux entre les diverses organisations européennes en tenant compte de leurs compositions et méthodes de travail respectives et en améliorant les modalités pratiques de concertation, notamment entre le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et l'A.E.L.E. ;

vii. de tenir compte de la responsabilité spéciale de l'Assemblée, assumée depuis de longues années, en tant que forum parlementaire de l'O.C.D.E., où se déroule chaque année un débat au cours duquel le secrétaire général de cette organisation présente un rapport ;

viii. de garder à l'esprit la nécessité de maintenir et de renforcer la précieuse tradition de coopération intergouvernementale et parlementaire, en de nombreux domaines, avec les pays et les organisations extra-européens qui partagent les mêmes conceptions démocratiques ;

ix. de bien faire comprendre aux gouvernements des Douze qu'ils sont investis d'une responsabilité particulière pour qu'il soit mieux tenu compte, dans le cadre de la Communauté, des travaux du Conseil de l'Europe et de confier au président du Comité des ministres un mandat d'ordre général consistant à défendre les intérêts de l'organisation ;

x. de réclamer auprès des gouvernements membres une attitude plus positive à l'égard du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'affectation des crédits et d'autres moyens, de sorte qu'il soit en mesure de remplir efficacement les tâches qui lui sont confiées, et notamment ;

a. d'abandonner pour le Conseil de l'Europe la pratique de la croissance zéro et de la remplacer par la référence au taux de croissance moyen annuel du produit intérieur brut des Etats membres ;

b. de faire en sorte qu'il y ait une claire distinction des contributions budgétaires nationales aux organisations de coopérations entre Etats démocratiques européens (en premier lieu le Conseil de l'Europe) par rapport aux contributions allouées aux autres organisations internationales ;

xi. d'instaurer progressivement une fonction publique européenne, en faisant en sorte que des conditions d'emploi similaires soient offertes aux agents des deux principales institutions européennes (Communautés européennes, Conseil de l'Europe) ;

xii. de transformer le titre II du budget du Conseil de l'Europe en une enveloppe, à l'intérieur de laquelle le secrétaire général puisse procéder à des transferts de crédits en fonction de l'évolution des activités, des résultats obtenus et des priorités nouvelles qui pourront se dégager.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

RÉSOLUTION 920 (1989) (1)

*relative au statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire.
(Modification du Règlement de l'Assemblée.)*

L'Assemblée,

1. Vu sa résolution 917 (1989) relative à un statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire,
2. Décide d'insérer dans le Règlement, après l'article 55, un article nouveau, libellé comme suit :

« Invité spéciaux

« 1. L'Assemblée peut octroyer le statut d'invité spécial à des assemblées législatives nationales d'États européens non membres qui appliquent et mettent en œuvre l'Acte final d'Helsinki du 1^{er} août 1975 et les instruments adoptés au cours des conférences de la C.S.C.E., ainsi que les deux Pactes internationaux des Nations unies du 16 décembre 1966 relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, lorsque de telles assemblées manifestent un intérêt à bénéficier de ce statut.

« 2. Si un tel Etat remplit les conditions ci-dessus, cet intérêt devra être confirmé par une demande formelle adressée par le président de son assemblée législative au Président de l'Assemblée parlementaire.

« 3. L'invitation à bénéficier du statut sera adressée à ces assemblées par le Président de l'Assemblée parlementaire, sur proposition de la commission des relations avec les pays européens non membres, après avoir recueilli l'avis de la commission des questions politiques et obtenu l'accord du Bureau élargi aux présidents des groupes politiques.

« 4. Ces assemblées désigneront des délégations de leurs membres qui reflèteront les divers courants d'opinion représentés en leur sein.

« 5. Le nombre de sièges de chaque invité spécial, qui ne peut excéder 18 sera fixé par le Bureau élargi sur proposition de la commission des relations avec les pays européens non membres, après avoir recueilli l'avis de la commission des questions politiques.

« 6. Les membres de ces délégations siègent à l'Assemblée sans droit de vote. Ils ne disposent du droit de parole qu'après autorisation du Bureau. Ils peuvent prendre part aux discussions des commissions conformément aux dispositions du troisième alinéa du paragraphe 16 de l'article 45 ci-dessus.

« 7. Les pouvoirs des membres des délégations d'invités spéciaux sont remis au Président de l'Assemblée parlementaire au plus tard huit jours avant l'ouverture de la session. Ces pouvoirs sont soumis à la ratification de l'Assemblée parlementaire en même temps que les pouvoirs des Représentants et des Suppléants. En cas de réclamation ou de contestation fondées sur les critères énumérés au paragraphe 1

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 5 juillet 1989.

Voir doc. 6060, rapport de la commission du Règlement, rapporteur : Sir Geoffrey Finsberg.

ci-dessus, les pouvoirs des membres des délégations d'invités spéciaux sont renvoyés sans débat à une réunion commune de la commission des relations avec les pays européens non membres et de la commission du Règlement, présidée par le président de cette dernière. Ces commissions font rapport au Bureau élargi dans les meilleurs délais. »

« 3. Décide de réexaminer dans un an les dispositions ci-dessus, à la lumière de l'expérience.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1111 (1989) (1)

relative à la dimension européenne de l'éducation

L'Assemblée,

1. Eu égard à la Convention culturelle européenne (1954) qui souligne la nécessité d'un enseignement visant à développer la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe, notamment par l'étude des langues, de l'histoire et des civilisations ;
2. Exprimant son attachement à l'idée que l'éducation doit préparer chaque personne à vivre dans une société démocratique, en la rendant capable d'exercer ses devoirs et responsabilités de citoyen, en l'initiant à la politique et en lui enseignant les principes et valeurs fondamentales qui sont à la base de notre société tels que le respect des droits de l'homme et la démocratie, mais aussi la tolérance et la solidarité qui découlent d'une meilleure connaissance de l'« autre » ;
3. Rappelant la recommandation n° R (83) 4 du Comité des ministres concernant une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires, et la résolution (85) 6 sur l'identité culturelle européenne ;
4. Ayant noté la résolution du 24 mai 1988 du Conseil et des ministres de l'Éducation de la Communauté européenne, sur la dimension européenne de l'éducation ;
5. Considérant qu'en ce qui concerne la dimension européenne de l'éducation, l'Europe s'étend à l'ensemble du continent et ne doit pas être synonyme d'appartenance à une quelconque organisation européenne ;
6. Convaincue que l'amélioration rapide des relations avec les pays de l'Europe de l'Est fournit une occasion décisive pour le développement d'une telle notion dans l'enseignement d'un bout à l'autre du continent et pour une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et l'Unesco ;
7. Se félicitant des travaux du Conseil de la coopération culturelle dans les domaines de l'histoire, de la géographie et des langues vivantes, qui contribuent au développement d'une authentique conscience européenne, et estimant que cette approche devrait s'élargir à d'autres sujets tels que l'économie, l'environnement, les arts plastiques, la musique et la science ;
8. Constatant que, malgré l'importance accordée par le Conseil de l'Europe à la dimension européenne de l'éducation, celle-ci reste une notion qu'il convient d'intégrer plus efficacement dans les pratiques d'apprentissage ;
9. Soulignant la nécessité d'inclure la connaissance des autres pays européens dans le cadre de la formation des enseignants, et regrettant le manque de moyens disponibles pour faciliter l'échange d'élèves entre toutes les parties de l'Europe ;
10. Estimant que les nouvelles techniques d'information devraient être mieux exploitées pour développer des liens et des projets internationaux entre les écoles, et qu'une

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1989 (12^e séance) (voir doc. 6113, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Bassinet). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1989 (12^e séance).

plus large utilisation devrait être faite d'activités telles que le concours de la Journée européenne des écoles ;

11. Signalant la contribution que des éléments situés en dehors des structures scolaires (tels que les médias ou les voyages) peuvent apporter à la prise de conscience de la dimension européenne, et souhaitant associer au développement de cette dimension des responsables dans le domaine des médias (presse écrite ou radiodiffusée) et du tourisme ;

12. Recommande au Comité des ministres de poursuivre la mise en valeur de la dimension européenne de l'éducation en accord avec la Communauté européenne et l'Unesco, si possible en incluant l'Europe de l'Est, et notamment :

a. d'assurer une meilleure diffusion d'informations sur les activités, en cours ou accomplies, des organisations impliquées dans la coopération européenne en matière d'éducation, et notamment les travaux du Conseil de l'Europe ;

b. de permettre aux enseignants de découvrir la dimension européenne lors de leur formation, et formation continue, par exemple en renforçant les échanges d'enseignants, en augmentant le nombre de bourses accordées par le Conseil de l'Europe et en créant, à Strasbourg, un centre européen des enseignants sur le modèle du centre européen de la jeunesse ;

c. d'accorder une importance accrue aux travaux en cours relatifs à l'enseignement de l'histoire et des langues vivantes, et de lancer par ailleurs des programmes de géographie et d'éducation civique ;

d. d'entreprendre des recherches sur la dimension européenne dans d'autres matières (économie, éducation à l'environnement, arts plastiques, musique et sciences), et d'encourager la coopération entre instituts de recherche pédagogique et instituts de formation des maîtres situés en Europe ;

e. d'encourager le développement de réseaux internationaux d'échanges intercolaires, utilisant pleinement les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information, ainsi que les méthodes traditionnelles ;

f. de rechercher les moyens d'associer les responsables du tourisme, de l'information et des médias au développement de stratégies destinées à accroître la perception de la dimension européenne, notamment en encourageant les maisons d'édition européennes pour le matériel didactique.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1112 (1989) ⁽¹⁾

*relative à la coopération Est-Ouest à la fin du XX^e siècle
(politique générale du Conseil de l'Europe).*

L'Assemblée,

1. Rappelant ses débats antérieurs sur les relations Est-Ouest et sur la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, sa Résolution 909 (1988) et notamment sa Recommandation 1103 (1989) relative au rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne.

2. Rappelant aussi sa décision de créer un statut d'invité spécial par ses Résolutions 917 et 920 (1989), statut qui a été accordé le 8 juin 1989 aux assemblées législatives de Hongrie, de Pologne, d'Union soviétique et de Yougoslavie, dont les délégations ont effectué leur première contribution au débat d'actualité sur les relations Est-Ouest le 7 juillet 1989.

I. *Approfondissement de la paix, de la confiance, de la sécurité et des libertés en Europe :*

3. Se félicitant de la signature du document de clôture de la Conférence de Vienne, dans le cadre de la C.S.C.E. et estimant que ces accords, que l'Assemblée a appelés de tous ses vœux, confirment un progrès certain pour faire avancer d'une manière plus effective la protection des droits de l'homme dans le continent européen.

4. Réaffirmant la détermination de l'Assemblée à « jouer un rôle de premier plan dans les suites à donner au document de clôture de Vienne en contrôlant la mise en œuvre pratique des engagements souscrits dans les domaines appropriés par chacun des 35 pays participants » (Recommandation 1103).

5. Regrettant, toutefois, qu'aucun mécanisme n'ait pu être institué à temps pour associer l'Assemblée aux deux premières réunions de la C.S.C.E. qui ont suivi la Conférence de Vienne portant sur des domaines qui entrent dans la vocation reconnue du Conseil de l'Europe en matière de culture et de droits de l'homme, à savoir le Forum d'information de Londres (18 avril-12 mai 1989) et la Conférence de Paris sur la dimension humaine (30 mai-23 juin 1989), tout en se félicitant de ce que le chef et le chef adjoint, respectivement, des délégations nationales, qui ont accueilli ces réunions, aient informé les organes compétents de l'Assemblée le 21 septembre 1989.

6. Considérant comme particulièrement positifs les développements récents qui ont abouti à l'organisation d'élections législatives, plus ouvertes que par le passé, en Union soviétique, en Pologne et bientôt en Hongrie, et qui ont donné plus d'ouverture au débat parlementaire et à la représentation pluraliste de leurs peuples.

7. Se félicitant des objectifs affirmés devant l'Assemblée par le Président Gorbatchev et les porte-parole des délégations invitées, qui visent à des transformations substan-

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 25 septembre 1989 (14^e séance) (voir Doc. 6117, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Martinez Cuadrado).

Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1989 (14^e séance).

tielles dans les systèmes de gouvernement de ces pays, à l'instauration de véritables Etats de droit qui comporteraient expressément la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'amorce d'une véritable séparation des pouvoirs, de leur responsabilité croissante devant leurs peuples, du respect des minorités à s'exprimer et à s'épanouir, et surtout leur acceptation de la prééminence du droit international sur le droit interne.

8. Saluant avec émotion l'alternance en Pologne dans l'exercice du pouvoir qui tient compte, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, de la volonté du peuple polonais exprimée à travers le suffrage universel, et souhaitant que cet événement, à lui seul révélateur d'une mutation très profonde dans un système politique, puisse se confirmer à l'avenir comme un tournant historique pour la démocratie en Europe.

9. Rappelant sa Recommandation 1106 (1989) relative à l'accueil et à l'établissement en République fédérale d'Allemagne de réfugiés et de réinstallés d'origine allemande en provenance de pays de l'Europe centrale et de l'Est, considérant que les développements intervenus au cours de l'année 1989 aggravent le sort des réfugiés dans les pays de transit, faisant appel aux Etats concernés pour trouver dans les plus brefs délais le moyen de garantir la libre circulation des personnes en provenance des Etats signataires de la C.S.C.E., conformément aux dispositions du paragraphe 20 du document de clôture de la réunion de Vienne, adopté en janvier 1989.

10. Félicitant les organisations humanitaires et les pouvoirs publics et leurs agents des Etats appartenant à la C.S.C.E. pour les efforts déployés, souhaitant l'instauration d'un mécanisme plus efficace de protection et de sauvegarde des réfugiés que les actions entreprises dans le passé, et exprimant le vœu que le Secrétaire général du Conseil de l'Europe explore de nouvelles voies de coopération dans ce sens.

11. Notant avec satisfaction que la 4^e réunion principale (après Belgrade, Madrid et Vienne) organisée dans le cadre des suites de la C.S.C.E. aura lieu à Helsinki en 1992, si nécessaire au plus haut niveau.

II. *Elargissement de la coopération.*

12. Notant avec satisfaction que le Président du Soviet suprême de l'U.R.S.S. a tenu à profiter de la tribune de l'Assemblée pour présenter ses idées et des projets concrets pour établir et développer la coopération Est-Ouest en Europe, ce qui — coïncidant avec la célébration du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe créé par les 10 Etats en 1949 qui sont devenus 23 en 1989 — confirme les efforts déployés par le Conseil de l'Europe sur le plan de la coopération intergouvernementale, ainsi que son rôle de pionnier en Europe, pas seulement vis-à-vis des pays de l'Ouest, et sa mission historique porteuse d'espoir pour tous les citoyens européens.

13. Constatant que la résolution du Congrès des députés du peuple de l'U.R.S.S. dans le domaine du désarmement tend à créer un climat de confiance et, par conséquent, à bâtir des bases plus sûres pour le développement de la coopération paneuropéenne, tout en respectant les alliances entre les systèmes plus homogènes ayant des modes de coopération propres à préserver leur sécurité et leurs valeurs.

14. Rappelant ses recommandations passées tendant à venir en aide aux réfugiés et aux minorités en Europe, et considérant que la tâche urgente de la nouvelle coopération Est-Ouest est de relever ce double défi à tous les niveaux de la coopération.

15. Considérant comme très positive la proposition faite dans le discours du Président Gorbatchev de créer un véritable espace juridique européen, et rappelant que la consécration d'un Etat de droit touche à la fois le droit constitutionnel et international, en même temps que la réforme du droit civil, commercial et le reste de l'ordre juridique interne des Etats ;

16. Rappelant également que les Etats de la Communauté européenne se sont engagés, d'ici à la fin de 1992, à réviser en profondeur tout leur ordre juridique, pour

affronter dans les conditions appropriées le projet de marché unique, et souhaitant que la coopération politique entre les Etats européens vise à rechercher à la fois le rapprochement des lois et des citoyens touchés par ces lois ;

17. Soulignant ce que les agents économiques et sociaux en Europe ont réalisé ces dernières années sur la base des principes relatifs aux libertés fondamentales, ainsi que la libre circulation des personnes, des marchandises et flux de capitaux, et que ces principes sont les axes nouveaux de la construction de l'Europe, soit dans le cadre communautaire, soit dans l'A.E.L.E., et estimant que sur ces principes il serait possible de bâtir une coopération plus approfondie, souhaitée par M. Gorbatchev et par les autres invités qui ont parlé le 7 juillet 1989 de l'économie de marché ;

18. En attendant que cet espace juridique européen puisse naître de l'approche actuelle et de l'intérêt manifesté par les Etats jouissant du statut d'invité spécial à l'égard des conventions du Conseil de l'Europe, souhaitant la mise en place de groupes de travail spécialisés dans plusieurs domaines de l'ordre juridique d'intérêt commun dans le cadre du programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, et exprimant l'espoir que des représentants des délégations dotées du statut d'invité spécial acceptent de participer activement aux réunions de commissions de l'Assemblée chaque fois qu'ils auront été invités ;

19. Portant un jugement favorable sur le développement d'une coopération économique plus large et assortie des garanties lui donnant des chances de durée susceptibles de surpasser les contingences de la politique ordinaire et ponctuelle des accords traditionnels de coopération entre Etats ;

20. Reconnaissant que les rapports entre organisations internationales de coopération économique, tels le C.A.E.M., la C.E.E. et l'A.E.L.E., contribuent au processus d'intégration régional en Europe et améliorent les perspectives de la construction européenne dans le cadre d'une vision de l'union de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural ;

21. Considérant que les propositions concernant l'élaboration d'un programme écologique continental à long terme seraient un prochain pas positif vers une coopération multilatérale, à la fois juridique, économique, scientifique et éducative, et bénéficieraient d'un appui très largement favorable de l'opinion publique des peuples européens ;

22. Reconnaissant le travail du Groupe Pompidou, tout en réitérant la nécessité d'une coopération et d'une action internationales pour empêcher l'abus de la drogue, pour contrôler et réduire l'offre illégale des drogues interdites, pour décourager et supprimer le trafic de la drogue, et d'améliorer le traitement et la réhabilitation des toxicodépendants ;

23. Exprimant le vœu qu'une coopération en matière de lutte contre le terrorisme puisse être instaurée sur les plans juridique et politique avec les Etats d'Europe centrale et de l'Est qui seraient prêts à accepter les principes sur lesquels repose la Convention européenne pour la répression du terrorisme ;

24. Demandant à cette fin la mise en place, dans le cadre du Conseil de l'Europe, dans les plus brefs délais d'une organisation souple, avec des fonds et des moyens à déterminer par les Etats membres et par les autres Etats participants, dans l'intérêt de toute l'Europe ;

25. Convaincue que le Conseil de l'Europe est en mesure de fournir une coopération approfondie à travers les services et l'acquis de quarante ans au niveau intergouvernemental ouest-européen dans les domaines scientifique, éducatif, sportif, culturel, ainsi que dans ceux de la communication ou de la sauvegarde du patrimoine, de la défense de la nature et de la lutte contre la désertification ;

III. *Solidarité Est-Ouest et actions communes
pour préserver la paix dans le monde.*

26. Persuadée que le plus haut degré de solidarité est le principe qui doit inspirer notre action ;

27. Marquant le vif intérêt de nombreuses activités récentes du Conseil de l'Europe dans des domaines d'activité au-delà de l'Europe comme :

a. la Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire et l'institut pour la démocratie que cette conférence a décidé de créer ;

b. le Colloque organisé par le Secrétaire général (Strasbourg, 17-19 avril 1989) sur « l'universalité des droits de l'homme dans un monde pluraliste » ;

c. la réunion parlementaire élargie sur les perspectives de paix au Proche-Orient (Strasbourg, 22-23 juin 1989), avec la participation de parlementaires soviétiques et de la région concernée ;

d. la Rencontre Afrique-Europe (Porto Novo, Bénin, 31 août-3 septembre 1989) dans le cadre de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

28. Constatant les effets d'inspiration démocratique des institutions parlementaires nouvellement constituées en Pologne et en Union soviétique, notamment pour les pays qui hésitent encore à se joindre au mouvement de réforme, et rappelant que dans sa résolution 800 (1983) relative aux principes de la démocratie, elle définissait les élections pluralistes comme étant « le noyau irremplaçable de la vie politique démocratique », précisant qu'elles doivent rester « libres, au vote secret et au suffrage universel, à des intervalles raisonnables, pour la constitution de parlements jouissant d'un haut degré de souveraineté et composés de représentants de partis politiques libres de s'organiser et de s'exprimer » ;

29. Saluant les efforts réalisés par la Conférence de Tela pour rétablir la paix en Amérique centrale et arriver à la normalisation démocratique à travers des processus électoraux pluralistes libres, et se déclarant prête à entamer une coopération avec les nations centraméricaines qui viennent de créer un organe de coopération intergouvernemental et parlementaire prévu dans les Accords d'Esquipulas ;

30. Se déclarant prête à soutenir les efforts d'autres régions du monde tendant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, en coopération, le cas échéant, avec d'autres organisations internationales ;

31. convaincue que le Conseil de l'Europe ne pourra répondre aux nouveaux espoirs placés en lui et exprimés à la première « réunion quadripartite » du 11 juillet 1989 (Secrétaire général, Président du Comité des ministres, Président du Conseil et président de la Commission des Communautés européennes) que si ses ressources sont substantiellement accrues ;

32. Rappelant la déclaration des Douze au Conseil européen de Madrid en juin 1989 sur la coopération Est-Ouest ;

33. Attachant une grande importance, à cet égard, aux propositions du Secrétaire général, conformes à la déclaration politique adoptée par le Comité des ministres le 5 mai 1989, et à sa propre résolution 909 du 6 octobre 1988, où il a déjà été décidé de « rechercher les allocations budgétaires nécessaires pour intensifier la coopération avec l'Europe de l'Est à la lumière des nouveaux besoins et des nouvelles priorités ».

34. Recommande au Comité des ministres :

i. de répondre à l'invitation qui lui est faite dans la recommandation 1103 (1989) « d'étudier la possibilité pour le Conseil de l'Europe de jouer un rôle actif et

de pionnier dans le processus de la C.S.C.E. et dans les conférences de suivi en cours de préparation, tant au niveau parlementaire que gouvernemental » ;

ii. de fixer, conformément à sa résolution (89)40 du 5 mai 1989, avec le Président de l'Assemblée, une date pour la réunion d'un Comité mixte qui se tiende avant la réunion ministérielle de novembre, de façon que les demandes urgentes de ressources supplémentaires puissent être coordonnées dans les Etats membres au niveau parlementaire et gouvernemental ;

iii. d'étudier dans les délais les plus brefs la mise en place d'un groupe de travail mixte qui fournirait les bases juridiques, les objectifs et les moyens nécessaires, ainsi que les compétences d'une agence, d'un programme ou d'un centre européen pour l'environnement ;

iv. d'examiner par quels moyens une campagne pourrait être lancée, dans le but, s'il y avait accord, de sensibiliser l'opinion publique de tous les peuples européens pour aboutir à l'approfondissement de la coopération économique Est-Ouest.

QUARANTIÈME ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1116 (1989) ⁽¹⁾

relative au SIDA et les droits de l'homme.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa résolution 812 (1983) relative au syndrome immuno-déficitaire acquis (Sida), et sa Recommandation 1080 (1988) relative à une politique européenne coordonnée de la santé pour prévenir la propagation du Sida dans les prisons.
2. Se référant à la Recommandation n° R (87) 25 du Comité des ministres concernant une politique européenne commune de santé publique de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (Sida).
3. Constatant que si le Conseil de l'Europe s'est préoccupé dès 1983 de la prévention, les aspects éthiques n'ont été qu'effleurés.
4. Estimant pourtant qu'il est primordial de veiller à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne soient pas mis en péril au nom de la peur qu'inspire le Sida.
5. Inquiète en particulier des discriminations dont sont victimes certains malades ou même des personnes séropositives.
6. Soulignant à cet égard la nécessité impérieuse de garantir le secret médical et d'assurer l'anonymat des personnes malades ou séropositives.
7. Convaincue qu'une approche humaniste est pleinement compatible avec la lutte contre la maladie.
8. Recommande au Comité des ministres :

A. de charger le Comité directeur pour les droits de l'homme d'accorder la priorité au renforcement de la clause de non-discrimination de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, soit en ajoutant la santé parmi les motifs de distinction interdits, soit en élaborant une clause générale d'égalité de traitement devant la loi.

B. d'encourager ceux des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

C. de charger le comité d'experts sur la protection des données d'examiner de façon urgente les problèmes liés aux données informatisées concernant les porteurs du virus V.I.H.

D. d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe :

- i. à prendre toutes les dispositions pour assurer le respect de la confidentialité et/ou de l'anonymat des personnes séropositives ou atteintes du Sida ;

(1) Discussion par l'Assemblée le 29 septembre 1989 (21^e séance) (voir Doc. 6104, rapport de la commission des questions juridiques, rapporteur : M. Stig Gustafsson).

Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1989 (21^e séance).

ii. à ne pas faire application de l'article 5, paragraphe 1.e) de la Convention européenne des droits de l'homme pour justifier l'isolement ou l'hospitalisation d'office au seul motif que le demandeur est infecté par le virus V.I.H. ;

iii. à ne pas refuser le droit d'asile pour le seul motif que le demandeur est contaminé par le virus V.I.H. ou atteint du Sida ;

iv. et, éventuellement, à engager, seulement selon les principes du droit commun, la responsabilité pénale de personnes qui, se sachant porteuses du virus, en ont contaminé d'autres en ayant avec elles des relations sexuelles lorsqu'il n'y a pas eu de contrainte et que la personne contaminée est adulte et dûment informée.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1119 (1990) (1)

*relative à la situation
en Europe centrale et orientale*

L'Assemblée,

1. Rappelant sa recommandation 1118 de novembre 1989, relative aux événements récents en République démocratique allemande, dans laquelle elle demandait au Comité des ministres de faire en sorte que la position du Conseil de l'Europe soit portée à la connaissance des prochains sommets (Malte, 2-3 décembre, et Strasbourg, 7-8 décembre), et d'organiser une réunion ministérielle extraordinaire au début de 1990 sur l'adoption de mesures de soutien à certains pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que d'accorder au Conseil de l'Europe les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa politique d'ouverture et de coopération avec les pays et les peuples qui font leurs, car ils y voient une partie intégrante de leur patrimoine européen commun, les principes défendus par l'organisation ;

2. Saluant les populations de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie et de la Roumanie, après celles de la Pologne et de la Hongrie, pour avoir réclamé des droits qui leur ont longtemps été déniés bien qu'ils soient consacrés par l'acte final d'Helsinki et les documents ultérieurs de la C.S.C.E., y compris le document de clôture (janvier 1989) de la réunion de Vienne, et exprimant le ferme espoir que des élections libres et pluralistes pourront être organisées dans tous ces pays en 1990 ;

3. Rendant hommage à l'héroïsme du peuple roumain qui, au prix de lourdes pertes en vies humaines, a renversé la dictature qui l'opprimait, soulignant l'importance de la décision du Président Gorbatchev de refuser toute intervention militaire soviétique, et exprimant l'espoir que la situation dans ce pays se stabilisera rapidement dans un contexte de démocratie parlementaire pluraliste et de prééminence du droit ;

4. Se félicitant aussi de ce que le Président Gorbatchev ait fortement réaffirmé son soutien au processus de la C.S.C.E. et réitéré l'appel qu'il avait lancé à Strasbourg le 6 juillet 1989 en vue d'une nouvelle réunion en 1990, au plus haut niveau, des 35 Etats signataires de l'acte final d'Helsinki, afin de garantir, avec la participation pleine et entière de l'Amérique du Nord, une progression harmonieuse vers de nouvelles relations, améliorées, entre les Etats d'Europe, s'agissant d'une proposition appuyée entre autres par le Président Mitterrand au nom des Douze ;

5. Réaffirmant, cependant, qu'il faut donner la priorité à la mise en œuvre complète des engagements déjà conclus dans le cadre de la C.S.C.E. ;

6. Saluant l'adoption à Strasbourg le 8 décembre 1989, par les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne (Conseil européen), d'une déclaration manifestant l'intention de ces derniers de rechercher le renforcement de l'état de paix en Europe, dans lequel la République fédérale d'Allemagne et la République démocra-

I. Discussion par l'Assemblée les 30 et 31 janvier 1990 (23^e, 24^e et 25^e séances) (voir doc. 6168, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Ludwig Steiner).

Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1990 (25^e séance).

tique allemande trouveront leur unité à travers une libre autodétermination, ce processus devant se réaliser « pacifiquement et démocratiquement, dans le respect des accords et traités, et de tous les principes définis par l'acte final d'Helsinki » et « se situer dans la perspective de l'intégration européenne » ;

7. Notant que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté en décembre 1989 un budget pour 1990 se caractérisant par une progression globale qui, tout en restant totalement insuffisante, s'établit néanmoins à 4,74 % en termes réels, dans la ligne du communiqué final de sa 85^e session (16 novembre 1989), où il est indiqué que « les ministres ont chargé leurs délégués et le secrétaire général de poursuivre, en les renforçant, des programmes concrets de coopération dans ces domaines privilégiés du Conseil de l'Europe avec les pays européens non membres qui s'engagent sur la voie de la réforme démocratique » ;

8. Se félicitant qu'il ait également été décidé, lors de cette 85^e session, de tenir au début de 1990 une réunion de haut niveau des gouvernements membres pour faire le point de l'évolution en Europe, et pour évaluer et renforcer le rôle du Conseil de l'Europe comme cadre de dialogue et de coopération permettant d'accueillir tous les Etats européens partageant les mêmes valeurs ;

9. Notant que le Président du Comité des ministres et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe participeront aussi, au début de 1990, à une deuxième réunion quadripartite avec le Président du Conseil et le président de la Commission des Communautés européennes, qui devront tenir pleinement compte, du point de vue de la rationalisation des travaux des organisations européennes, de la reconnaissance, inscrite dans la Déclaration de Strasbourg du Conseil européen, du fait que le futur équilibre européen « sera mieux assuré encore si se développent en parallèle le rôle du Conseil de l'Europe, celui de l'A.E.L.E., ainsi que le processus de la C.S.C.E. », à côté du rôle de la Communauté européenne ;

10. Préoccupée toutefois par l'absence de dimension parlementaire dans ces consultations, ce qu'elle considère comme une grave lacune à laquelle il faut remédier d'urgence ;

11. Rappelant la contribution qu'elle apporte elle-même au développement de la coopération culturelle avec l'Europe de l'Est dans le cadre des colloques sur la coopération audiovisuelle (Orvieto, octobre 1988), sur la diversité linguistique (Varsovie, décembre 1989) et des tables rondes sur la contribution des jeunes (Strasbourg, septembre 1988 et avril 1990),

12. Exprime sa satisfaction au sujet de la coopération interparlementaire qui se développe d'ores et déjà sur la base du statut d'invité spécial, mais qu'il faudra sensiblement élargir pour tenir compte des événements les plus récents dans les divers pays concernés ;

13. Note avec satisfaction le soutien apporté par le Président Bush, à la suite du Sommet de Malte, à une intégration progressive de l'Union soviétique dans le système économique international, assorti de l'offre de conclure avec elle des accords commerciaux bilatéraux plus favorables et de la faire participer aux travaux d'organisations économiques internationales ;

14. Demande au Comité des ministres de faire en sorte que la réunion de haut niveau qu'il a décidé d'organiser dans un esprit de solidarité humaine et européenne ;

i. dépasse l'examen des questions de coopération technique et d'invitations à accéder aux conventions européennes qui sont ouvertes aux Etats non membres, afin de se pencher d'urgence sur l'étude des formes appropriées d'association institutionnalisée, donnant, au niveau intergouvernemental, des possibilités de participation aux travaux du Conseil de l'Europe en tant que tel, parallèles à celles offertes, au niveau des assemblées législatives, par le statut d'invité spécial institué par l'Assemblée parlementaire ;

ii. prouve sa détermination à s'appuyer sur les quarante années d'expérience du Conseil de l'Europe qui font de ce dernier l'organisation la mieux placée pour constituer une structure d'accueil, sur la base de valeurs partagées, de tous les États européens et contribuer ainsi à la réalisation pratique de visions telles que celle de la « maison commune européenne », déjà évoquée il y a deux décennies à l'Assemblée parlementaire, ou de la « confédération européenne » réclamarée dans le message de Nouvel An 1990 du Président Mitterrand ;

iii. examine les possibilités d'une association plus étroite aux activités du Conseil de l'Europe des deux États non européens participant au processus de la C.S.C.E., les États-Unis d'Amérique et le Canada ;

15. reconnaît les efforts déployés par le Comité des ministres en matière budgétaire au titre de la coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale, efforts auxquels référence a déjà été faite au paragraphe 7, mais souligne en même temps les nouvelles exigences qui émergent d'une situation politique en pleine évolution ;

16. Recommande au Comité des ministres de tenir dans les meilleurs délais une session spéciale — précédée d'un colloque (Comité mixte élargi) — consacrée à l'intensification de la coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale, et de prévoir d'urgence un budget spécial permettant de doter cette coopération des moyens nécessaires ;

17. Se félicite de la récente adhésion de la Hongrie et de la Pologne à la Convention culturelle européenne et de leur pleine participation aux activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la coopération universitaire, du sport et de la jeunesse ;

18. Insiste pour que la participation aux autres activités culturelles du Conseil en matière de médias et de patrimoine culturel soit étendue à tous les États parties à la convention susmentionnée ;

19. Recommande au Comité des ministres de continuer à encourager d'autres pays non membres de l'Europe centrale et de l'Est à adhérer à cet instrument afin que celui-ci constitue, au plus tôt, une base solide pour la coopération culturelle en Europe ;

20. Rappelle qu'il convient d'assurer un financement approprié aux besoins opérationnels de la convention ;

21. Insiste sur le fait que le but du Comité des ministres comme de l'Assemblée parlementaire doit être de soutenir l'évolution en Europe centrale et orientale afin de permettre aux pays concernés de remplir le plus rapidement possible les conditions pour devenir membres du Conseil de l'Europe, et participer ainsi pleinement à la tâche de la construction européenne.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 937 (1990) ⁽¹⁾

relative aux enjeux des télécommunications en Europe.

L'Assemblée,

1. Persuadée que le domaine des télécommunications constitue le terrain privilégié pour établir un trait d'union entre les nations, et que cette coopération peut s'exercer dans le domaine des normes et dans celui de l'établissement d'infrastructures de télécommunication.
2. Se félicitant de l'effort exercé par la Communauté européenne en vue d'harmoniser les réseaux de télécommunications et d'ouvrir le marché des services à l'échelle de ses 12 Etats membres, et convaincue que l'harmonisation ainsi initiée devrait également bénéficier non seulement aux autres Etats membres du Conseil de l'Europe, mais à l'ensemble du continent européen.
3. Considérant que les normes européennes en matière de télécommunication sont largement élaborées par la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (C.E.P.T.) qui rassemble les pays membres du Conseil de l'Europe ainsi que la Yougoslavie, la cité du Vatican et la principauté de Monaco.
4. Se félicitant de la coopération avec certains pays de l'Europe de l'Est, rendue plus aisée par l'assouplissement des règles du C.O.C.O.M., intervenu en 1988 sur les matériels de télécommunication.
5. Considérant que certains pays en voie de développement, et notamment ceux du continent africain, sont aujourd'hui encore largement handicapés par la faiblesse de leurs infrastructures de télécommunication.
6. Considérant que l'infrastructure technique la plus appropriée au développement du continent africain est un réseau de télécommunication intégré comprenant le satellite, dont l'étude de faisabilité est réalisée sous les auspices d'un comité de coordination interinstitutions (I.A.C.C.) associant, sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.), les pays africains et 10 organisations internationales et intergouvernementales régionales.
7. Soucieuse que l'industrie des équipements de télécommunication demeure un des points forts de l'économie européenne.
8. Convaincue que l'essor de cette industrie est largement conditionné par l'harmonisation des normes, par la recherche et par l'ouverture des marchés publics.
9. Persuadée que le développement actuel des télécommunications commande la croissance d'un nouveau et important secteur de l'économie concernant les « services à valeur ajoutée » qui peut jouer un rôle effectif dans la reconquête de l'emploi par l'émergence de « nouvelles entreprises ».
10. Persuadée que la « télévision à haute définition » constitue un enjeu industriel essentiel pour la prochaine décennie.

(1) *Discussion par l'Assemblée* le 31 janvier 1990 (26^e séance) (voir Doc. 6151, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Fourré).

Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1990 (26^e séance).

11. Considérant que la disponibilité et l'égalité d'accès aux services de base des télécommunications participent aujourd'hui de façon sensible au bien-être des populations et conditionnent leur développement économique, et que la croissance des moyens de télécommunication des pays en voie de développement aura un effet positif sur l'ensemble de l'économie mondiale.

12. Consciente de ce que les disparités régionales en matière d'infrastructures de télécommunication accentuent les déséquilibres régionaux.

13. Se félicitant des initiatives de la Communauté européenne en matière de développement des télécommunications au plan régional, concrétisées par le programme *Special Telecommunication Action for Regional Development (S.T.A.R.)*.

14. Se félicitant des mécanismes pragmatiques de financement « à géométrie variable » mis en œuvre dans le programme Eurêka.

15. Convaincue que les moyens de télécommunication constituent un support privilégié de développement de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, aussi bien dans les pays en voie de développement et à habitat dispersé que dans les pays industrialisés.

16. Persuadée que les technologies de la communication permettent une restructuration de l'espace professionnel (télétravail, téléachat) et offrent des opportunités d'harmonisation des conditions sociales.

17. Considérant que les techniques des télécommunications, de l'audiovisuel et des communications intégrées à large bande participent à la diffusion de l'information et de la culture.

18. Consciente de l'interaction entre les moyens techniques et la création culturelle, marquée, entre autres, par le développement du câble, la diffusion directe par satellite et l'émergence de la télévision à haute définition.

19. Convaincue que le satellite de diffusion directe peut apporter une information indépendante par rapport aux sources institutionnelles.

20. Persuadée que les monopoles sur des chaînes de communication complètes, notamment l'intégration « contenant-contenu », recèlent des dangers potentiels de domination culturelle et, partant, que le pluralisme et l'indépendance de l'information sont les meilleures garanties de la démocratie.

21. Invite les gouvernements des Etats membres :

a. à veiller à ce que le développement de nouveaux moyens de communication serve à améliorer la libre information des citoyens et à renforcer la démocratie ;

b. à assurer l'usage pluraliste des réseaux et à veiller à la séparation « contenant-contenu » dans l'offre de moyens de communication ;

c. à encourager la création de programmes indépendants sur les réseaux de télécommunication et les réseaux câblés, en évitant les monopoles de programmation ;

d. à soutenir les initiatives de développement de programmes éducatifs et de formation professionnelle utilisant l'ensemble des techniques et des supports : télématique, télévision, câble, diffusion hertzienne et satellite ;

e. à appuyer la réalisation d'un réseau de transmission de données à haute puissance reliant les centres de recherche scientifique en Europe ;

f. à participer au développement de l'emploi en favorisant l'effet d'entraînement du secteur des télécommunications et en suscitant plus particulièrement la création de petites et moyennes entreprises offrant des « services à valeur ajoutée » ;

h. à encourager l'harmonisation des standards des réseaux de télécommunication et de radiodiffusion sur une base globale afin de favoriser l'adoption et les progrès rapides de techniques nouvelles, offrant ainsi aux constructeurs, aux exploitants et aux consommateurs des possibilités à l'échelon mondial, assorties d'économies d'échelle ;

i. à conforter l'industrie européenne des équipements de télécommunication par le développement prioritaire des réseaux numériques à intégration de services

(R.N.I.S.), par l'harmonisation des normes, par la recherche et par l'ouverture des marchés publics à l'échelle des pays membres ;

j. à faire en sorte qu'une harmonisation intervienne en matière de normes de diffusion directe par satellite ;

k. à promouvoir le développement du réseau paneuropéen mobile de télécommunication « groupe système mobile » (G.S.M.) ;

l. à appuyer l'adoption d'une norme de télévision à haute définition unique sur le continent européen ;

m. à susciter la création d'un marché intérieur de la télévision à haute définition étendu à l'ensemble des supports : câble, diffusion hertzienne et satellite ;

n. à prendre des initiatives afin de corriger les disparités régionales à l'échelle des Etats membres, de façon que les services essentiels de télécommunication soient également accessibles à tous et que les bases d'un essor économique soient assurées ;

o. à étudier l'établissement d'un programme de mise à niveau régional, sur le modèle du programme S.T.A.R. de la Communauté européenne, financé selon le schéma du programme Eurêka ;

p. à entreprendre une consultation visant à étendre les règles d'harmonisation des normes et des offres de réseaux aux pays de l'Europe de l'Est ;

q. à envisager favorablement toute candidature émanant des pays d'Europe de l'Est souhaitant adhérer à la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (C.E.P.T.) ;

r. à appuyer les programmes de télécommunication internationaux visant à soutenir les pays en voie de développement, et notamment la promotion d'un satellite régional de télécommunication en Afrique, avec la participation du plus grand nombre d'Etats de la région et en faisant converger les initiatives existantes.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1121 (1990) (1)

relative aux droits des enfants.

L'Assemblée,

1. Rappelant que la vitalité d'une société dépend des possibilités qu'elle offre à sa jeune génération de grandir et de s'épanouir dans la sécurité, l'accomplissement de soi, la solidarité et la paix ;
2. Considérant que les enfants, c'est-à-dire les êtres humains n'ayant pas atteint l'âge de la majorité ont besoin d'une aide, d'une protection et de soins tout particuliers, et considérant que la responsabilité première de leurs parents doit être réaffirmée et ne saurait être mise en cause ;
3. Considérant que les enfants, pour l'épanouissement harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ;
4. Considérant que le droit des enfants à une protection particulière impose des obligations à la société et aux adultes amenés à s'occuper d'eux : parents, enseignants, travailleurs sociaux, médecins et autres ;
5. Considérant qu'outre le droit d'être protégés, les enfants ont des droits qu'ils peuvent exercer eux-mêmes de façon indépendante — même contre la volonté des adultes ;
6. Considérant que les pouvoirs des parents et l'autorité d'autres adultes sur les enfants découlent d'un devoir de protection et ne doivent exister que dans la mesure où ils sont nécessaires à la protection de la personne et des biens de l'enfant ;
7. Considérant que ces pouvoirs diminuent à mesure que l'enfant mûrit et que l'enfant devient ensuite capable d'exercer un nombre croissant de droits ;
8. Considérant que les droits dont jouissent ou peuvent jouir les personnes mineures sont très flous, et qu'il est hautement souhaitable que tous les Etats membres accordent la pleine capacité juridique au même âge ;
9. Considérant que, de plus en plus souvent, les jeunes voyagent, étudient et travaillent à l'étranger et que, pour cette raison, une action et une législation cohérentes relatives aux droits de l'enfant sont souhaitables dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
10. Se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, en novembre 1989, de la Convention sur les droits de l'enfant ;
11. Rappelant ses recommandations 874 (1979) relative à une charte européenne des droits de l'enfant, 1071 (1988) relative à la protection de l'enfance et 1074 (1988) relative à la politique de la famille ;

1. *Discussion par l'Assemblée le 1^{er} février 1990 (27^e séance) (voir doc. 6142, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : Mme Ekman-; et doc. 6150, avis de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur : M. Bowden).*

Texte adopté par l'Assemblée le 1^{er} février 1990 (27^e séance).

12. Rappelant la recommandation n° R (88) 16 du Comité des ministres aux Etats membres sur la ratification et l'amélioration de la mise en œuvre des conventions et accords élaborés au sein du Conseil de l'Europe en matière de droit privé, et notamment des conventions qui protègent l'intérêt de l'enfant.

13. Recommande au Comité des ministres :

A. *d'inviter les Etats membres :*

i. dans la mesure où ils ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier :

a. la Charte sociale européenne (1961, Série des traités européens, n° 35) et, en particulier, à en accepter l'article 7, sur la protection des enfants et des adolescents, l'article 17, sur la protection de la mère et de l'enfant, et l'article 19, paragraphe 6, sur le regroupement familial, et à assurer la pleine application des normes y figurant ;

b. la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (1967, Série des traités européens, n° 58) ;

c. la Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage (1975, Série des traités européens, n° 85) ;

d. la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (1980, Série des traités européens, n° 105) ;

e. la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) ;

ii. à envisager, s'ils ne l'ont pas encore fait, de nommer un médiateur spécial pour les enfants, qui pourrait les informer de leurs droits, les conseiller, intervenir et, éventuellement, ester en justice des poursuites en leur nom ;

iii. à faire tout ce qui est en leur pouvoir en faveur de la ratification et de la mise en œuvre rapides de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;

B. *de charger les comités directeurs compétents d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument juridique approprié du Conseil de l'Europe en vue de compléter la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et, notamment, de charger le Comité directeur pour les droits de l'homme (C.D.D.H.) d'étudier la possibilité d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, concernant les droits de l'enfant ;*

C. *de reconnaître dans l'instrument juridique européen non seulement les droits de l'enfant ressortissant au domaine civil et politique, mais également ses droits économiques et sociaux, et, dans ce but, de charger le Comité directeur pour les droits de l'homme de travailler en collaboration avec d'autres comités des différents secteurs concernés, comme ceux du secteur social et de l'emploi ;*

D. *de charger le Comité européen de coopération juridique (C.D.C.J.), ou un autre comité d'experts intergouvernemental compétent, d'effectuer une étude approfondie sur la position des enfants devant les tribunaux et sur les actes qu'un mineur est en droit d'accomplir avant l'âge de la pleine capacité juridique, afin de parvenir à des positions européennes communes ;*

E. *de réunir un groupe restreint d'experts indépendants, hautement compétents, pour étudier comment les enfants peuvent exercer les droits fondamentaux qui leur ont été octroyés par des instruments internationaux comme la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne ;*

F. *de mieux informer les enfants de leurs droits ;*

G. d'établir une coordination pour assurer l'étude systématique des droits des enfants et la coopération avec d'autres organisations internationales telles que la Communauté européenne, l'Organisation internationale du travail, la Conférence de La Haye de droit international privé, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

**LISTE DES TEXTES ADOPTÉS AU COURS
DES 40^E ET 41^E SESSIONS ORDINAIRES**

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

(Première partie)
2-6 mai 1988

TABLE DES MATIÈRES

Avis.

Avis n° 137 : sur la deuxième phase du 9^e cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne.

Recommandations.

Recommandation 1070 : relative aux problèmes des migrants yougoslaves et au développement des relations entre la Yougoslavie et le Conseil de l'Europe.

Recommandation 1071 : relative à la protection de l'enfance — Accueil de l'enfance et de la petite enfance.

Recommandation 1072 : relative à la protection internationale des biens culturels et à la circulation des œuvres d'art.

Recommandation 1073 : relative au suivi de l'année européenne de la musique.

Recommandation 1074 : relative à la politique de la famille.

Recommandation 1075 : relative à la coopération culturelle européenne.

Recommandation 1076 : relative au rôle et aux activités du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population.

Recommandation 1077 : relative à l'accès aux moyens de communication audiovisuels à caractère transfrontière pendant les campagnes électorales.

Recommandation 1078 : relative à la politique de l'environnement en Europe (1984-1987)

Recommandation 1079 : relative à la protection de la mer du Nord contre la pollution.

Résolutions.

Résolution 892 : relative à la guerre du Golfe (politique générale du Conseil de l'Europe).

Résolution 893 : portant réponse aux 32^e et 33^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.).

Résolution 894 : relative à la ratification des conventions du Conseil de l'Europe.

Résolution 895 : relative à la modification de diverses dispositions du Règlement de l'Assemblée.

Résolution 896 : relative aux politiques européennes de transport aérien.

Résolution 897 : relative aux relations économiques et à la coopération entre l'Europe et la République Populaire de Chine.

Résolution 898 : relative à la situation des juifs en Union soviétique.

Résolution 899 : relative à la politique spatiale européenne : vers une capacité autonome pour l'Europe de vols spatiaux habités.

Résolution 900 : relative à l'accès aux moyens de communication audiovisuels pendant les campagnes électorales.

Directives.

Directive n° 437 : sur les réfugiés iraniens en Turquie.

Directive n° 438 : sur la protection de la mer du Nord contre la pollution.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE.
(Deuxième partie)
3-8 octobre 1988

TABLE DES MATIÈRES

Avis.

- Avis n° 138* : sur les textes adoptés lors de la 22^e session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) (Strasbourg, 20-22 octobre 1987) et de la 23^e session (Strasbourg, 15-17 mars 1988).
- Avis n° 139* : sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1986, 1988 et 1989.
- Avis n° 140* : sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1989.
- Avis n° 141* : sur le projet de code européen de sécurité sociale révisé.
- Avis n° 142* : sur la Résolution 192 (1988) sur les langues régionales ou minoritaires en Europe, adoptée par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.
- Avis n° 143* : sur la demande d'adhésion de la République de Saint-Marin au Conseil de l'Europe.

Recommandations.

- Recommandation 1080* : relative à une politique européenne coordonnée de la santé pour prévenir la propagation du Sida dans les prisons.
- Recommandation 1081* : relative aux problèmes de nationalité dans les mariages mixtes.
- Recommandation 1082* : relative au droit de résidence permanente des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.
- Recommandation 1083* : relative aux taxes postables internationales.
- Recommandation 1084* : relative à la situation des zoos en Europe.
- Recommandation 1085* : relative à la lutte contre les drogues.
- Recommandation 1086* : relative à la situation des églises et des libertés religieuses en Europe de l'Est.
- Recommandation 1087* : relative à l'amélioration des procédures de la Convention européenne des droits de l'homme.

Recommandation 1088 : relative au droit d'asile territorial.

Recommandation 1089 : relative à l'amélioration des relations intercommunautaires (journées européennes « Osons vivre ensemble », Strasbourg, 25-27 novembre 1987).

Recommandation 1090 : relative à la situation des réfugiés de Palestine.

Résolutions.

Résolution 901 : relative à l'évolution de la coopération scientifique et technologique en Europe : l'initiative Eurêka.

Résolution 902 : relative aux perspectives d'une conférence internationale de paix au Proche-Orient.

Résolution 903 : relative au droit d'association des membres du personnel professionnel des forces armées.

Résolution 904 : relative à la protection des missions médicales à caractère humanitaire.

Résolution 905 : relative à l'agriculture à temps partiel — Composante de l'agriculture de demain.

Résolution 906 : relative à l'U.N.E.S.C.O.

Résolution 907 : portant réponse au rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1987.

Résolution 908 : relative à la situation des églises et des libertés religieuses en Europe de l'Est.

Résolution 909 : sur les relations Est-Ouest (Politique générale du Conseil de l'Europe).

Directives.

Directive n° 439 : sur une politique européenne coordonnée en matière de Sida.

Directive n° 440 : sur une stratégie européenne commune face aux maladies du Sida.

Directive n° 441 : sur l'Assemblée et les jeunes en Europe.

Directive n° 442 : sur le droit d'asile

Directive n° 443 : sur la coopération des relations intercommunautaires.

QUARANTIÈME SESSION ORDINAIRE

(Troisième partie)
30 janvier-3 février 1989

TABLE MATIÈRES

Avis.

Avis n° 144 : sur la demande d'adhésion de la Finlande au Conseil de l'Europe.

Recommandations.

Recommandation 1091 : relative à la Campagne européenne pour le monde rural
— Pour une nouvelle gestion de l'espace rural.

Recommandation 1092 : relative à l'agriculture européenne en tant que fournisseur de matières premières et d'énergie pour l'industrie — Un moyen de sortir de la crise.

Recommandation 1093 : relative à l'éducation des enfants de migrants.

Recommandation 1094 : relative aux réfugiés et demandeurs d'asile iraniens et irakiens en Turquie.

Recommandation 1095 : relative à la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud.

Recommandation 1096 : sur la convention européenne sur la télévision transfrontière.

Recommandation 1097 : relative à l'amendement de l'article 33 du statut du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1098 : relative à la coopération audiovisuelle Est-Ouest.

Recommandation 1099 : relative à la sûreté aérienne.

Recommandation 1100 : sur l'utilisation des embryons et fœtus humains dans la recherche scientifique.

Recommandation 1101 : relative à la protection des non-fumeurs.

Recommandation 1102 : relative aux conclusions du colloque sur les rapports entre les administrations et leur personnel (fonction publique nationale et fonction publique internationale) (Trieste, 15-16 novembre 1988).

Résolutions.

Résolution 910 : sur la politique rurale en Roumanie.

Résolution 911 : relative à la réforme nécessaire des politiques agricoles européennes.

Résolution 912 : relative aux mesures visant à encourager la construction de grands axes de circulation de l'Europe du Sud-Ouest.

Directive.

Directive n° 444 : sur les développements qui interviendront dans le traitement des embryons et des fœtus et dans la bioéthique en général.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

(Première partie)
8-12 mai 1989

TABLE DES MATIÈRES

Avis.

Avis n° 145 : sur la première phase du 10^e cycle de contrôle de l'application de la Charte sociale européenne.

Recommandations.

Recommandation 1103 : relative au rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne.

Recommandation 1104 : relative à la danse.

Recommandation 1105 : relative au 25^e rapport sur les activités du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.) (1987).

Recommandation 1106 : relative à l'accueil et à l'établissement en République fédérale d'Allemagne de réfugiés et de réinstallés d'origine allemande en provenance de pays de l'Europe centrale et de l'Est.

Recommandation 1107 : relative au rôle futur de la Charte sociale européenne.

Recommandation 1108 : relative à vingt ans d'aménagement du territoire en Europe.

Résolutions.

Résolution 913 : relative à l'augmentation du nombre de vice-présidents de l'Assemblée de 13 à 14.

Résolution 914 : portant réponse au 25^e rapport sur les activités du Comité intergouvernemental pour les migrations (C.I.M.) (1^{er} janvier 1986-31 décembre 1987).

Résolution 915 : relative au rôle futur de la Charte sociale européenne.

Résolution 915 : relative aux édifices religieux désaffectés.

Résolution 917 : relative à un statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire.

Résolution 91 relative à la situation au Liban

Résolution 914 relative à la disparition de la forêt tropicale — Causes et remèdes.

Directives.

Directive n. 445 sur les réfugiés originaires des pays de l'Europe centrale et de l'Est.

Directive n. 446 sur la situation de la population civile libanaise.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

(Deuxième partie)

3-7 juillet 1989

(Troisième partie)

21-29 septembre 1989

TABLE DES MATIÈRES

Avis.

Avis n° 146 : sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1987, 1989 et 1990.

Avis n° 147 : sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1990.

Avis n° 148 : sur les textes adoptés lors de la 24^e session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.) (Strasbourg, 7-9 mars 1989).

Recommandations.

Recommandation 1109 : relative à la situation des réfugiés de nationalité bulgare en Turquie.

Recommandation 1110 : relative à l'enseignement à distance.

Recommandation 1111 : relative à la dimension européenne de l'éducation.

Recommandation 1112 : relative à la coopération Est-Ouest à la fin du XX^e siècle (Politique générale du Conseil de l'Europe).

Recommandation 1113 : relative à la politique d'information du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1114 : relative à la situation des minorités en Roumanie.

Recommandation 1115 : relative aux mouvements transfrontières des déchets toxiques.

Recommandation 1116 : relative au Sida et les droits de l'homme.

Recommandation 1117 : relative à la condition des transsexuels.

Résolutions.

Résolution 920 : relative au statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire (Modification du Règlement de l'Assemblée)

Résolution 921 : relative aux activités du Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) (1987-1988).

Résolution 922 : relative au retour des exilés chiliens.

Résolution 923 : relative aux perspectives de paix au Proche-Orient.

Résolution 924 : portant réponse aux 27^e et 28^e rapports annuels (1987 et 1988) de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.).

Résolution 925 : relative à l'extension vers le Sud de l'« Europe économique » et à l'intégration de Chypre, de Malte, de la Turquie et de la Yougoslavie dans l'espace économique européen.

Résolution 926 : relative au danger de changements climatiques et à la protection de la couche d'ozone.

Résolution 927 : relative à la situation de la minorité ethnique et musulmane en Bulgarie.

Résolution 928 : relative au commerce des armes et aux droits de l'homme.

Résolution 929 : relative à l'avenir de la chasse à la baleine.

Résolution 930 : portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) en 1988.

Directives.

Directive n° 447 : sur les priorités budgétaires de l'Assemblée.

Directive n° 448 : sur la protection des non-fumeurs au Conseil de l'Europe.

Directive n° 449 : sur le retour de la démocratie au Chili.

Directive n° 450 : sur l'amélioration de l'impact des activités de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

(Quatrième partie)
29 janvier-2 février 1990.

TABLE DES MATIÈRES

Recommandations.

- Recommandation 1118* : relative aux éléments récents en République démocratique Allemande.
- Recommandation 1119* : relative à la situation en Europe centrale et orientale.
- Recommandation 1120* : relative aux réfugiés originaires des pays d'Europe centrale et orientale.
- Recommandation 1121* : relative aux droits des enfants.
- Recommandation 1122* : relative au renouveau rural par la télématique.

Résolutions.

- Résolution 931* : relative à la charte sociale du Conseil de l'Europe et à l'éventuelle adhésion de la Communauté européenne à cette charte.
- Résolution 932* : relative à la composition des délégations nationales (modification de l'article 6 du Règlement).
- Résolution 933* : relative au délai pour le dépôt d'amendements.
- Résolution 934* : portant révision des dispositions réglementaires relatives aux sous-commissions.
- Résolution 935* : relative à l'invasion de criquets en Afrique.
- Résolution 936* : relative aux conséquences du « gel » de terres agricoles pour les régions rurales.
- Résolution 937* : relative aux enjeux des télécommunications en Europe.
- Résolution 938* : relative portant réponse aux 34^e et 35^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.) (1987 et 1988).
- Résolution 939* : relative à la congestion croissante des aéroports et des ciels européens.
- Résolution 940* : relative à la situation de la population civile libanaise fuyant son pays.

Directive.

- Directive n° 451* : sur les événements récents en République démocratique allemande.